NAZIONALE
B. Prov.
III
938
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XX

Palchetto

Num.° d' ordine 1.227

132
43

B. Prov.
III.
938

Digitized by Google

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,

A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37;
GIDE FILS, rue Saint-Marc, n° 20.

BERLIN,
DUNCKER ET HUMBLOT.

1830.

LIVRE CINQUIÈME.

Depuis Boniface VIII jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs,

1294 — 1453.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Les trois premiers livres de ce Cours d'histoire nous ont fait voir l'origine et les progrès de la puissance pontificale, que dans le quatrième livre nous avons vue monter à son apogée. La suite des évènemens qui l'amenèrent au degré de splendeur auquel elle parvint dans le douzième et le treizième siècle, depuis Grégoire VII jusqu'à l'exaltation de Boniface VIII, nous a fait atteindre l'époque de la décadence d'une monarchie universelle, dont le génie d'un des hommes les plus extraordinaires de l'histoire moderne avait posé les fondemens, et que ses successeurs, jusqu'en 1294, maintinrent, sinon à l'abri de toute attaque, au moins sans que les bases de ce vaste édifice fussent ébranlées. Elles le furent dans le quatorzième siècle, et la série des coups qui ont frappé la racine de l'arbre de la théocratie papale, constitue le principal évènement de ce siècle et du commencement du quinzième.

La monarchie pontificale, à l'époque de sa grandeur, se composait d'un triple pouvoir que nous n'avons cessé de distinguer, savoir :

1.° La *primauté ecclésiastique* de l'évêque de Rome, chef de l'Église universelle ;

2.° Sa *domination séculière* tant comme souverain d'un état assez considérable, que comme seigneur suzerain du royaume des Deux-Siciles ;

Digitized by Google

3.° Sa *supériorité théocratique* sur tous les princes et toutes les dominations de la terre, que, d'après la doctrine ultramontaine, le fondateur de notre religion à accordée à ses vicaires sur le globe.

De ces trois pouvoirs, le premier, c'est-à-dire la primauté ecclésiastique, à laquelle la croyance de l'Église attribue une origine divine, mais qui, dans l'opinion des dissidens, nommés hérétiques ou schismatiques, a été usurpée par les papes depuis le quatrième siècle, éprouva bien dans le quatorzième et le quinzième quelques attaques, mais aucune ne fut bien dangereuse, et la primauté du pape fut généralement reconnue par tous les catholiques; néanmoins l'Église solennellement réunie en 1414 a modifié ce pouvoir en déclarant que le pape a un supérieur sur la terre, savoir l'Église assemblée en corps.

Quant au second pouvoir, la souveraineté du pape sur l'État ecclésiastique, nous avons montré que la monarchie qui porte ce nom s'est, comme quelques autres états, formée successivement depuis la fin du huitième siècle. Elle se composait (outre le comté Venaissin, en France, acquis par des traités), de l'ancien Exarchat avec la Pentapole, démembrement de l'empire d'Orient; de la domination précaire et incertaine sur la ville et le duché, ou sur la Campagne de Rome, usurpée sur le même empire; de quelques parcelles du duché de Capoue, nommées le Patrimoine de S. Pierre, et enfin de la succession de la comtesse Mathilde, qui comprenait nommément le duché de Spolète et la Marche de Camérino avec

beaucoup de prétentions que la cour de Rome essaya de temps en temps de faire valoir. Ce ne fut qu'en 1273 que la pleine souveraineté pontificale sur toutes les parties de l'État ecclésiastique fut reconnue par le chef de l'Empire; mais les successeurs de Rodolphe de Habsbourg qui, par cette condescendance, avait acheté la paix de l'Allemagne et affermi la couronne sur sa tête, n'avaient ni la volonté ni la force de garantir à l'Église la possession tranquille de ce pays, et à peine espérait-elle pouvoir en jouir sans contestation, que l'esprit républicain du peuple de Rome, et l'ambition des familles nobles de cette ville et de tout l'État ecclésiastique, l'en dépouillèrent entièrement. Le quatorzième siècle nous présentera une suite de guerres par lesquelles les successeurs de Boniface VIII seront obligés de reconquérir leur monarchie, ville par ville, château par château; et ce ne sera que vers la fin de cette période que la domination séculière des papes se consolidera.

Ce fut précisément l'époque où la troisième couronne dont se compose la tiare pontificale en fut arrachée, ou qu'au moins l'éclat en fut terni; et que réduite à n'être plus que l'emblême d'une grandeur passée, elle rappela seulement au monde chrétien le souvenir douloureux d'anciennes humiliations. L'orage a abattu la cime de la pyramide théocratique; mais le monument mutilé est assez imposant pour commander l'admiration de la postérité. Les souverains pontifes perdirent sans retour tout empire sur les trônes de la terre, et si, fidèle à ses maximes héré-

ditaires, la cour de Rome n'a jamais abdiqué une domination usurpée pendant les ténèbres du moyen âge; si peut-être elle nourrit encore en secret l'espoir de la recouvrer un jour, au moins depuis plus de trois cents ans aucun pape n'a ouvertement prétendu à d'autres droits sur les puissances de la terre qu'à ceux qu'il tient de la qualité de chef de l'Église catholique.

Ainsi, sanction par toute la chrétienté catholique, mais en même temps limitation de la suprématie ecclésiastique; affermissement de la domination temporelle; abolition de toute supériorité séculière sur les autres états; telles sont les modifications que la monarchie pontificale a éprouvées dans la période où nous entrons.

De graves et importans évènemens ont amené cette révolution. L'altercation qui s'éleva entre le pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel, roi de France, et l'avilissement de l'autorité du chef de l'Église qui résulta de cette querelle indécente; la dépendance dans laquelle se placèrent les successeurs de ce pape en fixant leur résidence dans un pays soumis à toute l'influence de la France; leur longue absence de Rome nommée quelquefois la captivité d'Avignon, qui d'un côté paraissait légitimer l'insurrection des habitans de l'État ecclésiastique, et de l'autre dévoilait aux nations d'en deçà des Alpes les vices de cette cour que jusqu'alors on avait pu leur cacher; le mépris dans lequel elle tomba par suite de cette découverte; mépris qui, chez la nation Teutonique, prit le caractère d'une haine violente lorsque les souverains pontifes se laissèrent

entraîner par les rois de France à faire la tentative intempestive de renouveler leur domination sur les empereurs, et de sacrifier Louis de Bavière à des passions que la religion ne pouvait excuser; le grand schisme d'Occident, ou l'existence simultanée de deux ou trois papes, entre lesquels se partageait l'obédience des nations chrétiennes, et qui, se traitant réciproquement d'intrus, de simoniaques et de schismatiques, divulguaient imprudemment des turpitudes qui auraient dû rester éternellement ignorées, et qui ébranlèrent la foi des peuples; enfin la nécessité dans laquelle l'excès du scandale et les calamités de la religion mirent l'empereur, d'accord avec les autres puissances de la chrétienté, de faire intervenir l'autorité séculière, en se ressaisissant du droit primitif d'assembler l'Église universelle pour dépouiller ses chefs d'une autorité dont ils s'étaient rendus indignes. Tels furent les évènemens qui amenèrent cette grande révolution. Ce fut alors que l'Église en corps proclama le principe de la supériorité des conciles écuméniques sur le pape, en matière de foi. L'enthousiasme que le courage des pères de Constance inspira au monde chrétien, peut se comparer à celui que de nos jours les premières démarches d'une assemblée politique, célèbre pas ses erreurs, mais paraissant guidée par les intentions les plus pures, firent naître en Europe dans tous les cœurs qui battaient pour la liberté. Les décrets du concile de Constance, sages et modérés, quand s'occupant du bien de la religion, les pères ne se laissaient pas égarer par des préventions dont il est difficile à la faiblesse hu-

maine de se garantir, éveillèrent dans toutes les têtes un esprit d'indépendance qui, parvenu au comble de l'exaltation, ne connut plus de bornes.

Le concile de Constance eut pour successeur celui de Bâle où, à côté d'hommes estimables, siégeait une majorité de prélats et de docteurs emportés par la fougue de leur imagination, lesquels voulant enchérir sur l'énergie qu'on avait louée dans leurs devanciers, faillirent à bouleverser l'Église. La prudence des papes et des monarques arrêta les progrès de l'enthousiasme; mais la semence répandue à pleines mains fructifia; l'esprit d'insubordination se propagea, et, au bout d'un siècle, il produisit en Allemagne la réformation, en France cette faction éternelle qui, changeant fréquemment de masque, a tour à tour porté celui de la réformation, du jansénisme, de la philanthropie et des idées philosophiques; et n'a cessé, depuis trois cents ans, de travailler, par le renversement de la religion, à celui du trône.

Les neuf premiers chapitres de ce livre sont destinés à faire connaître les altérations que la puissance pontificale a éprouvées dans l'époque à laquelle il est consacré, et les causes qui les ont amenées. Ces chapitres traiteront d'abord du différend entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel; on verra dans le *premier* les prétentions de la cour de Rome portées à l'excès, et repoussées avec une vigueur tenant de la rudesse d'un siècle qui luttait encore contre la barbarie; le différend finit par un acte de violence qui avilit l'autorité pontificale et qui serait unique dans l'histoire, si cinq cents ans

après il n'avait été répété, afin qu'aucune espèce de forfaits et d'extravagances ne restât étrangère à l'époque où nous vivons.

L'histoire des papes qui se sont trouvés sous la dépendance de la France, fera la matière du *second* chapitre. Pendant cette période qui dura plus de quatre-vingts ans, la guerre entre l'Empire et le Sacerdoce se renouvela, et fut conduite avec une fureur qui ne le céda pas à celle dont le siècle des Hohenstaufen nous a montré les tristes effets. A cette histoire se rattache naturellement celle de quelques démarches solennelles par lesquelles les États d'Allemagne sauvèrent l'indépendance de l'Empire germanique.

La tentative de Grégoire XI de soustraire le chef de l'Église à la domination française, en transférant de nouveau la cour pontificale à Rome, centre de la monarchie, donna naissance à une double élection, ou à ce qu'on nomme le *grand schisme d'Occident.*

Cette scission qui commença en 1378 se divise naturellement en deux périodes : la première, pendant laquelle la chrétienté partagea son obédience entre deux papes, dont l'un résidait en Italie et l'autre en France, dura trente-un ans. Le scandale de cette scission produisit un bien, en donnant naissance aux principes d'une sage indépendance qui sont connus sous le nom de libertés de l'Église gallicane. Notre *troisième* chapitre est consacré à l'histoire de cette partie du schisme.

La seconde commence en 1409 avec le concile de Pise, qui, convoqué pour rétablir l'union, augmenta

le schisme en donnant à l'Église un troisième chef. Notre *quatrième* chapitre en renferme l'histoire jusqu'au moment où l'ouverture d'un concile vraiment universel mit un terme aux désastres dont l'Église était affligée.

Déja Jean XXIII, victime dévouée au rétablissement de la paix, s'avance, malgré les pressentimens dont son ame est tourmentée, vers Constance où le sacrifice doit être consommé. Nous le laisserons au château de Méran, serrant les liens de l'amitié avec Frédéric d'Autriche, le futur compagnon de ses malheurs, pour suspendre notre récit et jeter, dans le *cinquième* chapitre, un coup d'œil sur l'état où se trouvait l'Église occidentale à l'époque de l'ouverture du concile de Constance. Cette recherche nous indiquera quelques nouvelles causes du mécontentement général qu'avait excité la cour pontificale, et nous fera connaître une nouvelle hérésie qui, née en Angleterre, remplit de longs troubles une grande partie de l'Allemagne et amassa les matériaux de ce vaste incendie qui, dans la période suivante, couvrit la surface de l'Europe entière. Le concours de tant d'évènemens divers qui vont se réunir comme dans un foyer commun pour produire une des révolutions les plus grandes et les plus extraordinaires, est un phénomène bien intéressant : il explique l'accord universel avec lequel au commencement du quinzième siècle tous les peuples de l'Occident demandaient à grands cris la réformation de l'Église. Sans cette clef on pénétrerait difficilement dans le mystère des évènemens subséquens.

Le *sixième* chapitre est consacré à l'histoire du concile de Constance, qui mit fin au schisme.

Si cette assemblée s'est acquis des droits à la reconnaissance de la postérité, en proclamant solennellement un principe qui, suivi par l'Église primitive, avait été méconnu depuis et sur lequel reposent les libertés de l'Église de France, et, quoique moins clairement établies, celles de l'Église germanique, elle imprima une tache à sa réputation, en livrant au feu Jean Huss, chef d'un parti religieux qui s'était élevé en Bohême. Ce n'est pas que d'après les maximes généralement admises dans le quinzième siècle, la condamnation de cet hérésiarque fût injuste par elle-même : sans doute la liberté des consciences est un droit imprescriptible de l'humanité, dont aucune puissance ne peut la priver; mais ce droit n'autorise pas la prédication de doctrines religieuses ou politiques, réprouvées par l'autorité souveraine; et Jean Huss, en désobéissant aux ordres qui lui avaient interdit la faculté de répandre ses opinions, avait mérité qu'on lui appliquât les peines prononcées contre les hérétiques, tant par l'Église que par l'autorité temporelle. La sévérité primitive de ces lois n'avait pas encore été modifiée; elle était pleinement justifiée par l'idée qui faisait voir dans l'hérésie, moins un égarement du jugement, qu'une rébellion du cœur contre Dieu même; mais si, tout en envisageant les choses sous ce point de vue, la condamnation de Huss peut paraître excusable, on demande comment les pères de Constance, comment l'empereur Sigismond pouvaient

concilier avec la religion et avec la bonne foi, devoir inséparable de la souveraineté, la violation d'un sauf-conduit formel, sous la protection duquel Huss était venu se livrer à ses juges? Qu'elle soit à jamais vouée à l'exécration des gens de bien, cette maxime qui dispense de l'obligation de garder la foi même au dernier des criminels!

La violation des lois de la morale par le supplice de Huss, fut vengée par des torrens de sang; elle excita une révolte qu'accompagnèrent toutes les horreurs qui caractérisent tant les guerres civiles, que celles de religion. Il est nécessaire, pour l'intelligence d'une partie des évènemens subséquens, de connaître l'origine et les progrès de ces troubles. Nous en donnerons le précis dans notre *septième* chapitre.

Le concile de Constance avait tracé la voie à suivre pour opérer une réformation dans l'Église; mais il avait laissé imparfaite cette œuvre salutaire, dont l'achèvement fut abandonné à des réunions futures. Le concile de Bâle l'entreprit; emporté par sa fougue, il causa un nouveau schisme; et le projet de réunir les Églises d'Orient et d'Occident, dont on s'occupait à cette époque, servit à la cour de Rome de prétexte pour opposer concile à concile. La puissance temporelle intervint encore une fois avec succès, et des débats entre le pape et les pères de Bâle, il résulta deux actes célèbres qui déterminèrent avec précision, pour la France et l'Allemagne, les rapports futurs entre la puissance ecclésiastique et la séculière, savoir: la Pragmatique sanction de Bourges et le Concordat de la

nation germanique. Le plus grand bien que le concile de Bâle ait fait à l'humanité, c'est d'avoir apaisé, par une sage modération, les troubles des Hussites. Notre *huitième* chapitre rapportera l'histoire de ce concile, ainsi que celle des assemblées tenues à la même époque à Ferrare et à Florence.

Nous y joignons un neuvième pour servir de résumé et pour donner le précis de quelques innovations faites dans l'organisation de l'Église, lesquelles, sans être bien importantes, méritent cependant de ne pas être passées sous silence.

Ainsi nous aurons fait connaître tout ce que l'histoire de l'Église pendant cent cinquante ans offre de plus remarquable dans son organisation, sa constitution et ses rapports politiques. Les révolutions que la puissance pontificale a éprouvées dans cet intervalle, constituent le caractère par lequel nous avons distingué cette période de la précédente et de celle qui suivra. D'autres révolutions plus remarquables encore fixeront notre attention lorsque nous serons parvenus à l'histoire de la sixième période. L'une d'elle sera produite par la découverte du cap de Bonne-Espérance et par celle de l'Amérique qui feront entièrement changer de nature au commerce des peuples européens. Pour se faire une idée de ce changement, on devra bien connaître ce qu'était le commerce, tel qu'il existait dans la période qui nous occupe et antérieurement aux temps de Vasco de Gama et de Christophe Colomb : par ce motif, nous avons cru devoir y consacrer une section particulière de notre cinquième

livre : c'est le *dixième* chapitre. Le commerce des villes d'Italie, les routes que suivait celui des marchandises orientales, surtout de celles de l'Inde ; les objets qui entraient dans le négoce, soit de la mer Méditerranée, soit des Pays-Bas, soit de la Baltique ; l'origine de nouvelles branches de jurisprudence auxquelles le commerce donna naissance, tels que les droits commercial, maritime et *cambiaire ;* le commencement et les progrès de la Ligue hanséatique ; les valeurs dont on se servait pour solder les marchandises ; toutes ces matières seront traitées dans ce chapitre.

Ce ne fut pas le commerce seul qui changea de nature dans le quinzième siècle : la navigation, l'art militaire, les sciences, la littérature et les beaux arts subirent une révolution complète. Quoiqu'elle s'opérât successivement et avec lenteur; pour en donner le précis, nous sommes forcés de lui fixer une époque qui tombe seulement dans notre sixième livre ; mais nous commettrions un trop grand anachronisme, si nous voulions y renvoyer également l'histoire de quelques inventions qui l'ont préparée de loin. Ce sont celles du papier de chiffons de linge, de la boussole, de la poudre à canon et de l'imprimerie ; nous les réunissons dans le *onzième* chapitre du cinquième livre.

Après avoir ainsi traité des objets généraux de cette période, dont les effets se sont étendus sur toutes les contrées de l'Europe, nous parcourrons isolément les états qui ont existé à cette époque dans cette partie du monde. L'empire germanique, le premier en rang, et

auquel l'opinion attachait une idée de prééminence tenant au respect religieux, fixera d'abord notre attention. Nous en avons, dans notre quatrième livre, interrompu l'histoire avant le terme où nous avons conduit celle des autres états, parce qu'après une longue anarchie pendant laquelle l'Allemagne eut des chefs sans puissance et sans autorité, s'ouvre une nouvelle époque de vigueur pour ce pays. Elle commence une vingtaine d'années avant Boniface VIII, sous un prince dont la famille, quoique n'appartenant qu'au troisième rang sous le rapport de la force, était cependant placée au premier par son antiquité. Rodolphe de Habsbourg donna du lustre à une couronne dont l'éclat s'était terni sous les derniers Hohenstaufen et leurs successeurs immédiats. Ce prince actif et intelligent devint l'auteur de la grandeur de sa maison qui, sous son nouveau nom d'Autriche, s'éleva plus haut qu'aucune autre, et dont la gloire attachée pendant trois siècles au sort de l'empire germanique lui a survécu. Cependant avant qu'elle pût occuper le trône d'une manière presque héréditaire, il fallut encore une suite de guerres civiles et de calamités de toute espèce. Deux chefs de l'Empire devaient périr d'une manière violente; l'un sur le champ de bataille et de la main de son rival, l'autre par le poignard d'un parricide. Dans les cent cinquante ans de cette période, nous verrons le trône, occupé d'abord un moment par un prince de la maison de Nassau, devenir ensuite un objet de dispute entre trois familles : Wittelsbach, Luxembourg et Autriche. Nous verrons un

prince de la première, célèbre par ses vertus et ses malheurs, s'y maintenir avec peine; la maison de Luxembourg, après avoir acquis la Bohême, fournir quatre ou cinq chefs à l'Empire; la suprême puissance échoir ensuite, pour la seconde fois, à un Wittelsbach, d'une autre branche, jusqu'à ce qu'enfin elle devient le partage des descendans de Rodolphe de Habsbourg.

L'histoire de l'Empire, pendant cette époque, est d'un haut intérêt par les catastrophes dont elle est riche, par les changemens qu'opérèrent dans l'intérieur de l'état l'établissement de nouvelles lois fondamentales, l'extinction de plusieurs familles illustres et l'élévation de nouvelles; enfin par les occupations multipliées que l'Italie, éternellement déchirée par des factions, donna aux empereurs qu'elle força à entreprendre de fréquentes expéditions dans la Lombardie et à Rome. Cette histoire sera le sujet de notre *douzième* chapitre que la richesse des matières nous engage à diviser en dix sections.

Le *treizième* chapitre nous offrira le tableau intéressant d'un peuple simple dans ses mœurs, religieux observateur des traités, brave et guerrier, ayant, au milieu des révolutions qui bouleversèrent le monde, conservé sa liberté primitive et la forme de gouvernement qui convenait à des pasteurs vivant dans les montagnes; nous le verrons se soulever tout à coup contre l'oppression, et, animé d'un saint enthousiasme, reconquérir l'indépendance, son patrimoine, dont un voisin ambitieux l'avait un instant dépouillé. Quel ami de la liberté, disons mieux, de la

justice, n'applaudirait pas aux efforts généreux des Suisses, expulsant des magistrats qu'avec raison on a qualifiés de tyrans parce qu'ils exerçaient d'une manière arbitraire une autorité qui ne leur appartenait pas ! Mais qu'on ne pense pas pour cela pouvoir s'appuyer de l'exemple des paysans des Alpes pour justifier l'insurrection contre le pouvoir légitime. Ce n'était pas contre l'autorité établie par les lois qu'ils se soulevaient, leurs souverains étaient l'empereur et l'Empire. Soumis à une autorité protectrice de leurs libertés, ils ne prirent les armes que lorsque cette autorité se trouva confiée à leurs oppresseurs. Dès qu'un crime auquel ils furent étrangers l'eut remise à d'autres mains, il en réclamèrent l'appui, et ne continuèrent la guerre qu'avec l'approbation de celui qui pouvait les y autoriser. Dans cette lutte la maison d'Autriche fut dépouillée de tout ce dont elle s'était emparée arbitrairement, mais en même temps les insurgés respectèrent ses droits et ses possessions légitimes, et ce n'est pas à eux que peut s'appliquer ce cri que l'intérêt de sa caste arracha à un démagogue moderne : Ils veulent être libres et ne savent pas être justes !

Si, en racontant l'origine de la confédération suisse, l'historien résiste avec peine à l'enthousiasme, écueil dangereux pour la vérité, il deviendra un peu plus indifférent lorsqu'au bout d'un siècle de pureté il verra cette confédération devenir conquérante à son tour. Peut-être trouvera-t-il quelques motifs d'excuser l'ambition des cantons, tant dans les circonstances qui les ont presque forcés à faire des conquêtes,

que dans l'usage que quelques-uns d'entre eux en ont fait. Quiconque sait se prémunir contre les préventions de son siècle, admirera la sagesse, la bienveillance, la prévoyance d'un gouvernement qui, avec raison, a été peint comme la plus parfaite aristocratie, par un des écrivains allemands les plus distingués du dix-huitième siècle, dans un livre que les préjugés de notre temps ont fait négliger, mais qui sera étudié par tout homme qui ne pense pas qu'avec les théories on régisse le monde. Ce gouvernement, aujourd'hui renversé, a été celui du plus ambitieux des treize cantons ; et cet écrivain est feu Meiners [1].

Nous trouverons dans ce livre l'origine et les progrès de la république fédérative des Suisses, dont la décadence commence précisément à l'époque où il se termine. Ce ne fut pas le désir de la domination qui perdit cet état ; ce fut une passion plus ignoble, l'avidité de l'argent qui corrompit la nation.

Notre cinquième période fut un temps de calamité pour la France. Trois défaites sanglantes moissonnèrent cette ancienne noblesse dont les noms avaient brillé dans les croisades. Nous y verrons le génie révolutionnaire planer sur la surface du pays, prendre les traits d'un prince du sang pour souffler, de sa bouche impure, la révolte et l'anarchie ; égarer la raison et pervertir le cœur des Français ; proclamer la liberté pour bouleverser l'état et plonger la nation dans la servitude ; nous y verrons un roi mourant en captivité parmi les étrangers ; un autre troublé dans ses facul-

[1] Kleine Länder-und Reisebeschreibungen.

tés mentales par le ciel dont les excès du peuple avaient, sans doute, allumé le courroux, et dont la vengeance punit sur des générations mal élevées au milieu des dissensions civiles, les fautes commises par leurs pères; la France nous y paraîtra déchirée par les factions et démembrée par l'étranger; elle nous fera voir les fureurs d'une reine sévissant contre ses propres entrailles et sacrifiant son sang à ses passions; le descendant de Hugues Capet privé de la couronne et relégué dans quelques provinces, qui seules écoutent encore la voix de la loyauté. Enfin le ciel apaisé jettera un regard de commisération sur la terre de S. Louis, et la sauvera par un miracle; car n'est-ce pas un miracle que l'apparition d'une jeune fille, nourrie dans la simplicité de son hameau, venant annoncer la victoire à son roi, réveillant, par sa propre confiance dans les promesses du ciel, le courage abattu des Français, et exécutant en effet ce qu'elle avait promis en son nom? Dès ce moment la France redevient elle-même; apaisés et soumis, ses habitans montrent de nouveau aux autres nations l'exemple de la valeur et de la fidélité, et se préparent à leur servir de modèles par l'élégance de leurs mœurs et par la culture des qualités sociales.

Tel est le tableau varié que nous esquisserons dans le *quatorzième* chapitre de ce livre. Il nous montrera encore un prince surnommé le Victorieux jeter, par l'établissement d'impôts stables, les fondemens d'une monarchie absolue, et, par l'organisation d'une armée permanente, précisément à l'époque où l'emploi de la poudre à canon devint mieux connu et plus

fréquent, opérer une révolution complète dans le système militaire.

Nous diviserons ce chapitre en neuf sections dont l'une tracera le tableau de la littérature française depuis le temps où les troubadours du Rhône, de la Durance et de l'Ébre cessèrent de faire entendre leurs voix, jusqu'à la renaissance du bon goût et des lettres classiques, laquelle, pour la France, coïncide avec le règne de François 1er. Ainsi dépassant les bornes fixées à notre cinquième période, pour les évènemens politiques, nous comprendrons un peu plus d'un demi siècle de la sixième, dans la neuvième section du quatorzième chapitre.

Au delà de la Manche, les îles Britanniques nous offrent le spectacle d'une nation déchirée par des factions; de rois passant alternativement du trône à la prison, et de la captivité au trône; deux monarques mourant de mort violente; plusieurs princes du sang terminant leur vie sur l'échafaud; les grands du royaume essayant à différentes reprises de remplacer par une hideuse aristocratie un ancien gouvernement monarchique approprié au génie de la nation; au milieu de ces évènemens sanglans, un règne de cinquante ans pendant lesquels la victoire enchaînée au char d'un roi chevaleresque et à celui de son fils, paraît avoir pris à tâche de faire tourner à la gloire de l'Angleterre tout ce qu'elle enlève à celle de sa rivale du continent; pendant cette époque heureuse nous verrons l'industrie et le commerce enrichir le pays, une sage constitution se perfectionner, le roi et la nation s'accorder pour poser

des bornes à la puissance ecclésiastique ; bientôt après la couronne tomber sur la tête d'un usurpateur qui la transmet à sa descendance jusqu'à la troisième génération; cette couronne briller encore une fois d'un lustre emprunté et éphémère ; un descendant des Normands assis sur le trône de S. Louis, et reconnu par une partie de la nation française. Tant de grandeur s'éclipsera promptement, et l'usurpation se terminera par une catastrophe horrible. Dans la même période une famille prédestinée à fournir plus d'un sujet à la tragédie, succédera aux anciens rois d'Écosse et régnera au milieu des orages qui entoureront le trône royal, comme ils battent les côtes du pays. Enfin la langue anglaise produira les prémices d'une littérature infiniment estimable.

Tous ces évènemens seront rapportés dans notre *quinzième* chapitre divisé en huit sections. Pour atteindre la catastrophe qui termina le règne de la maison de Lancastre, nous serons obligés de dépasser de quelques années les limites de notre cinquième période.

Dans l'espèce de presqu'île que la chaîne des Pyrénées sépare du reste de l'Europe, nous trouvons quatre royaumes chrétiens, et même, pendant quelque temps, un cinquième : le royaume de Majorque. La puissance musulmane y est réduite au seul royaume de Grenade, qui, déchiré par les factions, tant célébrées dans les romans, des Zégri et des Abencerrage, lutte encore contre des voisins dont chacun le surpasse en puissance ; mais ses forces s'usent de jour en jour,

et déjà est née la génération qui doit mettre fin à son existence. Les royaumes de Navarre, de Castille et d'Aragon se combattent mutuellement pendant que, dans leur intérieur, les citoyens s'entr'égorgent pour satisfaire l'ambition de quelques grands. L'anarchie qui en résulte s'oppose à toute grande entreprise au dehors, et prolonge la durée du royaume de Grenade; mais au milieu des troubles, de grands caractères se développent, des rois remarquables par leurs vertus ou par leurs vices attirent notre attention, et des catastrophes sanglantes remuent toutes les passions. L'Aragon nous fournira l'occasion de continuer l'histoire d'une des constitutions les plus bizarres dont les annales du monde aient fourni des exemples.

De tous les états de la péninsule il n'y en a pas dont l'histoire ait dans cette période un plus grand attrait que le Portugal. Sous une dynastie qui par une suite de princes, héros sous les armes, protecteurs des lettres en temps de paix, épura le sang illégitime qui coulait dans les veines de son fondateur, nous verrons une nation peu nombreuse avancer à pas de géans vers la prospérité, allier l'amour des lettres à l'esprit de commerce, élever la navigation au rang d'une science, reculer les bornes du monde par la découverte de nouvelles mers et de terres inconnues, préparer ainsi des découvertes plus importantes encore, et se placer au niveau des plus grandes nations de son temps. Cette histoire si intéressante n'a pas été stérile en matériaux pour la poésie: qui n'a été ému au récit des malheurs

d'Iñez, célébrés sur les théâtres de toutes les nations qui ont une littérature?

Notre *seizième* chapitre consacré à l'histoire politique de la péninsule, fera voir aussi l'aurore d'une double littérature, la castillane et la portugaise.

Traversant la mer Méditerranée pour nous rendre dans une autre péninsule que les Alpes isolent du reste de l'Europe, comme la première en est séparée par les Pyrénées, nous nous arrêterons d'abord dans la partie de ce beau pays que les défilés de l'Apennin et les bouches du Pô détachent de la Moyenne-Italie. Nous y verrons les comtes de Savoie, vassaux du royaume d'Arles, prendre place, par l'acquisition du Piémont, parmi les puissances italiennes, puis, décorés du titre de ducs, parmi les princes de l'empire germanique. Peu de maisons régnantes ont produit une si nombreuse suite de princes marquans par leurs talens politiques, par l'art avec lequel ils surent profiter des circonstances pour augmenter leur puissance, par l'ordre admirable qu'ils mirent dans toutes les branches de l'administration publique, et par la sage prévoyance de tenir toujours leur armée sur un pied respectable. Ils doivent à ces qualités héréditaires de père en fils, la couronne que depuis un siècle ils portent avec éclat.

Nous verrons ensuite la courte splendeur de la maison souveraine de Saluces et le règne d'une branche de la famille des Paléologues de Constantinople dans le Montferrat, où elle lutte contre la difficulté

de sa situation resserrée entre des voisins puissans.

Les comtes de Savoie, les marquis de Saluces et de Montferrat, devenus, comme tous les grands officiers de l'Empire germanique, possesseurs héréditaires de leurs fiefs, étaient regardés comme princes légitimes. A côté d'eux s'élevèrent des usurpateurs, ou, pour parler le langage des républiques de l'antiquité, des tyrans. Après avoir prouvé par de longs troubles qu'elle était indigne de la liberté et incapable de se gouverner par elle-même, la ville de Milan tombe en proie à une des familles qui s'en étaient long-temps disputé le gouvernement. L'histoire des Visconti nous offre plusieurs grands hommes, si un vaste génie, beaucoup de hardiesse et de bonheur peuvent mériter ce titre à qui, pour assouvir son ambition, se met au-dessus des lois, de la morale et de l'honneur. Jean Galéaz, l'un d'eux, avait conçu le projet de recréer l'ancien royaume d'Italie; il y échoua comme tous ceux qui le conçurent après lui, mais il réussit à sortir de la classe des usurpateurs et prit place parmi les princes légitimes. Ce succès fut le seul peut-être qu'il n'acheta pas par des crimes. Ce fut à son école que se formèrent ces grands capitaines qui produisirent une révolution dans l'art militaire. Une série de forfaits, les uns engendrés par les autres, maintint la famille Visconti, jusqu'à son extinction, sur le trône de Milan. Elle fut remplacée par un soldat heureux. Les intrigues par lesquelles François Sforce s'éleva à cette grandeur, offrent un tableau instructif pour ceux qui veulent apprendre à connaître, par un exemple, ce

système de ruse et de perfidie qu'on a appelé la politique italienne.

Les vicissitudes de fortune que quelques souverains de la Haute-Italie ont éprouvées dans le quatorzième siècle ; les guerriers illustres, les grands hommes d'état qui ont brillé à cette époque ; les exemples de vertus et de vices qu'elle a fournis, rendent son histoire une des plus intéressantes des temps modernes. L'élévation de la maison de Gonzague au rang de souveraine, les révolutions arrivées dans la maison d'Este, la catastrophe de celle della Scala, la fin plus tragique encore des Carrare, fournissent d'amples matières à réflexion à quiconque cherche, par l'étude de l'histoire, à s'approprier l'expérience des temps passés.

Toutes ces matières appartiennent à notre *dix-septième* chapitre. En y joignant le précis des révolutions de la république de Gênes qui, dans l'espace de cent cinquante ans, se soumit cinq fois à une domination étrangère, nous aurions achevé l'histoire de la Haute-Italie, si depuis 1550, mais surtout depuis le quinzième siècle, il n'avait paru dans ces contrées un état qui jusqu'alors leur avait été étranger : il s'agit de la république de Venise, qui depuis ce moment occupa une place tant parmi les états italiens que parmi les puissances européennes.

Le *dix-huitième* chapitre, consacré à l'histoire de la Moyenne-Italie, donnera d'abord le tableau des vingt-cinq à trente petites souverainetés qui, aux dépens des papes absens, se formèrent, dans cette période, sur le sol de l'État ecclésiastique ; nous ne par-

lerons pas des révolutions que la ville de Rome éprouva pendant le séjour de la cour pontificale à Avignon, parce qu'elles auront été rapportées occasionellement ailleurs; mais nous donnerons le précis de l'histoire des républiques de la Toscane. Nous verrons la fin de celle de Pise, jadis riche, maîtresse de la Sardaigne et de la mer de Toscane, maintenant privée de sa liberté et de son commerce, réduite au triste état de ville municipale du territoire de Florence. Lucques et Sienne, tourmentées de dissensions civiles, enveloppées dans des guerres continuelles avec leurs voisins, maintiennent cependant encore leur indépendance. Hors de la Toscane, Bologne lutte avec des succès variés contre la domination des papes qui ne voient que des actes de rébellion dans les efforts que fait cette ville pour se mettre en liberté, ou plutôt pour vivre sous le gouvernement de quelque famille puissante à laquelle elle obéit sans murmurer, parce que ses maîtres sont l'ouvrage de ses mains.

Nous réserverons pour la fin du chapitre la plus célèbre parmi les républiques d'Italie après Venise, celle de Florence. Ces deux états paraissent comme les représentans, l'un de l'aristocratie héréditaire, l'autre de la démocratie. Si nous ne pouvons reconnaître dans la république de Florence le modèle d'un état bien constitué, ni dans ses citoyens des républicains purs et vertueux, nous ne laisserons pas de rendre justice au système de gouvernement continuellement suivi dans cette période par les chefs de l'état. S'érigeant en régulatrice du sort de l'Italie, la seigneu-

rie de Florence devient la créatrice de la politique moderne en donnant naissance au système de l'équilibre politique qui, pendant plusieurs siècles, a été le mobile de la conduite des cabinets. L'histoire de Florence inspire, dans toutes ses parties, un vif intérêt par la foule de grands hommes que cette république a produits. Dans son intérieur elle nous offrira le spectacle curieux d'un état qui, pour échapper au vice inhérent à sa constitution, savoir : la tendance vers l'aristocratie, essaie, choisit, combine, rejette, reprend et combine de nouveau toutes les formes de la démocratie, sans pouvoir empêcher, par la destruction de la noblesse féodale, qu'à sa place il ne s'élève une noblesse populaire, celle de la richesse. Heureusement pour Florence, l'argent n'était pas le seul mérite de cette nouvelle noblesse; des vertus civiques et politiques, et l'amour de l'instruction la caractérisaient ; et ces qualités dont elle était douée ne permettaient pas à ses concitoyens de regretter l'humeur guerrière ni les talens militaires de l'ancienne. Déja nous voyons s'élever une maison dont les destinées nous intéressent plus vivement que la liberté prétendue de Florence, qui n'était que le despotisme d'une partie de la population et l'esclavage de l'autre. Le nom de Médicis rappelle toutes les vertus et tous les talens; il est à jamais attaché à la gloire des lettres. En vain l'esprit de parti taxera-t-il de tyrannique l'administration de Cosme de Médicis : à travers tous les sophismes nous croirons reconnaître la voix de Dieu dans celle du peuple qui le proclama le Père de la patrie.

Les révolutions arrivées dans deux monarchies de la Basse-Italie seront rapportées dans le *dix-neuvième* chapitre. Ce sont les royaumes de Naples et de Sicile dont l'histoire est riche en évènemens grands et extraordinaires. Le sang innocent sur lequel le premier Anjou a cru fonder solidement son trône, retombe sur la tête de ses descendans; un mauvais génie s'est attaché à eux pour les pousser de forfaits en forfaits, jusqu'à ce que des catastrophes tragiques les précipitent dans l'abîme qu'ils ont eux-mêmes creusé sous leurs pas. Pendant soixante ans le trône de Naples fut le prix de combats sanglans, d'abord entre deux maisons portant le même nom d'Anjou, quoique d'une origine différente, et ensuite entre celle de ces maisons qui prolongea davantage son existence et les rois d'Aragon. Ce que cette dernière lutte offrira de plus singulier, c'est que les deux compétiteurs au trône de Naples établiront leur prétention sur une adoption; base sans aucune solidité, puisqu'une fiction du droit romain imaginée pour consoler celui à qui la nature a refusé des enfans, ne peut pas s'appliquer en droit public, ni priver les nations de la faculté de disposer de l'exercice de la souveraineté à défaut d'héritiers de la famille régnante.

La maison d'Aragon qui depuis 1282 possédait la Sicile, s'y maintint contre les Angevins qui régnaient à Naples. Au commencement du quinzième siècle, nous verrons les couronnes de Sicile et d'Aragon, et même celle de Naples réunies sur la même tête.

Pendant les cinq siècles dont les révolutions ont

passé sous nos yeux dans les quatre premiers livres, une nouvelle langue naquit et une nouvelle littérature commença à fleurir : le latin que parlaient les peuples de la presqu'île située au sud des Alpes, avait successivement pris des formes qui changèrent entièrement son caractère; mais déjà cette nouvelle langue avait été portée à sa perfection par un des premiers poètes des temps modernes, lorsqu'on parut s'apercevoir, pour la première fois, que ce n'était plus le latin. Car ce fut après que Dante eut publié son immortel ouvrage que l'on commença seulement à appeler cette langue italienne. Ce poète était né au milieu des troubles qui agitaient Florence; il devait à l'esprit factieux qui régnait dans cette république, non son génie sublime, don du ciel, mais la tendance que ce génie prit, et cet effet entraînant que ses poésies produisirent sur l'ame de ses contemporains dont les pères avaient été témoins des grands évènemens qui y sont célébrés. Jamais poème ne fut plus national que la Divine comédie de Dante. Pétrarque et Boccace qui vécurent de son temps, devinrent, conjointement avec lui, les créateurs de la littérature italienne, littérature toute originale, la plus belle qui eût existé depuis le siècle d'Auguste et jusqu'à ce que la renaissance du monde antique fît connaître un degré de perfection plus élevé encore. L'esprit des trois créateurs de la littérature italienne avait présagé cette découverte; leurs travaux la préparèrent et l'amenèrent. Notre *vingtième* chapitre s'occupera du commencement de la littérature italienne.

Après avoir ainsi porté jusqu'en 1453 l'histoire de tous les états européens qui faisaient anciennement partie de l'empire romain en occident, nous devrions nous occuper de celle de l'empire romain d'Orient qui, tombé dans un état de décrépitude, traîna sa misérable existence jusqu'à la fin de notre période. Nous ajournerons cependant cette partie pour faire auparavant connaître deux états asiatiques dont l'un n'a eu, à la vérité, qu'une influence indirecte sur notre partie du globe; mais dont l'autre, qui se trouvait alors dans toute la vigueur de la jeunesse, a bouleversé le Bas-Empire et menacé de subjuguer l'Europe. Il s'agit du nouvel empire des Mongols fondé par Tamerlan, et presque aussitôt démembré, et de la Porte Ottomane ou de ce peuple féroce qui, à la fin du quatorzième siècle, parut comme un astre malfaisant et fit trembler toute l'Europe. C'est le même peuple que dans le dix-huitième siècle l'Europe n'a souffert sur son sol que par l'appréhension des malheurs dont la tentative de l'en expulser aurait été suivie. Les souverains paraissant aujourd'hui revenir de cette crainte, le philanthrope qui a applaudi aux efforts que les Turcs ont commencé à faire il y a quelques années pour se mettre de niveau avec les nations civilisées et se rendre dignes de devenir une puissance européenne, doit espérer que l'avertissement qu'ils ont reçu naguère de la nécessité de reconstruire sur de nouveaux principes leur édifice politique s'ils veulent être tolérés plus longtemps, fructifie chez une nation estimable. Les Turcs ne connaissent pas, il est vrai, la lumière de l'Evangile,

mais ils adorent un seul dieu ; leur religion enseigne la justice, la charité, et surtout la fidélité si rare parmi les nations gâtées par le commerce et le luxe. Nos *vingt-unième* et *vingt-deuxième* chapitres s'occuperont de Tamerlan et des Osmanli.

Nous raconterons dans le *vingt-troisième* la déplorable histoire de la destruction de cet état qui prenait toujours le titre pompeux d'Empire romain. Ce furent les Ottomans qui firent rentrer ce fantôme dans le néant. Du dernier coup de hache qu'ils porteront à la racine pourrie de ce tronc, jaillira la lumière sur l'Europe.

Nous donnerons dans le même chapitre l'histoire du royaume latin de Chypre jusqu'à la fin de son existence qui se prolongea près de quarante années au-delà de notre période, et celle de l'ordre de S. Jean de Jérusalem établi aux quatorzième et quinzième siècles dans l'île de Rhodes.

Dans les précédens chapitres nous avons vu la maison d'Anjou, issue d'un frère de S. Louis, régner à Naples, et celle de Luxembourg assise sur le trône de Bohême et décorée de la couronne impériale. Le *vingt-quatrième* chapitre nous montrera ces deux familles remplaçant, l'une après l'autre, la race asiatique d'Arpad ; et régnant, non sans troubles ni catastrophes sanglantes, sur la nation qui, plus longtemps qu'aucune autre, s'est montrée récalcitrante au frein des lois et au joug de l'autorité, la nation des Madgyares ou Hongrais. Dans les dernières années de notre période elle placera à sa tête des princes d'Au-

triche qui prépareront l'époque où un lien indissoluble attachera cette maison au sort de la Hongrie.

Entre ce pays et l'empire grec il s'était formé dans le moyen âge divers états souverains, dont l'histoire n'a pas été assez importante pour qu'il eût été nécessaire de leur assigner une place dans les précédens livres. Néanmoins comme, d'après notre plan, le précis historique d'aucun état indépendant qui a existé en Europe postérieurement au cinquième siècle, ne doit manquer dans cet ouvrage, nous avons indiqué dans l'occasion l'existence de ces états [1], et promis d'en parler lorsque nous serions arrivés au terme où ils disparaîtraient de la terre ou seraient englobés dans la masse des empires voisins. Ce moment arrivera au quinzième siècle; quelques-unes de ces souverainetés furent réunies à la monarchie hongraise, mais le plus grand nombre fut englouti dans le gouffre du despotisme ottoman. Il sera temps alors de remplir notre engagement. Un court précis de l'histoire de la Bulgarie, de la Servie, de la Bosnie, de la ville de Raguse, de la Valachie et de la Moldavie, formera une seconde section du vingt-quatrième chapitre.

Au nord de la Hongrie, jusqu'à la mer Baltique et au golfe de Finlande, nous trouverons quatre états: la Russie, la Lithuanie, la Pologne et la Prusse à laquelle la Livonie appartient.

La Russie continua à supporter avec peine, mais avec résignation, le joug humiliant des Mongols, qui lui donnent des princes, à la vérité indigènes et choi-

[1] Voy. vol. III, p. 139.

sis dans la race de Rourik, mais tenant leur pouvoir moins de leur naissance que du caprice de quelque grand khan barbare qui a jeté sur eux un regard de bienveillance. Ces princes reviennent de la horde d'Or, non pour gouverner en pères de famille la nation que la Providence a confiée à leurs soins, mais pour se venger sur leurs esclaves des humiliations dont ils ont été abreuvés par le khan et les esclaves qui rampent au pied de son trône. Avec un tel gouvernement il était impossible qu'une nation fît des progrès dans la civilisation; elle en pouvait même connaître difficilement les premiers élémens. L'esprit d'intrigue et de ruse, la bassesse qui caractérisent l'esclavage; tels étaient les seuls fruits que pouvait porter en Russie la domination du Kaptchak. Dans cette époque de malheur, l'empire perdit, non-seulement Smolensk et toute la Russie-blanche, mais aussi Kieff, l'antique siège des grands-ducs.

Mais déjà quelques descendans de S. Wladimir, dont l'ame, au milieu de la dégradation générale, a conservé de grands et nobles sentimens, ont conçu le projet de délivrer leur patrie. Avant de mettre la main à l'exécution, il faut corriger un vice inhérent à la forme du gouvernement, le manque d'unité qui paralyse toutes les grandes opérations. Les grands-ducs s'en occupent, et s'ils ne réussissent pas encore à devenir des souverains indépendans, déjà la bataille du Don de Dmitry Iwanowitsch prélude aux victoires qui, dans la période suivante, illustreront ses successeurs et recréeront la nation russe.

Dans celle-ci cependant son histoire n'est pas aussi dépourvue d'intérêt qu'on devrait le penser : à côté de forfaits atroces, elle présente quelques beaux caractères, des exemples d'un dévouement sublime.

La Lithuanie, placée entre la Pologne, l'Ordre Teutonique, la Russie et les Tatars, ne cesse d'être en guerre avec ces quatre voisins, jusqu'à ce que l'élévation d'un de ses souverains au trône des Piasts la lie d'intérêt avec la Pologne, et fait pénétrer dans ses forêts un rayon de la lumière du christianisme. Le quatorzième et le quinzième siècle sont l'époque brillante de son histoire, pendant laquelle elle s'agrandit considérablement aux dépens de la Russie.

Deux rois de Pologne du quatorzième siècle [1] portent le titre de Grand, qu'ils ont mérité l'un et l'autre. Avant la fin de ce siècle, le royaume, auquel la Lithuanie était réunie, surpassait en étendue tous les états d'Europe [2]; car sa surface équivalait à celle de la France et de l'Espagne d'aujourd'hui. Et cependant c'est précisément l'époque où commence sa décadence. La Pologne se perdit, non par une suite de calamités, ni par des guerres ruineuses, puisque dans celles qu'elle entreprit, ses armées eurent le plus souvent des succès; ni par les fautes d'une suite de rois indolens ou incapables. Les bases de sa prospérité furent ébranlées par les altérations qu'éprouva sa constitution politique. A la place d'une monarchie bien réglée, l'erreur de deux bons princes y introduisit les élémens du régime

[1] Casimir IV et Louis I.

[2] Nous ne parlons pas de la Russie.

le plus vicieux. L'aristocratie nobiliaire y fut établie précisément à l'époque où, dans plusieurs autres monarchies, on avait réussi à l'abolir.

L'Ordre Tèutonique transplanté sur les côtes de la mer Baltique, parvint dans le quatorzième siècle au pinacle de la grandeur. Sa domination s'étendait sur les deux Prusse, la Nouvelle-Marche, la Samogitie, la Courlande, la Livonie et l'Esthonie; toutes ces provinces étaient habitées par une population agricole, industrieuse et commerçante. Mais l'existence de l'Ordre, comme état souverain, sur l'embouchure de tous les fleuves qui portent les produits de la Pologne dans la mer Baltique, était incompatible avec celle de ce royaume. Il s'éleva entre les deux états une guerre à mort qui dura pendant toute notre cinquième période. Malgré la supériorité des forces de la Pologne, l'Ordre aurait pu se maintenir, si deux vices qui ont renversé tant de monarchies et de républiques, le luxe et l'esprit factieux, ne s'étaient réunis pour perdre cette institution. Nous la conduirons dans ce livre jusqu'à la crise qui amena cette péripétie.

L'histoire de la Russie, de la Lithuanie, de la Pologne et de l'Ordre Teutonique en Prusse et en Livonie, fournira la matière de nos *vingt-cinquième*, *vingt-sixième*, *vingt-septième et vingt-huitième* chapitres.

Le *vingt-neuvième* terminera ce livre. Il nous présentera les trois royaumes du Nord déchirés par des troubles civils, dévorés par l'anarchie, et s'entrefaisant sans interruption la guerre, jusqu'à ce qu'une

femme d'un grand caractère entreprenne de mettre fin aux désordres, de réconcilier entre elles les trois nations, et de les réunir sous un seul sceptre. Ses contemporains ont voulu l'honorer en l'appelant la Sémiramis du Nord. Elle a mérité ce titre par cette espèce de pouvoir magique qu'elle exerça sur les cœurs farouches de ses peuples; mais plus heureuse que la reine de Babylone, elle ne se fraya pas par un forfait le chemin du trône. Le charme dont elle se servit consistait dans les graces de sa personne, dans ses qualités aimables, dans ses manières insinuantes. Ce fut par la douce persuasion de son éloquence qu'elle calma les passions et aplanit toutes les difficultés, et lorsqu'enfin elle fut assise sur ce triple trône, objet de son ambition, elle s'y maintint par la prudence et les qualités mâles que la nature lui avait départies. Plus sage que Sémiramis, elle s'occupa elle-même des moyens de transmettre paisiblement ce trône et de le conférer comme un bienfait à celui qu'elle avait choisi pour son successeur.

Le pacte de Calmar, ouvrage de la reine Marguerite, réunissait des parties trop hétérogènes pour pouvoir subsister long-temps; avant la fin de cette période, nous en verrons préparer la dissolution.

CHAPITRE I.

Différend entre Boniface VIII et le roi de France.

Caractère de Boniface VIII.

Le cardinal Benoît Gaëtano, qui fut élu pape le 24 décembre 1294 sous le nom de *Boniface VIII*[1], était natif d'Anagni. Il avait été docteur en droit canon, chanoine des églises de Paris et de Lyon; ensuite avocat de la cour de Rome et notaire apostolique. Employé en cette qualité à différentes missions, il s'était distingué par une habileté peu commune. Comme pape, il montra un caractère ferme, altier, passionné: il se proposa d'achever l'ouvrage des Grégoire et des Innocent, en faisant fléchir sous son autorité tous les rois de la terre, comme ses prédécesseurs avaient humilié les premiers monarques de la chrétienté, les empereurs. Il ne s'attendait sûrement pas à trouver une opposition invincible de la part de princes que l'opinion du temps plaçait au second rang: mais il s'éleva contre lui un adversaire qui, par l'énergie de son caractère, remplaça ce qui lui manquait en puissance, et fit entièrement échouer le plan du souverain pontife. La chute de Boniface VIII fut la première cause de la décadence de la puissance papale. La postérité reculée est toujours un juge impartial des hommes qui ont joué un grand rôle sur la scène du monde; la postérité immédiate qui reçoit ses impressions des contem-

[1] Voy. vol. IV, p. 280.

porains de ces individus, ne sait pas toujours résister à leurs préventions. D'ailleurs aux yeux du vulgaire, le malheur est un tort qui ne se pardonne pas. Par ces deux causes, Boniface a peut-être été jugé avec une trop grande sévérité : le jour de la justice a lui tard pour ce pontife.

Aussitôt qu'il fut nommé pape, Pierre de Murrone qui avait résigné le pontificat, se prosterna à ses pieds, et lui demanda la permission de retourner à la cellule où il avait passé saintement la plus grande partie de sa vie [1]. La politique de Boniface ne lui permit pas d'accorder cette faveur. Aux yeux du plus grand nombre de chrétiens le saint vieillard était le seul pape légitime ; car, dans leur opinion, la qualité de souverain pontife accordée par l'influence du Saint-Esprit, ne saurait être abdiquée. Pour prévenir l'embarras d'un schisme, il était important que Boniface ne perdît pas de vue l'idole du peuple. Il fit conduire l'ex-pape à Rome où il allait lui-même le suivre ; mais le vieillard échappa à ses conducteurs et se cacha dans les forêts. Poursuivi d'un endroit à l'autre par les satellites de son successeur, il tomba entre leurs mains, et fut conduit au château de Fumone près d'Anagni, situé sur une roche, où, à la place de sa cellule chérie, on lui assigna pour demeure une chambre solitaire. Murrone y mourut le 19 mai 1296. En 1313 il fut canonisé par Clément V.

Le premier acte du règne de Boniface VIII fut une bulle par laquelle il annula d'un seul trait toutes les

[1] Voy. vol. IV, p. 278.

graces que le faible Célestin V avait accordées. Son principal objet fut ensuite de se soustraire à l'assujétissement dans lequel le roi de Naples avait tenu ses prédécesseurs immédiats, et de se saisir du gouvernement de Rome. Il surprit et Charles II et les factions romaines par la promptitude avec laquelle il exécuta sa résolution de quitter Naples et de se fixer à Rome; cette ville le reçut comme son souverain; mais bientôt il eut à lutter contre la faction des Colonne, qu'il détestait comme Gibelins, quoique lui-même eût été anciennement du même parti. La première cause de sa brouillerie avec cette maison est diversement racontée; mais il paraît constant que les cardinaux de cette famille, Jacques et Pierre, s'étaient opposés à son élection. Boniface publia en 1297 une bulle par laquelle il déposait ces deux cardinaux, confisquait tous les biens des frères Étienne, Agapet et Sciarra Colonne, les déclarant eux et leurs descendans inhabiles à tous honneurs, offices et bénéfices ecclésiastiques. Il fit ensuite démolir leur palais à Rome et leur enleva beaucoup de terres; mais ne put s'emparer de Palestrina, leur principale forteresse. Les deux cardinaux publièrent alors un écrit où ils alléguèrent treize raisons tirées des canons, pour lesquelles l'abdication de Célestin avait été nulle; ils élevèrent ainsi une question délicate qui a été débattue depuis par les canonistes, sans qu'on ait pu s'accorder. Dès ce moment Boniface n'observa plus de mesure contre une famille si odieuse; il prêcha la croisade contre elle. Après une assez longue lutte, les Colonne se virent enfin forcés

Brouillerie de Boniface VIII avec la famille de Colonne.

de se soumettre ; ils livrèrent en 1299 Palestrina au pape qui avait promis de leur restituer leurs autres biens ; mais il ne leur tint pas parole. Il ordonna de démolir Palestrina et de bâtir à côté de ses ruines une nouvelle ville sous le nom de Cività Papale. Jacques Colonne et les membres les plus distingués de cette famille, se réfugièrent en France ; Sciarra trouva moyen par la suite de se venger cruellement de ce pape.

Boniface mit tous ses soins à terminer la contestation des maisons d'Aragon et d'Anjou, dont la Sicile était l'objet [1]. Il réussit à faire signer à Anagni, en octobre 1295, entre les rois de Naples, de France et d'Aragon, un traité de paix par lequel Jayme II, roi d'Aragon, non-seulement renonça à la Sicile, mais promit même de fournir des troupes pour la réduire à l'obéissance du roi de Naples ; et le roi de France, au nom de Charles de Valois son frère, renonça définitivement à la couronne d'Aragon. Ce traité ne rendit pourtant pas la Sicile à Charles II : les Siciliens proclamèrent roi leur vice-roi, l'infant Frédéric, frère puîné du roi d'Aragon, qui devint la souche d'une nouvelle race de rois de Sicile, dont la dernière héritière reporta le royaume, en 1391, dans la branche des rois d'Aragon descendue de Jayme II. A la vérité, le pape suscita au roi Frédéric un nouvel ennemi dans la personne de Charles de Valois. Ce prince, qui convoitait tous les trônes et ne put en obtenir aucun, s'arrangea, en 1302, avec le roi de Sicile : Frédéric devait conserver, sa vie durant, cette

[1] Voy. vol. VI, p. 49.

île sous le titre de *royaume de Trinacrie ;* après sa mort, elle devait appartenir à Charles de Valois ou à ses héritiers. Ce traité n'eut pas d'exécution.

Origine de la brouillerie entre Boniface VIII et Philippe le-Bel.

Aussitôt que Boniface VIII se vit affermi sur le trône pontifical, il s'érigea en pacificateur de l'Europe. Ce rôle convenait au chef de la religion ; mais pour le remplir dignement il fallait se montrer juste et modéré. La France et l'Angleterre étaient impliquées dans une guerre qui embarrassait d'autant plus le roi d'Angleterre qu'il en avait en même temps une autre à soutenir contre ses voisins, les Écossais. Le pape offrit sa médiation, déclarant que si les deux souverains le demandaient, il se chargerait de l'office d'arbitre ; il insinuait en même temps qu'il se croyait autorisé, en cas de besoin, à les forcer, par les censures ecclésiastiques, à la prolongation de la trêve qui subsistait entre les deux royaumes. Comme dans une lettre particulière qu'il écrivit à Philippe-le-Bel, il eut l'air de vouloir s'arroger le droit de prononcer entre ce monarque et un de ses vassaux contre lequel il avait pris des mesures violentes, Philippe rejeta sa médiation, disant que la France n'avait pas l'habitude de recevoir la loi en matières politiques ; que ses démêlés avec l'Angleterre étaient étrangers à la religion ; que, nonobstant cela, on serait disposé à écouter les conseils du pape, mais non à en recevoir des ordres ; quoique, dans tous les cas, la brouillerie du roi avec son vassal ne fût pas de nature à admettre une intervention étrangère. Comme néanmoins les deux monarques étaient également fatigués de la guerre, ils suspen-

dirent les hostilités par une suite de trêves, ainsi que nous l'avons rapporté ailleurs [1].

Arrestation du comte de Flandre.

L'autre affaire sur laquelle le roi de France ne voulait pas accepter les soins d'un médiateur, concernait la Flandre. Gui de Dampierre, comte de Flandre, était en traité avec le roi d'Angleterre au fils duquel il voulait marier Philippine sa fille, et à cette condition il devait fournir des troupes à Édouard contre le paiement de subsides. Pour empêcher un mariage qui contrariait ses vues, Philippe-le-Bel attira, sous quelque prétexte, le comte à Corbeil, le fit arrêter avec son épouse et renfermer dans la tour du Louvre pour avoir manqué au devoir des vassaux qui leur interdisait de marier leurs filles sans le consentement du seigneur suzerain. Gui de Dampierre n'obtint sa liberté et celle de la comtesse qu'après avoir consenti que sa fille restât entre les mains du roi, comme ôtage et caution de la conduite de son père. La jeune princesse fut élevée auprès de la reine et traitée avec tous les égards dus à sa naissance; mais le comte de Flandre, à peine rendu à la liberté, se déclara publiquement l'allié du roi d'Angleterre. Pour le réduire à son devoir, Philippe, à la tête d'une puissante armée, entra, en 1297, en Flandre, et s'empara de Lille, Furnes, Douai, Courtray, Bruges et d'autres places.

Bulle: Clericis laïcos de 1296.

Pour faire face aux dépenses qu'exigeaient ses guerres, Philippe-le-Bel imposa à son peuple une contribution extraordinaire à laquelle le clergé fut aussi bien soumis que les laïcs. Quelques prélats en

[1] Voy. vol. V, p. 161.

ayant porté plainte à Rome, le pape publia, en 1296, la fameuse bulle connue sous le nom de *Clericis laicos*, par laquelle, accusant en termes généraux l'injustice des princes qui exigeaient du clergé une partie de sa fortune, et la lâcheté des prélats qui, craignant plus d'offenser la majesté terrestre que celle de Dieu, se soumettaient à ces exactions [1], il statue que les personnes ecclésiastiques qui, sans l'autorisation du pape, paieraient aux laïcs, sous quelque prétexte que ce fût, une partie de leur revenu, et les empereurs, rois, princes et autres personnes laïques qui exigeraient ou accepteraient un tel paiement, ainsi que leurs aides et conseils, encourraient par le fait l'excommunication, et les corporations la peine de l'interdit. Observons que cette bulle, dont la promulgation a été un des grands reproches faits à Boniface VIII, ne renfermait pourtant rien de nouveau; elle ne faisait qu'appliquer les principes établis par le 44e canon du quatrième concile de Latran de 1215; principe reconnu et admis en droit canon depuis cette époque.

Défense de laisser passer de l'or pour Rome.

Quoique la bulle frappât également le roi d'Angleterre, Philippe-le-Bel, d'après son caractère, s'en crut personnellement offensé. A son tour il publia deux édits qui, sans nommer Rome ni le pape, compromettaient vivement les intérêts de Rome. Par l'un, il défendit à tout étranger de venir en France pour y

[1] Nonnulli prælati ecclesiasticæque personæ, trepidantes ubi trepidandum non est, transitoriam pacem quærentes, et plus timentes majestatem temporalem offendere quam æternam, etc.

exercer le commerce; et par l'autre, il ordonnait à tous ses officiers et employés de ne laisser sortir hors du royaume, sans une autorisation du roi, ni or, ni argent, ni joyaux, ni chevaux, ni vivres, ni munitions de guerre. Le pape, dont l'irascibilité ne le cédait en rien à celle du roi, adressa à Philippe un bref dans lequel, après s'être plaint en termes généraux des deux édits, il dit : « Si les auteurs de ces ordonnances avaient eu l'intention de les étendre à nous, à nos frères, les prélats, clercs, à leurs églises et biens, ils auraient été imprudens et même insensés de vouloir porter des mains téméraires sur des choses sur lesquelles toi et les princes séculiers n'avez pas de pouvoir; tu serais par là tombé dans l'excommunication prononcée par le canon contre les violateurs de la liberté ecclésiastique. » Le pape fait voir ensuite que sa bulle n'avait pu autoriser le roi à une pareille démarche, puisqu'il ne s'opposait pas absolument à ce que les biens de l'Église contribuassent aux charges de l'état; mais que son intention était seulement que cela ne se fît qu'avec son autorisation. Le bref renferme encore quelques reproches sur l'administration du roi, sur le fardeau des impositions dont il chargeait le peuple, sur la guerre avec l'Angleterre, etc.

Le roi réfuta ce bref avec force, en disant que les immunités accordées au clergé ne devaient pas dépouiller les rois du droit de prendre tels moyens qu'ils jugeraient nécessaires pour la défense de leur pays; que ce n'était pas un acte de violence que d'exiger que ceux qui ne pouvaient pas personnellement prendre

part à la défense de la patrie, contribuassent à l'entretien de ceux qui s'en chargeaient à leur place. « Quel homme de bon sens, dit le roi, accordera qu'il est permis et décent d'empêcher que les ecclésiastiques nourris, engraissés et gonflés [1] par les bienfaits des rois ne les assistent à leur tour selon leurs moyens, tandis qu'ils se permettent d'employer le bien des pauvres à entretenir des histrions et des maîtresses, ou à le dépenser pour leur garderobe, leur écurie, et pour l'entretien d'une table somptueuse? »

Boniface VIII s'aperçut, sans doute, qu'il avait affaire à un homme d'un caractère difficile qu'on ne pousserait pas à bout sans danger : il résolut en conséquence de céder; mais il céda d'une manière si adroite, que sa condescendance ne compromit en rien son autorité, et qu'il put laisser subsister en entier sa bulle. Pierre Barbet, archevêque de Rheims, et quelques évêques de sa province lui ayant adressé une lettre pour le prier de faire quelque chose pour diminuer le mauvais effet que la bulle avait produit dans l'opinion publique, Boniface leur répondit qu'il leur accordait la permission *qu'ils lui avaient demandée* de contribuer aux besoins momentanés de l'état; et le 7 février 1297, il adressa au roi lui-même une interprétation authentique de sa bulle, déclarant que son intention n'avait jamais été ni d'empêcher les prélats de faire spontanément un don au roi, pourvu que cela se fît isolément et non en corps (*non generaliter*), ni de priver le roi des services et des prestations aux-

[1] Incrassati, impinguati et dilatati.

quels les ecclésiastiques étaient tenus comme vassaux. Une *superdéclaration* du 25 juillet 1297 restreint la bulle aux circonstances ordinaires et permet aux rois de France de demander au clergé, dans des besoins urgens, une contribution extraordinaire payable sans autorisation préalable de la cour de Rome. Le pape s'en remet à la conscience du roi; et, en cas de minorité, à l'assemblée des États, pour déterminer les cas d'une nécessité urgente.

Rétablissement de la concorde et canonisation de S.-Louis.

La bonne intelligence parut ainsi rétablie entre le roi et le pape. Celui-ci accorda à Philippe la décime de son clergé pour trois ans; il lui promit d'employer tout son crédit pour élever sur le trône d'Allemagne son frère Charles de Valois, ce prince tour à tour destiné aux couronnes d'Aragon, de Sicile et de Constantinople. Enfin il canonisa l'aïeul du roi. On sollicitait depuis long-temps une faveur si glorieuse à la maison de France. On avait vérifié soixante-trois miracles opérés au tombeau de Louis IX, et reçu la déposition et le serment de plus de trois cents témoins. Enfin Boniface VIII, par une bulle du 6 août 1297, mit ce roi si cher aux Français au nombre des saints. La joie que cette publication répandit dans tout l'empire français prouve mieux encore que tant de miracles que Louis méritait les adorations de son peuple. « Ce fut », dit le bon Joinville qui vécut assez longtemps pour voir le culte rendu à la vertu, « moult grant honneur à tout son lignaige, voire ceulx qui le vouldront ensuir (imiter). Aussi grant déshonneur sera à ceulx de son lignaige qui ne le vouldront ensuir,

et seront monstrez o le doy, en disant : que à tart (à jamais) le bon saint homme eust fait telle mauvaistié ou telle villennie. »

La bienveillance que Boniface avait montrée à la maison de France, en canonisant S. Louis, engagea Philippe-le-Bel à abandonner à ce pape, non comme juge, mais comme arbitre spontanément élu, la décision de ses contestations avec le roi d'Angleterre et avec Gui de Dampierre, comte de Flandre.

Sentence arbitrale du pape.

La sentence arbitrale prononça les dispositions suivantes : Restitution réciproque des navires et marchandises enlevés ou paiement de ce qui n'existerait plus en nature; restitution entre les mains du roi d'Angleterre, de la Guienne, à titre de fief de France; séquestration entre celles du pape de toutes les places réciproquement conquises; double mariage entre les deux familles royales, pour consolider la paix; restitution au comte de Flandre des villes qui lui avaient été enlevées ainsi que de sa fille, avec faculté entière de la marier à qui il jugerait à propos d'accorder sa main; enfin obligation du roi de se croiser pour faire la guerre aux Infidèles.

Cette sentence était trop partiale et trop injuste pour que le roi de France pût s'y soumettre. Elle légitimait la félonie du comte de Flandre et renversait la législation féodale; elle devint par sa forme un attentat contre la majesté royale; Boniface osa publier par une bulle papale une sentence qu'il n'avait prononcée que comme arbitre choisi par les parties; enfin il la fit connaître au roi par l'entremise de l'ambassadeur

de sa partie adverse, l'évêque de Durham. Ce prélat en donna lecture au conseil du roi; mais lorsqu'il en vint à l'article qui concernait le comte de Flandre, Robert II, comte d'Artois, cousin (oncle à la mode de Bretagne) du roi, arracha la bulle des mains du prélat, la déchira de ses dents et la jeta au feu. Le roi déclara à l'évêque qu'il n'exécuterait rien de ce qui était statué concernant Gui de Dampierre, et jura que, la trève expirée, il recommencerait les hostilités contre le comte de Flandre.

Réunion de la Flandre à la couronne.

Il envoya en effet le comte de Valois, son frère, pour achever la conquête de la Flandre. Gui, réduit à la dernière extrémité, se rendit avec ses deux fils à Paris, se jeta aux pieds du roi et implora sa grace. Philippe lui répondit qu'il lui accordait la vie, mais il fit renfermer les trois princes dans divers châteaux, et réunit la Flandre à la couronne, en 1299.

Certainement Boniface VIII s'était montré juge peu éclairé; mais probablement il n'avait pas cru, comme on le lui a reproché, prononcer une sentence inique, puisqu'on ne voit aucune raison qui puisse l'avoir engagé à sacrifier à l'Angleterre et au comte de Flandre les intérêts du roi de France. Celui-ci était autorisé à lui faire les plus vifs reproches; il n'y manqua pas, et depuis ce moment il régna de l'aigreur dans toutes les relations entre les cours de France et de Rome. De là l'accueil favorable que les Colonne reçurent en France en 1299 [1]; la dureté avec laquelle le roi traita le comte de Flandre, et enfin l'alliance qu'il conclut

[1] Voy. p. 40 de ce vol.

en 1299 avec Albert d'Autriche, et que cimenta le mariage de sa sœur avec le fils de l'empereur. Rien ne pouvait être plus désagréable à Boniface VIII que cette alliance, qu'il regardait comme une ligue dirigée contre les entreprises qu'il avait faites, ou se proposait de faire sur l'autorité temporelle des souverains.

Bernard de Saisset.

Le feu couvait sous la cendre, lorsqu'il fut soufflé par un légat que le pape envoya en France en 1301. C'était Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, homme hardi, inquiet, intrigant et insolent, et dont la personne était devenue désagréable au roi par des discussions que ce prélat avait eues précédemment avec le comte de Foix, son seigneur, et dans lesquelles il avait montré toute la fougue de son caractère. Tel fut le prélat que Boniface chargea de solliciter la délivrance du comte de Flandre. Bernard s'acquitta de cette commission avec beaucoup de morgue; voyant que son ton impérieux déplaisait, il osa dire en plein conseil, que le roi de France lui était étranger; que quoique la ville de Pamiers fût enfermée dans les limites de France, elle n'appartenait pas à ce royaume; et que pour sa personne il ne reconnaissait, dans le temporel comme dans le spirituel, d'autre souverain que le pape. Il ajouta que, s'il n'obtenait la liberté du comte auquel il s'intéressait, le royaume serait dans peu frappé d'interdit et le roi d'excommunication. Philippe imposa silence à l'évêque, le chassa de sa présence et le renvoya à Rome. Boniface relégua sur-le-champ Saisset dans son diocèse où ce prélat turbulent se comporta si mal que le roi nomma des commissaires

pour informer de sa conduite. Il le fit ensuite traduire devant son conseil à Senlis, où Pierre Flotte, garde-des-sceaux, l'accusa de sédition et de félonie. Le roi mit le prélat inculpé sous la garde de son métropolitain, l'archevêque de Narbonne, pour lui faire son procès jusqu'à la dégradation, afin que le roi pût ensuite le punir selon qu'il l'avait mérité.

Nouvelle brouillerie. Bulles de 1301.

Cette arrestation d'un sujet turbulent fut le signal d'une guerre, dont ni avant, ni depuis, on n'a vu d'exemple. Le pape adressa, le 5 décembre 1301, au roi et au clergé français, une bulle commençant par ces mots : *Ausculta, fili;* écoutez, mon fils. Il y pose en fait que le roi et le royaume de France sont, même pour le temporel, soumis au saint-siège ; il y condamne l'abus que faisaient les rois de France de leurs droits régaliens en conférant des bénéfices devenus vacans en cour de Rome, en s'arrogeant la garde des églises et la jouissance des revenus des sièges vacans ; enfin il reproche au roi d'avoir violé les immunités ecclésiastiques et d'avoir altéré les monnaies. Il suspend, jusqu'à nouvel examen, la faculté antérieurement accordée au roi de lever des contributions sur le clergé. Il invite tous les archevêques, évêques, docteurs en théologie, et députés des chapitres de France, à se rendre à Rome pour le 1.er novembre 1302, afin d'assister à un concile qui s'occupera des moyens de réformer la conduite du roi. Cette bulle fut remise à Philippe par un nonce nommé Jacques de Normans, archidiacre de Narbonne, qui, dit-on, était porteur d'une seconde bulle du même jour ainsi conçue : « Bo-

Petite bulle de 1302.

niface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des Français. Craignez le Seigneur et gardez ses commandemens. Nous voulons que vous sachiez que vous nous êtes soumis dans le temporel comme dans le spirituel; que la collation des bénéfices et des prébendes ne vous appartient en aucune manière, et que, si vous avez la garde des églises pendant la vacance, ce n'est que pour en réserver les fruits à ceux qui seront élus. Si vous avez conféré quelque bénéfice, nous déclarons cette collation nulle, pour le droit et pour le fait; nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce genre. Ceux qui croiront autrement, seront réputés hérétiques. »

Cette petite bulle ne renferme rien qui ne se trouve aussi dans la grande; mais elle dit tout d'une manière plus concise et plus dure, et dans une forme tout-à-fait inusitée. Est-il probable que Boniface ait adressé au roi, le même jour, deux bulles sur le même objet? Convenons que la dernière de ces deux pièces n'a aucun caractère qui puisse la faire juger authentique, et qu'elle ressemble plutôt à un abrégé de la grande bulle, fait par un homme d'un caractère haineux qui se serait proposé d'exaspérer le roi. Quoi qu'il en soit, cet écrit est rapporté comme authentique par les auteurs français les plus judicieux et les plus exacts, et qui avaient les documens originaux sous les yeux; il a été inséré dans la glose des décrétales de Boniface VIII que Jean-André de Bologne a rédigée une quarantaine d'années plus tard. Enfin son authenticité paraît prouvée par la réponse de Philippe qui d'ailleurs fait

peu d'honneur à ce prince. Elle est conçue dans les termes suivans : « Philippe, par la grace de Dieu, roi des Français, à Boniface, prétendu pape, peu ou point de salut. Que ta très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel; que la collation des bénéfices, les sièges vacans, nous appartient par le droit de notre couronne; que les revenus des églises qui vaquent en régale sont à nous; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons, sont valides et pour le passé et pour l'avenir, et que nous maintiendrons de tout notre pouvoir ceux que nous avons pourvus et que nous pourvoirons. Ceux qui croiront autrement seront réputés fous et insensés. »

Lettre de Philippe de 1302.

Philippe-le-Bel fait brûler la bulle du pape.

Le roi fit brûler, le 11 février 1302, la bulle commençant par ces mots : Ecoutez, mon fils; cette exécution eut lieu au palais en présence de tous les seigneurs; elle fut portée à la connaissance de la nation par une publication qui se fit à son de trompe à Paris et dans les villes de province. Cependant pour s'assurer de l'assentiment de ses sujets, Philippe convoqua à Paris un parlement composé des grands et des prélats du royaume, de deux députés des villes, communautés, chapitres, universités, et des supérieurs des maisons religieuses. Cette assemblée qui se tint, le 10 avril 1302, dans l'église de Notre-Dame de Paris, est la première où des députés du Tiers-État furent admis, quoiqu'elle ne soit pas proprement qualifiée d'assemblée des trois États du royaume, parce que le Tiers-État n'y fut pas consulté conjointement avec

Assemblée de Paris de 1302, la première où paraissent des députés du Tiers-État.

la noblesse et le clergé, mais qu'on lui demanda son avis séparément, et pour ainsi dire comme à un corps placé en dehors de la constitution.

Pierre Flotte exposa à l'assemblée les prétentions du pape, et tout le mal que les usurpations du saint-siège avaient fait à la France et menaçaient de lui faire encore; ainsi que les atteintes que les papes avaient portées aux libertés de l'Église gallicane. Il finit par dire que le roi commandait à l'assemblée comme maître, et priait les membres dont elle était composée, comme leur ami, de lui donner leurs conseils et leurs secours pour la conservation de l'ancienne liberté et le rétablissement des bonnes coutumes dans le royaume, déclarant être prêt à exposer, pour l'intérêt général, tous ses biens, sa personne même et ses enfans, s'il était besoin.

Toute l'assemblée s'écria qu'elle ne reconnaîtrait jamais en France que Dieu et le roi pour supérieur dans le temporel : le monarque fut prié de prendre tous les ordres du royaume sous sa garde particulière et de les protéger contre les entreprises de l'étranger. Philippe IV voulut encore avoir l'avis de chaque ordre en particulier : la noblesse s'expliqua dans le sens du roi, franchement et avec dignité; le Tiers-État répondit par un mémoire qu'avait rédigé en latin Pierre de Bosc et dans lequel, remontant jusqu'au temps de Charlemagne, il repoussait les prétentions du pape avec une énergie qui pouvait paraître contraire aux convenances. Le clergé seul, quoique partageant l'opinion des deux autres ordres, excusa le

pape; il demanda la permission d'obéir à ses commandemens en se rendant à Rome. Les deux autres ordres s'opposèrent à ce voyage, et le roi le défendit. Les trois États écrivirent, chacun séparément, à Rome, le clergé au pape, et la noblesse, ainsi que les communes, au collège des cardinaux. Philippe dépêcha à Rome Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre qui, par la suite, fut chancelier, pour prier Boniface d'ajourner son concile à un temps plus opportun. Les évêques y envoyèrent de leur côté trois prélats chargés de représenter au pape l'étonnement que leur avait causé la commission du nonce Normans, vu que c'était une maxime inouïe que le roi fût, pour son royaume, soumis au pape, et obligé de le tenir du pape [1]. Ils prièrent le S. Père de les dispenser du voyage de Rome qu'on regardait en France comme un moyen imaginé pour désoler toutes les églises, pour priver le souverain de conseils et le peuple de sacremens. Ils ne cachèrent pas à Boniface qu'on l'accusait d'être l'auteur de tous les désordres qu'il feignait de vouloir réformer, et lui déclarèrent qu'ils étaient d'accord avec la noblesse et les communes pour défendre les droits de la couronne et les libertés de l'Église gallicane.

La lettre de la noblesse était écrite en français et en des expressions très-fortes. Après s'être élevés contre les prétentions du pape subversives de l'indépendance de la couronne de France, et s'être plaints avec

[1] Quod rex *de regno suo* subsit papæ et quod debeat illud tenere de papa.

détail des usurpations de la cour de Rome relativement à la collation des bénéfices, les nobles qualifient ces usurpations « d'attentats qu'on est bien résolu de ne point tolérer des ores en avant », ajoutant : « qu'à grand douleur et à grand méchief ils lui font à sçavoir que ce sont choses qui ne plaisent à Dieu, ne ne doivent plaire à nul homme de bonne volonté, ne oncques mesmes ne descendirent en cœur d'homme, ne ne furent vues, ne jamais ne se verront, fors avec antechrist : qu'on ne sçauroit croire en France que le sacré collége ait donné son assentement à si grands erreurs et si folles entreprises, ne qu'il voie tranquillement cette ancienne unité se dissoudre par la perverse volonté ou par la folle envie d'un tel homme : qu'on les prie, comme établis et appelés en partie au gouvernement de l'Église, de mettre en cette besogne tel conseil et tel remède que li malices qui est esmens soit arrière mis et anéantis, et que de ces excès qu'il a accoutumé à faire, il soit châtié de manière que li état de la chrétienté soit et demeure en son bon point. » Enfin la noblesse, en demandant une réponse claire, nette, précise, ajoute : « Et bien voulons que vous soyez certain que ne pour vie ne pour mort nous ne départirons, et ne veons à départir de ce procès, et fût ores ainsi que li sire roi le voulût bien [1]. »

On ne connaît pas la lettre que les communes écrivirent aux cardinaux ; elle n'était probablement pas conçue en termes moins énergiques.

Dans sa réponse adressée au clergé de France, le

[1] Quand même il arriverait que le roi le voulût.

pape, faisant allusion au ton de la lettre qu'il avait reçue, dit que les discours d'une fille folle, quelque offensans qu'ils fussent, étaient pardonnés par une mère pleine de tendresse. Il traite en revanche durement le garde-des-sceaux, Pierre Flotte. Ce magistrat est nommé un vrai Bélial, un malheureux Cyclope, borgne physiquement, mais plus aveugle encore des yeux de l'esprit qui cherche à conduire le monarque dans le précipice. « N'est-ce pas établir deux principes, à l'exemple des Manichéens, dit le pape, que de soutenir que le temporel n'est point soumis au spirituel ! » La réponse des cardinaux à la noblesse et aux communes est très-singulière. On y nie que Boniface ait écrit au roi qu'il lui était soumis *pour son royaume* et obligé de le tenir de lui. On proteste qu'il n'en a jamais eu la prétention ni la pensée ; que le nonce, Jacques des Normans, assure qu'il n'a rien dit ni de bouche ni par écrit qui approche de ce qu'on lui impute ; qu'ainsi les déclamations de Pierre Flotte dans l'assemblée des États, n'ont aucun fondement.

Le pape était très-fondé à récuser l'interprétation que le clergé de France avait donnée à sa bulle. Il n'avait pas dit que le roi tenait son royaume du pape, et était soumis au pape pour son royaume. En s'exprimant ainsi le pape aurait, dans le style du siècle, soutenu que la France était fief de l'Église de Rome, qui n'avait jamais formé une telle prétention. En soutenant que le temporel est soumis au spirituel, le pape avait établi une thèse générale et il restait à définir cette soumission et à en tracer les bornes. Elles fu-

rent extraordinairement étendues dans un discours qui, dans un consistoire tenu immédiatement après par le pape, fut prononcé par le cardinal de Porto. Ce prélat dit que la puissance du pape est universelle et absolue ; qu'on ne peut douter de cette plénitude de pouvoirs sans se rendre coupable d'hérésie ; qu'il n'y a qu'un chef dans l'Église, qui est le pape; qu'en vertu de ce titre il devient le seigneur de toutes choses, tant pour le temporel que pour le spirituel, parce qu'il est le vicaire de Jésus-Christ à qui tout doit obéir; que, quoique la juridiction temporelle soit entre les mains des rois, elle appartient néanmoins de plein droit au souverain pontife qui leur en laisse l'usage et l'exécution, parce qu'ils portent l'épée ; mais qui se réserve le pouvoir de juger de toutes les affaires temporelles des royaumes par rapport au péché qui s'y commet, affaires qui sont essentiellement de la juridiction spirituelle en ce qu'on doit nécessairement les déclarer soit bonnes soit mauvaises. Le pape lui-même prit ensuite la parole pour dire qu'il n'avait pas eu la *fatuité* de dire que le roi tenait son royaume du pape, mais qu'il était certain que, pour le péché, le roi était soumis au pape; que pour sa personne il était disposé à traiter le roi avec bonté, mais que s'il ne s'amendait pas, il suivrait l'exemple de ses prédécesseurs qui avaient déposé trois rois de France pour de moindres sujets, et châtierait celui-ci comme un petit garçon (*sicut unum garcionem*).

Cependant au mépris des ordres du roi, quatre archevêques français, trente évêques et six chefs d'ab- Concile de Rome de 1302.

bayes, se rendirent au concile que Boniface ouvrit le 30 octobre 1302 à Rome; d'un autre côté Pierre de Mornay et trois autres évêques y avaient été députés par le roi ou le clergé de France. La fameuse décrétale *Unam sanctam* est l'ouvrage de ce concile : le pape la publia en novembre. Il y *déclare*, *définit* et *prononce* que l'Église est une, sainte, catholique et apostolique; que hors de l'Église il n'y a ni salut ni rémission des péchés; qu'elle est un corps mystique ayant un seul maître, une seule foi, un seul baptême; que ce corps n'a qu'un chef, non pas deux comme un monstre; savoir Jésus-Christ, son vicaire S. Pierre, et les successeurs de cet apôtre; qu'il n'y a qu'un bercail et un pasteur; mais que l'Évangile enseigne qu'il y a dans cette Église deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel, puisque les apôtres ayant dit : Maître! voici deux glaives! le Seigneur ne répondit pas que c'était trop, mais qu'il dit que cela suffisait; que l'Évangile nous apprend encore que le glaive temporel est sous la puissance ecclésiastique, puisque le Seigneur dit à S. Pierre : Remets ton glaive dans son fourreau; que par conséquent les deux glaives, le spirituel et le matériel, sont dans l'Église; mais que le premier doit être employé *par* l'Église même; l'autre *pour* l'Église; le premier par le pontife, l'autre, d'après la permission et les ordres du pontife, par les rois et les soldats; qu'un des glaives doit nécessairement être subordonné à l'autre, l'autorité temporelle à la puissance spirituelle, puisque l'apôtre dit : Toute puissance vient de Dieu, et ce qui est de Dieu, est

ordonné; mais elle ne serait pas ordonnée si un glaive n'était subordonné à l'autre; que par conséquent la puissance séculière, si elle s'égare, doit être jugée par la puissance spirituelle; que celle-ci au contraire ne peut être jugée que par Dieu; qu'à la vérité la puissance spirituelle a été conférée à un homme, et est exercée par un homme; mais qu'elle n'en est pas moins divine; que vouloir lui résister, c'est résister à l'ordre de Dieu, ou tomber dans l'hérésie de Manès qui admet deux principes. Enfin, le pape déclare et décide que toute créature humaine est soumise au pontife romain, et qu'on ne peut obtenir le salut sans croire à cette doctrine.

Décrétales de 1302.

Jamais pape n'avait osé établir comme article de foi la croyance en sa puissance dans une telle étendue, puisque cette décrétale réunit les deux puissances dans les mains du pape, et subordonne l'une à l'autre. Cependant quoique Boniface eût fait beaucoup de bruit au concile de Rome, et éclaté en menaces contre le roi de France, il n'en vint pas à l'exécution. Mais bientôt après cette décrétale il en publia deux autres, par l'une desquelles il déclare tous les empereurs, rois ou autres souverains obligés, comme le reste des hommes, de répondre aux ajournemens de l'audience ou du palais apostolique, et de comparaître à ces tribunaux, même dans le cas où l'ajournement n'aurait pu leur être signifié en personne ou à domicile; car, dit le pape, telle est notre volonté, nous qui, par la permission du Seigneur, commandons à tout l'univers.

L'autre décrétale excommunie et anathématise quiconque mettrait des empêchemens au voyage de ceux qui veulent aller à Rome, ou qui en reviennent, ou les en détournerait ou les maltraiterait par saisie de leurs personnes ou de leurs biens, fût-il revêtu de la dignité impériale ou royale. Philippe IV avait effectivement confisqué les biens de tous les prélats qui, malgré sa défense, s'étaient rendus au concile de Rome.

Parlement de 1303.

Si Boniface VIII observa quelque ménagement, en ne nommant pas Philippe IV dans une bulle qui l'excommuniait de fait, celui-ci au contraire fut d'avis que le temps des ménagemens était passé. Il convoqua un nouveau parlement au Louvre pour le 12 mars 1303; il n'y appela aucun des prélats qui avaient assisté au concile de Rome; de ceux qui furent convoqués il ne parut que les archevêques de Sens et de Narbonne, et trois évêques. En revanche on y vit un empereur ou au moins un prince qui prenait ce titre. C'était le frère du roi, ce Charles de Valois, dont il a été si souvent question comme prétendant, soit au royaume d'Aragon, soit à celui de Sicile. Il se nommait empereur de Constantinople depuis qu'il avait épousé en secondes noces Catherine, fille unique et héritière de Philippe I.er, fils de Baudouin II, qui en 1272 avait pris ce même titre [1]. Il ne s'éteignit pas par la mort de Charles de Valois; Catherine, sa fille du second lit, le porta à son mari, Philippe prince de Tarente, un des petits-fils de Charles I.er d'Anjou, et

[1] Voy. vol. VI, p. 53.

successivement à leurs enfans, Robert, Philippe et Marguerite; enfin il expira avec Jacques de Baux, fils de cette Marguerite et de François de Baux.

Guillaume de Nogaret, avocat du roi, qui dix ans après fut revêtu de la charge de garde-des-sceaux, prononça au parlement de 1303 une diatribe virulente dans laquelle il soutint que Boniface n'était point véritablement pape; qu'il avait trompé Célestin et employé la fourbe et l'imposture pour monter sur le saint siège; que quoique le sacré collège ait consenti de nouveau à son élection depuis la mort de son prédécesseur, le vice de son intrusion n'avait pu être effacé parce qu'il se trouvait et dans les motifs et dans les moyens; que n'étant pas entré dans le bercail par la porte, il n'était ni vrai pasteur, ni même mercenaire; que l'Évangile le qualifiait de voleur et de brigand qui était venu fondre sur le troupeau de Jésus-Christ pour le perdre et pour le dévorer; qu'insatiable d'or et d'argent, il dépouillait les églises, le pauvre et le riche, et faisait un infâme commerce de tous les fidèles; qu'il était hérétique manifeste; qu'il était simoniaque horrible, jusqu'à dire qu'il ne pouvait commettre de simonie; qu'il était souillé de mille crimes épouvantables dans lesquels il était tellement endurci qu'il ne pouvait plus être toléré, sans exposer l'Église à un renversement inévitable, puisqu'il était le falsificateur de la religion, l'ennemi de Dieu et de l'Église. Nogaret exposa ensuite que le roi, comme protecteur de l'Église, était obligé en son ame et conscience de punir ce *malheureux*, de le faire arrêter et de charger un

Guillaume de Nogaret.

vicaire de ses fonctions. Il pria le roi de convoquer les États, pour délibérer sur la convocation d'un concile général, à l'effet de faire et parfaire le procès au prétendu pape.

Philippe le Bel fait arrêter un légat du pape.

Les choses en étaient venues à ce point lorsqu'il arriva à Paris un légat du pape. C'était Guillaume Lemoine, cardinal français, fondateur du collège Lemoine de Paris. On se flattait qu'il apportait des propositions de paix par lesquelles le différend pourrait être terminé à l'amiable. Il en apportait en effet, mais d'une nature si choquante et si contraire aux usages du royaume, qu'on supposa avec raison que la mission de Lemoine, pacifique en apparence, avait pour but secret de semer la désunion dans le royaume. Ce n'étaient pas des conditions conciliantes que Boniface proposait; c'était une obéissance absolue qu'il demandait. Voici, en effet, le sommaire de l'instruction dont le cardinal était muni :

1. Le roi révoquera la défense qu'il a faite aux prélats d'aller à Rome, et lèvera les saisies faites sur ceux qui ont obéi aux ordres du pape.

2. La collation des bénéfices vacans en cour de Rome sera réservée au pape.

3. Le pape enverra librement ses légats et nonces partout où il le jugera à propos.

4. La puissance séculière n'a aucun droit sur l'administration des biens ecclésiastiques; le pape en a la disposition souveraine.

5. La puissance séculière ne peut, sous aucun prétexte, saisir les biens ecclésiastiques, ni exercer la ju-

ridiction sur les ecclésiastiques pour leurs actions personnelles.

6. Le roi se présentera devant le pape par procureur pour se justifier du brûlement de la bulle, et le pape déclare qu'il est résolu, pour punir ce crime, de révoquer tous les privilèges qui ont été accordés aux rois de France, à leurs familles et à leurs officiers.

7. Le roi n'usera pas de la régale au-delà des frais de garde.

8. L'exercice du glaive spirituel sera rendu aux prélats.

9. Le roi réparera, par forme de restitution, le mal qu'il a fait par les altérations de la monnaie.

10. Le roi fera droit à une suite de griefs mentionnés dans une lettre close.

11. Il rendra la ville de Lyon à son archevêque. Le sens de cette condition sera expliqué en son lieu.

12. Le légat est autorisé à procéder spirituellement et temporellement contre le roi, s'il ne se soumet pas aux conditions proposées.

Le roi répondit avec beaucoup de modération, mais d'une manière qui ne satisfit pas le pape. Pour obvier aux mesures que Philippe méditait et que l'on connaissait par les réquisitoires de Nogaret, le pape l'excommunia au mois d'avril 1303, et chargea l'empereur de prendre possession du royaume de France. Le légat qu'il envoya pour signifier au roi son exclusion du giron de l'Église, était chargé de lettres qui appelaient de nouveau à Rome tous les évêques de France. Le roi, prévenu du voyage du légat, le fit arrêter en

route et s'empara des lettres dont le prélat était porteur.

Le roi fait faire le procès au pape, 1303.

Philippe convoqua au Louvre un nouveau parlement pour prendre des mesures vigoureuses contre le pape. Cette assemblée eut lieu le 13 juin 1303. Guillaume du Plessis y présenta une plainte contre le pape, renfermant vingt-neuf points d'accusation. Il n'y a sorte d'hérésie, de blasphême ou de vice qui n'y soit reproché à Boniface. Guillaume offrit de prouver son accusation, point par point, devant un concile général. Le roi lui-même appela au futur concile et au pape futur de tout ce que pourrait attenter celui qui occupait le siège pontifical. Le clergé, au nombre de trente-neuf prélats, sans vouloir se rendre partie contre le pape, adhéra à la convocation du concile : le seul archevêque de Narbonne alla plus loin, en produisant dix chefs d'accusation contre Boniface : un seul prélat, l'abbé de Cîteaux, refusa de souscrire à l'appel interjeté au nom de l'Église gallicane.

Immédiatement après, le chapitre de la cathédrale de Paris, l'université et les Jacobins de cette ville accédèrent à l'appel, et successivement il arriva de France et de Navarre plus de sept cents actes d'accession d'évêques, de corporations religieuses, de villes, d'universités et de seigneurs ; il y en eut même un que neuf cardinaux avaient signé.

Bulle du pape du 8 sept. 1303.

Le roi envoya Nogaret à Rome avec la commission patente de signifier l'appel au pape, mais avec l'ordre secret de se saisir de sa personne pour le conduire à Lyon, où le concile devait s'assembler. Ne se croyant

pas parfaitement en sûreté à Rome, le pape se rendit à Anagni, et y publia diverses bulles relatives à ses démêlés avec le roi de France. Mais c'était le 8 septembre qu'il devait frapper le dernier coup. Il avait rédigé une bulle par laquelle il déliait tous les vassaux et sujets de Philippe du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, leur défendait de lui obéir dorénavant; annulait tous les traités que d'autres princes pourraient avoir conclus avec lui; et cependant avertissait Philippe de reculer à la vue de l'arc tendu contre lui, et de retourner à l'obéissance, s'il voulait éviter un plus grand châtiment.

Arrestation de Boniface VIII, 1303.

Nogaret ne laissa pas à Boniface le temps de fulminer cette bulle. Il s'était associé pour l'exécution de son dessein Sciarra Colonne, cet ennemi irréconciliable de Boniface [1]. Tous deux ayant passé avec beaucoup d'argent en Toscane, y enrôlèrent secrètement un grand nombre de soldats, et leur ordonnèrent de se trouver à un jour convenu sous les murs d'Anagni. Le 7 septembre Nogaret et Colonne entrèrent dans cette ville en arborant l'étendard français et criant: Meure le pape Boniface, vive le roi de France! Les bourgeois d'Anagni se joignirent à ces deux chefs, et l'on assiégea le palais du pape. Boniface demanda à traiter; on lui accorda un délai de quelques heures; les conditions que Sciarra lui fit étaient de restituer les Colonne et de renoncer à la papauté. « Ah! que cette proposition est dure! » tels furent les seuls mots que Boniface articula; puis reprenant tout-à-

[1] Voy p. 40 de ce vol.

coup sa dignité il dit : « Puisque je suis trahi comme le Sauveur du monde, et livré indignement entre les mains de mes ennemis, pour être mis à mort, au moins je mourrai pape. » Aussitôt il revêtit ses habits pontificaux, posa la couronne sur sa tête, et tenant à la main la croix et les clefs, emblêmes de ses hautes fonctions, il s'assit majestueusement sur son trône.

Enfin les portes du château furent enfoncées, et, malgré toutes les peines que se donna Nogaret pour sauver les trésors du pape, ils furent pillés : on dit qu'ils étaient immenses. Boniface en voyant ce pillage, eut un moment de faiblesse et versa d'abondantes larmes ; mais bientôt il rentra dans son caractère. L'ambassadeur du roi s'approcha respectueusement du pape, lui signifia la procédure entamée contre lui en France et le somma de se présenter au concile. « Je me consolerai aisément, répondit le pontife, de me voir condamner par des Patarins [1]. » Ce mot dut piquer Nogaret, parce qu'il lui rappela que son aïeul avait été brûlé vif comme Albigeois ; mais ce ministre ne perdit pas le calme convenable. Sciarra Colonne au contraire, entendant Boniface vomir des imprécations contre Philippe, s'emporta au point d'accabler le pape d'injures grossières ; il le frappa sur la joue avec son gantelet, et l'eût tué si Nogaret ne l'en eût empêché. Celui-ci adressa alors ces paroles au prisonnier : « O toi chétif pape, considère et regarde de mon seigneur, le roi de France, la bonté qui tant loin est de toi son royaume, te regarde par moi et défend de tes enne-

[1] Voy. vol. V, p. 9.

mis, ainsi que ses prédécesseurs ont toujours gardé les tiens. » Nogaret confia le pape, ainsi que son neveu, le marquis de Gaëtan et ses fils, à un capitaine florentin avec ordre de les bien traiter : cet ordre fut mal observé.

Boniface VIII est délivré et meurt de colère, 1303.

Cependant le 9 septembre, le peuple d'Anagni, qui avait été témoin des indignités que le pape avait souffertes, passant de la fureur à la commisération, prit les armes : dix mille hommes tombèrent à l'improviste sur les soldats français qui furent passés au fil de l'épée ou dispersés. Boniface se fit porter sur la place publique, se plaignit d'avoir passé trois jours sans manger et demanda la charité. Abattu comme il était, il déclara qu'il avait résolu de restituer les Colonne, qu'il pardonnait à Nogaret et à Sciarra, et qu'il enverrait le cardinal Mathieu Rossi pour se réconcilier avec le roi de France; mais avec les forces ses passions lui revinrent et il partit pour Rome dans l'intention d'y assembler un concile et de se venger de Philippe. Ce fut en vain! sa constitution physique ne résista pas au choc qu'il avait éprouvé; le chagrin et la colère lui donnèrent une fièvre chaude; il tomba dans le délire et mourut le 11 octobre 1303.

CHAPITRE II.

Papes sous l'influence des rois de France. 1303 — 1378.

Décadence de la puissance pontificale.

La puissance pontificale avilie dans la personne de Boniface VIII commença à déchoir de la grandeur où ses prédécesseurs l'avaient portée. Sa décadence se perpétua, de chute en chute, pendant deux siècles, parce qu'elle s'arrêta à différentes époques, pour recommencer quand les circonstances qui lui avaient été un moment favorables, cessèrent d'exister. Qui peut dire jusqu'à quel abaissement serait parvenue, par la pente naturelle des choses, la domination fondée par les Grégoire et les Innocent, si, à la fin, des hommes téméraires, confondant l'abus avec l'institution, au lieu d'attaquer la domination séculière que les papes s'étaient arrogée, n'eussent entrepris de saper les fondemens de celle que, d'après la conviction du plus grand nombre des chrétiens, le fondateur du christianisme a conférée à S. Pierre et à ses disciples ? leurs efforts n'ont servi qu'à fournir, aux yeux des fidèles, une nouvelle preuve que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Église.

La chute de la théocratie romaine a été graduelle ; elle présente différentes époques. Celle à laquelle nous consacrons le présent chapitre peut être nommée *l'époque française*, parce que pendant près de quatre-vingts ans les papes se sont trouvés sous la dépendance

des rois de France, et que, maîtres de l'univers, chez eux, ils étaient esclaves.

Dix jours après la mort de Boniface VIII, le 22 octobre 1303, les cardinaux réunis en conclave à Rome nommèrent pape l'un d'entre eux, Nicolas Boccassini de Trévise, général de l'ordre des Jacobins, homme savant, honnête et pacifique, qui presque seul n'avait pas abandonné Boniface dans ses malheurs. Il prit le nom de *Benoît XI*.

Bénoît XI. 1303 – 1304.

Aussitôt que Philippe IV eut été informé de l'élection du pape Benoît XI, il lui envoya des ambassadeurs pour le féliciter sur son avènement au siège pontifical, et pour se plaindre des excès de Boniface VIII. Il allait le prier de lui accorder l'absolution, si le pape n'avait prévenu son désir par une bulle du mois d'avril 1304; néanmoins Benoît éluda la convocation d'un concile ainsi qu'une demande que la haine avait inspirée au roi, celle que le procès fût fait à la mémoire de Boniface VIII. Le souverain pontife écarta, par des bulles particulières, tous les autres sujets de discussion qui avaient subsisté, en accordant le pardon à tous ceux qui avaient failli, et révoquant les ordonnances de Boniface VIII. Il rétablit les Colonne dans leurs biens et honneurs, mais excepta de l'amnistie Sciarra, Nogaret et toutes les personnes qui avaient eu part à l'arrestation de son prédécesseur. Malheureusement ce pape, ami de la concorde et de la justice, mourut dès le 6 ou le 7 juillet 1304. Les cardinaux entrés en conclave à Pérouse, y furent tenus enfermés par les citoyens de cette ville jusqu'à ce qu'ils

Bénoît XI révoque les ordonnances de Boniface VIII.

Accord de Philippe-le-Bel avec Bernard de Got.

auraient donné un pontife au monde chrétien : ils ne pouvaient s'accorder sur la personne du successeur de Benoît. Deux partis divisaient ce conclave, la faction italienne ou les Gaëtani avec les créatures de Boniface VIII, et le parti français ou les Colonne. Enfin le dernier l'emporta, grace à une ruse que le cardinal Nicolas di Prato ou du Prat imagina pour lui assurer la victoire. Il convint avec les cardinaux italiens d'un expédient: c'était que les membres italiens du conclave proposeraient trois candidats dont aucun ne serait de leur nation, en s'engageant à recevoir comme pape celui des trois que le parti français désignerait dans un espace de quarante jours. Cette proposition ayant été agréée, les Gaëtani formèrent une liste de trois archevêques, tous créatures de leur oncle, ses confidens et reconnus pour ennemis du roi de France. Le premier était Bernard d'Agoust, ou de Got, selon la prononciation des Anglais, maîtres de la Guienne. Il était archevêque de Bordeaux, d'une famille que Charles de Valois, dans une expédition en Guienne, avait fort maltraitée, d'ailleurs homme dévoré d'ambition et fort intéressé. Aussitôt que Philippe-le-Bel connut par les lettres de du Prat le compromis des cardinaux, il donna à l'archevêque un rendez-vous secret dans une abbaye près de S. Jean d'Angeli. Là le monarque lui prouva, en lui communiquant les lettres de du Prat, qu'il dépendait de lui de le faire nommer pape en lui faisant donner les suffrages de toute la faction française. Bernard tomba aux genoux du roi et protesta de son dévouement pour les intérêts de celui qui se pré-

sentait comme son bienfaiteur. Philippe lui demanda, dit-on, et obtint six graces, savoir : 1.° l'absolution du péché qu'il avait commis en faisant arrêter Boniface VIII ; 2.° sa réconciliation avec l'Église, ainsi que l'absolution de tous ses serviteurs ; 3.° la concession des décimes de son royaume pendant cinq ans ; 4.° la promesse de flétrir la mémoire de Boniface VIII ; 5.° celle du rétablissement intégral des cardinaux de Colonne dans leurs dignités et revenus et la nomination comme membres du sacré collège de quelques amis du roi. Quant à la sixième condition, le roi se réserva de ne la déclarer au pape qu'en temps et lieu. On a soupçonné qu'il s'agissait de la suppression de l'ordre des Templiers : peut-être le roi avait-il en vue l'élévation de son frère Charles de Valois au trône impérial après le décès d'Albert d'Autriche ; ou, ce qui nous paraît le plus vraisemblable, il voulait obliger le pape de fixer sa résidence en France. L'archevêque s'étant engagé par un serment prêté sur la sainte hostie à l'accomplissement de toutes ces conditions, le roi en informa le cardinal du Prat, et l'élection de Bertrand de Got eut lieu, avant l'expiration des quarante jours, à Pérouse, le 5 juin 1305, à la grande satisfaction des deux partis. Le nouveau pontife prit le nom de *Clément V*, mais au lieu de se rendre à Rome où on l'attendait, il invita les cardinaux à venir à Lyon où il se fit couronner. Philippe-le-Bel assista à cette cérémonie et conduisit pendant quelque temps le cheval du pape par la bride. Clément V n'annonça pas l'intention de rester en deçà des Alpes ; mais sous

Bertrand de Got est élu pape, sous le nom de Clement V, 1305.

divers prétextes il s'arrêta à Poitiers et en quelques autres villes de France, enfin, en 1309, il se fixa à Avignon; et si une des conditions imposées à ce pape tendait à le faire rester sous la dépendance du roi de France, il ne pouvait faire un meilleur choix, parce qu'Avignon devait convenir aux vues de Philippe, sans qu'on pût reprocher à Clément de s'être établi en France, Avignon appartenant, sous la suzeraineté de l'empire germanique, au comte de Provence. Clément V exécuta une partie des autres conditions convenues avec Philippe-le-Bel, et peut-être les historiens contemporains n'ont-ils spécifié ces conditions comme promises d'avance que parce qu'ils virent Philippe-le-Bel en demander l'exécution comme à titre de droit. Le 1.er février 1306, le pape publia une bulle par laquelle il déclarait que la fameuse décrétale *Unam sanctam* [1] ne portait aucun préjudice au roi ni au royaume de France, et qu'elle devait être censée nulle et de nulle valeur par rapport à cette monarchie. Une seconde bulle révoqua la constitution connue sous le nom de *Clericis laicos* [2].

Avignon devient la residence des papes.

L'animosité avec laquelle Philippe-le-Bel poursuivit la mémoire de Boniface VIII, mit le pape dans le plus grand embarras. Dans une entrevue qu'il eut avec Clément V, à Poitiers, en 1307, il le somma, dit-on, de tenir sa promesse relative à la condamnation de son prédécesseur, ou en supposant que l'histoire des six conditions fût une fable, il le conjura au moins de satisfaire sur ce point à sa haine. Ce fut le cardinal du

[1] Voy. p. 58 de ce vol. [2] Voy. p. 42 de ce vol.

Prat qui indiqua au pape un moyen de contenter le roi sans se compromettre; c'était de renvoyer la condamnation de Boniface VIII à un concile, sous prétexte de lui donner plus de solennité, et d'assembler ce concile hors de France. Clément V suivit cet avis, et convoqua le concile à Vienne, ville du royaume d'Arles. Le même cardinal suggéra aussi à Clément V la conduite artificieuse qu'il tint envers le roi en 1308, lorsqu'à la mort violente d'Albert d'Autriche, Philippe IV réclama l'appui du pape pour faire monter sur le trône impérial Charles de Valois, son frère. Clément V recommanda l'élection de ce prince par des lettres qu'il confia aux ambassadeurs du roi pour les remettre à leurs adresses; mais par des lettres secrètes il avait recommandé à ces mêmes princes d'accélérer la nomination de Henri de Luxembourg, pour ne pas tomber sous la domination française.

Concile de Vienne, 1311.

Le concile de Vienne, le quinzième de l'Église latine, fut ouvert le 16 octobre 1311. Il était composé de plus de 300 évêques, sans compter les autres prélats, et présidé par le pape Clément V. Celui-ci annonça dans son discours d'ouverture, que l'assemblée aurait à s'occuper d'un triple objet. Il n'y comprit pas un quatrième point, dont il avait promis à Philippe IV de s'occuper, et qui avait servi de prétexte à la convocation du concile, savoir, la procédure contre Boniface VIII. Clément V avait espéré que le délai que nécessitait la réunion du concile, calmerait l'ardeur du roi pour une chose qui ne pouvait se faire sans flétrir en même temps l'Eglise, et

Trois objets de ce concile.

contre laquelle plusieurs princes catholiques, tels que les rois de Castille et d'Aragon, avaient protesté. N'est-il pas probable aussi que le pape avait mis cet intervalle à profit pour obtenir le désistement du roi, en sacrifiant à son avidité l'illustre ordre des Templiers? Au reste, il avait fait tout ce que le roi désirait; il avait même accordé à Guillaume de Nogaret son pardon, à condition qu'il ferait un pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle et prendrait part à la première croisade qui aurait lieu.

Fin de la procédure contre Boniface VIII.

Cependant il n'avait pas cessé de recevoir toutes les accusations qu'on voulait porter contre Boniface; mais dans la première séance du concile, au lieu de faire examiner et juger ces accusations, il dit simplement que Benoît Gaëtan avait été légitime pasteur de l'Église; qu'il était mort catholique, et que les preuves produites contre son orthodoxie avaient été reconnues insuffisantes. Lorsqu'à la seconde séance, tenue le 3 avril 1312, le roi eut pris place, le pape lui fit communiquer cette décision avec ses motifs, par quatre cardinaux qui étaient docteurs en théologie et en droit. Deux chevaliers catalans, armés, se présentèrent à l'assemblée pour défendre l'honneur de Boniface par un combat singulier contre ses accusateurs, et le concile déclara qu'il ne serait jamais permis de se fonder sur ce que le roi avait fait contre Boniface VIII en France et en Italie, pour lui faire le moindre reproche. Ainsi finit le fameux démêlé entre Philippe IV et Boniface VIII.

Les trois objets annoncés comme matière des déli-

bérations du concile, étaient l'affaire des Templiers, accusés d'hérésie, d'apostasie et de vices abominables; la proclamation d'une croisade pour la délivrance de la Terre-sainte, et la réformation de l'état de l'Église et des mœurs du clergé. Ce qu'on fit sous ce dernier rapport se borne à quelques décrets relatifs aux ordres monastiques, dont le peu d'importance nous dispense de nous y arrêter. Une lettre que Clément V avait reçue en 1308, paraissait à ce pape une excellente occasion pour renouveler les croisades et pour reconquérir la Palestine : elle était d'Olgetou Khan ou Khodabenda, prince des Mongols occidentaux, qui offrait de secourir vigoureusement les puissances chrétiennes, si elles voulaient attaquer les Sarasins. On ne voit pas trop ce que c'était que ces Sarasins; il n'existait plus d'empire des Arabes, et la Palestine appartenait aux Mamlouks d'Égypte. Quoi qu'il en soit, Clément V fonda sur cette lettre l'espoir d'une croisade, et la fit ordonner par le concile de Vienne. Les rois de France, d'Angleterre et de Navarre prirent la croix en 1313; mais l'esprit du siècle ne favorisait plus de pareilles expéditions, et ni Clément V ni ses successeurs ne parvinrent à en faire entreprendre.

Affaire des Templiers.

Reste l'affaire des Templiers. Cet ordre, dont nous avons fait connaître l'origine [1], avait successivement acquis de grandes richesses. Il était divisé en provinces, dont les plus anciennes, situées dans l'Orient, avaient été l'une après l'autre enlevées aux chevaliers

[1] Voy. vol. III, p. 333

par les Turcs et les Mamlouks, tellement qu'à la fin il ne leur resta que leurs possessions dans l'île de Chypre. Guillaume de Beaujeu, vingtième grand maître[1], ayant péri en 1291, avec près de cinq cents chevaliers, à la défense de S.-Jean d'Acre, le moine Gaudici fut nommé son successeur par les dix che-

[1] NOMS DES DIX-NEUF PREMIERS GRANDS MAITRES.

1. *Hugues des Payens*, Champenois, 1118 – 1136.

2. *Robert le Bourguignon*, de la maison de Nevers, 1136 – 1147.

3. *Evérard des Barres*, 1147 – 1149; cette année il entra dans l'abbaye de Clairvaux où il vécut encore vingt-quatre ans.

4. *Bernard de Framelai* ou *Dramelai*, Franc-Comtois, 1149 – 1153, tué au siège d'Ascalon.

5. *Bertrand de Blanquefort*, de la Guienne, 1153 – 1168.

6. *Philippe de Naplauce*, Picard, 1168 – 1171. Il avait été marié à l'héritière de Krak et de Montréal. Sa fille épousa Humphroi de Thoron; de ce mariage naquit ce Humphroi de Thoron qui épousa Isabelle de Jérusalem et prit en 1192 le titre de roi de Jérusalem. (Voy. vol. III, p. 380).

7. *Odon de S. Amand*, 1171 – 1179.

8. *Arnaud de Toroge*, (de Turri rubra), 1179 – 1184.

9. *Terric*, 1179 – 1188.

10. *Gérard de Riderfort*, Flamand ou Anglais, 1188 – 1191.

11. *Robert de Sablé*, 1191 – 1196.

12. *Gilbert Horal*, Français, 1196 – 1201.

13. *Philippe du Plessiez*, Angevin, 1201 – 1217.

14. *Guillaume de Chartres*, 1217 – 1219.

15. *Pierre de Montaigu*, Français, 1219 – 1233.

16. *Armand de Périgord*, 1233 – 1247.

17. *Guillaume de Sonnac*, 1247 – 1250.

18. *Renaud de Vichiers*, 1250 – 1256.

19. *Thomas Bérault*, 1256 – 1273.

valiers qui restaient, et se retira à Limisso, dans l'île de Chypre, où il mourut en 1296. A sa place, on élut Jacques de Molay, Franc-Comtois.

Les possessions de l'ordre, à cette époque, étaient divisées dans les provinces de Portugal, Castille, Aragon, France et Auvergne, avec la Flandre et les Pays-Bas, de manière cependant que l'Auvergne formait quelquefois une province séparée; Normandie, Aquitaine, Provence, Angleterre, Allemagne divisée en trois grands-prieurés (Allemagne supérieure, Brandebourg et Bohême, dont les chefs portaient le titre de grands-prieurs en Alemannie et Slavie, Haute et Moyenne Alemannie); Italie, Pouille et Sicile. Ils y avaient 9000 commanderies richement dotées, et rapportant environ huit millions de livres, faisant 112 millions de francs d'aujourd'hui. Le nombre des chevaliers était de 30,000, parmi lesquels les Français formaient la majorité: c'était ordinairement un Français qui était promu à la dignité de grand maître. Celui-ci était regardé comme un prince souverain; les privilèges que les papes avaient accordés à l'ordre l'avaient rendu indépendant de toute juridiction civile et ecclésiastique; il avait ses grands officiers, tels que le maréchal et le banneret, qui étaient chargés du commandement militaire. A la tête des provinces se trouvaient des grands-prieurs; ceux-ci avaient sous leurs ordres les prieurs et les commandeurs. Ainsi les Templiers formaient véritablement des états dans les états; de là, l'orgueil et l'insolence dont on les accusait. Leurs mœurs s'étaient beaucoup corrompues, depuis qu'ils avaient

acquis tant de richesses, et on leur reprochait surtout une ivrognerie qui a passé en proverbe [1]. Les Croisés se plaignaient que les Templiers, agissant par des motifs d'égoïsme, avaient mal soutenu la cause des Chrétiens en Palestine; l'empereur Frédéric II les accusa hautement de trahison et d'intelligence secrète avec les Infidèles et même avec les Assassins, dont l'institution avait avec la leur quelques ressemblances, sans doute fortuites. Elle en avait aussi avec l'organisation de l'ordre des Jésuites, et cette circonstance n'est peut-être pas sans importance.

Personne ne haïssait plus les Templiers que l'impérieux et avide Philippe IV. Plusieurs de ces chevaliers s'étaient attiré son animosité par l'influence qu'ils avaient tâché de gagner sur la nation française; il craignait, et qui osera l'en blâmer? une institution dont l'administration était enveloppée dans le plus profond mystère. On parlait des plans ambitieux de cette société; elle ne visait à rien moins, disait-on, qu'à l'établissement d'une république nobiliaire qui s'étendrait sur toute l'Europe. Il était dans le caractère du siècle, de faire passer pour hérétiques tous ceux qu'on n'aimait pas. Le secret qui environnait les cérémonies pratiquées dans les maisons de l'Ordre, les emblêmes singuliers dont les chevaliers faisaient usage, confirmaient tous les soupçons que des hommes de bien,

[1] Boire comme un Templier. Les défenseurs de l'Ordre prétendent que ce proverbe n'a été inventé qu'après la destruction de l'Ordre. Cela n'est pas probable, parce que les proverbes, cette voix du peuple, ne sont pas inventés; ils sont le fruit de l'observation.

ainsi que quelques malveillans, et même quelques membres exclus de l'Ordre, répandaient contre eux. Béelzébut était, disait-on, l'objet de leur culte; ils adoraient une idole appelée Baffomet; ils se moquaient des saints sacremens; dans leurs assemblées on s'occupait de sortilèges, ou bien c'était des orgies dans lesquelles les chevaliers s'abandonnaient à des vices infames.

Philippe IV qui voyait avec jalousie tant de richesses entre les mains des Templiers, et qui les convoitait peut-être, jura leur perte lorsque, dans ses démêlés avec Boniface VIII, il leur vit prendre le parti de ce pape, et surtout lorsqu'on découvrit qu'ils avaient été fort actifs dans une sédition qui éclata à Paris en 1304. A la même époque un ancien Templier qui pour ses crimes avait été exclu de l'Ordre et condamné à une prison perpétuelle, Squin de Flexian, ci-devant prieur de Toulouse, doit avoir dévoilé au roi les impiétés, les sacrilèges, la luxure et surtout les plans ambitieux des chevaliers. Cette dénonciation indigna et effraya tellement Philippe qu'il conçut des craintes pour la sûreté de son trône. Il s'adressa verbalement et par écrit à Clément V, et lui communiqua les dénonciations qu'il avait reçues; de semblables révélations furent faites au pape par son camérier, le cardinal Guillaume de Cantilupo qui depuis l'âge de onze ans était en liaison avec l'Ordre. Clément ordonna au grand maître de se rendre auprès de sa personne pour donner son avis sur la croisade qu'on projetait, et sur la réunion des deux ordres de S. Jean et du Temple

qui avait été proposée. Molay obéit et arriva en France avec plusieurs dignitaires de l'Ordre et avec tous ses trésors. Ayant entendu parler d'accusations portées contre les Templiers, il demanda une information juridique.

Avant que Clément V eût pu l'ordonner, le grand maître et tous les chevaliers qui se trouvaient en France, furent arrêtés par commandement du roi; ce fut le 13 octobre 1307. Le 22 novembre suivant le pape, dans la bulle *Pastoralis præeminentiæ solio*, ordonna l'arrestation de tous les Templiers. Philippe mit le séquestre sur les biens de l'Ordre, s'empara du Temple, résidence du grand maître à Paris, et y établit la sienne. Il écrivit à Edouard, roi d'Angleterre et à d'autres monarques, pour les engager à imiter son exemple; mais Edouard désapprouva formellement la démarche de son allié, et dénonça aux rois de Portugal, de Castille, d'Aragon et de Sicile la conduite de Philippe comme un effet de son avidité et de ses passions haineuses; cependant après la publication de la bulle du pape, il ordonna l'arrestation des Templiers anglais.

Clément V, prévoyant sans doute qu'il faudrait céder au roi et frapper l'Ordre, désirait conserver en masse ses biens répandus dans toute l'Europe, pour employer à la conquête de la Terre-sainte le produit de leur vente; s'il voulait atteindre ce but, il était indispensable pour lui de rester maître de la procédure. Dans cette vue, il adressa au mois d'août 1308, de Poitiers où il se trouvait, à tous les archevêques et

évêques de France une bulle commençant par ces mots : *Faciens misericordiam*, leur ordonnant d'entendre tous les Templiers de leur ressort sur cent vingt-trois chefs d'accusation ; une autre, *Regnans in cœlo*, adressée à l'empereur, à tous les rois et archevêques pour leur annoncer le concile qu'il se proposait de tenir, renferme quatorze articles ; trente-un chefs d'accusation supplémentaires furent envoyés par le pape à ses commissaires chargés d'interroger les prisonniers. Mais sans égard pour les commissaires, les juges nommés par le roi allèrent en avant. La procédure qu'on suivit envers ces infortunés, était entièrement irrégulière. Elle était dirigée par le confesseur du roi, Guillaume Imbert, Dominicain, et par ses confrères qui n'aimaient pas l'Ordre. Quand les accusés ne répondaient pas au désir du roi, on leur donnait la torture jusqu'à ce qu'ils s'avouassent coupables ou expirassent dans les tourmens. Soixante-douze chevaliers qu'on interrogea à Poitiers, n'ayant pu souffrir les douleurs de la torture, se reconnurent coupables de tous les crimes dont on les accusait. Clément lui-même interrogea, au commencement de 1308 à Chinon, le grand maître et quatre dignitaires de l'Ordre ; tous, sans le secours de la question, s'avouèrent coupables d'impiété, et jurèrent la vérité de leur déclaration. Un grand nombre d'autres chevaliers interrogés par le pape quelques mois plus tard, firent des confessions semblables ; dans le nombre il y en avait qui avaient résisté à tous les tourmens de la torture, parce que, disaient-ils, ils avaient

Ils sont condamnés au feu par le synode de Paris de 1310.

cru contraire à leur honneur de céder à la douleur.

Les commissaires du pape à Paris firent comparaître les chevaliers, et demandèrent si leur intention était de défendre l'Ordre. Le plus grand nombre se montrèrent dignes des grandes familles auxquelles ils appartenaient : neuf cents se déclarèrent défenseurs de l'Ordre ; ceux auxquels la crainte avait arraché des aveux, les rétractèrent. Néanmoins ces chevaliers renoncèrent ensuite à cette défense, à cause de leur ignorance, et en chargèrent deux de leurs confrères qui étaient prêtres, savoir Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges. Un synode tenu à Paris, au mois d'octobre 1310, par Philippe de Marigni, archevêque de Sens, condamna au bûcher cinquante-quatre chevaliers comme relaps; ils furent brûlés à petit feu dans un champ près de l'abbaye de S. Antoine, protestant jusqu'au dernier moment de leur innocence. Neuf autres chevaliers furent condamnés au feu par un synode, qu'à la même époque Robert de Courtenay, archevêque de Rheims, tint à Senlis.

Le synode de Salamanque de 1310 les déclare innocens.

Un synode réuni le 21 octobre 1310 à Salamanque par l'archevêque de Compostelle, après avoir mûrement examiné les accusations portées contre les Templiers, les déclara innocens. En revanche Charles II, roi de Naples et comte de Provence, fit condamner à mort tous les Templiers provençaux, partagea leur fortune mobiliaire avec le pape, et donna leurs terres à l'ordre de S. Jean.

Le pape supprime l'Ordre 1312.

Les esprits étaient ainsi préparés à la destruction de l'Ordre, lorsque Clément V, dans la première séance

du concile de Vienne, annonça que cette affaire était du nombre de celles dont l'assemblée aurait à s'occuper, et fit lire les actes de la procédure dirigée contre les Templiers. Tous les prélats présens, à l'exception de quatre Français, observèrent qu'avant de prendre un parti sur cette question, il était nécessaire d'entendre la défense de l'Ordre en admettant neuf mandataires délégués par 1,500 à 2,000 chevaliers qui s'étaient présentés comme défenseurs; mais le pape punit l'audace de ces avocats officieux en les faisant mettre aux fers. Entre la première séance et la seconde, il se passa cent soixante-neuf jours. Dans l'intervalle le pape, dans un consistoire secret du 2 mars 1312, supprima l'Ordre « plutôt par voie de provision, à cause de la corruption générale qui s'y était glissée, que par un jugement de condamnation que les actes du procès ne permettaient pas de porter. » Le pape se réserva à lui et à l'Église de décider du sort des personnes et des biens. Clément V publia cette suppression dans la seconde séance du concile, qui fut tenue le 3 avril 1312, en présence du roi de France, de ses trois fils et de Charles de Valois, son frère. La bulle de suppression commence par ces mots : *Ad providam Christi vicarii;* elle fut exécutée dans les différens états européens, dans quelques-uns d'une manière tumultuaire. Quant aux personnes des Templiers, le pape déclara qu'il voulait prononcer lui-même sur le sort de quelques-uns; les autres furent renvoyés aux synodes provinciaux. Ceux qui, ayant confessé leurs erreurs, avaient reçu l'absolution, devaient jouir

d'une sustentation honnête à prendre sur les biens de l'Ordre, et en général la pitié devait modérer à leur égard la sévérité de la loi. Les relaps seuls devaient être livrés à la justice séculière. Ceux qui, même sous la torture, n'avaient rien confessé, devaient être traités selon les lois ecclésiastiques. Tous ceux qui n'avaient pas encore été interrogés furent sommés de se présenter, dans l'année, pour recevoir leur jugement.

La troisième séance tenue le 3 mai 1312 termina le concile de Vienne.

Le grand maître Molay est condamné, 1314.

Le grand maître Molay et quelques chefs de l'Ordre, dont le pape s'était réservé le jugement, furent longtemps tenus en prison. Nous avons vu que le grand maître avait fait quelques aveux dans son premier interrogatoire, qui avait eu lieu à Chinon. On ignore si véritablement il se reconnaissait coupable, ou si, en ne s'opposant pas à la politique du roi, il espéra obtenir des conditions plus favorables à son Ordre. Quoi qu'il en soit, lorsque ensuite les commissaires du pape, dont nous allons parler, lui firent lecture d'une lettre de Clément V, où il était question d'aveux qu'il aurait faits, il manifesta hautement son indignation contre une telle supposition. Environ deux ans après la suppression de l'Ordre, le pape nomma trois commissaires qui, s'étant rendus à Paris, firent dresser un échafaud dans le parvis de Notre-Dame, où s'étant rendus avec l'archevêque de Sens, ils appelèrent Jacques de Molay, Hugues de Peraldo, grand visiteur de France, le grand prieur d'Aquitaine et un quatrième

dignitaire de l'Ordre [1]. Ils leur annoncèrent que vu qu'ils avaient confessé leurs crimes, ils étaient condamnés à une prison perpétuelle. Aussitôt Jacques de Molay protesta hautement de l'innocence de l'Ordre, déclarant qu'il savait bien qu'en rendant témoignage à la vérité il se dévouait à la mort, mais qu'il aimait mieux mourir que de faire des aveux mensongers. L'un des trois autres chevaliers parla dans le même sens. Cette rétractation a été diversement jugée par les écrivains, selon qu'ils se sont prévenus pour ou contre les Templiers. Les uns y trouvent une preuve de leur innocence; les autres n'y voient qu'un point d'honneur poussé à l'extrême. Les commissaires firent ramener en prison les deux chevaliers relaps pour délibérer ultérieurement sur leur sort; mais aussitôt que Philippe IV eut été informé de ce qui s'était passé, il les fit condamner à mort par son conseil, sans réformer la sentence des commissaires du pape, sans faire prononcer aucun tribunal ecclésiastique. Pour sa justification à l'égard de la dernière circonstance, on peut dire que, par suite de la bulle de suppression, les Templiers avaient cessé d'appartenir à l'ordre ecclésiastique. On dressa un bûcher sur la pointe de l'île de la Seine, à l'endroit même qui a été sanctifié depuis par l'érection de la statue de Henri IV. Les deux chevaliers montèrent sur le bûcher que l'on alluma lentement, et ils furent brûlés à petit feu le 18 mars

[1] On nomme ordinairement Guy, baron de Montauban, frère de Jean II, dauphin de Viennois; mais Guy était marié et il mourut en 1317, laissant une fille mariée à Raimond, prince d'Orange.

1314. On dit (car les historiens qui parlent de cette circonstance la rapportent comme un bruit populaire) que Molay déclara avoir mérité la mort en avouant des crimes dont lui et l'Ordre étaient innocens. Ce qui est sûr, c'est que les deux chevaliers persistèrent dans leur dernière déclaration, et qu'ils moururent avec le plus grand courage.

Jugement sur ce procès.

Les contemporains jugèrent diversement la cause des Templiers; mais tous ces jugemens étaient plus ou moins téméraires, parce qu'ils ne se fondaient pas sur des documens. Une partie de ceux-ci fut publiée pour la première fois par Pierre du Puy, en 1650, mais avec l'intention évidente de disculper Philippe-le-Bel des reproches que les protestans surtout adressaient à sa mémoire, intention qui nuit souvent à l'impartialité de l'écrivain. De nos jours la curiosité s'est de nouveau portée sur ce fameux procès; elle a été éveillée d'abord en Allemagne par les efforts de quelques personnes pour établir une liaison historique entre les Templiers et l'ordre de la maçonnerie; ensuite en France par une célèbre tragédie qui a été portée sur la scène. Deux théologiens protestans, tous les deux Danois, publièrent des ouvrages qui jetèrent un nouveau jour sur cette affaire. Le docteur Moldenhawer fit imprimer en entier, en 1792, quoique dans une traduction allemande, les actes de la commission pontificale, déposés à l'abbaye de S. Germain-des-Prés, dont du Puy n'avait donné qu'un extrait partial; et le docteur Münter publia, en 1794, les statuts de l'Ordre d'après un manuscrit de la bibliothèque de Corsini.

En 1813, M. Raynouard, auteur de la tragédie des Templiers, donna des Monumens historiques sur cet Ordre.

Il ne reste plus de doute aujourd'hui sur un fait; c'est que coupable ou innocent, la condamnation et la destruction de l'Ordre étaient résolues avant le procès; que toute la procédure était un tissu de nullités; que la peur seule fit consentir le pape à la destruction de l'Ordre; et que si l'on avait des indécences et des débauches à reprocher à quelques membres d'une société composée de plusieurs milliers de personnes, leurs fautes ne pouvaient retomber sur l'Ordre en général. Quant aux opinions hétérodoxes dont les chevaliers doivent avoir été imbus, il est probable que des hommes qui, élevés dans le métier des armes, n'avaient de clérical que les formes de leur institution, auront souvent mal répondu à des questions que leur adressèrent des juges docteurs en théologie. Il paraît aussi qu'effectivement il régnait dans l'Ordre des opinions que l'Église avait désapprouvées. Pour ce qui regarde le crime contre nature qui a été reproché aux Templiers, il est très-probable que les chevaliers, non mariés et vivant dans la débauche, ne seront pas restés purs d'un vice qui était très-commun dans les armées orientales. Au surplus, s'il est vrai que des savans français ont réussi à détruire les inductions défavorables qu'un Allemand, M. de Hammer, a tirées, contre la pureté des mœurs des chevaliers, des ornemens trouvés dans les maisons qu'ils habitaient; si, d'un autre côté, des écrivains estimables les ont justifiés sous

le rapport de la croyance religieuse, l'innocence de l'Ordre, sous le rapport politique, restera toujours problématique, et les liaisons qu'à différentes époques il a entretenues avec les Infidèles au préjudice des Chrétiens, ont donné lieu à des soupçons contre sa loyauté. Il est difficile de croire que Philippe-le-Bel, en poursuivant les Templiers par le fer et le feu, n'ait été guidé que par la seule avidité; puisque, pour s'emparer des biens qu'il convoitait, la suppression de l'Ordre par l'autorité du pape suffisait parfaitement. Il faut observer que les statuts de l'Ordre publiés par le docteur Münter, étaient les statuts généraux, et pour ainsi dire patens, qui n'excluent pas l'existence de statuts secrets réservés aux seules personnes initiées dans les mystères de l'association. La procédure publiée imparfaitement par le judicieux du Puy, pour prouver la culpabilité des chevaliers, et ensuite par le docteur Moldenhawer, pour sauver leur innocence, ne nous paraît pas suffisante pour établir l'une ou l'autre preuve. Dans tous les cas il nous semble téméraire de prononcer définitivement sur la question, avant la publication des documens les plus décisifs, qui sont les actes originaux de la procédure secrète que le pape a fait déposer aux archives de Rome.

Philippe et Clément se partagèrent les biens meubles des Templiers, et l'on dit qu'ils en tirèrent la somme de 200,000 florins d'or; des possessions de l'Ordre le roi de France ne prit que le Temple, ou le palais du grand prieur à Paris. Par la bulle *Nuper in generali concilio*, du 6 mai 1312, le pape disposa en faveur

de l'ordre de S. Jean, de tous les biens fonds des Templiers, à condition de tenir cent galères prêtes contre l'ennemi héréditaire de la chrétienté. Cette disposition fut exécutée, en partie au moins, en France, en Angleterre et en Allemagne. Néanmoins les souverains se firent payer cette concession. Ce fut alors que Heitersheim dans le Brisgau, qu'un comte de Hochberg, en se faisant recevoir chevalier une vingtaine d'années auparavant, avait donné à l'Ordre, devint le siège du grand prieuré de l'ordre de S. Jean en Allemagne. En Portugal et en Espagne la suppression des Templiers donna lieu à l'érection de nouveaux ordres. Celui du Christ en Portugal n'est que la continuation du Temple sous un autre nom. On prétend que les Templiers existent encore dans l'obscurité dans l'État ecclésiastique, et sous une nouvelle forme, mais très en secret, à Paris.

Il est évident que toute la conduite de Clément V au concile de Vienne fut réglée et prescrite par le roi de France. Comme dans toute l'Europe il s'éleva un cri d'indignation contre la condamnation des Templiers, on serait disposé à croire que le mécontentement des gens de bien aura reflué sur le pape, et qu'il se sera rendu méprisable en se montrant l'instrument des passions haineuses du roi de France. Il n'en fut pas ainsi, tant parce que Philippe-le-Bel sentait vivement combien il lui importait de soutenir, par des démonstrations de respect et de soumission, l'autorité d'un pontife dont il disposait, que parce que le caractère énergique du pape sut habilement profiter de

quelques circonstances qui se présentèrent, pour faire voir à l'Europe qu'il était toujours prêt à soutenir les droits du saint siège.

Démêlé de Clement V avec l'empereur Henri VII.

Lorsque Henri VII de Luxembourg annonça le dessein de se faire couronner empereur à Rome, Clément V, à qui l'intention secrète de ce prince de revendiquer les droits des empereurs en Italie, ne pouvait être restée cachée, bien loin de traverser le projet de Henri VII, en tant qu'il l'avouait, se prêta de la meilleure grace à ordonner le couronnement pour lequel il commit cinq cardinaux; mais lorsque le nouvel empereur commença à dévoiler ses vues secrètes, en mettant le roi de Naples au ban de l'Empire, le pape cassa cette sentence, non-seulement en sa qualité de seigneur suzerain de Naples devant qui seul le roi était justiciable, mais aussi, comme il le déclara expressément, « en vertu de la supériorité qui lui appartenait indubitablement sur l'Empire, en vertu de son droit de remplacer les empereurs pendant la vacance du trône, et en vertu de cette plénitude de puissance que Jésus-Christ lui avait concédée. » Voyant que Henri VII se préparait à attaquer le royaume de Naples, il menaça, par un décret, de l'excommunication, tous ceux qui mettraient le pied sur le territoire de Naples; et lorsqu'on lui annonça que, malgré cette menace, Henri se préparait à attaquer le royaume de Naples, il lança contre lui une bulle d'excommunication. On ne peut pas dire quels auraient été les résultats de cette démarche hardie, si la mort de Henri VII n'était survenue tellement à propos qu'il ne

faut pas s'étonner que la malveillance l'ait attribuée à la cour d'Avignon.

Démêlé de Clément V avec la république de Venise.

Clément V donna une autre preuve de l'intrépidité et même de la fougue de son caractère, dans un démêlé qu'il eut avec la république de Venise. Les Vénitiens avaient acheté Ferrare en 1308 de Fresco, fils naturel d'Azzo VIII d'Este. Le pape Clément V les somma d'évacuer cette ville dont le domaine direct appartenait au saint siège. L'autorité des papes était moins respectée qu'ailleurs dans une république dont les lois excluaient les ecclésiastiques de toute fonction civile et politique. Il en résulta qu'on eut peu d'égard à la réquisition de Clément V, et même à l'excommunication qu'il fulmina contre les chefs de la république et à l'interdit dont il frappa le pays. L'évêque de Cervia étant venu de Rome pour prendre possession de Ferrare, les Vénitiens le repoussèrent : cette résistance donna au pape un accès de colère que malheureusement il ne sut pas modérer. Il lança en 1309 une bulle par laquelle, en confirmant l'excommunication et l'interdit prononcés antérieurement, il déclare tous les Vénitiens infâmes jusqu'à la quatrième génération, et tous les nobles vénitiens inhabiles à toute fonction publique et indignes de la noblesse ; permet à tout le monde de se saisir de la personne du doge, de celle des membres du gouvernement, enfin de tout Vénitien et de les réduire en esclavage ; autorise le premier venu à se saisir de leurs biens meubles, et déclare les immeubles dévolus au saint siège ; défend tout trafic avec eux ; délie leurs sujets du serment de fidélité ;

leur interdit à eux-mêmes tout acte civil ou de juridiction ; exclut leurs descendans jusqu'à la quatrième génération de tout emploi et de toute dignité, et ordonne au clergé de quitter Venise dans un délai prescrit, en y laissant seulement le nombre de prêtres nécessaire pour baptiser les enfans et administrer les sacremens aux mourans. Enfin le pape menace d'exciter contre les Vénitiens tous les princes et autres fidèles, et de frapper d'excommunication quiconque entretiendrait quelque commerce avec eux, si dans l'espace de trois mois ils ne rendent pas Ferrare.

Le doge essaya d'abord de fléchir la colère du pape ; il le fit prier par des ambassadeurs de révoquer sa bulle et de faire juridiquement examiner si Fresco avait été souverain légitime de Ferrare, et s'il avait pu céder cette ville. Il représenta qu'il était contraire aux convenances de traiter un état chrétien avec aussi peu de ménagement que s'il était hérétique ou schismatique ; il rappela enfin au pape les services que les Vénitiens avaient rendus au saint siège. Mais le pape voulut à peine écouter les ambassadeurs de la république. Il publia une croisade contre les Vénitiens comme contre les ennemis de l'Église, et requit les rois d'Aragon, de Naples et de Sicile, les princes d'Acarnanie, d'Achaïe, et de Tarente, le comte de Gœrz (Gorice), et le patriarche d'Aquilée, de s'emparer de leurs possessions et de leurs biens quelconques. La plupart de ces princes s'empressèrent d'obéir à une réquisition qui plaisait à leur avidité ; dans les ports de France, les marchandises des Vénitiens furent saisies ; sur les côtes de

Gênes, de Toscane, de Romagne, de Calabre on réduisit leurs personnes en esclavage ; on les tuait même. Toutes ces mesures ne purent ébranler la constance du doge Gradenigo, et la guerre commença. Le cardinal Pelagrue réunit une armée de soldats croisés avec lesquels il défit, en 1309, à Francolino, les troupes de la république commandées par Marc Querini, et s'approcha de Ferrare. Un parti attaché au pape fit clandestinement entrer ses troupes, et les Vénitiens furent obligés de s'embarquer le 28 août 1309 sur le Pô qu'ils descendirent jusqu'à la mer. Le légat fit pendre les Ferrarois qui s'étaient prononcés pour Venise ; il relâcha les prisonniers de guerre, après leur avoir fait crever les yeux.

Ils sont dépouillés de Ferrare, 1309.

Le pape étant maître de Ferrare, son ressentiment s'appaisa, et en 1313, sous le dogat de Jean Loranzo, François Dandolo, surnommé Cane, ambassadeur de la république à Avignon, obtint la levée de l'interdit et l'absolution des Vénitiens.

Clément V mourut à Roquemaure, près d'Avignon, le 20 avril 1314. Plusieurs historiens ont peint ses mœurs comme extrêmement dépravées. On lui reproche le trafic indigne qu'il faisait des bénéfices et des choses sacrées. Philippe-le-Bel le laissait disposer à sa volonté des évêchés de France, parce qu'il nommait les évêques que le roi voulait.

Le sacré collège qui, à la mort de Clément V, s'assembla à Carpentras, était composé de vingt-trois cardinaux, dont six seulement étaient Italiens. Ceux-ci demandèrent la papauté pour le car-

Jean XXII, 1316 – 1334.

dinal de Palestrine, Français, mais respectable par son érudition et ses mœurs : il avait gagné leurs suffrages par la promesse de transférer le siège pontifical à Rome. Le parti opposé, ou, comme on disait, le parti gascon, pour effrayer les Italiens, fit exercer contre eux des violences par les soldats qu'on avait fait entrer dans la ville. Les cardinaux italiens se sauvèrent à Valence, par une ouverture qu'ils avaient pratiquée dans le mur du bâtiment où ils étaient réunis. Après de longues négociations entre les deux partis, on convint de tenir le conclave à Lyon ; mais comme on ne put s'accorder sur la personne qui serait élevée au saint siège, le comte de Poitiers, frère de Louis X le Hutin, fit enfermer les cardinaux dans l'église des Jacobins. Ils y élurent, le 7 août 1316, Jacques d'Euse (ou d'Ossa, comme disent les Italiens) de Cahors, cardinal-évêque de Porto et d'Avignon, qui prit le nom de *Jean XXII*.

Démêlé de Jean XXII avec l'empereur Louis de Bavière.

A la mort de Henri VII, il y avait eu en Allemagne une élection schismatique : deux empereurs, Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, se disputaient le trône ; l'Allemagne était partagée entr'eux. Jean XXII ne reconnut ni l'un ni l'autre ; il affectait de regarder l'Empire comme vacant, et établit en principe que non-seulement le différend entre les deux compétiteurs devait être décidé par la cour d'Avignon, mais aussi qu'il lui appartenait de nommer un vicaire pendant la vacance du trône. Cette prétention n'était pas tout-à-fait nouvelle, plusieurs papes l'avaient établie,

particulièrement Clément V [1]; mais ils l'avaient bornée, sinon expressément, au moins par le fait, au seul royaume d'Italie. Jean XXII fut le premier qui avança la thèse que l'administration intérimistique de l'Allemagne lui appartenait. On fit peu d'attention en Allemagne à cette déclaration; mais l'Italie devint le théâtre de grands troubles. Robert, roi de Naples, fut nommé par le pape vicaire général de l'Empire en Lombardie et en Toscane. Le parti gibelin, les Visconti à Milan, les Castrucci à Lucques, les Bonacossi à Mantoue, les Scala à Vérone, et les Este à Ferrare, s'étant déclarés pour Louis de Bavière, Jean XXII envoya en Italie le cardinal Jean du Poyet, son légat, pour réduire les amis de l'Empire. Louis de Bavière, après avoir vaincu et fait prisonnier son antagoniste, envoya, en 1323, un corps de troupes au-delà des Alpes, pour les protéger : ce corps força le cardinal du Poyet et l'armée des Croisés qu'il avait levée, de renoncer au siège de Milan.

Procès contre Louis de Bavière, 1323.

Aussitôt Jean XXII commença les hostilités contre le roi des Romains, en faisant afficher, le 8 octobre 1323, aux portes des églises d'Avignon, un acte intitulé *Procès*, par lequel il déclarait que Louis, duc de Bavière, avait eu la témérité de s'arroger le titre de roi des Romains, quoique la légitimité de son élection n'eût point été examinée et encore moins reconnue par le pape; qu'il avait gravement péché contre l'Église de Rome, à laquelle appartenait notoirement l'administration de l'Empire pendant la va-

[1] Voy. p. 90 de ce vol.

cance du trône, en se faisant prêter serment, soit en Allemagne, soit en Italie, en conférant à son fils la Marche de Brandebourg, en favorisant les Visconti, hérétiques et ennemis de l'Église; qu'en conséquence, et en vertu de sa puissance apostolique, il lui enjoignait, sous peine d'excommunication, de s'abstenir du gouvernement, jusqu'à ce que son élection eût été approuvée par le siège apostolique, et d'annuler tout ce qu'il avait fait en sa prétendue qualité de roi des Romains; défendant à tout le monde de lui obéir comme tel.

Protestation de Louis de Bavière, 1323.

Louis de Bavière instruit de cet attentat contre la majesté royale, signa le 16 décembre 1323 à Nuremberg, devant un notaire, une protestation contre la procédure arbitraire du pape et un appel à un concile général. Cependant pour ménager les formes, il sollicita par des ambassadeurs envoyés à Avignon, un terme de six mois pour sa justification; mais le pape ne lui accorda que deux mois. Cependant les publications du pape que Léopold d'Autriche, frère du captif Frédéric, eut grand soin de répandre, firent beaucoup de mal au roi des Romains. Son ancien ami Jean de Luxembourg, roi de Bohême, devenu son ennemi acharné, se rendit en France et assista à une entrevue que Charles IV, roi de France, et Robert, roi de Naples, eurent avec le pape, et où l'on doit être convenu des moyens de faire passer le trône d'Allemagne soit au roi de France, soit à un autre prince de sa maison.

Second procès de Jean XXII, 1324.

Le 23 mars 1324, le pape fit un pas de plus. Il dé-

clara par un nouveau *procès*, que Louis de Bavière, persistant dans sa désobéissance et ayant laissé passer le terme fatal pour se justifier, avait encouru la peine de l'excommunication, et que, sans s'exposer à la même punition, personne ne pouvait le reconnaître comme roi des Romains; que, quant aux autres punitions que Louis avait méritées également, il lui accordait un nouveau terme de trois mois, pendant lesquels il déposerait le titre de roi des Romains et l'administration de l'Empire.

Appel de Louis de Bavière au futur concile, 1324.

Sans se laisser troubler en rien, par les procédés du pape, Louis publia au mois de mai 1324 à Sachsenhausen, une nouvelle protestation et un appel au futur concile. Il y peignit Jean XXII comme un perturbateur de la paix, qui répandait le germe de la discorde, non-seulement en Italie, mais aussi en Allemagne, et tendait à rabaisser la dignité de l'Empire, des électeurs, princes et États. Faisant allusion à une querelle du pape avec les frères mineurs, il l'appela un hérétique et un sacrilège, qui détournait à son avantage l'argent qu'il avait amassé dans toute l'Europe pour la délivrance de la Terre-sainte. L'hérésie qui est ici reprochée au pape, se rapporte à la question de la pauvreté de Jésus-Christ et de ses apôtres, sur laquelle l'ordre de S. François et celui de S. Dominique ne pouvaient s'accorder. Le premier prétendait que le Sauveur et ses disciples n'avaient point eu de propriété, ni comme individus, ni comme corporation ou Église; les Dominicains soutenaient le contraire, et Jean XXII s'était prononcé en faveur de leur

opinion. Cette dispute occupait alors tous les esprits; elle les échauffait au point que les Jacobins firent ajouter au crucifix une bourse remplie d'or pour indiquer que l'homme Dieu n'avait pas été aussi pauvre qu'on le disait. On conçoit que le dogme de la pauvreté de l'ancienne Église devait être populaire; aussi Louis de Bavière tira-t-il grand parti de cette circonstance pour peindre avec les plus vives couleurs l'avidité de Jean XXII et le luxe scandaleux de la cour d'Avignon. Malheureusement la vérité sans exagération suffisait pour rendre le pape odieux.

Troisième procès de Jean XXII, 1324.

La protestation du roi des Romains lui gagna l'opinion publique. Les universités de Paris et de Bologne où dominaient les Minorites, condamnèrent le procédé de Jean XXII comme illégal; Louis fut défendu par la plume de Marsiglio de Padoue, son médecin; par Jean de Jandun (communément nommé Jean de Gand), professeur à Paris; par Guillaume d'Occam, célèbre Nominaliste [1] anglais et professeur à Paris; par Michel de Cesena, général de l'ordre des Franciscains, et par Ulric d'Angsbourg (proprement Ulric Hangar), secrétaire de Louis, dans des écrits qui tourmentèrent infiniment le pape, et portèrent un grand préjudice à la considération dont, depuis si longtemps, la cour pontificale avait été entourée. Exaspéré au dernier point, Jean XXII publia le 11 juillet 1324, son dernier *procès* ou la condamnation définitive du roi d'Allemagne.

Au commencement de l'année 1327, Louis de Ba-

[1] Voy. vol. VI, p. 396.

vière, appelé en Italie par les Gibelins, passa les Alpes à la tête d'une armée peu nombreuse. Les différentes occupations qu'il y trouva l'arrêtèrent pendant une année, avant qu'il lui fût permis de penser à son couronnement impérial. Cependant il pouvait compter sur un bon accueil à Rome. Les habitans, très-mécontens du pape, à cause de la prolongation de son séjour à Avignon, lui avaient envoyé plusieurs fois des députés pour solliciter son retour. Finalement ils avaient chassé de la ville la noblesse guelfe, et nommé Sciarra Colonna capitaine de Rome, en lui adjoignant cinquante-deux notables pour prendre part avec lui au gouvernement. En effet, Louis fut reçu à Rome le 7 janvier 1328 avec de très-grandes démonstrations de joie, et reconnu comme maître et souverain. Pour le couronner empereur romain, on nomma quatre commissaires de la première noblesse; Sciarra Colonna fut du nombre. Le 17 janvier 1328, Louis fut solennellement conduit à la basilique de S. Pierre; l'évêque de Civita Castellana le sacra, et Sciarra Colonna lui mit la couronne sur la tête. Son épouse [1] fut couronnée avec les mêmes cérémonies.

Louis de Bavière est reçu à Rome comme maître et couronné empereur, 1328.

Aussitôt que Jean XXII apprit ce qui s'était passé à Rome, il cassa, le 31 mars 1328, le couronnement, et renouvela l'excommunication de Louis. L'empereur se défendit avec les mêmes armes dont on se servait pour l'attaquer. Les syndics de Rome portèrent une accusation formelle contre le pape, et comme il ne se présenta personne pour le défendre, il fut con-

Déposition du pape.

[1] Sa seconde épouse, Marguerite, comtesse de Hainaut.

damné, le 18 avril 1328, comme hérétique notoire et comme criminel de lèse-majesté, et déposé. L'empereur publia, le 23 avril, une constitution qui défendait aux papes, sous peine de déchéance, de s'absenter plus de deux jours de Rome sans le consentement du peuple. Le peuple fut alors assemblé pour nommer un pape : le choix tomba, le 12 mai, sur le Franciscain Pierre Rainalucci de Cowara, qui prit le nom de Nicolas V, et reçut la confirmation impériale.

Louis de Bavière ne put, faute d'argent, se maintenir en Italie, et son antipape fut livré par les Pisans et enfermé à Avignon. Fatigué de toutes les tracasseries qu'il avait éprouvées, religieux par sentiment et désireux d'être réconcilié avec l'Église, l'empereur se résolut d'abdiquer à ce prix la couronne impériale. Jean XXII ne put jouir de ce triomphe, parce que Louis fut forcé, par les circonstances que nous apprendrons ailleurs, de révoquer l'acte de son abdication, et survécut au pape.

Aggravation de Jean XXII.

Ce fut à cette époque que Jean XXII publia contre Louis IV une nouvelle bulle sous le titre d'*Aggravation*. Rien n'a fait plus de tort en Allemagne à l'autorité de l'Église, rien n'a mieux préparé les habitans de ce pays à la réformation du seizième siècle que la conduite injuste et arbitraire de Jean XXII envers un prince estimable. Le souvenir s'en est perpétué de génération en génération, et la nation allemande a conservé un profond ressentiment d'un procédé par lequel elle se crut offensée et ravalée en corps. Jusqu'à nos jours ce souvenir ne s'est pas effacé.

Indépendamment de sa conduite envers le chef de la nation germanique, la cupidité la plus effrénée et la simonie la plus révoltante ont flétri la mémoire de ce pape. En abusant du moyen des provisions [1], il s'empara de toutes les nominations aux bénéfices vacans, et c'était toujours, à ce qu'il disait, pour éviter la simonie. Il se fit un principe de ne jamais nommer un archevêque qui ne fût évêque, un évêque qui ne fût abbé, un abbé qui ne fût prélat d'un ordre inférieur. Rien de plus juste en apparence qu'un avancement de ce genre; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que ce n'était autre chose qu'une ressource financière imaginée par le pape pour augmenter les revenus de la chambre apostolique, puisque chaque vacance d'un bénéfice supérieur donnait lieu à plusieurs promotions dont chacune payait des droits à la chambre. Ce fut ce même pape qui établit la *Règle de la chancellerie apostolique* pour les taxes des dispenses, et le commerce des indulgences. Par tous ces moyens il amassa pendant un règne de dix-huit ans dix-huit millions de florins d'or [2].

Avidité de Jean XXII.

Établissement de la règle de la chancellerie apostolique pour les taxes.

Ce pape ne put se soustraire au soupçon d'hétérodoxie. Les Minorites qui, comme nous l'avons dit, contestaient à l'Église et aux moines le droit de posséder des propriétés, l'accusèrent à tort d'hérésie; mais il tomba véritablement dans l'erreur, en enseignant que les ames des bienheureux ne jouiront de la vision

[1] Voy. vol. III, p. 273.

[2] Telle est la somme énoncée par VILLANI dont le frère était trésorier de Jean XXII.

parfaite de Dieu qu'après le jour du jugement. Philipppe de Valois, roi de France, fut extrêmement choqué de cette opinion : il la fit examiner par l'université de Paris. Ce corps l'ayant condamnée, Philippe engagea le pape à se rétracter; ce qu'il fit de bonne grace.

Jean XXII mourut le 4 décembre 1334, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans.

Benoît XII, 1334-1342.

L'officier qui commandait à Avignon au nom de Robert, roi de Naples et comte de Provence, ayant enfermé les cardinaux dans le palais pontifical, ils furent bientôt d'accord sur le choix du successeur de Jean. Le 20 décembre ils élurent le plus digne d'entre eux, Jacques Fournier de Saverdun, du comté de Foix, de l'ordre de Cîteaux, qui prit le nom de *Benoît XII*. Cet homme de bien commença par renvoyer dans leurs bénéfices tous les prélats qui grossissaient la cour d'Avignon; il révoqua toutes les commendes autres que celles dont jouissaient des cardinaux; et toutes les provisions éventuelles, ainsi que toutes les permissions de non résidence.

Négociation de Louis à Avignon, 1335.

Il tendit, le premier, la main à Louis de Bavière pour une réconciliation, et chargea, en 1335, les ducs d'Autriche de la médiation; elle donna lieu à une négociation très-suivie entre l'empereur et la cour d'Avignon, qui dura jusqu'à la fin de 1336. L'empereur envoya pendant ce temps jusqu'à six ambassades au pape. Celui-ci désirait sincèrement la paix; de son côté, Louis de Bavière, dont la conscience était tourmentée de se voir rejeté du giron de l'Église,

se soumit à toutes les conditions que le pape voulait lui imposer; quelque dures, quelque humiliantes qu'elles fussent, elles lui paraissaient plus supportables que l'excommunication. Il offrit de rétracter et annuler tout ce qu'il avait fait contre la cour de Rome et ses alliés; de désavouer tous ceux qui, dans leur zèle pour sa cause, avaient déplu à la cour d'Avignon; de se reconnaître coupable de tous les délits que Jean XXII lui avait reprochés, quoiqu'il eût failli plutôt par ignorance que par malice; il offrit de déposer le titre impérial, de venir en personne supplier le pape de lui accorder l'absolution et la réhabilitation; d'entreprendre une croisade en Terre-sainte et d'y rester tout le temps qu'il plairait au pape.

Comme on savait que le pape se trouvait dans une dépendance absolue du roi de France, Louis envoya à Paris son beau-frère, Guillaume de Juliers, que pour les services qu'il lui avait rendus dans la guerre de Carinthie, il avait élevé à la dignité de margrave. Cet ambassadeur était chargé d'aplanir toutes les difficultés qui subsistaient entre l'empereur et le roi de France. Guillaume promit, le 23 décembre, par serment à Philippe VI, que Louis n'entrerait en aucune liaison avec les ennemis de la France. Cependant lorsque le pape s'occupa de l'affaire de l'absolution, tous les cardinaux français s'y opposèrent, et le roi de France vint lui-même à Avignon pour empêcher ou retarder la réconciliation. Benoît XII fut obligé de céder; il déclara en conséquence, le 11 avril 1337, aux ambassadeurs impériaux qu'il ne pouvait absoudre leur

maître, parce que son repentir n'était pas sincère.

Au mois de mars 1338 Henri de Virnebourg, électeur de Mayence, ayant réuni à Spire les évêques de sa province, l'empereur se rendit au milieu de cette assemblée, et se plaignit du traitement injuste qu'il éprouvait à Avignon, se déclarant prêt à faire tout ce qui, dans l'opinion des évêques, pourrait contribuer à rendre la paix à l'Eglise. Les évêques adressèrent au pape une lettre très-humble et très-pressante, et la lui envoyèrent par l'évêque de Coire et par un comte de Nassau. Benoît XII dit à ces députés, en versant des larmes, que les menaces du roi de France l'empêchaient de se réconcilier avec l'empereur.

Union électorale de Rense de 1338.

Cependant l'interdit dont Jean XXII avait frappé l'Allemagne en 1324 et 1331, y avait produit la plus grande confusion, parce que la plupart des prêtres ayant obéi à l'ordre du pape, le culte catholique avait presque généralement cessé, et que dans plusieurs endroits le peuple s'était porté à des excès pour faire violence aux curés. Louis de Bavière résolut enfin de prendre d'autres mesures pour faire cesser le désordre. Il convoqua pour le mois de mai 1338 une assemblée générale des États de l'Empire à Francfort, leur exposa d'une part les prétentions du pape de s'ériger en arbitre de l'Empire, et les intrigues du roi de France qui visait à devenir le maître de l'Allemagne, et de l'autre les démarches que, de son côté, il avait faites pour se réconcilier avec le pape. Il alla jusqu'à se purger du reproche d'hérésie en prononçant sa profession de foi. Les États, après avoir délibéré sur cette affaire,

annulèrent toute la procédure du pape contre le roi ; ils ordonnèrent que l'interdit serait levé, et que les prêtres qui ne voudraient pas célébrer les offices, seraient traités comme ennemis de l'état. Ils invitèrent les électeurs à délibérer sur la tentative du pape de s'arroger le droit de confirmer les rois des Romains élus, et à prendre une résolution tendante à mettre à couvert la prérogative électorale et la dignité de l'Empire.

Tous les électeurs, celui de Bohême excepté, se retirèrent à Rense, au lieu ordinaire de leurs délibérations solennelles, et y conclurent, le 15 juillet 1338, une confédération qui est connue sous le nom de *première Union électorale*. Ils s'engagèrent par serment à maintenir, protéger et défendre de toutes leurs forces et contre qui que ce fût, le saint empire romain et leur dignité électorale, avec tous les droits qui en découlaient, déclarant infame, perfide et parjure quiconque agirait contre cette union.

Constitution fondamentale de 1338, sur l'indépendance de l'Empire.

Immédiatement après, il fut tenu une seconde diète à Francfort, qui publia, le 8 août 1338, la fameuse constitution fondamentale sur l'indépendance de l'Empire. Il y est statué que la dignité impériale dépend immédiatement de Dieu seul ; que la personne que tous les électeurs ou la majorité d'entre eux auront élue roi ou empereur, sera, par cela même et en vertu de cette élection, regardée comme le véritable roi et empereur romain ; qu'elle sera qualifiée ainsi ; que tous les membres et sujets de l'Empire lui devront obéissance ; qu'elle aura toute autorité pour exercer les droits impériaux, sans avoir besoin de la

confirmation du pape ; enfin que quiconque entreprendra d'agir en opposition à cette loi de l'Empire, aura forfait tous ses fiefs, droits et privilèges qu'il tient par concession de l'empereur et de ses prédécesseurs, et sera puni comme criminel de lèse-majesté.

Les électeurs signifièrent au pape cette constitution, et le supplièrent de casser toute la procédure de Jean XXII contre l'empereur, déclarant que, si leur requête était rejetée, ils se verraient obligés de prendre, d'accord avec les autres princes ecclésiastiques et séculiers de l'Empire, des mesures plus efficaces pour la conservation de son autorité et de ses droits. Louis de Bavière publia le même jour un manifeste par lequel l'interdit était aboli dans tout l'Empire ; mais il s'en fallut de beaucoup que ses ordres fussent généralement respectés, et l'on se vit obligé en beaucoup d'endroits d'user de moyens violens pour faire rouvrir le service divin.

Ce fut à cette même époque que Louis de Bavière entra, avec le roi d'Angleterre, dans une étroite alliance contre Philippe de Valois ; mais par un changement de politique que les historiens n'expliquent pas suffisamment, cette alliance fut rompue peu de temps après, et remplacée par une union intime entre Louis et Philippe. Nous voyons, en 1341, une nouvelle ambassade de Louis paraître à Avignon, accompagnée d'ambassadeurs français, qui pressent le pape de recevoir dans le giron de l'Église l'empereur qu'ils traitent de prince orthodoxe, pieux et juste. Si cette démarche paraît extraordinaire, on est plus vivement

frappé encore de la réponse du pape qui blâme le roi de France de s'être allié à un hérétique schismatique, avant que l'Église ait levé l'excommunication dont elle l'avait frappé. On est tenté de regarder tout cela comme un jeu concerté pour tromper Louis de Bavière; mais dans ce cas, en quelle dépendance le pape ne se trouvait-il pas?

Elle devait bien peser à Benoît XII. Aussi dit-on qu'il était très-disposé à transférer son siège en Italie, non précisément à Rome, mais à Bologne ou dans quelque autre ville de l'État ecclésiastique ; mais qu'un émissaire qu'il avait envoyé au-delà des Alpes, pour sonder le terrain, l'en dissuada, parce que aucune des villes propres à recevoir la cour pontificale ne lui offrait une sûreté suffisante, toutes étant en proie aux factions. Benoît XII bâtit alors à Avignon un nouveau palais vaste et fortifié par des murs et des tours. Le clergé ne fut pas très-satisfait de ce pape, à cause de sa sévérité et de son économie; cette économie n'était pas de l'avarice, car elle n'avait pour objet ni de thésauriser, ni d'enrichir sa famille. Un seul vice pouvait être reproché avec quelque fondement à Benoît XII; il aimait le vin, et l'on prétend qu'il fut cause que le dicton populaire : Boire comme le pape, prit de la vogue à cette époque. Benoît mourut le 25 avril 1342.

Clément VI, 1342 – 1352.

Pierre Roger, d'une famille noble du Limousin, qui avait été garde-du-sceau de Philippe de Valois, ensuite archevêque de Rouen, fut élu le 7 mai 1342 et prit le nom de *Clément VI*. Ce pape montra, dès son exal-

tation, une telle libéralité qu'elle a pu être attribuée à affectation ou à faiblesse. Il publia une bulle par laquelle il promettait des graces à tous les pauvres clercs qui se présenteraient dans l'espace de deux mois. Il s'en présenta cent mille. Clément trouva moyen d'en satisfaire un grand nombre à l'aide des réserves, et en nommant à beaucoup de bénéfices que Benoît XII avait laissés vacans, faute de trouver des sujets assez dignes. Le nouveau pape créa aussi beaucoup de cardinaux, français pour la plupart, et entre autres son neveu qui n'avait pas dix-huit ans.

Louis de Bavière fait une démarche humiliante envers le pape.

Clément VI recommença contre Louis de Bavière toutes les procédures de Jean XII : on voit, par une lettre qu'il écrivit le 1.er août 1343 à l'archevêque de Trèves, que dès-lors il était résolu de ne jamais accorder l'absolution à l'empereur. Les électeurs très-mécontens de Louis, s'assemblèrent à Rense pour délibérer sur le projet de lui donner un successeur ; mais Louis se présenta au milieu d'eux, leur montra une lettre par laquelle Philippe VI promettait de s'employer en sa faveur à Avignon, et obtint ainsi que l'élection fût ajournée. Comme le roi de France lui avait fait savoir que ses démarches avaient jusqu'alors manqué leur effet, parce que les pouvoirs de ses ambassadeurs n'avaient pas été rédigés dans la forme que le pape exigeait, il sollicita celui-ci de lui envoyer lui-même le formulaire qui lui serait agréable. Ce formulaire arriva ; il était rédigé dans les termes les plus humilians ; l'empereur devait mettre sa personne, sa dignité, et ses affaires à la libre disposition du pape,

et promettre d'obéir à l'avenir en tout ce que celui-ci lui ordonnerait. Louis de Bavière était tellement fatigué de la persécution qu'il éprouvait depuis tant d'années, qu'il signa cet acte. Les ambassadeurs jurèrent dans un consistoire tenu, le 16 janvier 1344, qu'il en observerait tous les points. Que gagna ce prince à s'être déshonoré ? Clément VI voyant qu'on pouvait le pousser à bout, exigea de ses ambassadeurs la signature de trente-trois articles encore plus humilians que les premiers, plus avilissans pour la dignité impériale. Il était dit expressément que s'il naissait quelque doute sur le sens d'un de ces articles, l'interprétation en serait réservée au pape seul.

Louis convoqua les États à Francfort, en septembre 1344, pour leur communiquer la demande du pape. Ils rejetèrent les articles, et résolurent d'envoyer une ambassade à Avignon pour signifier au pape leur protestation ; mais les électeurs qui tinrent une assemblée particulière à Rense, comblèrent Louis de reproches pour la négligence de son gouvernement et le menacèrent de la destitution. Il est probable que, sans l'appréhension du pape de voir le roi de France élevé sur le trône de l'Empire, il y aurait eu dès-lors une élection ; mais bientôt Philippe VI se trouvant impliqué dans une guerre désastreuse avec l'Angleterre, Clément VI jugea le moment arrivé de donner à l'Empire germanique un autre chef. Charles, duc de Moravie, fils aîné du roi de Bohême, était le candidat auquel le pape destinait cette dignité. Il le fit venir avec son père, à Avignon, où Charles jura une espèce

Charles fils du roi de Bohême, signe à Avignon une capitulation avec le pape.

de capitulation portant qu'il confirmerait toutes les promesses et donations que son grand-père Henri VII et les empereurs avant lui avaient faites à l'Église romaine ; qu'il casserait tous les actes de Louis de Bavière ; qu'il ne s'arrogerait aucun droit sur Rome, Ferrare et tout l'État ecclésiastique, sur les Deux-Siciles, la Sardaigne et la Corse ; qu'il ne se rendrait à Rome que pour le jour de son couronnement ; que le même jour, il quitterait cette ville avec toute sa suite et repartirait sur-le-champ pour l'Allemagne sans revenir, à moins qu'il n'en obtînt une permission particulière du souverain pontife; qu'il annulerait tout ce que Henri VII et Louis de Bavière avaient fait en Italie; qu'il ne mettrait le pied dans cette presqu'île qu'après avoir vu son élection confirmée par le pape ; qu'il priverait de leurs emplois tous ceux qui les avaient obtenus malgré le pape, et protégerait tous ceux que le pape en pourvoirait.

Malédiction prononcée par le pape contre Louis de Bavière.

Après cette démarche Clément VI lança contre Louis une nouvelle bulle d'excommunication dans laquelle on lit les imprécations suivantes : « Afin, dit-il en parlant de ce prince, afin qu'il reconnaisse avoir mérité ces punitions, et afin qu'il n'échappe pas à la colère divine et à notre malédiction, nous prions en toute humilité la puissance divine qu'elle veuille réprimer sa déraison, abaisser son orgueil, le terrasser par la force de ses bras, le livrer aux mains de ses ennemis et de ses persécuteurs, et le faire tomber leur victime. Qu'un piège inattendu l'enveloppe dans ses filets ! Que son entrée soit maudite comme sa sortie ! Que le Sei-

gneur le frappe de folie, de cécité et de fureur! Que le ciel lance des foudres sur lui! Que la colère de Dieu et des apôtres S. Pierre et S. Paul s'allume sur sa tête dans ce monde et dans l'éternité! Que l'univers se réunisse pour le combattre! Que la terre s'ouvre pour le dévorer vivant! Que son nom périsse dans une seule génération! que son souvenir disparaisse! Que tous les élémens lui soient contraires! Que sa maison soit changée en solitude! Que le mérite de tous les saints tourne à sa confusion et exerce sur lui dans cette vie une vengeance manifeste! Que ses fils soient chassés de leurs maisons et qu'ils soient égorgés devant ses yeux par ses ennemis! »

Et toutes ces imprécations contre qui étaient-elles vomies? Contre un monarque dont le crime était d'avoir voulu soutenir l'indépendance de sa couronne contre des prétentions qu'aucun souverain catholique ne reconnaîtrait plus quand il serait possible qu'un pape les formât; contre un prince qui se soumettait à toutes les censures de l'Église.

Clément VI écrivit en même temps aux électeurs pour les presser de remplacer Louis de Bavière, excommunié et destitué, par un prince brave, orthodoxe et religieux, non par le margrave de Brandebourg, possesseur illégitime de son électorat, ni par aucun adhérent ou complice de Louis de Bavière. Dans une lettre adressée aux électeurs de Trèves et de Saxe, il recommanda nominativement Charles, margrave de Moravie. Les choses en étant venues à ce point, il en donna connaissance au roi de

France qui était trop occupé pour y mettre opposition.

Colas de Rienzo se rend maître de Rome.

Le règne de Clément VI fut l'époque d'une singulière révolution à Rome. Elle fut opérée par Colas de Rienzo, c'est-à-dire par Nicolas fils de Laurent, homme de basse extraction. Nicolas avait fait des études soignées ; il possédait toutes les connaissances qui se lient à l'antiquité classique ; il y avait puisé l'enthousiasme républicain qu'elle inspire à tout jeune homme bien né, dépourvu d'expérience. Plein de patriotisme, mais ne connaissant les hommes que par les livres, Nicolas osa entreprendre la réforme de l'état : deux qualités lui manquaient pour y réussir : le courage militaire et l'art difficile de supporter avec modération la bonne fortune, sans lesquels tout chef de parti finit par tomber dans le mépris et devient la victime des passions qu'il a été obligé d'exciter. Étant notaire, c'est-à-dire greffier ou secrétaire, du sénateur de Rome, Colas de Rienzo avait fait partie d'une députation qu'on avait envoyée à Avignon pour prier Clément VI de revenir à Rome : Pétrarque était au nombre des députés, mais Colas porta la parole.

La famille des Colonne et celle des Ursins, dans lesquelles on choisissait ordinairement le sénateur de Rome, étaient depuis long-temps à la tête de deux factions qui se faisaient la guerre et causaient des troubles continuels. A leur exemple les autres barons romains avaient changé en forteresses tous les palais de Rome, ceux des environs, et tous les monumens antiques qui, par leur position ou la solidité de leurs murs, paraissaient susceptibles de défense. Ils confiaient

la garde de ces forteresses à des brigands et à des gens sans aveu qu'ils prenaient à leur solde. On attribuait tous ces désordres à l'absence prolongée des souverains pontifes.

Colas, auquel ne manquait aucun des talens nécessaires à un démagogue, rappelait aux citoyens qui, dans les places publiques, se rassemblaient autour de lui, l'ancienne grandeur de Rome et sa décadence actuelle, à laquelle il dépendait d'eux de mettre fin. Il parlait à l'imagination du peuple par des tableaux allégoriques qu'il exposait, par des inscriptions faites pour flatter la vanité. Enfin, un jour, ayant convoqué ses concitoyens, il les conduisit au Capitole, leur donna lecture d'un *Réglement pour le rétablissement d'un bon état;* c'était ce que, dans le langage moderne, on appellerait une constitution. Colas lui-même fut investi, le 20 mai 1347, d'un pouvoir dictatorial, pour mettre sa charte à exécution.

Les barons romains furent tous obligés de quitter la ville; Colas s'empara des portes, les confia aux compagnies de milice, et fit exécuter les bandits qu'on y trouva. Le peuple décerna à Colas de Rienzo et à l'évêque d'Orviéto, vicaire du pape à Rome, lequel s'était prêté à la révolution, le titre de *tribuns du peuple.* Les nobles de la campagne furent obligés de venir prêter serment de soumission au nouvel ordre de choses. L'anarchie la plus violente qui avait régné jusqu'alors, fit place à la plus profonde tranquillité. Si le jugement d'un poète peut être de quelque importance en affaires politiques, nous dirons que Pétrarque

était un des plus zélés partisans du nouveau tribun du peuple. L'Italie, l'Europe même étaient pleines de ses admirateurs, et son éloge retentissait dans la bouche de tous les hommes de lettres.

La tête du réformateur n'était pas assez forte pour résister long-temps au vertige. Il conçut le projet de réunir l'Italie, que dis-je? l'Europe entière dans une république unique, dont Rome serait le centre. Des courriers de *Nicolas le sévère et le clément, le libérateur de Rome, le zélateur pour le bien-être de l'Italie, l'ami du monde, tribun auguste* (tels sont les titres qu'il prenait), parcouraient la presqu'île, invitant les villes et les princes, y compris le pape et les deux empereurs des Romains, à envoyer à Rome des députés pour délibérer sur le bon état de l'Europe. Pérouse et Arezzo se soumirent au tribun; d'autres villes lui firent des réponses honorables; quelques-unes traitèrent son projet d'extravagant. Rienzo crut devoir affecter dans son costume, dans tout ce qui l'entourait, une pompe qui frappât les yeux des Romains. Il inventait des fêtes et des cérémonies; il se fit recevoir chevalier, et accepta avec orgueil les couronnes qu'on lui décerna. Il trouvait de la grandeur à se baigner dans le vase de porphyre qu'on appelle le baptistère de Constantin le Grand. Il cita devant son tribunal et Louis de Bavière et Charles, roi de Bohême, pour y déduire leur droit à la couronne impériale, et les électeurs pour dire qui leur avait donné l'autorité de la leur conférer. Il somma aussi le pape et le sacré collège de venir à Rome, métropole de l'Église universelle.

Après avoir prononcé devant le peuple ces vaines citations, preuves d'un esprit déréglé, il tira son épée de chevalier, en frappa l'air du côté des trois parties du monde, et répéta : Ceci est à moi! ceci est à moi! ceci est à moi!

Fin du gouvernement de Colas de Rienzo.

Depuis ce moment, sa conduite fut celle d'un fou et d'un lâche. Les nobles de la campagne prirent enfin les armes, et s'approchèrent de Rome pour chasser de cette ville un gouvernement qui les tyrannisait. Le peuple de Rome s'arma de son côté, et, ayant marché contre ces ennemis de la liberté, remporta un avantage sur eux. Le tribun célébra comme un évènement mémorable cette victoire à laquelle il n'avait pas eu de part; mais quelques jours après, le peuple, toujours inconstant dans ses affections, lui refusa son secours contre les ennemis qui venaient le détrôner. En vain le harangua-t-il pour l'engager à prendre les armes. Voyant que rien ne pouvait émouvoir la multitude insensible, il descendit du Capitole, accompagné de ses satellites, traversa en pompe Rome dans toute sa longueur, et alla s'enfermer au château S. Ange, où sa femme le suivit. Cet évènement est du 15 décembre 1347. Ainsi le gouvernement de Colas de Rienzo avait duré sept mois. Trois jours après sa retraite, tout ce qu'il avait établi fut renversé, et Rome retomba dans l'anarchie. Il s'échappa le mois suivant du château de S. Ange, et se rendit auprès de Louis le Grand, roi d'Hongrie, et de là à Prague, auprès de l'empereur Charles IV. Nous le verrons reparaître sur la scène.

Nous aurons occasion de parler de l'acquisition que Clément VI fit en 1348 de la ville d'Avignon, où depuis quarante ans les papes résidaient comme étrangers. Par une bulle du 10 avril 1349, il annonça un jubilé pour l'année 1350, réduisant ainsi à moitié le terme que Boniface VIII avait établi pour le retour périodique de cette indulgence.

Clément VI fit en 1350 une tentative pour rétablir l'autorité papale à Bologne et dans la Romagne : il chargea de cette commission un de ses parens, Hector de Durfort, qu'il créa comte de la Romagne. L'entreprise échoua, principalement parce que Jacques de Pépoli, qui était seigneur de Bologne, vendit cette ville aux Visconti de Milan, ainsi que nous le verrons dans le chapitre consacré aux révolutions d'Italie.

Innocent VI, 1352 – 1362.

Clément VI mourut le 6 décembre 1352 à Villeneuve-Avignon, et fut enterré, ainsi qu'il l'avait prescrit, à l'abbaye de Chaise-Dieu en Auvergne, où il avait été moine. Les cardinaux entrés en conclave dressèrent une espèce de capitulation pour le futur pape, qu'ils jurèrent tous d'observer, si le choix tombait sur l'un d'eux. Cette capitulation mettait des bornes à la faculté du pape de nommer des cardinaux, et assurait au sacré collège une part au gouvernement, avec la moitié des revenus de l'Église. Après un acte si intéressé, les cardinaux nommèrent, le 18 décembre 1352, Étienne d'Albert ou d'Aubert, Limousin, qui s'appela *Innocent VI*. Six mois après son élection il annula la capitulation qu'il avait jurée, comme contraire aux constitutions de Grégoire X et

de Clément V, qui avaient interdit au sacré collège de s'occuper pendant la vacance d'aucune autre affaire que de l'élection, et comme téméraire et insensée, puisqu'elle tendait à restreindre la puissance que Dieu a conférée à l'évêque de Rome. Ainsi que Benoît XII, le nouveau pape révoqua toutes les réserves et commendes accordées par son prédécesseur, renvoya tous les prélats qui n'étaient pas retenus à Avignon par des affaires connues, réforma sa cour et y introduisit une sage économie.

Le pape charge le cardinal Albornoz et Rodolphe de Camerino, de rétablir son autorité temporelle en Italie.

Si Innocent modéra les dépenses de sa maison, l'argent ne lui coûta pas quand il s'agissait de maintenir sa dignité. L'autorité des papes comme souverains, était depuis long-temps méconnue à Rome et dans l'État ecclésiastique. Les armes spirituelles n'avaient plus de force pour la rétablir; Innocent VI eut recours aux moyens temporels. Deux hommes lui parurent propres à l'exécution de ses desseins : l'un était le cardinal Gilles Albornoz, Espagnol, qui dans sa jeunesse avait fait avec gloire la guerre contre les Maures, et dirigé en 1343 le siège d'Algésiras. Il avait été archevêque de Tolède, mais à la mort d'Alphonse XI il alla s'établir à Avignon, et fut créé cardinal par Clément VI. Tel fut l'homme qu'Innocent VI nomma son vicaire dans la Haute et la Moyenne-Italie, et général en chef de son armée, dont le commandement était spécialement confié à Rodolphe de Varano, seigneur de Camérino. Le cardinal avait ordre d'employer, selon les circonstances, la force et la douceur, les armes spirituelles et les

temporelles pour réduire l'État ecclésiastique à l'obéissance.

Le second personnage choisi par Innocent pour rétablir l'autorité pontificale, qui le devinerait? fut Colas de Rienzo. Ce démagogue s'était rendu auprès de l'empereur Charles IV, auquel il avait, disait-il, d'importans secrets à découvrir. Charles le fit arrêter et livrer au pape. On le conduisit à Avignon où il arriva peu de temps avant la mort de Clément VI. Pétrarque employa son crédit pour lui faire rendre la liberté. Innocent IV, jugeant qu'on pouvait l'employer comme instrument, l'envoya auprès du cardinal Albornoz pour qu'il tirât parti de l'éloquence populaire de ce républicain.

Second gouvernement de Colas à Rome.

Albornoz entra en Italie au mois d'août 1353. Rome avait été bouleversée par des factions depuis la retraite de Colas; elle était alors gouvernée par un démagogue nommé François Baroncelli, qui portait le titre de tribun du peuple. Quand les Romains surent que Colas était arrivé en Italie, ils l'invitèrent à venir rétablir chez eux le bon état; mais le cardinal le retint auprès de sa personne, parce qu'il voulait, avant tout, soumettre le plus dangereux des petits souverains de l'État ecclésiastique. C'était Jean de Vico, qui portait le titre de préfet de Rome et était maître de Viterbe, Orviéto, Trani, Amélia, Narni, Marta et Canina. Jean de Vico se soumit au mois de mai 1354. Alors Colas, revêtu par le pape de la dignité de sénateur, fut envoyé à Rome et reçu avec enthousiasme. Il y déploya une sage énergie pour rétablir l'ordre et

maintenir la tranquillité publique. Depuis plusieurs années un gentilhomme provençal, chevalier de S. Jean de Jérusalem, nommé Montréal, ayant formé une compagnie de voleurs et de bandits, parcourait l'Italie avec une troupe de 20,000 à 30,000 hommes, mettant à contribution les villes et les campagnes. Ce chef de brigands étant venu impudemment à Rome, Colas ordonna de lui faire son procès; il fut condamné et décapité. Mais quelques autres actes de vigueur, et la demande d'une contribution, aliénèrent bientôt au sénateur les esprits des Romains qui, comme le peuple de tous les temps, n'aimaient la liberté que parce qu'ils en espéraient l'immunité des contributions. Le 8 octobre 1354, une sédition éclata, et le peuple mit le feu au palais du Capitole où Colas demeurait. Le sénateur crut pouvoir échapper à ces furieux au moyen d'un travestissement; mais il fut reconnu et massacré au pied de ce même escalier conduisant au Capitole, par lequel jadis il était monté au rang suprême.

Constitutions Eugubiennes.

Le cardinal et Rodolphe de Varano, seigneur de Camérino, soumirent successivement le Patrimoine de S. Pierre, le duché de Spolète, la Marche d'Ancône et une partie de la Romagne. Le 27 avril 1357, le cardinal assembla à Rome une diète composée de députés de toutes les villes qui reconnaissaient la domination du pape; on y rédigea pour la Marche un recueil de lois connues sous le titre de *Constitutions eugubiennes*[1]. En 1359 toute la Romagne fut réduite, et en 1360 Jean Visconti de Oleggio qui, gouverneur

[1] D'après la ville de Gubbio ou Eugubio.

de Bologne pour les seigneurs de Milan, s'y était rendu indépendant, livra cette ville à Albornoz. Les Visconti de Milan y renoncèrent par la paix du 3 mars 1364 [1].

Innocent VI aurait laissé une réputation sans tache, s'il avait su résister au népotisme, c'est-à-dire à la passion d'enrichir sa famille. Il mourut le 12 septembre 1362. Les cardinaux assemblés pour lui donner un successeur, n'ayant pu s'accorder sur un membre du sacré collège, élevèrent à la chaire apostolique Guillaume de Grimoard de Beauvais, fils du seigneur de Grisac en Gévaudan, abbé de S. Victor de Marseille. Ce pontife choisit le nom d'*Urbain V*. Les démêlés très-sérieux qui s'élevèrent entre lui et Barnabas Visconti seront racontés ailleurs. Le 30 avril de l'année 1367, Urbain V, qui avait résolu de transférer de nouveau le siège apostolique en Italie, et qui y avait donné rendez-vous à l'empereur, quitta Avignon malgré les représentations de la cour de France qui, dans les circonstances où elle se trouvait, ne put pas employer la force. Il s'embarqua à Marseille et arriva le 25 mai à Gênes, d'où il continua sa route par terre. A Viterbe qu'il atteignit au mois de juin, il reçut des ambassadeurs de Constantinople par lesquels l'empereur Jean Paléologue I.er lui fit hommage comme à celui qu'il voulait traiter en chef de l'Église; de là il se rendit à Rome où, le 16 octobre, il fut reçu comme un sauveur.

Urbain V, 1362 – 1370.

Urbain V va en Italie.

Le 24 août, ainsi peu de semaines avant son arrivée,

[1] Il en sera question ailleurs.

le cardinal Albornoz avait conclu une ligue formidable entre le pape, l'empereur, le roi d'Hongrie et les seigneurs de Padoue, de Ferrare et de Mantoue. Elle était dirigée contre les Visconti, et l'on comptait surtout que l'empereur Charles IV déploierait sa puissance pour mettre fin à la prépondérance que cette maison ambitieuse avait acquise en Italie. L'empereur arriva en effet à Rome, au mois de mai 1368, mais dénué de tout moyen pour y faire respecter son autorité. A l'occasion du couronnement d'Élisabeth de Poméranie, sa quatrième épouse, il donna aux habitans un spectacle dont depuis deux siècles ils n'avaient pas joui, celui d'une procession solennelle organisée d'après l'ancien cérémonial. L'empereur conduisit le cheval du pape depuis le château S. Ange jusqu'à la basilique de S. Pierre, et servit comme diacre la messe pontificale.

Urbain V reçut, en 1369, une autre visite qui, sans avoir des conséquences plus satisfaisantes que celles de Charles IV, jeta un grand lustre sur ce pontife : l'empereur de Constantinople vint lui-même abjurer le schisme entre ses mains.

Il retourne à Avignon.

Cependant le mauvais succès de l'expédition de Charles IV, peut-être aussi la préférence que les cardinaux donnaient au séjour d'Avignon sur celui de Rome, ou quelque autre raison inconnue engagea Urbain V à retourner, en 1370, à Avignon où il mourut le 19 décembre de la même année, en odeur de sainteté. Il possédait toutes les vertus chrétiennes et toutes les qualités d'un bon prince.

Grégoire XI, 1370 – 1378.

Pierre Roger, ce neveu du pape Clément VI qui, avant l'âge de dix-huit ans, avait été élevé à la dignité de cardinal [1], fut le successeur d'Urbain V, sous le nom de *Grégoire XI*. Son élection eut lieu le 30 décembre 1370. C'était un prélat savant, que sa modestie, sa prudence et sa libéralité avaient fait généralement aimer. Comme son oncle, il n'était pas exempt de népotisme [2].

En 1372 éclata la guerre du pape avec Barnabas Visconti, qui fut suspendue en 1374 par une trève, à cause des ravages que la peste exerçait alors. Les vicaires du pape en Italie firent tellement détester leur gouvernement par une excessive rapacité, qu'en 1375, non-seulement la république de Florence où régnait dans ce moment la faction des Ricci ou le parti gibelin, et les villes de Sienne, Pise, Lucques et Arezzo s'allièrent contre lui avec Visconti et la reine Jeanne de Naples; mais aussi Viterbe, Pérouse, Spolète, Urbin et en général quatre-vingts villes de l'État ecclésiastique se soulevèrent. L'année suivante, Civita Vec-

[1] Voy. p. 108 de ce vol.

[2] Nous entendons par ce mot le libre cours que plusieurs papes ont donné à un penchant très-naturel, en enrichissant, aux dépens des biens de l'État, leurs parens qui, vu l'âge avancé où les souverains pontifes montent ordinairement au trône, sont moins souvent des frères ou des sœurs, que les enfans de ceux-ci; plusieurs papes ont accordé à ces neveux sur le gouvernement une influence vue par le peuple avec d'autant plus de déplaisir que ces neveux n'y ont aucun droit par la naissance. Celui parmi les parens du pape qui jouit de la plus grande autorité sur lui, est nommé *il nipote padrone*.

chia et Ravenne suivirent cet exemple, et les habitans de Bologne chassèrent le légat du pape.

Grégoire XI transfère son siége à Rome, 1376.

Grégoire XI sentit alors vivement combien l'absence des souverains pontifes de Rome était préjudiciable à leur autorité. Résolu dès ce moment de quitter la France, il conclut, en 1376, la paix avec Visconti, et leva des troupes. Les exhortations de Ste Catherine de Sienne qui vint le voir à Avignon, et les révélations qu'eut Ste Brigitte déterminèrent le pape à quitter Avignon. Le roi de France fut très-mécontent de cette résolution de Grégoire XI, et lui envoya le duc d'Anjou, son frère, pour l'en détourner. Quand ce prince vit que ses exhortations avaient été inutiles, il dit au pape, en prenant congé de lui : « Père-Sainct, vous vous en allez en un pays et entre gens où vous êtes petitement aimé, et laissez la fontaine de foi et le royaume où l'Église a plus de foi et d'excellence qu'en tout le monde, et par votre fait pourra l'Église cheoir en grand' tribulation. Car se vous mourez par delà (ce qui est bien apparent et comme vos médecins le dient) les Romains qui sont merveilleux et trahistres, seront seigneurs et maistres de tous les cardinaux, et feront pape de force, à leur volonté [1]. »

Les cardinaux aussi s'opposèrent presque tous au départ du pape, et six d'entre eux restèrent à Avignon d'où Grégoire XI partit au mois de septembre 1376. Comme le palais du Latran, ancienne résidence des papes, était tombé en ruine pendant

[1] Froissart.

que la cour avait séjourné à Avignon, Grégoire XI alla résider au Vatican [1]. Au reste il reconnut bientôt qu'il s'était trompé dans l'espoir que son arrivée ferait rentrer dans l'obéissance les villes soulevées : il éprouva même des dégoûts à Rome. Déjà il balançait s'il ne retournerait pas à Avignon, lorsqu'il mourut de la pierre, le 27 mars 1378.

[1] La basilique et le palais du Latran portent ce nom, ou plutôt celui de Lateran (car la prononciation française est corrompue), d'après ce Lateranus qui se distingua dans une conspiration contre Néron. Son palais dont parle Juvénal dans sa dixième satire

jussuque Neronis
egregias Lateranorum obsidet ædes
Tota cohors ;

confisqué par Néron, appartint aux empereurs jusqu'à ce que Constantin le Grand le donna au pape S. Sylvestre, et y ajouta une église qu'il bâtit et qui est connue sous la dénomination, d'ailleurs inexacte, de Baptistère de S. Jean ; c'est le plus ancien monument d'architecture chrétienne que Rome renferme. Le palais Lateran fut détruit du temps des Lombards, mais ensuite rebâti. L'église ou la basilique du Latran est la première en rang de la chrétienté ; l'inscription qu'elle porte la nomme omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput. Le nouveau palais du Latran fut construit sous Sixte-Quint par Fontana.

CHAPITRE III.

Première époque du grand schisme d'Occident, jusqu'au concile de Pise, 1378—1408.

Différence du grand schisme avec les schismes antérieurs.

Nous sommes arrivés à une époque de l'histoire des papes qui est très-affligeante pour les amis de la religion : elle est connue sous le nom de grand schisme d'Occident. En effet la double élection qui eut lieu après la mort de Grégoire XI, produisit la division la plus remarquable et la plus prononcée qui, jusqu'alors, se fût manifestée dans l'Église. Elle mérite ces épithètes, non-seulement par sa longue durée, mais aussi et principalement par son caractère et par les conséquences qu'elle entraîna après elle. Ce n'était pas, comme quelquefois on l'avait vu auparavant, seulement une lutte entre deux partis qui se combattaient dans l'enceinte de Rome ou dans les environs de cette ville, pour faire prévaloir un candidat sur l'autre : cette fois-ci toute l'Église catholique, toutes les nations chrétiennes, tous les monarques européens se séparèrent en deux partis ennemis. Ce n'était pas non plus le gouvernement de deux chefs qui se seraient partagé un empire; c'était la guerre de deux rivaux dont chacun faisait des efforts pour déposséder l'autre d'une domination usurpée, et qui par sa nature n'admet pas de partage. Cette querelle porta les sujets à réflé-

chir sur l'origine d'une autorité dont le caractère divin pouvait être méconnu ; l'Église y gagna une certaine indépendance de son chef, en matière de foi ; mais le peuple, témoin de ces débats scandaleux, perdit le respect qu'il avait porté jusqu'alors au souverain pontife ; la morale et la religion en souffrirent, et la grande séparation du seizième siècle se prépara.

Une question importante sur laquelle on n'a pu s'accorder jusqu'à nos jours, est celle de savoir lequel des deux papes qui régnèrent à la fois, ou, comme on disait, laquelle des deux obédiences était la légitime. L'Église assemblée en concile pour mettre fin à la scission, a laissé la question indécise « et quoique, comme dit S. Antoine, qui fut archevêque de Florence en 1446, on soit obligé de croire que, comme il n'y a qu'une Église catholique, il n'y a aussi qu'un seul pasteur, un seul vicaire de Jésus-Christ ; cependant lorsqu'il y a une élection schismatique, il ne paraît pas nécessaire de croire que tel ou tel autre a été canoniquement élu. Il suffit de savoir qu'un seul a pu l'être sans s'arroger une décision ». Nous nous conformerons à cette règle de prudence, nous bornant au récit des faits, après avoir toutefois mis sous les yeux de nos lecteurs ce qu'un écrivain judicieux et religieux du quatorzième siècle [1] a dit de ces évènemens : « Bien say qu'au temps on s'émerveillera de telles choses, et comme l'Église peut cheoir en tels troubles, ne si longuement demourer. Mais ce fut une plaie envoyée de Dieu pour aviser et faire considérer

[1] Froissart.

au clergé le grand estat et superfluité qu'ils tenoient et faisoient. Mais les plusieurs n'en tenoient compte ; car ils étoient si aveugles d'orgueil et d'outrecuidance que chacun vouloit ressembler l'un à l'autre : et pour ce, les choses alloient mauvaisement, et si notre foi n'eust été confermée en la main et en la grace du S. Esprit qui enlumine les cueurs dévoyés, et les tient fermes en unité, elle eust croslé ou branslé. Car les grans seigneurs terriens de qui le bien vient du commencement à l'Église, ne faisoient que rire et jouir au temps où j'escrivy et cronisay ces croniques, l'an de grace 1390 ; dont moult de peuple commun s'émerveilloit comment si grans seigneurs n'y pourvoyoient de remède ne de conseil. »

Grégoire XI étant mort, les Romains désirèrent avec passion un pape qui voulût se fixer en Italie; mais pour l'y déterminer, il paraissait nécessaire qu'il fût né dans ce pays. On pressa en conséquence les cardinaux présens à Rome de prendre, avant d'entrer au conclave, un engagement à cet égard. Ils le refusèrent en avertissant les Romains qu'une élection qu'on leur arracherait par menaces ou voies de fait, serait nulle de toute nullité. On prit alors des précautions pour empêcher les cardinaux de quitter Rome. On expulsa la noblesse, et la ville se remplit d'une foule de campagnards qui par leurs vociférations demandèrent un pape romain. Autrefois les cardinaux, en entrant en conclave, nommaient les personnes chargées de leur garde ; cette fois se furent des individus de la dernière classe du peuple auxquels les Romains la confièrent.

Les cardinaux étaient au nombre de seize, dont onze Français, quatre Italiens et un Espagnol.

Bulle de Grégoire XI sur l'élection des papes.

Grégoire XI, qui probablement avait prévu ces mouvemens séditieux, avait, peu de jours avant de mourir, signé une bulle qui autorisait les cardinaux à nommer un pape à la simple pluralité des voix, et dans tel endroit qu'ils voudraient fixer et qu'ils auraient la faculté de changer, sans inviter au préalable et sans attendre leurs confrères absens ; il leur était loisible d'abréger le temps prescrit ; ils étaient même dispensés d'entrer en conclave. Au lieu de les laisser jouir de cette liberté, les paysans armés et la populace les forcèrent d'entrer au conclave et les y entourèrent de gardes. Les préposés des douze districts de Rome vinrent les voir pour leur représenter le danger qu'ils courraient en ne se conformant pas à la volonté du peuple. Des gens armés pénétrèrent dans le palais où les cardinaux étaient renfermés, et le remplissaient de leurs cris ; avec leurs piques et leurs épées ces furieux frappaient à la porte de la salle des cardinaux. Dans leur impatience ils sonnèrent finalement le tocsin ; le peuple allait forcer les portes et menaçait de massacrer les cardinaux, s'ils ne nommaient sur-le-champ un Romain ou au moins un Italien. Dans cette détresse ils élurent en hâte, le 9 avril 1378, Barthélemy Prignano, Napolitain, archevêque de Bari, qui fut proclamé sous le nom d'*Urbain VI*. Il était estimé pour ses connaissances en droit canon et passait pour un homme consciencieux. Aussi les cardinaux étaient-ils persuadés, au moins le dirent-ils par la suite, qu'il

Les cardinaux romains cédant à la force élisent Urbain VI, 1378.

s'empresserait de se démettre d'une dignité due seulement à la violence [1].

Aucune réclamation ne s'éleva contre l'élection d'Urbain VI, et les cardinaux étaient en pleine liberté, lorsque le 19 avril ils annoncèrent leur choix à l'empereur, à la reine de Naples et à leurs confrères à Avignon. Aussitôt que Jeanne I.re, reine de Naples, reçut cette nouvelle, elle fit illuminer son palais pendant plusieurs nuits de suite, et envoya des présens au nouveau pontife. Son époux, Otton de Brunswick, vint lui-même à Rome pour témoigner son respect au saint père : mais Urbain répondit avec dureté et orgueil à ces démonstrations de bienveillance.

Soit que les cardinaux eussent, dès le premier moment, regardé l'élection d'Urbain VI comme nulle, ainsi qu'ils prétendirent par la suite, soit qu'ils eussent été mécontentés par la sévérité et la morgue avec lesquelles il les traitait, ils se détachèrent successivement de sa personne [2]. D'abord les onze Français seuls se

[1] Outre les pièces recueillies par RAYNALD et d'autres, il faut consulter sur l'origine du schisme l'ouvrage plein de candeur d'un Allemand témoin oculaire, THIERRY DE NIEM qui était employé à la chancellerie pontificale. Cet ouvrage porte le titre suivant: *De schismate*. 1609. 4.

[2] « Il était trop fumeux, dit FROISSART, et mélancolieux, si que quand il se vit en prospérité et en puissance de papalité et que plusieurs rois chrétiens s'étant joints à lui, lui écrivoient et se mettoient en son obéissance et vouloir, il s'en outrecuyda et s'en enorgueillit, et voulut user de puissance et de sa tête, et retrancher aux cardinaux plusieurs choses de leurs droits et oster leurs accoustumances,

Les cardinaux se retirent à Anagni et protestent contre l'élection d'Urbain VI.

retirèrent à Anagni ; ils y furent bientôt suivis par trois Italiens. Réunis à Anagni ces quatorze cardinaux, en présence de l'archevêque d'Arles, camérier de l'Église romaine, protestèrent, le 9 août 1378, contre l'élection de l'archevêque de Bari qui, sachant qu'il ne devait son élection qu'à la position violente dans laquelle le conclave s'était trouvé, conservait cependant une dignité que lui avait fait déférer la persuasion seule des cardinaux que sa conscience ne lui permettrait jamais de la garder.

Ce schisme ne se fit pas sans qu'il y eût du sang répandu. Les cardinaux, prévoyant qu'on ne les laisserait pas tranquilles à Anagni, appelèrent à leur secours Bernard de Sala, commandant d'un corps d'aventuriers bretons qui avaient été à la solde de Grégoire XI; les Romains voulurent s'opposer au départ de ce chef pour Anagni ; mais Sala les battit et leur tua cinq cents hommes.

Les cardinaux se transportèrent à Fondi dont le comte leur offrit sûreté et protection. Le cardinal des Ursins s'était rendu à Naples pour convaincre Jeanne de l'irrégularité de l'élection d'Urbain ; il fut appuyé par Nicolas Spinelli, comte de Gioja, grand-chancelier de Naples et un des premiers jurisconsultes de son temps. La reine retira sa protection à l'imprudent Urbain VI, et les cardinaux procédèrent à Fondi, le 20 septembre 1378, à une nouvelle élection.

dont il leur déplut grandement et en parlèrent ensemble, et imaginèrent qu'il ne leur seroit ja bien et qu'il n'étoit pas digne de gouverner le monde. »

Elle tomba sur Robert, de la maison des comtes de Genève, évêque de Cambrai, prélat âgé de trente-six ans seulement, actif, courageux et allié à de grandes familles. Il prit le nom de *Clément VII*. Tel fut le commencement d'un schisme de cinquante ans : car il ne cessa entièrement qu'en 1429.

Nouvelle élection, Clément VII, 1378, qui se fixe à Avignon.

Cependant Urbain VI était reconnu comme pape légitime dans toute l'Italie, sans excepter le royaume de Naples ; car il n'eut guère contre lui dans ce pays que la reine avec son époux et les courtisans ; il fut aussi reconnu par la Sicile, par la plus grande partie de l'Allemagne, par la Hongrie, l'Angleterre, le Danemark, la Suède, les chevaliers Teutoniques, la Pologne et par les provinces septentrionales des Pays-Bas. Clément avait pour lui la reine de Naples, la France, l'Écosse, la Savoie, le Portugal et la Lorraine. Le roi de France ayant demandé l'avis de l'université de Paris, les facultés de théologie, de droit canon et de médecine se déclarèrent pour Clément VII. La faculté des arts se partagea ; les nations française et normande furent également pour Clément VII, les deux autres nations, la picarde et l'anglaise, refusèrent de prendre parti pour aucun des deux rivaux. Le roi de Castille opta aussi pour Clément VII ; celui d'Aragon balança quelque temps, enfin il entra dans la même obédience.

Urbain VI se vengea de la reine Jeanne, en décidant le roi d'Hongrie à envoyer contre elle Charles de Duras qui la détrôna et la fit mourir. Clément VII, qui, retiré à Avignon, ne possédait pas un pouce de

Fondation du royaume d'A dria.

terre dans l'État ecclésiastique, conféra à Louis I.er, comte d'Anjou, par une bulle du mois d'avril 1382, la totalité de ce pays, à l'exception de Rome et de son territoire, de la Campagne de Rome et du Patrimoine de S. Pierre, ainsi la Romagne, la Marche et le duché de Spolète, pour les posséder à titre de *royaume d'Adria*, comme fief de l'Église, à condition que Louis et ses descendans n'accepteraient jamais le trône d'Allemagne ou d'Italie, et à la charge de payer un cens annuel de 10,000 florins d'or.

Excès d'Urbain VI.

Urbain VI se rendit, en 1384, à Naples, pour presser Charles III d'exécuter les engagemens qu'il avait contractés envers lui ou plutôt envers son neveu. Pendant son séjour dans ce pays, il se brouilla entièrement avec Charles, et se retira à Nocera, une de ces villes que le roi avait abandonnées au neveu du pape. Il y fut assiégé, mais délivré par un corps d'aventuriers, et se sauva, en 1385, à Gênes.

Pour remplir le vide laissé dans le sacré collège, par la désertion des Français, Urbain VI avait créé un grand nombre de nouveaux cardinaux; six de ces prélats qu'il vint à soupçonner de trahison, avaient été arrêtés, jetés dans des cachots affreux, et torturés de la manière la plus barbare; il les traîna avec lui à Gênes, à l'exception d'un seul qu'il fit tuer en chemin, parce que dans l'état où l'avaient mis les bourreaux, il ne supportait pas la fatigue du cheval; des cinq autres, il en relâcha un qui était Anglais; les quatre restans, après avoir souffert de nouveaux tourmens, furent exécutés par ses ordres à Gênes. Il re-

tourna ensuite à Rome, où il mourut le 18 octobre 1389.

Scandale de la cour d'Avignon.

Clément VII, fixé à Avignon et entouré de ses cardinaux, dont il avait porté le nombre à trente-six, ne commit pas d'excès de ce genre; mais il ne causa pas moins de scandale en portant au dernier point l'abus des graces expectatives. L'université de Paris s'opposa avec vigueur à la simonie déhontée qui s'exerçait à la cour de Clément; elle porta un coup mortel à ce pape, par un mémoire qu'elle fit rédiger par le célèbre théologien Mathieu-Nicolas de Clamenges (*de Clemengiis*) [1], sur des matériaux fournis par Pierre d'Ailly [2] et Gilles Deschamps. Ce mémoire devait démontrer que, pour mettre fin au schisme, il fallait choisir entre trois moyens, un compromis des deux papes entre les mains d'arbitres; l'abdication des deux, et une nouvelle élection à faire par les cardinaux de Rome réunis à ceux d'Avignon, ou enfin un concile général, et que de ces trois moyens le plus sûr et le plus expéditif était le second. L'université envoya à Clément VII le traité de Nicolas de Clamenges, accompagné d'une lettre fort pressante. Le pape fut tellement affecté de cette démarche hardie, que, frappé d'apoplexie, il mourut le 16 septembre 1394.

Mort d'Urbain VI. Boniface IX, 1389-1404.

Il aurait été facile de terminer le schisme en 1389,

[1] Mort après 1431, proviseur du collège de Navarre. Il est, entre autres, auteur d'un traité *De corrupto ecclesiæ statu.*

[2] Évêque de Cambrai, mort en 1420 légat du pape Martin V à Avignon, auteur d'un *Traité de la réforme de l'Église.*

à la mort d'Urbain VI, si les quatorze cardinaux de son obédience, renonçant à toute prévention, et sacrifiant leur amour-propre et des considérations personnelles, au bien de la religion, avaient voulu reconnaître alors Clément VII. Mais dès le 2 novembre de cette année, ils élurent *Boniface IX*, ou le cardinal Pierre de Tomacelli, Napolitain. Ce pontife n'avait que quarante-cinq ans, était grand et bien fait, mais fort ignorant. Il exigea les annates ou les revenus d'une année des bénéfices nouvellement conférés, et fit un commerce scandaleux des provisions et collations. Ce pape fit quelques démarches tendantes à terminer le schisme; il offrit à Clément VII, pour prix d'une abdication, le rang de premier cardinal et la fonction de légat à vie en France, en Angleterre, en Espagne et en Portugal. Ce ne fut qu'après le refus de son adversaire, qu'il l'anathématisa, comme Urbain VI et Clément VII s'étaient réciproquement frappés d'anathème.

Les Génois firent, dans l'année 1390, sans aucun succès, une expédition contre les états barbaresques, à laquelle beaucoup de chevaliers français prirent part. Elle éveilla en Charles VI cette humeur belliqueuse qui bientôt après le poussa à la guerre contre le duc de Bretagne, et devint, sinon la cause, au moins l'occasion des malheurs de sa vie. Elle se manifesta d'abord par le désir que ce prince témoigna de faire une croisade contre les Infidèles; il le changea bientôt en un autre projet qu'on lui présenta comme très-utile à la chrétienté; c'était d'aller en Italie, à la

tête d'une armée, chasser l'anti-pape Urbain VI, et établir, par la force des armes, l'union de l'Église. Cette résolution devait être exécutée au mois de mars 1391. Le roi voulait conduire deux mille lances au-delà des Alpes; les ducs de Bourgogne et de Berry, et le connétable, devaient le suivre, chacun à la tête de deux mille lances; le duc de Bourbon et les sires de Coucy et de S.-Pol, chacun avec mille. Les négociations pour la paix avec l'Angleterre, qui s'ouvrirent dans ces conjonctures, firent ajourner l'expédition d'Italie, et bientôt la maladie du roi l'empêcha entièrement.

Ce fut ainsi qu'Urbain VI échappa au plus grand danger dont il était menacé. Ce pape qui s'érigea en protecteur du jeune Ladislas, roi de Naples, ainsi que nous aurons occasion de le dire, eut d'abord beaucoup de peine à maintenir sa puissance temporelle à Rome et dans les autres villes de l'État ecclésiastique. Ce fut vers 1400 qu'il fit fortifier le château S. Ange et le Capitole, et se rendit maître de Rome, puis successivement des autres villes insurgées.

Après la mort de Clément VII, les dix-sept cardinaux de son obédience élurent, le 28 septembre 1394, le cardinal Pierre de Luna ou *Benoît XIII*, le plus opiniâtre des prélats. Plusieurs théologiens du plus grand mérite publièrent à cette époque des ouvrages sur les moyens de rendre l'union à l'Église, et l'on parla publiquement de la nécessité de convoquer un concile; ce moyen qui peut nous paraître fort simple offrait cependant de grandes difficultés par la raison

Mort de Clément VII. Benoît XIII, 1394.

gés à donner leur démission; que s'ils s'y refusaient, chacun des deux monarques emploierait la force pour faire descendre du trône le pape qu'il avait reconnu jusqu'alors. Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, fut envoyé comme ambassadeur de l'empereur et du roi à Rome, pour faire connaître à Boniface IX la résolution prise à Rheims. Wenceslas, qui avait plutôt besoin de secours pour se maintenir sur son trône, qu'il n'avait de force pour renverser celui d'un autre, se borna à cette démarche insignifiante qui ne put fléchir Boniface; le roi de France au contraire convoqua, pour le 22 mai 1398, un second concile national composé de nobles et de prélats, à l'exclusion de six archevêques et évêques qui s'étaient trop fortement prononcés pour le pape d'Avignon. Cette assemblée résolut non-seulement de priver Benoît XIII de la collation des bénéfices du royaume, mais aussi de se soustraire entièrement à son obédience. Ce décret fut confirmé par un édit du roi du 28 juillet, et il se présenta sur-le-champ une occasion où l'Église gallicane put exercer sa liberté nouvellement acquise. Un abbé de S. Denis, nommé par les religieux, fut confirmé, non par le pape, mais par l'évêque de Paris. Les cardinaux d'Avignon approuvèrent la démarche du clergé de France et déclarèrent leur pape hérétique. Benoît fit venir de l'Aragon des troupes commandées par son frère. Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, chargé de faire un dernier essai pour fléchir l'ame du fier Aragonais, ayant complètement échoué dans sa mission, une armée française, commandée par le maréchal de Boucicault,

Second concile national de Paris, 1398.

La France se soustrait à l'obédience des deux papes.

marcha contre le pape, occupa Avignon par suite d'une capitulation conclue avec les habitans et les cardinaux, et assiégea Benoît XIII dans son palais fortifié où, résolu de soutenir un siège, il avait amassé une grande quantité de vivres. Les cardinaux se rendirent à Villeneuve. Enfin, au bout de quatre mois de blocus, la diminution des subsistances rendit Pierre de Luna un peu plus traitable; il entra en négociation; on lui donna alors plus de liberté dans son palais, d'où, par une espèce de trève signée le 4 avril 1399, il s'engagea à ne point sortir avant que la paix ne fût parfaitement rétablie dans l'Église. Il y resta ainsi jusqu'au 12 mars 1403; alors il trouva moyen de s'évader à la faveur d'un travestissement, et se retira à Château-Renard, où il trouva une garde que ses amis lui avaient préparée. Les cardinaux y vinrent se jeter à ses pieds et obtinrent leur pardon.

Les circonstances avaient changé dans l'intervalle; la captivité du pape lui avait concilié des partisans; le duc d'Orléans, frère du roi, qui, par esprit de faction, n'avait pas voulu prendre part au dernier concile national, s'intéressa pour Benoît XIII par haine pour le duc de Berry, son oncle. Ce pape avait trouvé moyen de gagner Pierre d'Ailly, Jean Charlier de Gerson [1], son élève, et Mathieu-Nicolas de Clamenges : ce dernier, au reste, n'avait jamais approuvé qu'on eût renoncé à l'obédience. Benoît avait aussi

[1] Jean Charlier fut nommé Gerson d'après le village, situé près de Rhetel, où il naquit; chancelier de l'université de Paris, il mourut en 1429 au monastère des Célestins à Lyon où il s'était retiré.

engagé l'université de Toulouse à lui adresser une lettre remplie de principes favorables à sa cause : il la fit plaider par deux cardinaux que Charles VI reçut en grande audience le 25 mai 1403. Ce monarque leur répondit que, pour prendre une résolution, il attendait l'avis de l'assemblée du clergé qu'il avait convoqué, mais le duc d'Orléans, profitant d'un moment où le roi était, sans ses oncles, en son oratoire de l'hôtel S. Paul, fit révoquer, le 30 mai 1403, l'édit du 28 juillet 1398. Charles VI rétablit, pour lui et pour son royaume, l'obédience à Benoît XIII, après que celui-ci eut promis d'abdiquer aussitôt que son adversaire, soit par abdication, soit par destitution, soit en mourant, aurait cessé d'être pape. L'université de Paris ne se décida qu'avec peine à se soumettre à l'ordonnance du roi.

Innocent VII, pape de Rome, 1404 - 1406.

Un des cas arriva le 1.er octobre 1404; ce jour Boniface IX mourut. Les neuf cardinaux de son obédience, avant de procéder à une élection, jurèrent que celui d'entre eux sur qui le choix tomberait, descendrait du siège pontifical, si Pierre de Luna voulait également abdiquer. Ils choisirent ensuite le cardinal Côme de Migliorato, Napolitain, qui prit le nom d'*Innocent VII*; et conserva, comme pape, la réputation de douceur, de modestie et de désintéressement qu'il s'était faite n'étant encore que cardinal; mais quant à la cessation du schisme, il ne se montra pas plus conciliant que ses prédécesseurs. Son règne, comme souverain temporel, fut très-malheureux; la faction des Colonne reprit son influence à Rome, et le chef de

cette maison, Jean, y exerça un si grand pouvoir que par ironie on l'appelait Jean XXIII. Le roi Ladislas, qui venait de faire sans succès une tentative pour s'emparer du royaume d'Hongrie, crut que le moment était favorable pour se dédommager de la perte de ce royaume par l'acquisition de Rome. Innocent VII ayant été obligé de s'enfuir à Viterbe, Ladislas entra dans Rome et en demanda la seigneurie; mais il fut repoussé et mit en partant le feu à la ville. Innocent VII mourut le 6 novembre 1406.

Grégoire XII, pape de Rome, 1406.

Les quatorze cardinaux de l'obédience de ce pape se réunirent sur-le-champ en conclave pour lui donner un successeur. Il se trouvait parmi eux un prélat vénitien, respectable par son âge, sa piété, son érudition et sa prudence. C'était le cardinal de S. Marc, Ange Cornario, ancien évêque de Venise, portant alors le titre de patriarche de Constantinople. Personne n'avait montré un plus grand zèle pour la pacification de l'Église que ce prélat; aussi engagea-t-il ses confrères à signer avec lui un acte, par lequel chacun d'eux s'obligeait de la manière la plus claire et la plus précise, pour le cas où le choix du conclave tomberait sur lui, à se prêter à tout ce qui pourrait tendre à terminer le schisme, et à donner sa démission, si l'antipape voulait faire de même, ou s'il mourait. Le futur pape, un mois après son exaltation, devait annoncer sa disposition de terminer le schisme au roi des Romains, à tous les souverains et prélats, aux universités et corporations; trois mois après la même époque, il devait envoyer des ambassadeurs auprès des personnes

que les cardinaux lui désigneraient, pour convenir d'un endroit où l'on pourrait se réunir; pendant cette négociation il ne devait point être créé de nouveaux cardinaux, à moins que ce ne fût pour rétablir l'égalité du nombre entre les deux partis. Cet acte fut juré et signé par tous les électeurs.

Après cette mesure sage et pacifique, tous les suffrages se réunirent pour élever son auteur à la papauté. Cornario fut choisi le 30 novembre 1406, et se nomma *Grégoire XII*. Il n'attendit pas son couronnement pour écrire à *Pierre de Luna que dans ce malheureux schisme quelques peuples nomment Benoît XIII*, qu'il était prêt à abdiquer, si Pierre voulait faire de même. Benoît XIII répondit sur le même ton, et depuis ce moment les deux pontifes commencèrent à jouer devant toute l'Europe une comédie qui se prolongea pendant quelques années.

Cependant l'université de Paris, cette zélée conservatrice des bons principes et des libertés de l'Église gallicane, présenta au mois de mai 1406 à la cour un mémoire rédigé par ce même Jean Petit, qui par la suite acquit une malheureuse célébrité par sa doctrine sur le régicide. Dans ce moment, l'université demandait que l'écrit de celle de Toulouse, contraire aux libertés de l'Église gallicane, fût condamné au feu, et que la *soustraction* d'obédience faite à Benoît XIII, huit ans auparavant, fût observée. Le parlement de Paris à qui la chose fut déférée, prononça la condamnation de la lettre de l'université de Toulouse, renvoya la question de la *soustraction* de l'obédience

à un synode national, et cependant défendit de payer à Benoît XIII les annates et autres contributions.

Assemblée du clergé de France en 1406.

Tout le clergé de France se réunit à Paris, à la S. Martin 1406. Comme l'opinion de cette assemblée n'était pas arrêtée, elle chargea six docteurs ou prélats de la défense du pape; six autres parlèrent contre lui. Parmi les premiers, Guillaume Fillastre, doyen de Rheims, parla de la puissance papale en termes si exagérés que l'assemblée se crut obligée de lui imposer silence. Après avoir entendu les orateurs opposés, on alla aux voix; la majorité se réunit à la demande de l'université de Paris portant que la soustraction fût prononcée, et qu'un concile général fût convoqué; mais le décret fut rédigé avec beaucoup de ménagement, car la comédie que jouaient alors les deux antagonistes n'avait pas manqué son but; elle avait persuadé à beaucoup de gens bien pensans que le moment de l'union n'était pas éloigné. Benoît XIII et Grégoire XII étaient convenus, par un traité signé à Marseille où le premier s'était rendu en personne, et où l'autre avait envoyé des ambassadeurs, que dans les derniers mois de l'année 1407 ils auraient une entrevue à Savone, et cet évènement, dont on se promettait un résultat fort heureux, avait été annoncé à toute la chrétienté; mais, comme s'ils s'étaient donné le mot d'empêcher la réunion, les deux papes élevèrent nombre de difficultés qui rendirent l'entrevue impossible. L'université de Paris, à laquelle cette conduite artificieuse n'échappa pas, la dévoila aux yeux du public, et en janvier 1408, le roi de France an-

La France se déclare neutre.

nonça que si avant l'Ascension les deux adversaires ne s'étaient pas accordés, lui et son royaume observeraient la neutralité entre les deux papes.

Cependant au mois de mars 1408, le roi Ladislas, secrètement d'accord avec Grégoire XII, s'empara de Rome dans l'espoir de rétablir l'empire romain. Grégoire, enhardi par cet évènement qui devait, croyait-il, tourner à son avantage, parce que leurs intérêts étaient les mêmes, fit une démarche qui le brouilla entièrement avec les cardinaux de son obédience. Comme ces princes de l'Église le pressaient de satisfaire au serment qu'il avait prêté avant son élection, il fit un nouvelle création de cardinaux affectionnés à sa cause, par lesquels il se procura la majorité dans le sacré collège. Dès ce moment les anciens cardinaux le quittèrent, se rendirent à Pise, et en appelèrent à un concile général. Cette scission enfla tellement le courage de Benoît XIII, qu'il promulgua une bulle d'excommunication contre tous ceux, de quelque condition qu'ils fussent, sans exception ni de rois, ni de princes, qui rejeteraient la voie d'union qu'il avait proposée; c'est-à-dire une conférence entre les deux compétiteurs; voie illusoire, puisqu'il savait bien que la conférence n'aurait jamais lieu. Dans une assemblée de grands du royaume, de prélats, de membres du parlement et de députés de l'université, tenue à Paris en présence du roi, cette bulle fut, le 21 mai 1408, condamnée et lacérée comme blessant la foi, comme séditieuse et injurieuse à la majesté royale, et Pierre de Luna déclaré schismatique, obstiné, hérétique, perturbateur de la

L'université de Paris déclare Benoît XIII perturbateur de la paix de l'Église.

paix de l'Église. Jean Courtecuisse porta la parole en cette occasion au nom de l'université de Paris. Comme Benoît XIII était alors sur territoire de Gênes, ville soumise à cette époque à la souveraineté française, le roi ordonna au maréchal de Boucicault, qui y commandait, de retenir ce prélat prisonnier, jusqu'à ce qu'il eût effectivement conclu la paix avec son adversaire. Mais Benoît, dont les galères étaient toujours prêtes à Porto Venere, se sauva dans le royaume d'Aragon où il était né, et établit sa résidence à Perpignan. Le Roussillon appartenait à cette époque aux rois d'Aragon.

Troisième concile de Paris de 1408.

Le troisième concile national tenu à Paris depuis le 11 août jusqu'au 5 novembre 1408, fit des règlemens sur la manière dont l'Église gallicane serait gouvernée pendant la neutralité. Le 20 octobre les prélats du parti de Benoît XIII furent déclarés fauteurs du schisme. Les cardinaux de son obédience qui l'avaient d'abord accompagné à Perpignan, l'abandonnèrent pour aller à Livourne, ville soumise alors à la France ainsi que Gênes dont elle dépendait. Ceux de l'autre obédience qui étaient à Pise, se réunirent à eux, et les deux partis résolurent de prendre en commun des mesures pour terminer le schisme. Les cardinaux de Grégoire XII lui écrivirent, sans lui donner le titre de pape, lui reprochèrent son parjure, lui déclarèrent qu'ils se détachaient de lui, et que vu l'impossibilité de réunir un concile général, ni par son autorité, ni par celle de son antagoniste, le droit de convoquer une pareille assemblée leur était dévolu. En consé-

Coalition des cardinaux des deux obédiences: ils convoquent un concile à Pise.

quence ils lui annoncèrent que le concile s'assemblerait à Pise, au mois de mars 1409, l'invitant à y venir pour donner sa démission, et le prévenant qu'en cas d'absence le concile procéderait contre lui. Les cardinaux de Benoît XIII écrivirent à celui-ci d'une manière non moins positive, mais en expressions un peu plus mesurées.

Les deux papes, de leur côté, ne virent pas l'orage qui s'élevait contre eux, sans prendre des moyens pour le détourner. Une bulle de Grégoire XII déclara les cardinaux qui l'avaient quitté, apostats, schismatiques, blasphémateurs, parjures, conspirateurs, coupables de divination (*hariolandi*), de faux et du crime de lèse-majesté. Il annonça qu'avant eux il avait convoqué un concile général, et proposa à Robert, roi des Romains, de présider cette assemblée en qualité d'avoyer de l'Église; ce prince, assis lui-même sur un trône qui chancelait, accepta cet honneur. L'embarras de Grégoire XII était seulement de trouver une ville où le concile pût se réunir. Enfin il choisit pour cela Udine ou quelque autre endroit du Frioul, car le nom (Wyden) est estropié dans les publications du roi Robert.

Prétendu concile de Perpignan de 1408.

Quant à Benoît XIII, il gagna tous ses adversaires de vitesse, en ouvrant, le 1.er novembre 1408, un concile général composé de quatre patriarches de sa création et de plusieurs archevêques et évêques de Castille, d'Aragon, de Savoie, de Lorraine et même de France, malgré la défense du roi. Consulté sur ce qu'il fallait faire pour l'union de l'Église, les prélats se partagèrent entre deux avis, et il se manifesta un si

grand discord dans l'assemblée, qu'au mois de décembre tous les prélats se retirèrent, à l'exception de dix-huit.

Ce fut ainsi qu'au lieu de deux papes, la catholicité se trouva partagée, au commencement de 1409, entre trois conciles et trois partis. C'est ici que commence la seconde époque du schisme, encore plus déplorable que la première.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Seconde époque du grand schisme d'Occident, depuis le concile de Pise jusqu'à celui de Constance, 1408—1414.

L'Allemagne se divise sous le rapport de l'obédience au pape.

A l'époque où nous sommes parvenus, toute la chrétienté s'occupait des moyens de terminer le schisme de l'Église, et trois conciles étaient assemblés ou convoqués pour cela. Dès l'année 1398, Robert n'étant encore qu'électeur Palatin, consulté par l'empereur Wenceslas sur cette affaire importante, s'était déclaré contre le moyen proposé d'une cession ou abdication forcée. Il disait dans son vote motivé que le schisme ne pouvait être terminé que par ceux mêmes qui en étaient les auteurs, savoir les Français, qui, les premiers, avaient refusé l'obédience à un pape légalement élu et se trouvant en possession; que par conséquent ils devaient renoncer à leur antipape et se soumettre au pape de Rome, le seul légitime. C'était poser en principe la question litigieuse : mais d'un autre côté l'électeur observait avec justesse que, s'il était permis une seule fois de forcer un pape à l'abdication, aucun souverain pontife ne siégerait plus avec sûreté sur le trône apostolique, parce que les cardinaux mécontens de son gouvernement n'auraient qu'à élire pour la forme un antipape et ensuite, sous prétexte de mettre fin au schisme, exiger l'abdication des deux

conciliante ; il exhorta les cardinaux à l'accepter, et leur prédit que, s'ils s'y refusaient, au lieu de terminer le schisme, ils ne feraient que l'étendre.

Concile de Pise, 1409.

Vingt-deux cardinaux, quatre patriarches, vingt-six archevêques ou plénipotentiaires d'archevêques, quatre-vingts évêques, des représentans de cent deux autres, quatre-vingt-sept abbés, les porteurs de procurations de deux cents deux autres, quarante et un prieurs, des députés des universités de Paris, Toulouse, Orléans, Angers, Montpellier, Bologne, Florence, Vienne en Autriche, Prague, Cologne, Oxford, Cambridge et Cracovie; des députés de plus de cent églises métropolitaines et cathédrales, plus de trois cents docteurs en théologie et en droit canon, des ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Pologne, de Bohême, de Sicile et de Chypre, de l'électeur de Brandebourg, du landgrave de Thuringe, des ducs de Bourgogne et de Brabant, se réunirent successivement dans la ville de Pise, soumise alors aux Florentins. L'homme le plus marquant dans cette affluence de prélats, de seigneurs et de savans, était Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris. Cet homme, un de ceux dont la France se glorifie, avait paru irrésolu dans la question du schisme ; ferme dans ses principes, mais préférant les moyens concilians à la violence, il avait vanté la voie de l'abdication ; mais il aurait voulu qu'elle fût absolument libre et non une suite de la soustraction à l'obédience, et moins encore une destitution. Il vota par la suite pour qu'on rendît l'obédience à Be-

noît XIII, sans toutefois lui abandonner la collation des bénéfices, ni la perception des revenus des églises. Mais au point où les choses en étaient venues, Gerson n'attendait plus le salut de l'Église, si ce n'est de moyens vigoureux. Dans ses écrits comme dans ses discours, il défendit avec érudition, avec esprit et avec hardiesse, les maximes opposées au pouvoir illimité des papes, et les libertés de l'Église gallicane.

Destitution de Benoit XIII et de Grégoire XII.

Le concile de Pise fut ouvert le 25 mars 1409. Dans la seconde séance deux cardinaux et quatre archevêques, assistés de quelques procureurs et notaires, reçurent l'ordre de se placer à l'entrée de l'église où l'on était assemblé, pour demander si Pierre de Luna (Benoît XIII) et Ange de Cornario (Grégoire XII), leurs cardinaux ou porteurs de procuration étaient arrivés. Aucun n'ayant comparu, les procureurs requirent que les deux papes et leurs adhérens fussent déclarés contumaces. Ils le furent effectivement dans la quatrième séance; cependant, avant de rendre un jugement définitif, on accorda un délai aux absens. L'archevêque de Riga et les évêques de Worms et de Verden arrivèrent sur ces entrefaites en qualité d'ambassadeurs de Robert, et proposèrent formellement l'expédient imaginé par l'empereur pour sauver Grégoire XII. Cette proposition donna lieu à des discussions qui se prolongèrent pendant plusieurs séances. Il fut donné lecture d'un rapport très-détaillé sur l'origine et les progrès du schisme, et sur les intrigues et les moyens perfides dont les deux candidats s'étaient

servis pour le prolonger. Les pères ayant reconnu la vérité de ce rapport, réfuté les doutes de l'empereur et cité encore une fois les deux papes, le concile, dans sa quinzième séance, le 5 juin 1409, prononça que tous les crimes et excès reprochés à Pierre de Luna et à Ange Cornario étaient prouvés; que l'un et l'autre avaient été, et étaient encore, schismatiques, promoteurs du schisme, hérétiques et parjures; qu'ils s'étaient rendus indignes de la dignité papale; qu'en conséquence ils en étaient dépouillés, etc.

Dans la seizième séance, les cardinaux s'engagèrent solennellement, dans le cas que quelqu'un d'entre eux fût promu à la papauté, à avoir soin que le concile ne fût pas dissous avant que, conformément à ses conseils, on eût consommé une réformation convenable, raisonnable et suffisante de l'Église catholique et de son état, tant dans son chef que dans ses membres. On décréta que, si le choix tombait sur quelqu'un qui ne fût pas cardinal, il serait tenu à la même obligation.

Nomination d'Alexandre V.

Le 15 juin, vingt-quatre cardinaux qui se trouvaient à Pise entrèrent en conclave et élurent, onze jours après, le cardinal Pierre Philargus, archevêque de Milan, Grec, originaire de l'île de Candie, qui prit le nom d'*Alexandre V*. Il renouvela l'engagement de réformer l'Église, et proposa au concile de nommer dans les différentes nations quelques hommes probes et savans qui pussent délibérer avec les cardinaux sur cet objet; il remédia par plusieurs ordonnances à quelques-uns des abus dont on s'était plaint; annonça

un nouveau concile pour l'année 1412 dont il fixerait l'endroit; et finit par déclarer qu'il avait espéré qu'on pourrait dans cette session achever la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; qu'en effet on avait déjà fait beaucoup pour cela, mais qu'il restait encore bien des travaux à terminer dont on ne pouvait pas s'occuper sur-le-champ, parce que les évêques et les ambassadeurs commençaient déjà à quitter le concile; qu'en conséquence il se voyait obligé d'ajourner au prochain concile le reste du plan de réforme. Ainsi il prononça, le 7 août 1409, la clôture du concile de Pise.

Concile de Ciudal de Austria.

Au mois de juin de la même année, Grégoire XII avait ouvert à Ciudal de Austria son concile, composé de peu de prélats. Il y déclara schismatiques Pierre de Luna et Pierre de Candie, et annula toutes leurs opérations; mais comme les Vénitiens reconnurent Alexandre V, il eut des craintes pour sa sûreté, et prit un travestissement à la faveur duquel il monta une galère et se fit porter à Gaëte, où il continua de vivre sur le pied de pape.

Ainsi, comme Robert l'avait prévu, la chrétienté eut trois papes au lieu de deux.

Caractère du pape Alexandre V.

Alexandre V, élevé au pontificat par le concile de Pise, avait été recueilli comme enfant dans l'île de Candie où il mendiait son pain; car il avoua en mourant qu'il n'avait jamais connu ni père ni mère. Le Minorite italien qui s'en était chargé par charité, lui ayant reconnu d'heureuses dispositions, lui fit donner une bonne éducation; Alexandre étudia à Oxford, et

professa ensuite la théologie à Paris. Plus tard, Jean Galéas Visconti l'employa dans sa négociation avec Wenceslas, relativement à la dignité ducale; satisfait des services de son agent, le nouveau duc de Milan le promut successivement aux plus hautes dignités de l'Église. Philargus avait environ soixante-dix ans, lorsqu'il fut élevé à la papauté. C'était un prélat d'une bonté qui allait jusqu'à la faiblesse; généreux et incapable de donner un refus, il distribua les graces, l'argent, les places, sans mesure, sans discernement. Il dit un jour qu'évêque il avait été riche, pauvre comme cardinal, gueux comme pape. Malheureusement il se montra négligent dans les affaires, dont il abandonna le soin au cardinal de Cossa, qui était son légat à Bologne.

Ne pouvant aller à Rome dont Ladislas était le maître depuis 1408, et où l'on ne reconnaissait que Grégoire XII, Alexandre V s'établit à Pistoia sous la protection des Florentins. Ces républicains s'emparèrent de Rome le 2 janvier 1410, et invitèrent leur pape à venir s'y fixer; mais Cossa avait des motifs personnels pour l'entraîner à Bologne. Alexandre mourut dans cette ville le 3 mai 1410. Un des forfaits qu'au concile de Constance on reprocha à Cossa, fut d'avoir empoisonné ce pontife.

Régnant en maître à Bologne, et ayant des troupes à sa disposition, le cardinal Cossa força par ses menaces ses quinze collègues qui, à la mort d'Alexandre, se trouvaient à Bologne, à le nommer son successeur, et cette élection eut lieu en effet le quatorzième jour après

Jean XXIII, 1410.

le décès de ce pape. Il prit le nom de *Jean XXIII*. C'était un homme d'un caractère impérieux, dur et avide; ses mœurs étaient très-relâchées, si toutefois on peut ajouter une foi entière aux actes du procès qui lui fut intenté plus tard. Il fit son entrée à Rome le 14 avril 1411. Les Florentins le réconcilièrent avec Ladislas; la paix fut signée le 15 juin 1412. Jean XXIII paya au roi 100,000 florins d'or, renonça aux arrérages des dix dernières années du canon dû par le royaume de Naples, donna l'investiture de cette monarchie à Ladislas, et annula les droits de Louis d'Anjou. Pour prix de ces concessions, Ladislas renonça à l'obédience de Grégoire XII, et reconnut le concile de Pise. Grégoire XII qui, depuis son retour de Ciudal de Austria, résidait à Gaëte, s'embarqua avec trois cardinaux qui lui restaient, et alla se réfugier auprès de Charles Malatesta, à Rimini.

Paix de 1412 entre Jean XXIII et Ladislas, roi de Naples.

Ladislas s'empare pour la seconde fois de Rome, 1412.

Cependant Ladislas ne put se résoudre à renoncer à l'espoir de devenir maître de Rome. Au mois de mai 1412, il fit entrer une armée dans la Marche d'Ancône, et le 31 il parut lui-même devant Rome, dont les portes lui furent ouvertes au bout de sept jours. Le pape se sauva à cheval à Sutri, de là à Viterbe, et enfin à Bologne; les Napolitains commirent les plus grands excès à Rome, pillèrent les palais du pape et les églises: plusieurs de celles-ci leur servirent d'écuries. Ladislas se rendit maître de tout le Patrimoine de S. Pierre.

Négociation entre Sigismond et Jean XXIII sur le lieu du concile.

Dans cette détresse, l'intervention de l'empereur Sigismond parut à Jean XXIII celle d'un sauveur. Ce

Digitized by Google

prince avait plusieurs fois déclaré que la tenue d'un nouveau concile était à ses yeux l'unique moyen de fermer les plaies de l'Église. Alexandre V avait solennellement promis à Pise, d'en convoquer un dans l'espace de trois ans, et Jean XXIII s'était montré disposé à tenir la promesse de son prédécesseur; déjà il avait convoqué un concile à Rome en 1412, lorsque l'invasion de l'État ecclésiastique par Ladislas empêcha les prélats de s'y rendre. Sigismond le pria alors par des lettres de ne pas en convoquer un autre qu'ils ne fussent convenus entre eux de l'endroit et du temps. Le choix de l'endroit était de la plus grande importance pour Sigismond aussi bien que pour le pape; et il faut s'étonner que dans une lutte de ruses qui s'établit entre les deux princes, chacun voulant faire prévaloir son dessein, l'Italien ait eu le dessous. Pour répondre à l'invitation de Sigismond, le pape lui envoya deux cardinaux légats chargés de s'entendre avec lui. Il est curieux de lire le récit de l'historien qui était alors secrétaire de confiance de Jean XXIII : c'est Leonardo Bruni, connu sous le nom de l'Arétin, qui a consigné ce récit dans ses Mémoires, pour faire voir par un exemple que c'est la Providence qui dispose à son gré des résolutions des hommes. Tout dépend, dit le pape à son secrétaire, de l'endroit où le concile se tiendra : je ne veux pas que ce soit dans une ville qui se trouve dans la puissance de l'empereur. La décence exige que je donne à mes légats des pouvoirs très-étendus; mais je les restreindrai en secret et leur indiquerai les villes qui seules me con-

viennent. Le pape écrivit alors les noms de ces villes sur un papier dont il donna lecture à l'Arétin; mais quand après cela il remit aux légats, en présence de ce secrétaire, leurs dernières instructions, au lieu de leur remettre ce papier, il le déchira, disant que connaissant leur prudence et leur fidélité, il croyait devoir s'en rapporter à leurs lumières sur une chose si importante. Sigismond proposa aux légats la ville impériale de Constance, et les prélats croyant, d'après les ordres dont ils étaient munis, que rien n'importait davantage à leur maître que de complaire au souverain qui seul pouvait le tirer des mains de Ladislas, acceptèrent cette proposition. A cette nouvelle le pape fut frappé de terreur; il maudit la légèreté avec laquelle il s'était conduit : on verra que ses pressentimens ne le trompèrent pas.

Entrevue de Sigismond et de Jean XXIII à Lodi en 1413.

Il ratifia cependant ce que ses légats avaient fait. Lorsque dans les premiers mois de l'année 1413, Sigismond vint en Lombardie, Jean XXIII quitta Bologne pour voir ce prince à Lodi, ville dont la famille de Vignate s'était emparée pendant la minorité des fils de Jean Galéas. L'empereur et le pape y passèrent une partie des mois de novembre et de décembre et coururent, sans s'en douter, un grand danger. Étant allés ensemble voir Crémone, ils montèrent sur un clocher où l'on jouissait d'une vue étendue. Gabrino Fondolo qui était alors maître de Crémone, les y accompagna. Lorsque douze ans après, Gabrino fut sur le point de porter sa tête sur un échafaud, il déclara que son seul regret en quittant la vie était de n'avoir pas obéi à la

voix intérieure qui lui conseillait de précipiter ses deux hôtes du clocher où, sans se douter du danger, ils étaient montés avec lui.

Convocation du concile de Constance.

Jean XXIII employa toute son éloquence pour faire consentir Sigismond à ce que le concile se tînt dans une ville de Lombardie. Il l'employa sans fruit; il se vit forcé de céder sur ce point, et les deux chefs de la chrétienté signèrent à Lodi, le 9 décembre 1413, les écrits par lesquels le concile était convoqué à Constance pour le 1.er novembre 1414. L'empereur communiqua à Grégoire XII, sans toutefois lui donner ce nom, ce qui avait été convenu à Lodi; il lui offrit pour lui et ses cardinaux un sauf-conduit s'ils voulaient venir à Constance prendre part à la réforme de l'Église. Il envoya des ambassadeurs au roi d'Aragon pour le prier d'engager Benoît XIII à se soumettre également.

Il est probable que Jean XXIII n'aurait jamais consenti à passer les Alpes pour se livrer entre les mains des Allemands, ceux de tous les chrétiens qui haïssaient le plus la cour de Rome, et qui demandaient avec le plus de chaleur la réforme de l'Église, s'il avait pu prévoir que Ladislas mourrait avant l'époque fixée pour la tenue du concile. On eut de la peine, lorsque la nouvelle de cet évènement imprévu arriva, à l'empêcher de renoncer au voyage d'Allemagne pour aller en personne prendre possession de Rome, et d'abandonner le concile à sa destinée.

Voyage de Jean XXIII de Bologne à Constance.

Le pape se mit en route de Boulogne le 1.er octobre 1414 chargé d'argent et de bijoux dont il prévoyait

avoir besoin à Constance. Il prit le chemin du Tirol, et s'arrêta à Méran chez Frédéric d'Autriche, fils de ce Léopold qui avait été tué à la bataille de Sempach. Frédéric régnait sur le Tirol et sur toutes les possessions de la maison d'Autriche en Souabe, en Alsace et en Suisse ; c'était le plus puissant des princes d'Allemagne qui avaient des possessions dans les environs de la ville de Constance, et le pape pressentit qu'il pourrait venir un moment où son amitié serait précieuse. Jean XXIII se lia avec Frédéric et le nomma gonfalonier de l'Église avec des appointemens de 6,000 florins d'or : le duc se chargea de veiller à la sûreté du pape pendant le concile.

CHAPITRE VI.

État de l'Église occidentale à l'époque de l'ouverture du concile de Constance.

Mécontentement des peuples contre la cour de Rome.

Avant de donner le précis de l'histoire du concile de Constance, nous allons nous arrêter un moment pour jeter un coup d'œil sur l'état où se trouvait alors l'Église catholique, et tâcher de découvrir les causes de cet accord unanime qui faisait demander à toutes les nations de l'Occident la réunion d'un concile général, et de l'enthousiasme qu'excitèrent les décrets de celui de Constance. Nous montrerons après cela l'origine de l'hérésie de Huss, qui fut, après le schisme, le principal objet des délibérations de ce concile. Cette hérésie n'appartient pas seulement à l'histoire du dogme; elle fut une des causes qui amenèrent la grande révolution religieuse, l'évènement le plus important du seizième siècle. Nous ferons abstraction dans ce chapitre des changemens que l'organisation de l'Église a éprouvés dans des points moins importans, telles que les fondations de nouveaux ordres, etc., que nous renvoyons à un autre chapitre [1], où ils distrairont moins l'attention du lecteur de la grande affaire qui occupa le concile de Constance.

L'autorité pontificale, telle que Grégoire VII et Innocent IV l'avaient conçue, était solidement établie au commencement du quatorzième siècle. L'*État*, ou

[1] Voy. le chap. IX de ce livre.

la puissance séculière, était alors subordonnée à l'*Église*, où plutôt même, l'État se trouvait dans l'Église; il y était contenu; tellement qu'on pouvait ne le considérer que comme une institution particulière de la théocratie, à laquelle il servait d'instrument pour un but déterminé. Ainsi les rôles étaient entièrement changés, et un écrivain du douzième siècle avoue franchement la persuasion où il est qu'il était dans les desseins de la Providence que les royaumes de la terre cessassent entièrement, afin que tout pouvoir fût concentré dans l'Église [1].

Ce fut bientôt après le commencement du quatorzième siècle que la puissance pontificale, dont le poids jusqu'alors n'avait principalement pesé que sur les princes et les grands, devint à charge aux nations mêmes, par l'abus que les papes en faisaient. Tous leurs actes ressemblaient tellement à des spéculations financières, qu'il semblait que le pouvoir dont ils étaient revêtus, ne leur eût été accordé que comme un moyen d'assouvir leur cupidité.

Abus des réserves et provisions apostoliques.

Le premier abus se trouvait dans l'extension démesurée qu'ils donnèrent aux réserves et provisions apostoliques. Nous avons fait connaître au livre précédent l'origine de ces moyens imaginés par la cour de Rome pour s'emparer de la collation des bénéfices [2]. C'est ici le lieu d'indiquer quel abus on en fit.

Depuis le commencement du treizième siècle, les

[1] Gerohus Reigersp. *De corrupto ecclesiæ statu*, dans Baluzii *Miscell.* T. V, p. 128.

[2] Voy. vol. III, p. 273 suiv.

papes s'étaient arrogé la disposition de tous les bénéfices qui étaient à la collation d'évêques, de chapitres et même de patrons laïcs; mais ils ne s'étaient pas encore attribué le droit de nommer à des bénéfices électifs, tels qu'évêchés et abbayes. Le premier qui l'usurpa fut Honorius III. Par un décret de 1220 ce pontife se réserva la nomination à tous les évêchés qui, dans les premières années, seraient vacans dans le midi de la France, « provinces infectées du poison de l'hérésie et où il importait au chef de l'Église de ne voir placés à la tête du troupeau des fidèles que des pasteurs très-purs et très-capables. » Le caractère d'Honorius III permet de croire que le motif allégué n'était pas un prétexte de sa part.

Clément IV publia en 1266 un décret par lequel, partant du principe que la pleine disposition de toute espèce de bénéfice appartient au pape, il ne se réserva, par un effet de sa modération, que la provision de tous les bénéfices vacans en cour de Rome. Boniface VIII inséra ce décret dans le 6e livre des décrétales comme rendu par un pape Clément sans désignation ; ce qui fut cause que par la suite on osa l'attribuer à Clément III et lui donner ainsi une antiquité de quatre-vingts ans qui ne lui appartenait pas.

Clément V ayant déclaré dans une de ses constitutions que le pape avait la pleine et *libre* disposition des bénéfices, les canonistes interprétèrent complaisamment ce principe de manière à dispenser le pape de toute loi et observance dans l'exercice de ce droit. Néanmoins, avant Jean XXII, les papes ne

nommèrent que bien rarement à d'autres évêchés qu'à ceux qui étaient devenus vacans en cour de Rome : la bulle *Execrabilis* de ce pape avide, qui est de l'année 1317, en ordonnant à tous les individus, non cardinaux ou fils de roi, lesquels se trouvaient pourvus de plusieurs évêchés de n'en conserver qu'un seul en résignant tous les autres, réserva au pape la disposition de tous les évêchés devenus vacans en vertu de cette bulle; c'était peut-être la moitié de tous les sièges de la chrétienté. Nous avons dit par quel artifice Jean sut rendre cette opération doublement lucrative, en introduisant les promotions graduelles [1].

Par sa constitution *Ad regimen* de 1335, Benoît XII non-seulement confirma le contenu de la bulle Execrabilis, mais il réserva de plus à la disposition de la cour d'Avignon tous les bénéfices qui deviendraient vacans par la déposition ou translation du titulaire, ainsi que par la mort d'un cardinal, official, camérier, vice-chancelier, notaire, auditeur, secrétaire, pénitencier, abréviateur, commensal, chapelain de la cour de Rome, ou à un légat, nonce, gouverneur, receveur du pape. Cette séquelle d'employés devint innombrable, car on donnait un de ces titres à qui en demandait ou n'en demandait pas.

Veut-on maintenant savoir jusqu'où allait le scandale de la simonie des papes? Il fut authentiquement prouvé au concile de Constance qu'à Rome et à Avignon on vendait les bénéfices publiquement et au dernier enchérisseur, et que la plupart des acheteurs

[1] Voy. p. 101 de ce vol.

étaient obligés de payer, outre le prix du bénéfice, une dispense d'inhabilité [1].

Un second abus qui s'introduisit depuis le quatorzième siècle, est celui des annates. On trouve dans l'histoire, antérieurement à cette époque, que les ecclésiastiques payaient pour l'ordination une redevance qu'on a quelquefois confondue avec ce qui par la suite fut nommé annates; ce mot se rencontre même dans le treizième siècle, mais il désignait alors une taxe qu'on faisait payer aux évêques *consacrés à Rome*, et dont le produit était réparti entre le pape et les cardinaux; elle était à la vérité censée équivaloir au revenu d'une année de l'évêché. Mais cette imposition n'était pas encore ce qu'on nomme annates dans le sens moderne: celles-ci furent établies par une bulle de Jean XXII, probablement dans l'année 1318; car il en existe une autre de 1319 qui s'y réfère. Dans cette constitution le pape se réserva, pour les besoins de l'Église de Rome, le revenu d'une année, non des évêchés dont les titulaires étaient consacrés à Rome, mais de tous les bénéfices *non électifs* rapportant au-delà de vingt-quatre ducats, qui seraient conférés *dans l'espace de trois années*. Les successeurs de Jean XXII, en recevant sa constitution dans leurs règles de chancellerie, retranchèrent la double restriction exprimée par les mots de *non électifs*, et *dans l'espace de trois années*, et ainsi les annates furent depuis ce moment continuellement payées pour

Annates.

[1] THEODORIC. A NIEM *Vita ac fata Joannis XXIII*, c. 3. ap. HARDT. *Hist. conc. Constant.* T. II, p. XV.

toute espèce de bénéfice d'un rapport de plus de vingt-quatre ducats, devenu vacant soit à Rome, soit ailleurs, par la mort du titulaire. Le montant du revenu annuel de chaque bénéfice fut inscrit dans un registre d'après une estimation modérée. Comme la bulle de Jean XXII exigeait les annates pour les besoins de l'Église, il s'ensuivit qu'elles sont indépendantes de la taxe qu'on avait établie pour la consécration à Rome, qui continua d'être payée sous les noms de *services communs* pour le pape et les cardinaux, et de *menus services* pour la chancellerie.

Postérieurement à l'époque qui nous occupe dans ce livre, et par conséquent long-temps après le concile de Constance, le pape Paul II fit la réflexion que beaucoup de bénéfices n'avaient pas, jusqu'alors, payé les annates, parce que, réunis à des fondations, tels que couvens et hôpitaux, ils ne devenaient jamais vacans : il ordonna en conséquence en 1470 que ces sortes de bénéfices payeraient, en place des annates, le revenu de la quinzième année.

Fructus medii temporis

Le troisième abus introduit dans l'Église avant le concile de Constance, c'est la prétention formée de temps en temps par les papes, de percevoir les fruits de l'intermédiaire (*fructus medii temporis*), c'est-à-dire les revenus des bénéfices pendant leurs vacances, et les fruits mal perçus, c'est-à-dire perçus par un titulaire que le pape ne reconnaissait pas. Ainsi lorsqu'en 1403 les Français négocièrent avec Benoît XIII pour rentrer sous son obédience, il exigea comme condition préliminaire que les revenus de tous les

bénéfices du royaume perçus pendant les trois années que les Français s'étaient soustraits à son obédience, fussent versés dans ses caisses.

Nous avons vu qu'au commencement du treizième siècle les papes avaient réussi à enlever, aux empereurs [1] du moins, la jouissance des dépouilles des évêques et abbés, dont tous les princes étaient en possession. Depuis ce moment les dépouilles appartenaient aux églises ou au successeur du titulaire. Quel dut être l'étonnement du monde lorsque Clément VII, pape d'Avignon, pendant le schisme, annonça que la dépouille des prélats lui était due, et qu'il envoya des collecteurs pour la saisir! C'est le quatrième abus que nous avions à signaler. Depouille des évêques.

Le cinquième était plus immoral que lucratif, c'est celui des commendes et des unions et incorporations, par lesquelles les papes éludaient, de la manière la plus scandaleuse, les lois de l'Église qui les gênaient dans le trafic des bénéfices, telles que les constitutions qui défendaient de conférer un bénéfice ayant charge d'ames (une cure) à tout individu qui n'aurait pas reçu les ordres sacrés; celle qui excluait des bénéfices réguliers les ecclésiastiques séculiers, et *vice versa;* celle qui, obligeant les curés à résidence, rendait impossible la pluralité des bénéfices ayant charge d'ames. Les curialistes, c'est-à-dire les jurisconsultes de la cour pontificale, surent éluder toutes ces sages dispositions : ce qu'on ne pouvait pas donner à titre de *bénéfice*, on le donnait comme *commende*, ou bien Commendes, unions et incorporations.

[1] Par la déclaration de Spire de 1209. Voy. vol. IV, p. 171.

on dénaturait le bénéfice en l'unissant et l'incorporant à un autre qu'on nommait le *principal*. En conférant ensuite le principal, on donnait, sans l'énoncer expressément, tous ceux qu'on y avait réunis.

Exemptions. D'autres abus provenaient de la quantité d'exemptions qui s'étaient multipliées au point qu'il n'y avait plus de fondation un peu considérable qui n'eût trouvé moyen de se soustraire à l'obéissance de son évêque.

Indulgences. Boniface VIII avait ouvert une nouvelle source d'abus, en annonçant, par une bulle du 2 février 1300, un jubilé, c'est-à-dire des indulgences pléuières pour tous ceux qui, en 1300, viendraient visiter l'église des apôtres S. Pierre et S. Paul. Nous disons qu'ainsi fut introduit un nouveau genre d'abus, parce que si, d'après les principes de la religion catholique, le jubilé est par lui-même une institution utile et respectable, il est vrai cependant que les avantages que la ville de Rome recueillit de l'affluence des pélerins, évaluée à deux cent mille par l'un d'entre eux, l'historien Villani, engagèrent les successeurs de Boniface à faire d'une chose sainte un objet de spéculation, soit en abrégeant l'intervalle d'un jubilé à l'autre, soit en permettant de se racheter de la nécessité de faire le pélerinage et de participer cependant au bénéfice du jubilé. Il suffisait pour cela de payer aux collecteurs du pape une partie de la somme que le voyage aurait coûtée. Tout le scandale de la vente des indulgences, qui fut la cause immédiate de la scission du seizième siècle, découla de l'institution du jubilé.

Digitized by Google

Un dernier abus, mais qui pesait sur toutes les classes de la société, ce fut l'excessive extension donnée à la juridiction pontificale, aux dépens de celle des évêques. Il en résulta que dans la plupart des procès, il dépendait, soit du demandeur, soit du défendeur, de porter sa cause devant le pape, même en première instance, ou quand elle était déjà pendante à un autre tribunal.

Juridiction ecclésiastique.

Ces causes partielles se réunissaient à celles qui ont été indiquées dans les chapitres précédens, pour exciter un mécontentement général, et pour soulever l'opinion publique contre la puissance pontificale. Toutes les classes de la société appelaient, vers la fin du quatorzième siècle, une réforme de l'Église, et l'esprit révolutionnaire s'empara de toutes les têtes. Déclamer contre le pape devint une affaire de mode, le signe d'une éducation littéraire, et un masque derrière lequel se cacha la haine républicaine pour les gouvernemens existans. Les professeurs des universités, toujours bercés des illusions des temps antiques, entretenaient le mouvement et nourrissaient, dans l'esprit d'une jeunesse sans expérience, le désir vague de la liberté. A côté de ces apôtres de l'indépendance, il s'éleva contre les papes des ennemis acharnés, dans une classe d'hommes dont ils ne devaient pas attendre d'opposition, savoir dans l'ordre mendiant des Frères Mineurs.

Disputes sur la propriété des ordres mendiens.

La dispute sur la propriété dont nous avons déjà parlé [1], devint l'occasion d'une scission. Le pape In-

[1] Voy. p. 101 de ce vol.

nocent IV s'étant déclaré pour le parti modéré, en décidant qu'à la vérité, l'ordre de S. François ne pouvait pas posséder de propriété, mais que l'Église lui abandonnait l'usufruit des biens que les fidèles lui avaient donnés, le parti sévère, connu sous le nom des *Spirituels* ou des *Fraticelles*, se souleva contre le pape, et dévoila aux yeux des dernières classes du peuple le scandale de la vie des souverains pontifes. Les Fraticelles ou Frères Mineurs, nommés en France *Cordeliers schismastiques*, se distinguaient des autres Franciscains par la petitesse de leur capuchon; car une des choses qu'ils reprochaient à leurs confrères, était le luxe des grands capuchons et des habits de drap fin. Ils avaient, comme ceux-ci, un tiers-ordre ou une classse de frères lais, que les Italiens nommaient *Bizochi* (besaces), les Français *Beguines*, les Allemands ou Flamands *Beghards*. Clément V essaya en 1310 de réconcilier les deux partis. N'y ayant pas réussi, il décida en 1312, par la bulle *Exivi de paradiso*, contre les Sprituels, en réformant cependant les Franciscains sur quelques points. Les Fraticelles ne tardèrent pas à élever des troubles, et l'inquisition sévit contre ces fanatiques. On a calculé que, depuis 1318 jusqu'en 1352, les flammes en consumèrent deux mille; mais on ne put ni les exterminer, ni effacer l'impression qu'avaient faite leurs prédications contre la vie déréglée des papes.

Hérésie de Wiklef.

Elle fut encore renforcée par un adversaire bien redoutable, qui, à la même époque, s'éleva contre le pape; par *Jean Wiklef*, docteur en théologie à Ox-

ford, et prédicateur à Lutterworth, où il mourut tranquillement le 29 décembre 1384. Ce précurseur de Luther et de Calvin, après avoir traduit le Nouveau Testament en langue vulgaire, attaqua, dans ses sermons, non-seulement les abus que nous venons de signaler, et la corruption des mœurs du clergé, mais aussi la suprématie du pape, les vœux monastiques, le culte des saints, le célibat des prêtres. Sa doctrine se répandit promptement, et jeta de profondes racines en Angleterre.

Enfin le grand schisme vint porter le scandale au dernier point. Les malédictions que chaque pape prononçait contre son concurrent et tous ses adhérens, avilirent la sainteté de leur caractère, et en firent un objet d'horreur ou de mépris pour les hommes bien pensans. Les exactions que se permirent ces pontifes, la plupart profondément vicieux, surpassèrent tout ce que la patience des peuples pouvait supporter. Tous demandèrent enfin une réforme, et ce cri devint général en Europe.

Les opinions de Wiklef ne tardèrent pas à passer la mer. En 1381, Richard II, roi d'Angleterre, avait épousé une fille de Charles IV. Ce mariage donna lieu à de fréquentes communications entre l'Angleterre et la Bohême, et fit connaître aux sujets de Charles les principes religieux et les écrits du novateur anglais. Le caractère hardi, franc, mais turbulent des Bohémiens se plut dans les maximes de Wiklef, lesquelles, immédiatement dirigées contre l'autorité de la cour de Rome, renfermaient le germe d'opinions politiques

qui pouvaient facilement devenir séditieuses et révolutionnaires. Tous les jeunes Bohémiens les embrassèrent avec enthousiasme; les Allemands qui faisaient leurs études à Prague les repoussèrent : la haine nationale leur faisait mépriser une doctrine qui venait des Bohémiens. Cette division entre les étudians troubla l'université de Prague...

Jean Huss et Jérôme de Prague.

Jean Huss, natif de Hussinecz dans le cercle de Prachin, nommé en 1400 prédicateur de l'université de Prague et confesseur de la reine Sophie de Bavière, seconde épouse de Wenceslas, prêcha avec autant de hardiesse que d'éloquence, d'abord contre les mœurs corrompues des personnes du siècle, ensuite contre les vices des moines et du clergé. Il trouva dans Wenceslas un protecteur contre les grands qui se plaignaient de ces attaques d'un prêtre. Vers ce temps, un ancien disciple de Huss, connu sous le nom de Jérôme de Prague, revint d'Oxford et apporta les ouvrages de Wiklef. Huss, qui ne connaissait cet Anglais que par sa réputation d'hérétique, refusa d'abord de les lire; ensuite il y prit goût et y puisa des argumens que dans ses disputes théologiques il pouvait opposer avec avantage aux Allemands. Quelque temps après, Boniface IX envoya en Bohême des moines chargés d'annoncer et pour ainsi dire de vendre des indulgences. Sigismond, qui gouvernait pour Wenceslas, défendit ces prédications dans lesquelles il ne voyait qu'une spéculation de finances de la cour pontificale. Enhardi par cette déclaration du monarque, Jean Huss attaqua publiquement, d'abord, l'abus qu'on faisait des indul-

gences, et bientôt le droit du pape d'en accorder. Sigismond et Wenceslas protégeaient Huss; ses sermons eurent une grande vogue chez le peuple, mais excitèrent le courroux de Sbinko, archevêque de Prague. Ce prélat requit l'université de se prononcer solennellement contre la doctrine de Wiklef; les professeurs allemands, enchantés d'avoir une occasion d'humilier leur adversaire, convoquèrent, pour le 18 mai 1403, une grande assemblée, dans laquelle quarante-cinq propositions tirées des écrits de Wiklef furent condamnées comme hérétiques, et ceux qui les enseigneraient menacés du bûcher. Il serait difficile de dire quelle part eurent à la décision des professeurs allemands la persuasion et le zèle pour la vérité, et combien il faut en mettre sur le compte de la jalousie et de l'esprit de parti. Huss, fort de la réputation qu'il s'était faite par la pureté de ses mœurs, et se confiant en la protection de la reine, laissa passer cet orage sans avoir l'air de se douter qu'il pût être l'objet qu'on avait en vue; mais en 1404 il reçut un renfort par l'arrivée de deux Anglais, grands partisans de Wiklef, qui lui communiquèrent l'enthousiasme pour la nouvelle doctrine dont ils étaient pleins, et l'entraînèrent à commettre des imprudences. La lecture d'un livre de Wiklef, qu'il n'avait pas connu auparavant, fit subitement du Nominaliste Huss un ardent Réaliste; était-ce peut-être parce que les Allemands étaient Nominalistes? Il recommença alors à prêcher la doctrine de Wiklef, et à diriger ses attaques contre les mœurs corrompues du clergé, sans ménager même le pape. Aussitôt toute

l'université se partagea en deux factions, celle des Allemands ou Nominalistes, et celle des Bohémiens ou Réalistes. On se combattait dans des exercices publics; et quand l'arsenal des argumens était épuisé, les professeurs se disaient des injures, les étudians se donnaient des coups d'épée.

Huss prêcha la modération, mais il s'abandonna lui-même à l'esprit de parti dans une affaire qui concernait l'organisation de l'université. Charles IV, son fondateur, l'avait divisée en quatre nations dont chacune avait une seule voix dans les délibérations générales; mais comme trois de ces nations, la polonaise, la bavaroise et la saxonne, faisaient cause commune sous le nom d'Allemands, les étrangers étaient en majorité toutes les fois qu'on nommait un recteur ou qu'on délibérait sur une affaire d'un intérêt général. Huss entreprit de bouleverser cet ordre de choses, en s'appuyant sur un diplôme du fondateur qui ordonnait de se conformer en tout à l'organisation de l'université de Paris. Il réussit dans son dessein; un diplôme de Wenceslas, du 13 octobre 1409, donna trois voix à la nation bohémienne, en réduisant à un seul suffrage les voix des autres nations réunies. Aussitôt 24,000, ou, selon une autre donnée, 40,000 docteurs et étudians polonais et allemands quittèrent Prague; la plupart allèrent à Leipzig où l'électeur de Saxe venait d'ériger une université.

Huss, élu recteur par le suffrage des docteurs bohémiens, ne se contenta plus de blâmer les mœurs corrompues du clergé; il reproduisit la doctrine qui

avait été anciennement prêchée par Arnold de Bresse[1]; attaquant la légitimité des possessions du clergé, ainsi que la primauté du pape. Alexandre V ordonna à l'archevêque de réprimer ces doctrines dangereuses. Sbinko défendit le 16 juillet 1410 de prêcher ailleurs que dans les paroisses, ce qui enlevait à Huss la chaire de la chapelle de Bethléem, qu'il avait coutume d'occuper; l'archevêque fit aussi rechercher les écrits de Wiklef et brûler tous les exemplaires qu'on en trouva. Huss en appela du pape mal informé au pape mieux informé, continua à prêcher malgré l'interdiction de l'archevêque, et, dans un acte académique, entreprit de prouver que les ouvrages de Wiklef n'étaient pas hérétiques et n'auraient pas dû être brûlés. Jean XXIII le cita devant son tribunal; mais Wenceslas et Sophie lui procurèrent la permission de se défendre par procureur.

Son affaire était pendante à Rome, lorsque Jean XXIII publia des indulgences pour tous ceux qui l'assisteraient contre le roi Ladislas. Huss, qui avait prêché contre les indulgences à une époque où son parti était en minorité à Prague, les attaqua dès-lors avec une hardiesse redoublée, et son ami Jérôme de Prague s'oublia au point de brûler publiquement au pied du gibet la bulle du pape. On cessa depuis ce moment de ménager à Rome l'auteur d'une pareille indignité : le pape l'excommunia en 1412 et mit la ville de Prague en interdit; exceptant seulement le château, résidence du roi. Wenceslas, effrayé de la sensation que cette af-

[1] Voy. vol. IV, p. 149.

faire commençait à faire, ordonna à Huss de quitter Prague, où il avait un parti nombreux. Le réformateur se rendit dans son endroit natal, dont le seigneur, Nicolas de Hussinecz, le prit sous sa protection. Heureux s'il avait pu s'imposer silence; mais au lieu de vivre dans la retraite, il continua à prêcher, et publia divers ouvrages renfermant des dogmes que l'Église ne pouvait tolérer.

Sigismond résolut de porter cette affaire au concile de Constance qui se réunissait dans ce moment.

Publication du sixième livre des decrétales.

Avant d'y suivre l'empereur, nous allons indiquer ici les supplémens qui, dans le quatorzième siècle, ont été ajoutés au Corps du droit canon. Comme depuis le recueil que Grégoire IX avait fait rédiger, les papes avaient publié diverses décrétales qui n'existaient qu'isolément, Innocent IV et Grégoire X en firent faire des recueils supplémentaires qu'ils se proposaient de joindre à la collection de leur devancier. Leur intention n'ayant pas été remplie, Boniface VIII chargea Guillaume de Mandagoto, archevêque d'Embrun, ainsi que Bérenger Fredo, évêque de Beziers, et Richard de Senis, vice-chancelier de l'Église romaine, de recueillir, classer, corriger les décrétales postérieures à la collection de Peñafortc. Cette nouvelle collection, quoique composée elle-même de cinq livres fut publiée en 1298 sous le titre de *Sixième livre des décrétales*. La date de cette publication indique que la fameuse bulle *Unam sanctam* [1] n'y est

[1] Voy. p. 58 de ce vol.

pas comprise : elle ne manque pas pour cela dans le Corps du droit canon, ainsi que nous le dirons.

Clément V aussi contribua à compléter le droit canon. Il a augmenté le code ecclésiastique d'une nouvelle collection renfermant les décrets rendus par le concile de Vienne [1]. Il la publia en 1313 et l'envoya à l'université d'Orléans qu'il avait fondée. Il donna à ce recueil le titre de *Septième livre des Décrétales*, mais celui de *Clémentines*, c'est-à-dire de Constitutions de Clément, a prévalu. Les Clémentines, comme les collections antérieures, sont divisées en cinq livres. Publication des Clémentines, 1313.

Une autre collection de décrétales est de Jean XXII. Elles ont conservé le nom d'*Extravagantes* qu'elles portaient originairement comme n'ayant pas été reçues dans une collection [2]. Publication des extravagantes.

[1] Voy. p. 73 de ce vol.

[2] Du mot d'*extravagari*, errer au-dehors.

CHAPITRE VI.

Concile de Constance, 1414—1418.

Liste des personnes dont le concile de Constance se composait.

Le 28 octobre 1414 le pape Jean XXIII, accompagné d'une suite de six cents personnes, fit son entrée à Constance. On vit successivement arriver dans cette ville trois patriarches, celui d'Aquilée et les deux titulaires de Constantinople et d'Antioche, vingt-deux cardinaux, vingt archevêques, quatre-vingt-douze évêques, cent vingt-quatre abbés, tous avec des suites nombreuses; une foule d'autres personnes, parmi lesquelles il y avait cent quatre-vingts prêtres; des docteurs en théologie, en droit civil et canon; des députés des universités de Paris, Orléans, Cologne et Vienne, et un grand nombre de moines. Les plus illustres des laïcs qui se rendirent dans la ville du concile étaient l'empereur et son épouse, Barbe de Cilley, avec une suite de mille individus; Frédéric le Belliqueux, électeur de Saxe, Louis III le Barbu, électeur Palatin, les comtes Palatins, les ducs de Bavière, d'Autriche, de Brieg, Liegnitz, Sagan, d'Oppeln, de Mecklenbourg-Wolgast et Stettin; nombre de margraves, de comtes et de seigneurs. L'auteur d'une liste faite dans le temps y porte aussi trois cent quarante-six comédiens et jongleurs, et sept cents courtisanes. Quatre personnes, qui toutefois n'arrivèrent que successivement, fixèrent les yeux de tout le monde: Jean Gerson, ambassadeur de France, chan-

célier de l'université de Paris; Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, célèbre théologien et astronome, et deux hommes célèbres d'une autre manière, Jean Huss et Jérôme de Prague. Jamais on n'avait vu une réunion aussi brillante de personnes de toutes les nations, Italiens, Français, Anglais, Allemands, Suédois, Danois, Polonais et Hongrais. Les grands étalaient à l'envi leurs richesses, les prélats et les docteurs faisaient parade de leur éloquence. On prétend que dans un certain moment il y eut à Constance et autour de la ville 150,000 étrangers et 30,000 chevaux.

Ouverture du concile.

Sans attendre l'empereur, le pape ouvrit le concile le 5 novembre, et tint le 16 la première séance publique. Il importait à Jean XXIII de faire reconnaître le concile comme une continuation de celui de Pise. Si cette reconnaissance avait lieu, on ne pouvait plus exiger que Jean renonçât au pontificat, parce qu'il était le successeur du pape nommé par ordre du concile, dont la légitimité était au-dessus de toute attaque. Après cela il voulait établir l'ordre des délibérations de manière que les affaires de religion fussent discutées avant toutes les autres. Comme l'examen des erreurs de Huss et de Jérôme de Prague devait prendre un temps fort considérable, le souverain pontife pouvait espérer que les pères, fatigués et ennuyés du séjour prolongé dans une petite ville qui offrait peu d'agrémens, renonceraient à s'occuper d'autres objets qui étaient désagréables au pape.

Pierre d'Ailly et les autres Français s'opposèrent à cette marche. Ils démontrèrent qu'il n'y avait rien de

plus pressant pour le bien de l'Église que de terminer le schisme que le concile de Pise n'avait pu faire cesser, et ils mirent en thèse que le concile assemblé n'était pas une continuation du précédent, puisqu'il fallait recommencer l'ouvrage vainement entrepris à Pise. Ils en tiraient la conséquence qu'on ne pouvait admettre la proposition faite par des docteurs du parti du pape, d'employer la force pour réduire les deux antipapes à l'obéissance; il fallait au contraire, disait le cardinal de Cambrai, user de moyens de conciliation pour engager les prétendans à donner leur démission volontaire, et acheter cette condescendance de leur part en leur accordant de hautes dignités dans l'Église.

Arrivée de Sigismond.

Ces opinions émises avec une franchise modeste, et appuyées par des raisonnemens solides, effrayèrent beaucoup le pape Jean XXIII; mais il devait en entendre de plus hardies après l'arrivée de l'empereur. Elle eut lieu le 25 décembre, et Sigismond se rendit sur-le-champ à l'Église où, en costume de diacre, mais la couronne sur la tête, il servit la messe au pape. Dans une des premières séances qui se tinrent en présence du pape, le cardinal de Cambrai, mettant Jean XXIII sur une même ligne avec Grégoire XII et Benoît XIII, les traita tous trois de simulacres de la papauté. Quelques semaines après Sigismond, arrivèrent des légats des deux antipapes avec lesquels il était entré en négociation. Il paraissait d'autant plus nécessaire de s'accorder avec eux que Grégoire XII était encore reconnu par l'électeur Palatin et par plusieurs

autres princes d'Empire, et Benoît XIII par le roi d'Aragon. Le cardinal Fillastre, le même qui, en 1406, avait défendu d'une manière si extravagante la puissance pontificale [1], remit un écrit conçu dans des principes bien différens, et qui fit une impression générale sur tous les esprits : sa proposition fut le coup qui renversa Jean XXIII. Le cardinal démontra que de tous les moyens possibles pour rendre la paix à l'Église, il n'y avait de praticable que la cession ou abdication volontaire, et qu'il était du devoir du pape de s'y déterminer.

Forme des délibérations.

Cependant avant de prendre un parti décisif, il fallait écarter un obstacle qui entravait la marche des affaires. Dès le commencement on avait divisé le concile en quatre nations, l'italienne, la germanique, la française et l'anglaise; chaque nation avait son président ou directeur, qui était renouvelé tous les mois; chacune s'assemblait en congrégations, ou nommait des comités dans lesquels tous les objets des délibérations étaient d'avance préparés par la discussion. Cette marche était commode pour l'expédition des affaires; quelle que fût l'opinion prédominante d'une nation, elle restait impuissante quand il fallait que le concile prît une détermination définitive. Tout dépendait de la manière de recueillir les votes dans les séances solennelles; le pape voulait qu'on prît individuellement l'avis des évêques et prélats, à l'exclusion des simples clercs et docteurs; et cette demande était conforme à l'usage qui avait été suivi par tous les conciles anté-

[1] Voy. p. 142 de ce vol.

rieurs à celui de Pise : mais le cardinal d'Ailly s'opposa à ce qu'il fût observé ; il réclama le droit de voter pour les simples prêtres, pour les docteurs et même pour les princes présens ou leurs ambassadeurs, et le cardinal Fillastre l'appuya. L'avis de ces deux prélats prévalut ; néanmoins on n'admit pas indistinctement tout prêtre présent, mais on fit un choix des plus savans. Malgré cette disposition cependant, le grand nombre d'évêques italiens généralement pauvres, et de simples clercs qui étaient au service du pape ou pouvaient facilement être gagnés, assurait dans tous les cas à Jean la majorité des voix. Pour lui enlever cet avantage, on décida que dans les assemblées générales on voterait, non par têtes, mais par nations. C'était anéantir d'un coup l'influence du souverain pontife. Au reste le nombre des nations fut porté à cinq, lorsque par la suite les Aragonais se joignirent au concile.

Abdication conditionnelle de Jean XXIII.

Jean XXIII s'effraya beaucoup d'une accusation portée contre lui par un inconnu dans un écrit qui, sans doute avec beaucoup d'exagération, lui reprochait les plus grandes horreurs. Les congrégations voulaient que, pour l'honneur de la dignité pontificale, ce libelle fût supprimé, ou que, si on se décidait à rechercher la conduite du pape, une telle enquête se fît avec le moins de scandale possible. Le pape qui avait partout des espions par lesquels le secret des congrégations lui était rapporté, connut cette disposition qui probablement influença sur sa conduite postérieure. Les trois nations, germanique, française

et anglaise, avaient décidé qu'il convenait de proposer à Jean XXIII d'abdiquer. Cette résolution lui ayant été notifiée le 16 février, il répondit, sans balancer, qu'il était prêt à faire ce sacrifice, si les deux antipapes voulaient s'y décider également. On le trouva plus difficile, lorsqu'il s'agit de signer un engagement positif dont la formule lui fut présentée; ce ne fut que le 2 mars qu'il s'y détermina. A la seconde séance générale qui fut tenue ce jour-là, Jean XXIII se prosterna sur les marches de l'autel, et jura qu'il abdiquerait volontairement, si les deux autres papes prenaient le même parti, et qu'il le ferait dans tous les cas, s'il était bien sûr que par ce moyen le schisme serait terminé. L'empereur fut si satisfait de cette démarche du pape, que dans sa joie il lui baisa les pieds.

Cependant cet acte n'était qu'une promesse; on voulait que le pape la réalisât, et comme Sigismond était sur le point d'aller trouver lui-même Benoît XIII, il proposa à Jean XXIII de le charger de ses pouvoirs pour abdiquer en son nom lorsque Benoît XIII voudrait agir de même; quant à Grégoire XII, on en était sûr. Le refus du pape, sa proposition de transférer le concile à Nice, l'arrivée de son ami, Frédéric duc d'Autriche, à Constance, et d'autres circonstances éveillèrent des soupçons : la nation anglaise demanda qu'on s'assurât de la personne du pape, et accusa les Français de pencher vers le parti italien : Sigismond eut beaucoup de peine à maintenir l'union; enfin l'arrivée de Gerson et des autres ambassadeurs

de France rétablit le calme. Ce fut dès ce moment le chancelier de l'université de Paris qui joua le principal rôle au concile.

Évasion de Jean XXIII.

Sigismond fit dès-lors observer de près la conduite du pape et de Frédéric; mais le premier trompa la vigilance des agens impériaux. Le 20 mars le duc d'Autriche donna un grand tournois dans les environs de Constance. Pendant que tout le monde était occupé de cette fête, Jean XXIII travesti en piqueur sortit de Constance et se rendit à Schafhouse où il fut suivi par le duc à qui cette ville appartenait. Cette fuite causa une consternation générale; on crut que le concile allait se dissoudre. L'empereur, accompagné de l'électeur Palatin, parcourut les rues de la ville pour calmer les esprits. Dans les assemblées générales que tinrent les quatre nations, il déclara qu'il continuerait le concile sans le pape, et cependant proposa d'envoyer trois cardinaux à Schafhouse pour inviter Jean à revenir, ou à envoyer des plénipotentiaires chargés d'abdiquer en son nom. Gerson prononça le 23 mars un discours qui fit un grand effet : il y établit par de fortes preuves la supériorité de l'Église assemblée en concile écuménique sur le pape; le droit du concile de réformer l'Église sans le pape, lors même que celui-ci serait légitime, et l'obligation du pape de se soumettre aux décrets que le concile publierait relativement au schisme. Les cardinaux, avertis d'avance de cette démarche de l'ambassadeur, n'avaient pas paru à l'assemblée où ce discours fut prononcé.

Les députés envoyés à Schafhouse n'ayant pas rapporté de réponse satisfaisante, le concile dans sa troisième séance composée de soixante-dix prélats des trois nations germanique, française et anglaise, mais de deux cardinaux seulement (d'Ailly en était un) décréta que le concile légitimement convoqué et constitué, ne pouvait être dissous par le départ du pape ou de quelques membres, avant que le schisme ne fût terminé et que l'Église n'eût été réformée, pour la foi et les mœurs, dans son chef et ses membres; enfin que le concile ne pouvait être transféré ailleurs sans une raison suffisante discutée par le concile même. Sans préjudice de ce décret, les deux cardinaux présens protestèrent de leur soumission au pape, tant qu'il resterait fidèle à son projet d'abdiquer.

Décret du concile sur les pouvoirs dont il est investi.

La quatrième séance, tenue le 30 mars, avait pour objet de proclamer divers décrets sur lesquels on s'était mis d'accord dans des congrégations générales. Le premier était ainsi conçu : « Le concile de Constance, légitimement assemblé au nom du S. Esprit et représentant l'Église catholique militante, tient ses pouvoirs immédiatement de Jésus-Christ, et chacun, de quelque condition qu'il soit, fût-il même pape, est obligé de lui obéir en tout ce qui regarde la foi et le schisme, *ainsi que la réforme générale de l'Église de Dieu en son chef et en ses membres.* » Le Cardinal Zabarella, archevêque de Florence, en proclamant ce décret, en supprima les derniers mots [1], ce qui lui attira des reproches sanglans des trois nations. Pour

[1] Ceux qui sont imprimés en italique.

suppléer à ce que cette publication avait d'imparfait, on tint le 6 avril la cinquième séance où le décret qui avait été tronqué dans la quatrième, fut publié par l'évêque de Posnanie avec la phrase retranchée, en présence de l'empereur et de beaucoup de cardinaux. On peut regarder cette séance comme la plus importante de toutes; ce fut pour la première fois que le principe de la supériorité de l'Église sur le pape en matière de foi, cette maxime fondamentale de l'Église gallicane, fut formellement sanctionné.

Cinquième séance; le principe de la supériorité des conciles sur le pape est prononcé.

Dans l'intervalle, Jean XXIII, après avoir signé le 29 mars devant notaire une protestation contre tout ce qui s'était fait à Constance, comme lui ayant été arraché par la force, s'était sauvé à Lauffenbourg, et de là à Fribourg en Brisgau, villes appartenantes à Frédéric d'Autriche; son projet était de se rendre auprès du duc de Bourgogne, par la protection duquel il espérait atteindre Avignon; mais il ne trouva pas d'endroit où il pût passer le Rhin avec sûreté. Les négociations entre lui et le concile continuaient cependant, et dans la sixième séance, le 17 [illegible], on dressa un projet d'abdication tel qu'on exigeait qu'il fût signé par le pape; et on le menaçait de poursuites s'il s'y refusait.

Suspension, arrestation et déposition de Jean XXIII.

Dans la septième séance, le 2 mai, le concile résolut de citer Jean XXIII à comparaître dans le délai de neuf jours pour répondre à l'accusation d'hérésie, de schisme, de simonie, de mauvaise administration et dilapidation des biens de l'église de Rome et d'autres églises, enfin de plusieurs crimes fort graves par les-

quels il avait donné du scandale à toute l'Église jusqu'à ce qu'enfin, en vrai mercenaire, il avait abandonné le troupeau du Seigneur pour échapper à la réformation : on le menaçait de procéder contre lui par défaut s'il ne se présentait pas. Le duc Frédéric qui, dans l'espoir d'obtenir son pardon, avait promis de ramener le pape, fut envoyé à Fribourg avec les archevêques de Besançon et de Riga, pour user de moyens de persuasion ; Frédéric, bourggrave de Nuremberg, y fut également envoyé avec 300 hommes pour employer la force, s'il le fallait.

Jean XXIII n'ayant pas comparu dans le délai qui lui avait été fixé, la neuvième séance, du 18 mai, le déclara contumace, et la dixième, du 14, prononça sa suspension. On procéda ensuite à l'examen de soixante-dix chefs d'accusation qui furent proférés contre sa personne [1], et les vingt-trois commissaires nommés pour l'instruction du procès, entendirent trente-sept témoins, tous réputés irréprochables. Seize de ces articles étaient si scandaleux qu'on aima mieux les supprimer. Les preuves des autres furent communiquées au concile dans sa onzième séance, le 28 mai. En attendant, les commissaires envoyés à Fribourg avaient conduit le pape sous bonne escorte à Ratolfzell, à quelques lieues de Constance, où il fut tenu dans une prison honnête. On lui communiqua les points d'accusation ; il prit le parti très-sage d'en refuser la lecture, et de ratifier sans examen tout ce

[1] Thierry de Niem les appelle : Articulos omnia peccata mortalia, nec non infinita abominabilia continentes.

qui pouvait avoir été fait par le concile qu'il reconnaissait infaillible, se soumettant à son jugement et priant seulement qu'on ménageât son honneur.

Le 29 mai, la destitution de Balthasar Cossa, comme on l'appela depuis ce moment, fut prononcée, son sceau brisé et ses armoiries cassées. On décréta qu'il resterait, tant que le concile le jugerait nécessaire, prisonnier de l'empereur; qu'une nouvelle élection ne pourrait avoir lieu sans le consentement du concile, ni tomber sur aucun des trois papes schismatiques. Cinq cardinaux portèrent le jugement à Ratolfzell; le pape jura de s'y soumettre, et déclara qu'il renonçait sans restriction au pontificat. On le transporta au même château de Gottlieben, près Constance, où, par son ordre, Jean Huss se trouvait enfermé. Ensuite l'empereur en confia la garde à l'électeur Palatin qui l'envoya à Heidelberg, et plus tard à Manheim. Il y vécut d'une manière agréable, et il ne lui manquait que la liberté, qu'il obtint en 1418 en payant 30,000 florins d'or. Il se rendit à Florence et se soumit au pape Martin V qui le nomma cardinal évêque de Frascati. Quelques mois après, il termina sa carrière agitée.

Abdication de Grégoire XII.

Après la destitution de Jean XXIII, l'abdication de Grégoire XII n'éprouva plus de difficulté, puisqu'il n'y avait attaché d'autre condition que celle que son rival ne présidât pas le concile et n'y fût même pas présent. Dans la quatorzième séance du 4 juillet que, pour éviter tout scandale, l'empereur en personne présida, Charles Malatesta, seigneur de Rimini,

plénipotentiaire de Grégoire XII. abdiqua en son nom. Lorsque Grégoire confirma ensuite en personne tout ce que son délégué avait fait, il déposa les habits pontificaux. Un décret du concile du 15 juillet lui conféra la dignité de cardinal évêque de Porto et de légat à vie dans la Marche d'Ancône, avec le premier rang après le pape futur, et annula à son égard toute responsabilité pour les irrégularités qui pourraient avoir été commises pendant son pontificat. Il mourut deux ans après à Recanati, âgé de quatre-vingt-dix ans.

Le plus difficile restait à faire; c'était de porter l'inébranlable Pierre de Luna à donner aussi sa démission, et d'engager les Espagnols, les Portugais et les Écossais qui le reconnaissaient comme pape, à prendre part au concile de Constance. Sigismond, dont le zèle était infatigable, était convenu d'avoir, au mois de juin 1415, une entrevue à Nice avec Ferdinand I.er, roi d'Aragon et de Sicile, et avec Benoît XIII lui-même; mais la fuite de Jean XXIII et son procès avaient retardé, jusqu'au 21 juillet, le départ de l'empereur. Après avoir nommé l'électeur Palatin protecteur du concile pendant son absence, il partit à la tête de 4,000 hommes à cheval pour Narbonne; car le lieu du rendez-vous avait été changé, et l'on avait choisi Perpignan; les deux monarques ne s'y trouvèrent que le 19 septembre; Benoît y était depuis le 1.er août. Ferdinand et Sigismond épuisèrent leur éloquence pour fléchir ce caractère de fer. L'empereur perdit patience au bout de quarante jours et retourna à Narbonne; Ferdinand et les ambassadeurs

de Castille et de Navarre continuèrent leurs sollicitations jusqu'au 13 novembre que Benoît s'évada pour se rendre à Peñiscola, château situé sur un rocher du royaume de Valence et appartenant à sa famille; de là il fulmina l'excommunication contre le monde entier, et contre le royaume d'Aragon en particulier.

Concordat de Narbonne, 1415.

Fatigués de tant d'opiniâtreté, Sigismond et les plénipotentiaires envoyés par le concile de Constance s'accordèrent le 15 décembre, à Narbonne, avec les ambassadeurs des souverains de l'obédience de Benoît XIII, par ce qu'on appelle le concordat de Narbonne, sur les conditions auxquelles ces princes adhéraient au concile et renonçaient à l'obédience de Pierre de Luna. Sigismond alla à Chambéry, de là à Paris et à Londres où il conclut, le 15 août 1416, avec le roi d'Angleterre, une alliance par laquelle il promit de l'assister dans la conquête projetée du royaume de France, à condition qu'il lui abandonnerait les provinces qui avaient originairement fait partie du royaume d'Arles; Sigismond s'en retourna par les Pays-Bas et par Aix-la-Chapelle, et revint à Constance le 27 janvier 1417. Les Espagnols s'étant réunis au concile où ils formèrent la cinquième nation, on résolut, le 5 novembre 1416, dans la vingt-troisième séance, de faire le procès de Benoît XIII, qui fut publiquement cité le 28. Deux députés lui portèrent l'assignation en Espagne. Dans la trente-septième séance, le 26 juillet 1417, Pierre de Luna, reconnu schismatique, incorrigible et hérétique, fut destitué.

Destitution de Benoît XIII, 1417.

Le schisme paraissait ainsi terminé, et, pour rétablir la tranquillité dans l'Église, il ne s'agissait plus que de lui donner de nouveau un chef qui fût universellement reconnu par toutes les nations. En conséquence les cardinaux et la nation italienne pressaient l'élection d'un pape. Ce n'était pas la chose que l'empereur et les Allemands jugeaient la plus nécessaire. A leurs yeux, la suppression du schisme avait été principalement désirable, parce qu'elle offrait un moyen d'opérer cette réformation de l'Église que les vœux de toute la nation demandaient, et qu'ils ne croyaient possible que pendant la vacance du saint siège : ils citaient pour preuve ce qui s'était passé au concile de Pise. Les Anglais pensaient de même, et Robert Halam, évêque de Salisbury, se déclara hautement pour l'opinion de Sigismond. Ce prince comptait aussi sur l'appui de la nation française qui avait si souvent parlé de la nécessité d'une réforme ; mais le cardinal de Cambrai, tout en persistant dans son opinion à cet égard, demanda que l'élection du pape fût accélérée, et tous les prélats de sa nation se rangèrent de son avis. Ainsi la désunion se mit dans le concile, et il s'en fallut peu qu'il ne fût rompu. Les prélats français furent choqués de la fermeté avec laquelle Sigismond persistait dans son avis et de sa manière de le manifester ; ils demandaient si c'était là la liberté des opinions qu'il leur avait promise. Après l'arrivée des Espagnols, le parti des Italiens eut la majorité ; car la nation aragonaise se rangea de leur avis. Comme Huss et les autres sectaires que le concile venait de condamner, n'a-

Désunion du concile sur l'ordre de ses travaux subséquens.

vaient pas cessé de prêcher la réformation de l'Église, on insinua au public que Sigismond était entaché d'hérésie, et l'on oublia plus d'une fois le respect qu'on lui devait. La mort ayant enlevé l'évêque de Salisbury, les Anglais commencèrent à pencher pour le parti italien ; enfin l'archevêque de Riga et l'évêque de Coire, les plus fermes appuis de l'empereur, l'ayant aussi abandonné, et le parti contraire ayant promis qu'on s'occuperait de la réformation immédiatement après l'élection, et avant le couronnement du pape, Sigismond céda, quoiqu'à regret : la suite a prouvé la rectitude de son jugement.

Cependant avant de procéder à l'élection même, on s'accorda sur quatre décrets, dont trois furent promulgués dans la 39e séance du 9 octobre, et le quatrième dans la 40e séance du 30 octobre 1417.

Décret sur le retour periodique des conciles.

Le premier ordonnait le retour périodique des conciles dont le premier aurait lieu dans cinq ans, le second sept ans après, et ensuite il y aurait un concile tous les dix ans.

Décret pour empêcher le retour d'un schisme.

Le second décret statuait qu'à l'avenir au moment où le pape serait averti qu'il s'élevait un antipape, il convoquerait un concile ; qu'aucun des concurrens ne pourrait présider cette assemblée ; qu'au contraire tous s'abstiendraient de toute fonction pontificale du moment où le concile serait ouvert. Ce fut par ce moyen qu'on voulut prévenir tout schisme futur.

Décret sur les objets de la réformation.

Le troisième décret déterminait dix-huit objets sur lesquels s'étendrait pour cette fois-ci la réformation. Nous pouvons les placer ici sans commentaire, parce

que nous en avons suffsamment parlé. C'étaient les suivans : 1.° Nombre, qualités et nation des cardinaux; 2.° Réserves du siège apostolique; 3.° Annates, services communs et menus services; 4.° Collation de bénéfices et graces expectatives; 5.° Causes ressortissantes de la cour de Rome; 6.° Appels en cour de Rome; 7.° Offices de la chancellerie romaine; 8.° Exemptions et incorporations qui avaient eu lieu pendant le schisme; 9.° Commendes; 10.° Confirmation des élections; 11.° *Fructus medii temporis*; 12.° Main-morte, ou inaliénabilité des biens ecclésiastiques; 13.° Moyens de corriger un pape; 14.° Extirpation de la simonie; 15.° Dispenses; 16°. Provision du pape et des cardinaux; 17.° Indulgences; 18.° Dîmes. La commission de réforme qu'on avait établie, avait voulu étendre les opérations du concile sur quelques autres objets, et faire réformer plusieurs abus crians, qui ne sont pas compris dans ces dix-huit articles; mais on crut devoir se borner pour le moment à ceux qui donnaient lieu aux plaintes les plus fréquentes.

Décret sur la forme de l'élection d'un pape.

Par le quatrième décret il fut convenu que, pour l'élection du nouveau pape, le concile adjoindrait aux cardinaux six prélats de chaque nation, et que celui sur lequel se réuniraient deux tiers des suffrages, serait reconnu pape.

Élection du pape Martin V, 1417.

Les vingt-trois cardinaux présens et les trente commissaires des nations entrèrent le 8 novembre 1417 en conclave : l'hôtel des douanes avait été préparé pour cela. Chacune des cinq nations prétendait à l'honneur de donner un pape à la chrétienté; mais

les Allemands ayant les premiers renoncé à cet avantage, les Anglais suivirent leur exemple, puis les Français et enfin les Espagnols. Le 11 novembre 1417, jour de la S. Martin, Otton Colonna, celui des cardinaux qui avait suivi Jean XXIII dans sa fuite et lui était resté fidèle jusqu'au dernier moment, fut unanimement élu; il s'appela *Martin V*. Le 21 il fut couronné et intronisé.

Martin élude la réformation promise.

La joie que cette élection avait causée fut un peu troublée, lorsque dès le lendemain, 12 novembre, on vit paraître les règles de chancellerie du nouveau pape, par lesquelles, sans égard aux plaintes des peuples, plusieurs graves abus sur lesquels Sigismond avait demandé que la réformation s'étendît, furent de nouveau consacrés. Le 22 novembre les cinq nations sommèrent Martin V de mettre la main à la réformation : il se déclara très-disposé à satisfaire à un désir si général, et demanda que les nations nommassent, pour préparer les matières, quelques députés auxquels il adjoindrait six cardinaux; mais les six cardinaux, toujours ingénieux à faire naître des difficultés, trouvèrent moyen de traîner les délibérations en longueur. Les Français s'en plaignirent à Sigismond qui leur reprocha avec une ironie amère leur imprévoyance, seule cause de ce qui arrivait. Ce prince, après avoir développé inutilement tant de zèle pour la chrétienté en général, crut devoir désormais se borner à être utile à sa nation. Trouvant le pape très-disposé à faire toutes sortes de concessions, pourvu qu'elles ne lui fussent pas imposées par le concile, mais qu'elles parussent le

résultat de sa propre détermination, il conclut, le 20 février 1418, pour la durée de cinq ans, un concordat pour la nation germanique. En voici les principaux points : Le nombre des cardinaux ne passera pas vingt-quatre ; ils pourront être pris de toutes les nations. Les élections des évêques seront libres, sauf la confirmation des élus par le pape. La moitié des autres bénéfices, excepté la première dignité des chapitres et collèges, est de la collation du pape qui alternera avec les patrons. Les annates seront perçues d'après une certaine taxe. Aucun procès ne sera porté en cour de Rome, à moins qu'il n'y appartienne par la nature de la cause. La simonie sera exterminée. Le pape n'accordera pas de dispense, en affaires majeures, sans l'avis des cardinaux. Un concordat semblable, mais plus insignifiant encore, fut conclu avec les Anglais. Le pape remit aux Français un projet de concordat que le roi et le parlement de Paris rejetèrent.

Concordat de 1418 avec la nation germanique.

Dans la quarante-troisième séance, du 21 mars 1418, à laquelle Sigismond ne voulut pas assister, Martin V publia sept décrets peu importans par lesquels il déclara avoir satisfait au décret de la quarantième session relatif à la réformation de l'Église. Il proclama dans la quarante-quatrième séance, du 19 avril 1418, que le prochain concile s'assemblerait à Pavie : Sigismond assista à cette séance.

Martin V dissout le concile.

Il fut aussi présent à la quarante-cinquième, le 22 avril, où Martin V déclara le concile dissous. Le 16 mai, le pape sortit de Constance avec pompe, et se rendit par Schafhouse, Berne et Genève en Italie.

Résumé.

Si l'on demande maintenant quel avantage résulta pour la chrétienté de la tenue du concile de Constance, nous dirons qu'il se borne à deux objets : l'un, que le scandale du schisme se trouvait, du moins à peu de chose près, terminé; l'autre, que le principe qu'il existe une autorité supérieure au pape avait enfin été proclamé. Il est cependant remarquable que Martin V, dans une bulle dont il fit donner lecture au concile, déclara illégitimes et illicites tous les appels interjetés du pape au concile général, et que le concile ne protesta point contre une déclaration qui paraissait diamétralement opposée à un de ses décrets. Gerson se contenta d'écrire un traité contre la proposition mise en avant par le pape [1].

Il nous reste, pour finir l'histoire du concile de Constance, à rapporter les circonstances de la condamnation de Huss, et de celle de Jérôme de Prague, dont elle fut peu de temps après suivie.

Affaire de Huss.

Lorsque ce concile fut assemblé, l'empereur Sigismond, désirant étouffer l'hérésie en Bohême où il devait régner un jour, ordonna à Huss de se rendre à Constance pour répondre à l'accusation portée contre lui : l'hérésiarque déclara qu'il obéirait à cette sommation, mais le roi Wenceslas et les États de Bohême ne voulurent pas le laisser partir sans avoir pris des précautions pour sa sûreté. Trois seigneurs, Wenceslas de Duba, Jean de Chlum et Henri de Latzenbock, furent députés auprès de Sigismond pour solliciter un sauf-conduit. Sigismond expédia le sauf-conduit à

[1] Joh. Gerson *Opp.* T. II, p. 303 et 390.

Spire, le 18 octobre 1414, et nomma les mêmes seigneurs commissaires pour accompagner Huss. Le 3 novembre, ils arrivèrent avec celui-ci à Constance. Jean XXIII traita Huss avec bonté, et suspendit provisoirement l'excommunication prononcée contre lui. Mais immédiatement après, deux ennemis acharnés du réformateur, Étienne Palecz, professeur de théologie, et Michel de Causis, ancien prédicateur à Prague, présentèrent aux cardinaux quelques passages tirés des écrits de Huss qui attaquaient de la manière la plus positive l'autorité du souverain pontife. Peut-être n'avait-on pas bien connu jusqu'alors à Rome la doctrine de ce hardi réformateur; le fait est qu'elle parut produire autant d'étonnement que d'indignation, et comme Huss, emporté par son enthousiasme, la prêchait jusque dans la maison où il logeait, le pape le fit arrêter le 28 novembre 1414. Jean de Chlum protesta contre cette violation du sauf-conduit impérial, et informa Sigismond de ce qui venait de se passer. Celui-ci ordonna sur-le-champ à ses ambassadeurs d'insister sur la mise en liberté du prisonnier, en menaçant de faire ouvrir la prison de force. Mais le pape prit des mesures pour soustraire la personne de l'hérésiarque aux ordres de Sigismond, et lorsque celui-ci arriva à Constance, les théologiens lui démontrèrent qu'on n'était pas tenu de garder la foi à un hérétique notoire. Le 1.er janvier 1415, l'empereur signa une déclaration donnant au concile liberté entière en matière de foi, et pleine autorité de juger tous ceux qui se seraient rendus coupables d'hérésie.

Conduite molle de Sigismond.

Sigismond perdit dès ce moment toute considération en Bohême; l'attachement qu'on avait eu pour lui se changea en haine, et il eut occasion de l'éprouver. Sa conduite en cette circonstance est une tache à sa mémoire, et la postérité ne la lui a pas pardonnée. La probité est la qualité royale par excellence; elle est le fondement de toutes les vertus.

Procès de Huss.

Après avoir passé six mois en prison, Huss fut interrogé pour la première fois le 5 juin 1415, dans une congrégation générale. Dans le second et le troisième interrogatoire, le 7 et le 8 juin, on lui fit lecture de trente-neuf articles tirés, à ce qu'on assurait, de ses écrits. Huss rejeta la plupart de ces propositions, affirmant qu'il ne les avait jamais enseignées, et qu'elles étaient infidèlement tirées de ses ouvrages. Quant aux autres, il les avoua, se déclarant prêt à y renoncer, si on lui faisait voir qu'il s'était trompé. Le concile ne pouvait avoir l'intention d'entrer dans des discussions théologiques avec un particulier; on exigea de Huss de se soumettre à la décision des pères, et d'abjurer des thèses qu'ils avaient condamnées. Il répondit qu'il ne pouvait, sans commettre un parjure, abjurer ce qu'il n'avait jamais enseigné, et que quant aux thèses qu'il croyait vraies, il aimait mieux mourir que de trahir la vérité.

Jugement et exécution de Huss.

Dans la quinzième séance du concile, le 6 juillet 1415, le jugement fut prononcé. Il portait que les écrits de Huss seraient brûlés, et que lui-même, comme hérétique manifeste et obstiné, serait dégradé et remis pour sa punition au bras séculier. Huss

qui avait entendu à genoux sa condamnation, après avoir été dépouillé, avec les cérémonies usitées, de la qualité de prêtre, fut remis, par l'empereur, à l'électeur Palatin pour faire subir au coupable la peine ordinaire de l'hérésie. L'électeur, après s'être dépouillé de son costume, conduisit sur-le-champ Huss à une place hors de la ville où le bûcher avait été dressé. Le patient ne cessa de protester de sa catholicité : il mourut avec le plus grand courage, mais sans ostentation.

Jérôme de Prague est conduit à Constance.

Jérôme de Prague, après avoir reçu la nouvelle de l'arrestation de Huss, s'était rendu à Constance pour assister son ami ; mais comme on lui refusa un sauf-conduit, il en repartit bientôt après pour s'en retourner en Bohême. Arrivé à Hirschau, dans le Haut-Palatinat, il fut arrêté, chargé de chaînes et ramené à Constance, le 23 mai 1415. Après l'exécution de Huss on s'occupa de l'affaire de son disciple. La crainte de la mort et le désir de recouvrer la liberté, l'engagèrent à rétracter toutes ses erreurs, dans la dix-neuvième séance, le 23 septembre 1415 : mais les deux prêtres bohémiens qui avaient été la cause de la perte de Huss, représentèrent qu'un homme aussi dangereux ne pouvait revenir en Bohême sans troubler le pays, et obtinrent, par de nouvelles accusations, qu'on recommençât les interrogatoires. Dans l'intervalle Jérôme avait retrouvé l'ancienne force de son caractère. Dans une assemblée solennelle, du 26 mai 1416, il déclara que la crainte du bûcher l'avait fait tomber dans un grand crime, celui de rétracter

sa doctrine, ajoutant qu'il était résolu de professer jusqu'au dernier moment de sa vie les doctrines de Wiklef et de Huss.

Son exécution.

C'était prononcer son arrêt de mort. Dans la vingt-unième séance, le 30 mai 1416, il fut condamné comme hérétique relaps, et brûlé sur la même place où onze mois auparavant son ami avait subi son jugement. Le courage avec lequel il mourut, avait moins de simplicité que la résignation de Huss; il tenait quelque chose de la parade des anciens Stoïciens. Parmi les mots de lui qu'on a conservés, il y en a un qui est devenu trop fameux pour être passé sous silence. Placé sur le bûcher et attaché au poteau, il vit un paysan qui, dans son zèle religieux, apportait du bois, pour augmenter le feu. O sainte simplicité! s'écria-t-il, c'est pécher mille fois que de te tromper!

Condamnation de la doctrine qui légitime le régicide.

Si le concile de Constance traita avec une grande sévérité les réformateurs bohémiens, nous le trouvons à regret, cédant à des considérations humaines, user d'une indulgence recherchée dans le mode de condamnation d'une hérésie abominable et destructive des bases sur lesquelles reposent l'ordre public et l'existence de la société.

Nous ferons connaître, dans un des chapitres suivans, les circonstances de l'assassinat que Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, commit, le 23 novembre 1407, sur la personne de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, roi de France. Nous parlerons alors du discours que Jean Petit, ce même docteur dont il

a été question plus haut[1], et que Bayle nomme une ame vénale et vendue à l'iniquité, prononça, le 8 mars 1408, pour justifier le duc de Bourgogne, en prouvant que le meurtre du duc avait été légitime, parce qu'il est permis à toute personne, et même louable et méritoire, de tuer de son autorité particulière un tyran, et qu'on peut employer pour cet effet toutes sortes de voies, jusqu'aux trahisons et aux flatteries, pour le faire tomber dans les embûches qu'on lui a préparées, nonobstant toutes les alliances et tous les sermens qu'on aurait pu faire.

Une thèse si énorme qui légitime le régicide, puisqu'il n'y a aucun tribunal qui soit autorisé à prononcer sur la limite qui sépare le pouvoir royal de la tyrannie, excita une horreur générale parmi tous les gens de bien, et il faut s'étonner que l'université ait tardé pendant plusieurs années à flétrir une doctrine qui pouvait avoir des conséquences si dangereuses. Le moine anonyme de S. Denys, qui a écrit une vie de Charles VI, traduite en français et publiée par le Laboureur, nous explique le mot de l'énigme : c'est que l'autorité formidable du duc de Bourgogne empêcha l'évêque et l'inquisiteur de la foi de se prononcer, et « qu'ils croyaient agir prudemment de laisser cette peste comme ensevelie dans un profond silence, plutôt que de hasarder de la voir autoriser par le crédit de ce prince. Cela ne parut que trop véritable dans son temps, continue l'honnête religieux ; car cette sûreté si désirée ne parut pas sitôt qu'ils enjoi-

[1] Voy. p. 141 de ce vol.

gnirent aux suppôts de la vénérable université de Paris, sous les peines portées par le droit, d'apporter et de représenter sans différer tout ce qu'ils avaient par écrit dans leurs feuilles et dans leurs recueils de la proposition dudit Jean Petit, pour servir à la prétendue justification du duc de Bourgogne. Ils firent assembler dans la grande salle de l'évêché les plus célèbres docteurs et bacheliers en théologie, et les docteurs de l'un et de l'autre droit, par l'avis desquels on pût examiner ce qu'il y avait d'erroné, et après y avoir vaqué par plusieurs jours avec toute la diligence que demande l'intérêt de la foi, le 16 janvier (1414), ils élurent entre toute cette nombreuse compagnie seize docteurs choisis dans les collèges de Paris, qui firent l'extrait des thèses et des propositions alléguées par ce docteur, qu'ils jugèrent condamnables. »

Et plus loin, l'historien continue : « Tel fut l'avis de tous les docteurs et régens là assemblés, et que toute cette pièce de maître Jean Petit était indigne d'un homme d'esprit, et même d'être rapportée ; c'est pourquoi, le 25 février, ledit évêque et l'inquisiteur de la foi, assemblés en la salle de l'évêché, en présence de plusieurs prélats, de grands docteurs et d'une grande foule de peuple, jugèrent à propos de la censurer, comme erronée qu'elle était en la foi et dans les mœurs, et de la condamner comme scandaleuse qu'elle était en plusieurs façons, à être brûlée au parvis de Notre-Dame. »

Jean Gerson, chancelier de l'université, eut une

grande part à cette sentence, et il en fut le zélé défenseur lorsqu'elle fut portée au concile de Constance, non par Jean Petit, qui était mort depuis plusieurs années, mais par le duc de Bourgogne, dont elle flétrissait la mémoire. Ce prince qui avait long-temps intrigué avec Jean XXIII, voyant sa cause perdue, l'abandonna : il en prévint le concile, et ajouta qu'il était averti que ses ennemis avaient entrepris de le diffamer, sous prétexte de faire condamner par le concile certaines propositions hérétiques qu'on attribuait au défunt docteur Jean Petit, qui avait défendu sa cause en homme de bien ; que comme il y allait de son honneur, il suppliait les pères, qu'avant de rien définir sur un point de cette importance, et de condamner le livre de ce docteur, on examinât, en présence de ses ambassadeurs, si en effet ces propositions étaient de lui, ou si elles n'étaient pas fabriquées malicieusement par d'autres qui tâchaient de les faire condamner sous le nom de ce célèbre professeur, et même sous le sien. Le concile ordonna pour cela des commissaires qui furent les cardinaux d'Albano, d'Aquilée, de Florence et d'Ailly. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui avaient formé par leurs intrigues un puissant parti, et qui avaient à leur tête Martin Porrée, évêque d'Arras et docteur en théologie, recusèrent Pierre d'Ailly, comme ayant été le maître de Jean Gerson, qu'ils regardaient comme leur principal adversaire, et qu'ils accusaient effrontément d'avoir forgé les propositions condamnées. Les trois autres commissaires déclarèrent que l'évêque de Paris

n'avait pas été juge compétent en cette affaire qui appartenait au tribunal du pape; en conséquence, ils cassèrent sa sentence. Leur jugement fut publié à son de trompe, dans le parvis de l'église cathédrale de Paris.

Gerson en appela au concile même qui, ne voulant pas désobliger le duc de Bourgogne, se contenta de condamner la proposition fondamentale qui contenait en substance toutes les autres. Dans la quinzième séance, la même où Huss fut condamné, on porta le décret suivant : « Il a été remontré à ce saint concile, qu'on avait enseigné certaines propositions erronées et très-scandaleuses, tendantes au renversement de l'état de toute la chose publique, entre lesquelles on lui a présenté celle-ci: Tout tyran peut et doit licitement et méritoirement être tué par qui que ce soit de ses vassaux ou de ses sujets, employant même pour cela les embûches, les flatteries et les feintes caresses, nonobstant toutes sortes de sermens et quelque alliance qu'on ait faite avec lui, et sans attendre la sentence ou le commandement de quelque juge que ce puisse être. Le saint concile, pour exterminer cette erreur, déclare et définit, après une mûre délibération, que cette doctrine est contre la foi et les bonnes mœurs, et la réprouve et condamne, comme hérétique, scandaleuse, et donnant lieu aux fraudes, tromperies, mensonges, trahisons et au parjure. De plus, il définit et déclare que ceux qui soutiennent opiniâtrement cette doctrine très-pernicieuse, sont hérétiques, et comme tels, ils doivent être punis selon l'ordonnance des saints canons. »

Le roi de France, le parlement et l'université de Paris, indignés du ménagement qu'on avait observé à Constance, se prononcèrent plus fortement par une démarche éclatante. Le roi, après avoir purgé l'université des esprits brouillons qui troublaient l'Église, en expulsant à la fois plus de quarante des plus mutins, envoya au parlement une déclaration contre les erreurs contenues dans le libelle de maître Jean Petit, intitulé : Justification des ducs de Bourgogne, avec ordre « de lacérer en pleine audience tous les exemplaires qu'on en pourrait trouver, et défense à qui que ce soit d'en retenir aucun, sous peine de confiscation de corps et de biens, ordonnant que cette déclaration soit enregistrée avec la sentence de l'évêque de Paris contenant le droit et le fait joints ensemble dans la condamnation des erreurs très-pernicieuses du libelle de maître Jean Petit, intitulé, etc. » Tout cela fut enregistré au parlement, le 4 juin 1416, et, le 16 septembre suivant, cette cour rendit, à la requête de l'université, un arrêt contre tous ceux qui oseraient soutenir la doctrine de ce libelle, les déclarant soumis aux peines qui sont dues aux criminels de lèse-majesté.

CHAPITRE VII.

Troubles des Hussites, jusqu'en 1431.

Origine des troubles des Hussites.

Le supplice de Huss ne procura pas le bien que le concile de Constance en avait espéré peut-être. Jusqu'alors les disciples de ce prédicateur avaient été un troupeau docile à la voix de son pasteur et soumis aux ordres du roi ; ils devinrent après son supplice une horde frénétique et barbare, et la mort de leur chef fut vengée par des torrens de sang répandus dans une guerre qui, après avoir ravagé la Bohême, s'étendit comme un incendie dévorant sur les pays voisins. L'improbation des décrets du concile de Constance fut générale en Bohême, où l'on ne vit dans la mort de Huss et de Jérôme que le fruit de la haine des Allemands contre les Bohémiens.

Jacob de Misa ou Jacobel, auteur de l'Utraquisme.

Un fanatique, dont jusqu'alors on n'avait pas entendu parler, vint, en prêchant une nouvelle doctrine, augmenter la confusion et porter l'exaltation des esprits au plus haut degré. C'était un professeur de Prague, nommé Jacob de Misa ou Miesz, mais ordinairement Jacobel, à cause de l'exiguïté de sa figure. Cet homme crut avoir découvert dans les Évangiles qu'on ne pouvait, sans commettre un sacrilège, priver les laïcs du calice dans le sacrement de l'Eucharistie. Cette nouveauté plut extraordinairement aux Hussites qui, dès ce moment, ne voulurent plus communier que sous les deux espèces. Cependant elle ne

provenait pas de Huss; car ce docteur ne s'était expliqué sur l'usage des deux espèces que quand il était déjà dans les prisons de Constance; il est vrai qu'alors il approuva la doctrine de son collègue : elle fit grand bruit en Allemagne. Le concile s'en occupa, et, dans sa treizième séance, du 15 juin 1415, la condamna comme hérétique. Ce décret parut aux habitans de la Bohême un attentat contre les droits d'un peuple libre. On aurait dit, en voyant l'importance que les Hussites attachèrent à l'usage du calice, que la nouvelle doctrine était la base fondamentale de la religion chrétienne, et qu'en les privant du calice on les avait empêchés jusqu'alors de participer aux saints mystères.

Nicolas de Hussinecz; assemblées sur la montagne de Hradisté.

L'animosité des Bohémiens contre les Allemands devint, depuis la mort de leurs deux apôtres, une passion furieuse. Nicolas de Hussinecz, dont il a déjà été question [1], s'érigea en vengeur de la mort de son ami, et en défenseur de sa doctrine, amalgamée dorénavant avec celle de Jacob de Misa. Il appela ses coréligionnaires à la sédition. Wenceslas, roi de Bohême, ayant refusé aux Hussites une des églises de Prague pour y faire le service divin d'après leur rit, ils se rassemblèrent sur la montagne de Hradistié, dans le cercle de Bechin, où, sous la voûte du ciel, leurs prédicateurs les faisaient communier sous les deux espèces. Bientôt ces assemblées, qui n'avaient d'abord eu d'autre but que de célébrer un acte pieux, devinrent trop nombreuses pour ne pas être dangereuses. Les prédicateurs les animaient contre le clergé catho-

[1] Voy. p 174 de ce vol.

lique, en déclamant contre les richesses qu'il possédait et le luxe qu'il étalait; thème fort populaire dans une nation pauvre. Les réunions se composaient quelquefois de 40,000 individus : elles firent craindre à Wenceslas de se voir détrôné par Hussinecz, et ce malheur lui serait peut-être arrivé sans l'intervention spontanée d'un prédicateur hussite qui modéra l'exaltation du chef des insurgés. Mais bientôt les choses devinrent plus sérieuses lorsque Jean Ziska (c'est-à-dire le Borgne) de Trocznowa, se fut mis à la tête des mécontens. Il ordonna à chaque Hussite de bâtir une maison sur le mont Hradistié, à l'endroit où avait été placée sa tente : c'est ainsi que prit naissance une nouvelle ville qui fut nommée Tabor, d'un mot bohémien qui signifie tente ou camp. Les Hussites, qui s'appelaient aussi *Calixtins* (de calice), prirent de là le nom de *Taborites*.

Jean Ziska.

Fondation de la ville de Tabor.

A la tête d'une troupe de ces fanatiques, Ziska entra, le 30 juillet 1419, à Prague, et y commit beaucoup d'excès : conformément à une ancienne coutume nationale [1], le bourguemaître et treize sénateurs furent jetés par les fenêtres de l'hôtel de ville. Les Taborites, attroupés sur la place devant l'hôtel, prirent part à l'exécution dont Ziska s'était chargé, en achevant les victimes à coups de piques, de fourches et d'autres instrumens que le hasard fit tomber entre leurs mains. Wenceslas en fut tellement effrayé qu'il fut frappé d'un coup d'apoplexie dont il mourut dix-huit jours après, le 16 août 1419, à l'âge de 59 ans, sans laisser de postérité.

Ziska se rend maître de Prague, 1419.

Mort de Wenceslas, 1419.

[1] Ex more majorum. Cette coutume est la *défénestration*.

De toute la maison de Luxembourg qui régnait en Bohême depuis 1316, il n'existait plus qu'un seul rejeton; c'était l'empereur Sigismond, roi d'Hongrie, qui hérita ainsi de la Bohême et des provinces incorporées à cet état, savoir : la Moravie, la Lusace et la Silésie. Mais les Hussites de Prague, auxquels son nom était en horreur, ne voulaient pas entendre parler du meurtrier de Huss. Le lendemain de la mort de Wenceslas ils s'ameutèrent, forcèrent les églises et les couvens, détruisirent les images et les orgues, chassèrent les moines et brûlèrent la Chartreuse d'où était sortie l'accusation de Huss. Peut-être ce mouvement séditieux aurait-il été facilement réprimé, si la Bohême avait eu un gouvernement, c'est-à-dire un chef qui se serait trouvé sur les lieux. Mais Sigismond était occupé sur la frontière orientale de la Hongrie, et ne vint en Bohême que vers la fin de l'année. Son absence laissa aux rebelles le temps de se fortifier. Ziska, renforcé par un corps de troupes que lui amena Nicolas de Hussinecz, se rendit maître de la plus grande partie de la ville de Prague, et les troupes du roi ne tenaient plus que le château avec une partie de la Petite-ville. La reine douairière [1] et le bourguemaître Zdenko de Wartenberg eurent de la peine à obtenir, le 13 novembre, des habitans de Prague, une trève de cinq mois pendant laquelle on promit d'observer une tolérance religieuse mutuelle. Ziska, mécontent de cet accord, quitta Prague avec les Taborites, se rendit maître de la ville de Pilsen, pilla les couvens,

[1] Sophie de Bavière.

et dévasta les terres des seigneurs catholiques avec une fureur qui excita leur vengeance. Ainsi la Bohême devint le théâtre de la guerre civile la plus horrible. On raconte que les mineurs de Kuttenberg, ayant pris un jour plus de 1,600 Hussites, les précipitèrent dans la profondeur des mines.

Sigismond soumet les rebelles, 1419.

Au mois de décembre 1419, Sigismond arriva en Moravie, et convoqua une assemblée des États à Brünn. Les députés de Prague s'y rendirent, reconnurent Sigismond comme leur souverain, et, sous la condition d'enlever les barricades, de détruire les retranchemens qu'ils avaient élevés et de ne pas troubler le culte catholique, ils obtinrent une amnistie. Tout rentra dans l'ordre, et Sigismond crut que sa présence était moins nécessaire à Prague qu'à Breslau, où de graves excès avaient été commis. Il fit exécuter dans cette ville vingt-trois des principaux auteurs de la rébellion, et permit qu'un Hussite de Prague, qui s'y trouva, fût brûlé par ordre du légat du pape, qui publia en même temps une croisade contre les hérétiques de la Bohême. Ces évènemens inspirèrent aux habitans de Prague une méfiance que leurs prêtres hussites eurent soin d'entretenir. Le 3 avril 1420 ils se liguèrent étroitement pour la défense de leur religion, c'est-à-dire de l'usage du calice dans le sacrement, et nommèrent quatre capitaines pour veiller à la sûreté de la ville. Un grand nombre des villes se confédérèrent avec Prague, et l'on jura de ne jamais reconnaître Sigismond. Ziska fortifia Tabor d'un triple rang de murs, en fit sa principale place d'armes, et

instruisit ses troupes aux exercices militaires et aux évolutions.

Sigismond appela à son secours les électeurs de Saxe et de Brandebourg, les ducs de Bavière, les margraves de Misnie, Albert, duc d'Autriche, et, après avoir réuni ainsi une armée de 80,000 hommes, vint assiéger Prague le 11 juillet 1420; non-seulement il ne put pas s'en emparer, mais ses troupes, voulant se rendre maîtresses du mont de Witkow, essuyèrent un échec considérable de la part de Ziska, et le 19 juillet une femme fanatique de Prague trouva moyen d'incendier le camp impérial. Les seigneurs bohémiens qui se trouvaient dans l'armée de l'empereur, ouvrirent alors une négociation avec les habitans; ceux-ci présentèrent les conditions sous lesquelles ils recevraient le roi; elles sont connues sous le nom des *quatre articles de Prague*. Sigismond ne put les accorder; il résolut de lever le siège, mais auparavant il se fit couronner, le 28 juillet, par l'archevêque au château de Prague, dont les rebelles n'avaient pas réussi à se mettre en possession. Deux jours après, il congédia ses troupes allemandes, et, avec les Bohémiens, les Hongrais et les Moraviens, se retira à Kuttenberg.

Nouvelles révoltes des Hussites, 1420.

Les quatre articles de Prague.

Comme les quatre articles de Prague renferment une espèce de sommaire des opinions religieuses des Hussites modérés, nous allons les faire connaître en abrégé: 1.° La parole de Dieu sera prêchée librement par les prêtres du Seigneur; 2.° la communion sera administrée sous les deux espèces; 3.° le clergé

sera dépouillé de toutes ses possessions; 4.° Tous les péchés mortels commis avec publicité, doivent être sévèrement réprimés comme méritant la mort. Les péchés mortels des laïcs sont la fornication, les excès de table, le vol, le meurtre, le mensonge, le parjure, la pratique des arts magiques, l'usure, et tout commerce tendant à un gain usuraire, etc.; ceux des prêtres sont la simonie, les demandes d'argent pour la distribution des sacremens et pour tout autre acte religieux quelconque; la vente d'indulgences, les mœurs corrompues, le concubinage, etc. Chaque fidèle est obligé en conscience de poursuivre et punir ces péchés sur tout individu qui, à sa connaissance, en est infecté.

Nous avons dit que ce furent les Hussites modérés qui présentèrent ces articles; en effet les Taborites en étaient si peu satisfaits, qu'après la retraite du roi, ils exigèrent des habitans de Prague que les quatre articles fussent remplacés par douze autres, qui étaient dictés par le fanatisme le plus effréné. Ils voulaient qu'on ne tolérât aucun individu qui eût commis un péché mortel; que l'oisiveté fût regardée comme tel; qu'il fût défendu de boire dans des maisons publiques, et de porter des habits de drap fin; que toutes les églises superflues avec les ornemens qu'elles renfermaient et tous les monastères fussent détruits. Le parti le plus fanatique parmi les Taborites était celui d'un Morave, nommé Martin Loquis, qui annonçait que Jésus-Christ allait venir, non pour régner sur la terre, mais pour venger les péchés; que

le monde allait être détruit; que tout fidèle, même prêtre, qui ne tremperait pas son glaive dans le sang des ennemis de la loi, serait maudit; qu'on n'obtenait la sanctification qu'en versant le sang; que toutes les villes, à l'exception de cinq, tous les châteaux et tous les villages seraient brûlés; que les Taborites étaient les anges choisis par le Seigneur comme ministres de sa volonté.

Les chefs de la commune de Prague n'ayant pas voulu se prêter à la démolition des églises, Ziska quitta cette ville le 22 août 1420, parcourut le plat pays, mit partout sa doctrine en pratique, brûlant les édifices sacrés, maltraitant les religieux et les religieuses, et massacrant les catholiques, pendant que les habitans de Prague, sous la conduite de Nicolas de Hussinecz mirent le siège devant Vischerad. Sigismond ayant tenté sans succès de débloquer ce château, il se rendit le 31 octobre 1420. On le démolit de fond en comble.

Déposition de Sigismond par les États de Czaslaw, 1420.

Les Bohémiens résolurent alors d'offrir leur trône à Wladislaw Jagellon, roi de Pologne; et comme ce prince, après quelque hésitation, le refusa, une assemblée des États fut convoquée à Czaslau pour le mois de juin 1420. Les quatre articles de Prague y furent adoptés; on déposa Sigismond et l'on nomma vingt personnes, savoir, cinq seigneurs, sept nobles, quatre bourgeois de Prague et quatre des autres villes, pour gouverner pendant l'interrègne. Ziska qui, depuis la mort de Nicolas de Hussinecz, se trouvait à la tête des Taborites, était un des sept nobles nommés. Sigis-

mond envoya des députés à Czaslau pour engager les Bohémiens à rentrer dans l'obéissance ; mais ils lui répondirent qu'il existait quatorze raisons pour lesquelles ils ne pouvaient plus le reconnaître comme leur souverain. Leurs principaux griefs étaient qu'en violation de sa parole il avait permis qu'à la honte de la nation, Huss fût brûlé, que les Bohémiens fussent déclarés hérétiques sans avoir été entendus, et qu'on publiât une croisade contre la nation. On lui reprocha encore d'avoir appelé contre elle les étrangers ; d'avoir aliéné le Brandebourg ; enlevé la couronne et ses joyaux. Les Bohémiens offrirent alors leur couronne à Sigismond Koribut, neveu du roi de Pologne.

Défaite de Sigismond par Ziska, 1422.

Une nouvelle armée de l'Empire entra au mois d'août 1421 en Bohême et assiégea Saatz ; mais le manque de vivres força les Allemands à s'en retourner au mois d'octobre. Vers la fin de l'année, Sigismond lui-même vint avec une armée de 60,000 Hongrais, Autrichiens et Moraviens, prit Kuttenberg, et cerna Ziska qui s'était retranché sur le mont Taurkank. Tout le monde crut que c'en était fait de ce chef qui par un accident avait perdu le seul œil qui lui restait; mais dans la nuit du 23 décembre 1421 il se fraya un chemin à travers l'armée de l'empereur. Sigismond, après avoir brûlé Kuttenberg et exterminé ses habitans, se mit en retraite vers la Moravie ; Ziska le suivit et défit entièrement son armée à Deutschbrod, le 8 janvier 1422. Cinq cents chariots tombèrent entre les mains des vainqueurs ; il y en avait cent quarante qui étaient chargés de choses précieuses. Les Taborites vengèrent sur

Deutschbrod les horreurs que les Hongrais avaient exercées à Kuttenberg.

Le 17 mai 1422, Sigismond Koribut arriva à Prague, dont les habitans le reçurent comme leur souverain; mais le parti resté fidèle à Sigismond, voulant empêcher le couronnement du prince lithuanien, fit enlever la couronne de l'église de S. Wenceslas à Prague et la déposa au château de Karlstein. Koribut et les habitans de Prague assiégèrent inutilement cette place du 28 mai jusqu'au 11 novembre.

Sigismond Koribut est proclamé roi de Bohême, 1422.

En 1423 la discorde se mit entre les habitans de Prague et Ziska, et les choses en vinrent à une guerre entre les deux partis: Ziska remporta plusieurs victoires sur les bourgeois de Prague, et força cette ville de se soumettre à ses ordres, le 14 septembre 1424. Depuis cet évènement son autorité fut si grande que Sigismond se décida à entrer en négociation avec lui, et offrit de le nommer son vicaire général et commandant en chef de son armée; mais cet homme féroce mourut de la peste le 12 octobre 1424 avant que les démarches de l'empereur eussent eu quelques résultats.

Guerre civile entre Ziska et Prague.

Mort de Ziska, 1424.

Après la mort de Ziska les Taborites se divisèrent en deux partis. L'un, qui conserva le nom de *Taborites*, prit pour chef Procope Holy (c'est-à-dire le Tondu) surnommé le Grand, qui avait été un des aides de Ziska. L'autre parti, professant une admiration sans bornes pour les vertus de Ziska, et ne trouvant personne qui fût digne de le remplacer, confia la direction des affaires à un conseil composé de plusieurs personnes, parmi lesquelles un autre Procope, surnommé

Scission entre les Taborites, les Orphanites, les Horebites et les Calixtins.

le Petit, obtint une influence prédominante. Ce parti se nommait *Orphanites* ou Orphelins. A côté d'eux il existait un troisième et un quatrième parti. Les *Orébites* ou *Horébites* étaient ainsi nommés, parce qu'ils devaient leur origine à une réunion de paysans qui s'étaient établis sur une montagne qu'ils appelèrent Horeb. Les *Calixtins de Prague* formaient le quatrième parti. Ces quatre partis se réunissaient, le cas échéant, contre l'ennemi extérieur; mais ordinairement chacun d'eux parcourait séparément, l'un la Silésie, les autres la Moravie et l'Autriche, pour dévaster les contrées des *Philistins*, des *Iduméens* et des *Moabites*; car tels étaient les noms sous lesquels ces fanatiques désignaient la Bavière, la Misnie et la Lusace.

Bataille d'Aussig, 1426.

Ce fut en vain que le pape Martin V prêcha en 1425 une seconde croisade contre ces hommes féroces auxquels rien ne put résister. Ce fut en vain que Frédéric le Belliqueux, électeur de Saxe, envoya une armée formidable contre eux; le 15 juin 1426 elle fut battue près d'Aussig dans une affaire sanglante qui lui coûta 12,000 hommes. Toute l'Allemagne fut effrayée de cet évènement; partout on prit des précautions contre les incursions des Taborites.

Campagne de 1427.

Plusieurs fois, en 1422 et 1426, la diète de l'Empire avait délibéré sur les moyens de détruire le volcan qui menaçait de couvrir de ses feux l'Allemagne entière. Enfin, en avril 1427, on convint d'une expédition combinée. Quatre armées devaient entrer à la fois et de divers côtés en Bohême; l'une composée de troupes du Rhin, d'Alsace, de Souabe, de Bavière,

de Franconie, sous les ordres d'Otton de Ziegenhayn, électeur de Trèves; l'autre, de Saxons, sous les ordres de leur électeur; la troisième de Silésiens commandés par celui de Brandebourg; les ducs d'Autriche et l'archevêque de Salzbourg devaient rassembler la quatrième armée. Ces troupes se réunirent effectivement à Nuremberg et entrèrent en juin 1427 par trois routes dans le royaume. Un de ces corps entreprit le siège de Misa dans le cercle de Pilsen; à cette nouvelle les Taborites, les Orphanites et les Calixtins de Prague se mirent en mouvement, sous la conduite de Procope le Grand, pour débloquer cette place. Leur approche répandit une terreur panique parmi les Allemands qui, sans attendre l'ennemi, levèrent le siège le 21 juillet, s'enfuirent et entraînèrent dans leur fuite les deux autres corps qu'ils rencontrèrent.

Incursion des Taborites en Saxe, Brandebourg et Franconie.

Malgré la malheureuse issue de cette campagne, le légat du pape, Henri Beaufort, alors évêque de Winchester, persuada la diète de Nuremberg du mois de novembre 1427, d'arrêter encore une expédition contre ces formidables hérétiques. Pour la première fois en Allemagne, on établit, sous le nom de denier commun, une imposition payable par tous les sujets de l'Empire, sans distinction d'état ni de sexe. Mais cette nouveauté et l'organisation d'une armée donnèrent lieu à tant de délibérations, qu'il se passa des années avant qu'on pût rien exécuter. Les Taborites et les Orphanites profitèrent de ces délais pour pousser au loin leurs incursions. La Misnie jusqu'à Torgau fut entièrement dévastée; ces hordes de pillards

et d'incendiaires allèrent jusque dans la Marche électorale et dans l'archevêché de Magdebourg, en Franconie et en Bavière. Dans la seule campagne de 1430, elles brûlèrent cent villes et châteaux, et près de quatorze cents villages, et emmenèrent un butin pour lequel il leur fallait trois mille voitures attelées de six, huit, douze, et jusqu'à quatorze chevaux. Depuis le dixième siècle, où les Hongrais avaient parcouru l'Allemagne, on n'avait pas vu un pareil désastre.

Expédition du cardinal Cesarini et de l'électeur de Brandebourg en Bohême, 1431.

Enfin, après que les États d'Empire se furent beaucoup disputés dans les différentes diètes convoquées par Sigismond à Francfort, à Nuremberg, à Vienne, et même, à cause d'une maladie dont il fut attaqué, à Presbourg en Hongrie, le cardinal de S. Ange, Julien Césarini, réussit à faire rassembler une armée qu'on porte à 80,000 hommes et même au-delà, et dont la moitié se composait de cavalerie. Frédéric, électeur de Brandebourg, en eut le commandement. Au mois d'août 1431, elle entra en Bohême par le cercle de Pilsen et assiégea Tauss. Mais on vit la répétition de la scène de 1427. Aussitôt qu'on sut dans l'armée allemande que le terrible Procope approchait, les Bavarois se sauvèrent pendant la nuit en abandonnant leurs équipages : à leur exemple toute l'armée se serait débandée, si le cardinal Julien n'avait ramené les fuyards jusqu'à une lieue de distance de leur ancien camp. Néanmoins, quand Procope se montra, rien ne put les arrêter; le 14 août toute l'armée se dispersa; les Hussites tuèrent près de 11,000 hommes et s'emparèrent de 8,000 voitures chargées d'armes.

La malheureuse issue de cette expédition convainquit enfin tout le monde qu'on ne pouvait pas réduire les Hussites par la force des armes; mais qu'il fallait avoir recours à la voie des négociations. Ce fut le concile de Bâle qu'on chargea de rendre la paix à la Bohême et à l'Allemagne, en corrigeant ce que les pères de Constance avaient gâté par une sévérité mal placée.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Conciles de Bâle, de Ferrare et de Florence.

Situation de l'État ecclésiastique sous Martin V.

Martin V, parti de Constance le 16 mai 1418[1], n'arriva à Florence que le 26 février 1419. Dans l'intervalle, un chef d'aventuriers, le fameux capitaine Braccio de Montone, avec lequel l'histoire d'Italie de cette époque nous fera faire connaissance, avait fondé une principauté dans l'État ecclésiastique. Pérouse, sa ville natale, en devint le chef-lieu; Todi, Orviéto, Narni, Riéti, Assisi en faisaient partie; Camérino et Foligno, qui avaient des princes particuliers, en dépendaient. Cet établissement se fit en 1416. L'année suivante Braccio entra dans Rome, prit le titre de défenseur de cette ville, et y nomma un nouveau sénateur. Cependant, une maladie qui se mit dans son armée le força de quitter bientôt cette ville.

Le premier soin de Martin V avait été de se réconcilier avec la reine Jeanne II de Naples, qui était encore en possession de Rome, d'Ostie et de Civita Vecchia; il montra dans cette négociation la dignité convenable, et obtint de la reine la restitution de toutes les conquêtes de Ladislas, son frère. Sous la médiation des Florentins il fit ensuite sa paix avec Braccio, qui restitua Narni, Terni, Orviéto et Orta, et garda, comme fief de l'Église, Pérouse, Assisi, Cannaria,

[1] Voy. p. 193 de ce vol.

Spello, Jesi, Gualdo et Todi. Par reconnaissance pour le pape, il lui prêta ensuite son assistance pour recouvrer Bologne. Braccio étant entré au service d'Alphonse, roi de Naples, trouva la mort dans la bataille d'Aquila du 2 juin 1424. La principauté qu'il avait fondée fut dissoute par sa mort; Pérouse et les autres villes rentrèrent sous l'obéissance de l'Église, et Odo, fils de Braccio, n'hérita de son père que le château de Montone et les débris de son armée avec laquelle il se mit au service de la république de Florence, et plus tard à celui du duc de Milan.

Concile de Sienne, 1423.

Martin V avait annoncé qu'en 1423 il y aurait un concile à Pavie, et en conséquence plusieurs évêques d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie se rendirent dans cette ville à l'époque indiquée; mais une maladie épidémique s'y étant manifestée, l'assemblée fut transférée à Sienne. Quelques décrets y furent rendus, et l'on y renouvela la condamnation des Wiklefites et des Hussites, ainsi que l'excommunication de Pierre de Luna; mais le nombre des pères se trouvant encore peu considérable, Martin V termina promptement le concile, et annonça, pour 1431, un concile général qui se réunirait à Bâle.

Le concile de Sienne donna des décrets contre Pierre de Luna, parce que, à Péñiscola où il était renfermé, il jouait toujours le rôle de Benoît XIII, sous la protection d'Alphonse V, roi d'Aragon, auquel Martin avait donné quelques motifs de mécontentement, surtout par la protection qu'il accordait à Louis d'Anjou. Lorsque Pierre de Luna avait été abandonné

Clément VIII, nommé en 1424 à la place de Benoît XIII, abdique en 1429. Fin du Schisme.

par ses cardinaux [1], il en avait créé quatre nouveaux. A l'époque de sa mort, en 1424, trois d'entre eux, savoir : deux Aragonais et un Français, procédèrent à l'élection d'un nouveau pape. Leur choix tomba sur Gilles Muñoz qui n'accepta la tiare que par condescendance pour Alphonse. Il prit le nom de *Clément VIII*. Le quatrième cardinal, Jean Carrière, voulant avoir un pape de sa façon, nomma *Benoît XIV*, dont on ignore jusqu'au nom de famille. Alphonse et Martin V s'étant ensuite réconciliés, le premier abandonna son pape. Le cardinal de Foix, légat de Martin V, vint tenir un concile à Tortose en 1429, où Clément VIII abdiqua et fut nommé évêque des îles Baléares. Ce fut là proprement la fin du grand schisme.

Eugène IV, 1431.

Martin V mourut le 20 février 1431, infiniment regretté des Romains. Il laissa de grandes richesses qui passèrent à son neveu, le prince de Salerne. Les quatorze cardinaux présens à Rome, après avoir individuellement signé et juré une espèce de capitulation pour le cas où le choix tomberait sur l'un d'entre eux, élurent le 3 mars 1431 Gabriel de Condolmière, Vénitien âgé de quarante-huit ans, et neveu de Grégoire XII. Il se nomma *Eugène IV*. Immédiatement après son intronisation, il publia une bulle proclamant et sanctionnant tout ce qui avait été convenu dans le conclave pour le maintien de la constitution de l'Église et de la monarchie ecclésiastique, ainsi que de la dignité des cardinaux, ces colonnes du siège apostolique. Le pape

[1] Voy. p. 188 de ce vol.

sera tenu, dit la bulle, de réformer la cour de Rome en son chef et en ses membres, aussitôt que les cardinaux l'exigeront et nommeront, à la pluralité des voix, des commissaires pour prendre part à la réforme. Il sera tenu de mettre à exécution cette réforme et de l'observer. Il ne devra pas, sans le consentement des cardinaux, transférer le siège de la cour pontificale d'un pays à un autre. Il tiendra des conciles généraux aux époques et dans les villes que la majorité des cardinaux lui proposera. Il y réformera l'Église catholique dans la foi, dans la vie et dans les mœurs, tant du clergé et des ordres de chevalerie, que des princes et des corporations, en tant que cela regarde le for de l'Église. Il ne créera des cardinaux que conformément à ce qui a été ordonné à Constance, à moins que la majorité ne soit d'un avis contraire. Il ne se saisira pas de la dépouille des cardinaux et prélats mourant en cour de Rome. Il fera prêter serment aux vassaux de l'Église romaine en divers pays, et aux commandans du territoire ecclésiastique, de remettre, en cas de vacance du saint siège, aux cardinaux les villes et les châteaux dont la garde avait été confiée à chacun d'eux. Il abandonnera aux cardinaux la moitié des revenus et émolumens de l'Église, selon une constitution de Nicolas IV de 1289 [1]. Il ne fera ni guerre ni alliance, ni n'établira de nouvelles impositions, sans leur consentement. Si cette bulle avait été exécutée, la révolution religieuse du seizième siècle n'aurait probablement pas eu lieu. D'un autre

[1] Voy. vol. IV, p. 278.

côté le gouvernement absolu du pape, comme souverain, aurait été tempérée par une influence aristocratique dont l'utilité peut paraître douteuse.

Persécutions des Colonne par le pape, créature des Ursins.

Le commencement du règne d'Eugène IV ne répondit pas aux espérances que sa bulle avait peut-être fait naître. Les factions des Colonne et des Ursins, qui depuis des siècles se faisaient la guerre, rentrèrent de nouveau en lice. La partialité que, comme créature des Ursins, le pape montra contre les Colonne, c'est-à-dire contre la famille de son devancier, fut une des causes principales de ces troubles. Le cardinal Prosper Colonna, Antoine Colonna, prince de Salerne, et Édouard, comte de Celano, ainsi que le trésorier et les officiers de Martin V, éprouvèrent les effets de la sévérité d'Eugène. Il leur demanda compte des sommes qui avaient passé par leurs mains et dont ils étaient accusés d'avoir soustrait une grande partie. Par suite des procédures entamées, plus de deux cents personnes furent exécutées pour des malversations. Le parti des Colonne, afin de se soustraire à la persécution, prit les armes; dans la guerre civile qui en résulta, le pape fut soutenu par une armée de Florence et de Venise. Le prince Antoine fut obligé de se soumettre et de payer au pape 75,000 florins d'or. De plus la reine Jeanne II de Naples confisqua la principauté de Salerne et toutes les terres dont elle avait gratifié les Colonne sous le règne de Martin V.

Ouverture du concile de Bâle, 1431.

Conformément aux décrets du concile de Constance, Martin V avait convoqué celui de Bâle pour le mois de mars 1431 et nommé le cardinal Julien Césarini

pour aller le présider, après qu'il aurait préalablement terminé la guerre des Hussites, qui selon l'opinion générale ne pourraient pas résister au grand armement qui se préparait. Nous avons vu dans le précédent chapitre qu'on se trompa, et que la guerre arrêta le légat plus long-temps, et qu'elle se termina tout autrement qu'il ne l'avait espéré. Dans l'intervalle les pères se réunirent fort lentement à Bâle; cependant vers le milieu de l'année leur nombre fut assez considérable pour que Jean de Polemar et Jean de Raguse, les *subdélégués*[1] du cardinal légat, pussent ouvrir le concile, au moins pour la forme, le 23 juillet 1431. Sigismond, qui avait attendu à Nuremberg le résultat de l'expédition entreprise contre ses sujets rebelles, invita ceux-ci à envoyer des députés à Bâle où ils trouveraient son représentant, l'électeur de Brandebourg, qui était chargé de travailler à une réconciliation. Les Bohémiens rejetèrent cette proposition; mais le concile, auquel l'honneur de terminer un schisme ne paraissait pas destiné, désirait d'autant plus vivement la gloire d'extirper l'hérésie. Cette disposition rendit les pères tellement condescendans qu'ils allèrent au-devant des Hussites. le 21 octobre, après l'arrivée du cardinal Julien, le concile leur adressa de son propre mouvement une invitation conçue en des termes pleins de bienveillance; on promettait de les entendre dans tout ce qu'ils auraient à dire, et on leur faisait entrevoir la possibilité d'une réconciliation avec l'Église. Les Bohémiens qui étaient pleins de méfiance, ne reçurent que

[1] Terme reçu en droit public.

froidement cette invitation ; pour les rassurer, le concile envoya deux députés à Egra qui y traitèrent avec ceux des Bohémiens. On accorda à ceux-ci un sauf-conduit et pleine liberté de parler. Il était cependant difficile de les faire revenir de leurs préventions. Les avances qu'on leur faisait leur inspiraient des soupçons ; à la fin ils résolurent d'envoyer deux individus à Bâle pour explorer le terrain et sonder les dispositions des pères à leur égard. Le rapport de ces commissaires ayant été favorable, toute la noblesse, les députés de toutes les villes furent convoqués à Prague pour prendre une résolution. Les Taborites et les Orphanites demandèrent qu'on n'envoyât personne au concile ; mais Mainard de Neuhaus, chef de la noblesse catholique, leur représenta que l'honneur de la nation exigeait qu'elle se purgeât du reproche d'hérésie. Ses raisons prévalurent, et l'on nomma trois cents députés, parmi lesquels se trouvaient le grand Procope, et Jean Rokyczana, le plus éloquent de leurs prédicateurs et en même temps le plus modéré de leurs théologiens. Lorsque ces députés entrèrent à Bâle le 6 janvier 1433, leurs figures, et principalement celle du terrible Procope, causèrent un effroi général.

Mais, en attendant, le concile avait pris une tournure à laquelle personne ne s'était attendu. Le 14 décembre 1431, le cardinal légat avait tenu la première séance solennelle. On y fit connaître à l'assemblée les objets de ses délibérations. C'étaient, 1° l'extirpation de l'hérésie ; 2° l'établissement d'une paix perpétuelle parmi les nations chrétiennes ; 3° l'extir-

pation des ronces dont la vigne du Seigneur était couverte, c'est-à-dire la réformation de l'Église. Le concile s'organisa ensuite. Au lieu de se partager par nations, comme on avait fait à Constance, on nomma quatre *députations* ou commissions, dont chacune avait son président et son ressort déterminé. Lorsque les quatre députations auraient adopté un décret, il devait être porté devant l'assemblée générale. Mais à l'instant où le concile voulut mettre la main à l'œuvre, on lui apporta une bulle du pape, du 12 novembre 1431, par laquelle, sous divers motifs en partie plausibles, mais en réalité parce que le pape était effrayé de la hardiesse que les pères, assemblés à Bâle, avaient déjà montrée dans leurs discours, le concile était ajourné à dix-huit mois, pour, après ce délai, se réunir à Bologne. Une seconde bulle du 18 décembre vint confirmer la première; le pape y désapprouvait qu'on eût invité les Bohémiens que les conciles de Constance et de Sienne avaient déclarés hérétiques.

Eugène IV ajourne le concile, 1431.

Le cardinal Julien obéit pour sa part aux ordres de son souverain, en cessant de remplir les fonctions de président; mais après s'être acquitté de ce devoir, il écrivit au pape une lettre très-forte pour lui représenter les suites que devaient avoir les deux bulles qu'il l'engageait à retirer. Quant aux pères du concile, ils résolurent de les regarder comme non avenues. Dans la seconde séance, le 15 février 1432, ils donnèrent une nouvelle sanction aux décrets du concile de Constance, qui avaient proclamé la supériorité des conciles généraux sur le pape, et décrétèrent que

Le concile ne respecte pas cette ordonnance du pape.

l'assemblée actuellement réunie à Bâle était un concile légitime et général, qui ne pouvait, malgré lui et sans son consentement exprès, être dissous ni transféré ailleurs par qui que ce fût, sans excepter le pape. Sigismond, qui était alors à Parme, fut extrêmement mécontent de la démarche du pape, qui menaçait de lui faire perdre tout le fruit qu'il avait espéré retirer de la tenue d'un concile en Allemagne; il en témoigna son chagrin; mais Eugène se montra inflexible.

Le concile requiert le pape de se présenter.

Le concile, de son côté, resta ferme dans sa conduite; mais il avança lentement. Le 29 avril 1432, dans la troisième séance, il invita et somma le pape et les cardinaux à se rendre à Bâle, avec menace de procéder contre eux par la voie de droit, s'ils n'arrivaient dans le délai de trois mois.

Décret de la quatrième séance du 20 juin portant que, si Eugène IV venait à mourir pendant la tenue du concile, l'élection de son successeur ne pourrait avoir lieu qu'en présence du concile; qu'aucun ordre du pape ne pouvait dispenser de l'obligation de se rendre au concile, et que, pendant sa durée, il ne pouvait être créé de nouveaux cardinaux.

A cette époque, le pape parut sentir, pour la première fois, que la fermeté du concile, auquel les prélats de France étaient venus se réunir, demandait que de sa part il observât quelques ménagemens. Il envoya des légats, chargés de justifier sa conduite et de négocier le consentement des pères à leur translation. Le concile persista dans ses résolutions.

Le concile menace le pape.

Décret de la sixième séance du 6 septembre, par

lequel le pape fut accusé de désobéissance : sur les sollicitations de ses légats, on suspendit la procédure. Dans la huitième, du 18 décembre, on lui fixa un délai de soixante jours, pour révoquer la dissolution du concile, et reconnaître son existence et sa légitimité, à défaut de quoi on procéderait contre lui. Cette menace, les représentations de Sigismond, qui était depuis plus de sept mois à Sienne, celles des électeurs, arrachèrent au pape la bulle du 14 février, par laquelle il déclara que les légats qu'il enverrait à Bâle *y tiendraient un concile général.*

Bulle de 1433 par laquelle le pape promet d'envoyer des légats à Bâle.

Le concile n'admit pas cette bulle qui annulait indirectement tout ce qui avait été fait dans les précédentes séances; il ne reçut pas les quatre cardinaux qui vinrent présider au nom du souverain pontife; il décréta dans la onzième séance, le 27 avril 1433, que le pape était obligé, comme tous les membres de l'Église, de comparaître au concile en personne ou par des légats; que s'il ne satisfaisait pas à cette obligation dans l'espace de quatre mois, il serait suspendu, et, s'il ne s'amendait pas, destitué au bout de deux mois.

Le concile rejette la bulle.

Cependant dans une entrevue qui eut lieu à cette époque, entre Sigismond et Eugène IV, celui-ci avait promis de reconnaître le concile, et en conséquence l'empereur obtint que dans la douzième séance, du 13 juillet 1433, le délai fixé le 18 décembre précédent, fut prorogé de soixante jours. Il arriva effectivement une bulle du 1.er août 1433, par laquelle Eugène paraissait reconnaître le concile; mais annu-

Nouvelle bulle de 1433 également rejetée.

lait tout ce qu'il avait fait de contraire à l'autorité du saint siège. Cette bulle fut rejetée dans la treizième séance, du 11 septembre, et on allait prononcer la suspension d'Eugène, lorsque Guillaume, duc de Bavière, en sa qualité de sous-protecteur du concile, demanda un nouveau délai de trente jours. Dans l'intervalle Sigismond arriva à Bâle; et dans la quatorzième séance qu'il présida lui-même, le 7 novembre, il obtint encore un délai de quatre-vingt-dix jours. Enfin, il vint une bulle du pape, datée du 15 décembre, qui confirmait le concile et révoquait les bulles antérieures qui avaient déplu. Le 5 février 1434, le concile tint sa seizième séance, où la bulle du 15 décembre fut déclarée satisfaisante; cependant les quatre légats d'Eugène ne furent admis à la présidence qu'après avoir juré les décrets du concile de Constance, qui établissaient la supériorité des conciles sur le pape. Cet acte eut lieu dans la dix-septième séance, le 28 avril 1434.

Troisième bulle que le concile déclare satisfaisante

Les députés des Hussites arrivent à Bâle.

Nous avons dit que les députés des Hussites étaient arrivés à Bâle le 6 janvier 1433. Quelques jours après, ils furent reçus par le concile, qui leur demanda leur profession de foi. Ils présentèrent leurs quatre articles [1], dont on convint de faire l'objet d'une discussion formelle. Jean Rokyczana parla pour prouver la nécessité du calice dans la communion; Jean de Ragusc le réfuta. Un autre Bohémien défendit la thèse qui attribue au for séculier la connaissance des péchés mortels et des vices, même de ceux du clergé; George

[1] Voy. p. 209 de ce vol.

Carlier lui répondit. La troisième question litigieuse était celle de la liberté des prédications; enfin Pierre Peyne contesta la faculté du clergé de posséder des biens, que Jean Polemar soutint. Le grand Procope qui était prêtre se mêla quelquefois de la dispute avec toute l'impétuosité de son caractère; mais en général on resta dans les bornes de la modération, excepté lorsque Jean de Raguse qualifia les Bohémiens d'hérétiques. Procope entra alors dans une grande colère, et peu s'en fallut que la négociation ne fût rompue sur-le-champ.

Ces disputes durèrent du 16 janvier jusqu'au 6 mai: enfin les Bohémiens, fatigués de la longueur des discours farcis de phrases de la scolastique dont leurs adversaires les assommaient, s'en retournèrent dans leur pays, et l'on eut une nouvelle preuve de l'inutilité des disputes religieuses qui n'ont jamais convaincu personne, parce que chaque parti, pénétré de l'irrésistibilité des argumens qu'il a avancés, croit avoir produit la conviction et s'attribue la victoire. Cependant l'examen de la doctrine des Hussites ne fut pas, sous un rapport, sans utilité; il fit voir au concile que cette doctrine n'était pas, autant qu'on l'avait cru, opposée à celle de l'Église, et que nommément les Hussites ne professaient pas les trente-quatre propositions tirées des écrits de Wiklef qui avaient été condamnées comme hérétiques. Ils se retirent.

Il faut louer le concile de Bâle de ne pas s'être rebuté du peu de succès de cette première tentative pour opérer une réunion, et d'avoir consenti à envoyer quelques évêques et quelques théologiens pour Conférences de Prague, 1433.

travailler, en Bohême même, à l'exécution de cette œuvre salutaire. En conséquence il y eut, en juin 1433, des conférences à Prague, où l'on se convainquit que les Calixtins ne demandaient que l'usage du calice dans la communion, et que pourvu qu'on le leur accordât, ils seraient faciles sur le reste. En effet, après quelques négociations et concessions réciproques, le concile adopta les quatre articles avec des modifications très-sages : il déclara, 1.° que les péchés mortels seraient punis, autant que possible, d'après les lois divines et ecclésiastiques, mais sans l'intervention des particuliers qui ne pourraient s'arroger le droit de les juger; 2.° que la parole de Dieu serait prêchée librement par ceux qui y auraient été autorisés, et sauf l'autorité suprême du pape; 3.° que le clergé *administrerait* les biens de l'Église, d'après les préceptes des saints pères, et qu'on ne pourrait s'emparer de ces biens sans sacrilège; 4.° que l'Église et les pères avaient eu de très-bonnes raisons pour ordonner que les laïcs ne communieraient que sous une seule espèce, et que le retranchement du calice ne pouvait être révoqué sans l'autorité de l'Église; mais que l'Église était pleinement autorisée à accorder aux Bohémiens, pour des raisons suffisantes, la communion sous les deux espèces, et qu'elle le faisait à condition que les prêtres inculqueraient aux adultes la nécessité de croire que l'on reçoit le corps de Jésus-Christ également sous chaque espèce. Jean Rokyczana, auquel on avait promis l'archevêché de Prague, ayant engagé les Calixtins à approuver cette rédaction, le concile pu-

blia, le 30 novembre 1433, la formule qui est connue sous le titre de *Compactata*, et, le 2 janvier 1434, les Calixtins, en l'acceptant formellement, promirent obéissance à l'Église. On les appela depuis ce temps des *Utraquistes*.

Compactata de Bâle et de Prague, 1433. Origine des Utraquistes.

La soumission des Hussites modérés déplut aux Taborites et aux Orphanites, et il y eut scission formelle et guerre civile entre les partis. Les États de Bohême, réunis aux Utraquistes, nommèrent Swihowsky de Wrzestiow gouverneur ou régent du royaume, en lui adjoignant un conseil de quatre seigneurs; ils réunirent une armée puissante dont Meinard de Neuhaus prit le commandement. Ce général livra, le 30 mai 1434, près de Bœhmischbrod, une bataille aux Taborites et aux Orphanites : ces fanatiques furent entièrement défaits, et les deux Procope tués. Ce qui était échappé au carnage éprouva une seconde défaite à Lomnicze, et le peu qui en resta s'enferma dans les villes et les châteaux forts; mais les Bohémiens s'emparèrent de ces places l'une après l'autre, et même de Tabor. Depuis ce temps il ne fut plus question de cette secte. Ainsi se vérifia ce que Sigismond avait toujours dit, que les Bohémiens ne pourraient être vaincus que par des Bohémiens.

Guerre civile entre les Hussites.

Les sectes des Taborites et des Orphanites disparaissent.

Il se passa encore du temps avant que ce monarque rentrât dans la possession de son royaume. Ce fut au mois de février 1435 qu'après quelques pourparlers, les États de Bohême assemblés à Pragne fixèrent les conditions auxquelles il serait reconnu. Il confirmera, est-il dit, les *Compactata;* souffrira à sa cour les

Sigismond est reconnu roi de Bohême en 1436.

prêtres hussites; ne forcera personne à bâtir des châteaux sur ses terres, ou à y recevoir des moines; il remettra l'université de Prague en son ancien état, et en augmentera la dotation; ne forcera pas les Bohémiens à rebâtir les églises détruites; rendra au royaume ses privilèges et les joyaux de la couronne, et permettra qu'on prêche en bohémien dans les églises; il ne conférera pas à un étranger le gouvernement du royaume pendant son absence, etc. L'empereur ayant agréé ces conditions, son chancelier Gaspard de Schlick parvint enfin à faire conclure un arrangement à Iglaw. Sigismond et son gendre, Albert, duc d'Autriche, y jurèrent, le 5 juillet 1436, les Compactata et les conditions; l'évêque de Constance, légat du pape, donna aux Bohémiens l'absolution, et Sigismond reçut, le 26 août 1436, à Prague, les hommages de ses sujets. Ainsi dix-sept années de malheurs, la dévastation d'un quart de l'Allemagne, des torrens de sang innocent, vengèrent la violation d'une parole royale.

En conduisant l'histoire du concile de Bâle jusqu'à la dix-septième séance du 28 avril 1434, nous avons dit combien de facilité le pape montra depuis la seconde moitié de l'année 1433. Sans doute les négociations personnelles de l'empereur eurent part à cette condescendance d'Eugène IV; cependant elle avait encore un autre motif que nous allons faire connaître.

Un gouvernement républicain est établi à Rome, et Eugène IV se sauve à Florence, 1434.

Philippe-Marie-Visconti, duc de Milan, ayant signé le 26 avril 1433 à Ferrare la paix avec les Vénitiens

et les Florentins, congédia ses capitaines; mais comme il désirait pourtant que les corps que chacun d'eux commandait, et qui formaient leur propriété, restassent sur pied, il leur suggéra l'idée de les employer à fonder des principautés aux dépens de l'État ecclésiastique. Un de ces condottieri ou chefs de corps, François Sforce, le redoutable fils de ce redoutable comte de Catagnole, que nous verrons jouer un rôle dans les affaires de Naples, entra dans la Marche d'Ancône, et, produisant de prétendues lettres du concile de Bâle qui le chargeait de prendre possession de cette province, il s'en empara dans l'espace de quinze jours. En même temps Nicolas Fortebraccio de Pérouse, autre condottiere, entra dans le Patrimoine de S. Pierre, occupa Tivoli, et, réuni à la faction quelquefois abattue, mais jamais vaincue des Colonna, il menaça Rome. Dans ce double danger, Eugène IV se jeta entre les bras de Sforce, le nomma gonfalonier de l'Église, et lui céda, le 25 mars 1434, sa vie durant, le vicariat de la Marche d'Ancône avec Fermo, Todi, Aquapendente et Toscanella, à la charge de lui prêter assistance contre Fortebraccio. La jalousie qui régnait entre les divers chefs de bande, engagea Nicolas Piccinino, un des plus fameux condottieri, à se déclarer pour Fortebraccio. Au mois de mai on excita une révolte à Rome; le pape fut arrêté, et le gouvernement républicain rétabli sous l'autorité de Fortebraccio. Eugène s'échappa déguisé sur une barque qui le porta à Ostie; de là il alla par mer à Pise, et vint enfin chercher un asile à Florence. Dépouillé

de ses états par la force des armes, et de sa puissance ecclésiastique par l'assemblée turbulente de Bâle, il tâcha de gagner du temps, en arrêtant les démarches de celle-ci qui étaient plus dangereuses que les bandes de Fortebraccio et de Piccinino.

Le concile de Bâle s'immisce dans des affaires séculières.

Quand Eugène se rapprocha du concile, Sigismond s'en éloigna. A peine les pères de Bâle eurent-ils solidement établi leur supériorité sur le pape, qu'ils visèrent à s'élever au-dessus des dominations terrestres. Ils osèrent évoquer à leur tribunal des affaires qui concernaient le gouvernement politique de l'empereur; nous en parlerons dans un autre chapitre.

Il fait des décrets sur la réformation ecclésiastique.

Ce fut dans la vingtième séance, le 22 janvier 1435, que le concile de Bâle commença à s'occuper de la réformation de l'Église, en défendant le scandale des concubines cléricales, en rétablissant dans toutes les églises métropolitaines et épiscopales, fondations et abbayes les élections canoniques; en abolissant toutes les réserves, excepté celles qui se trouvaient exprimées dans le Corps du droit canon, c'est-à-dire les cas de vacance en cour de Rome. Dans la vingt-unième séance, du 9 juin, on supprima les annates, ainsi que les services [1], le droit des premiers fruits, et les *déports* qui avaient pris naissance sous le gouvernement des papes d'Avignon; on appelait ainsi le sacrifice d'une année des revenus de chaque bénéfice non électif que les évêques collateurs demandaient comme indemnité des annates qu'ils

[1] Voy. p. 164 de ce vol.

étaient obligés de payer. Il fut statué que le pallium serait donné gratis aux archevêques [1].

La vingt-troisième séance du 25 mars 1436 alla beaucoup plus loin. Elle régla la forme de l'élection du pape, prescrivit un serment que chaque pape prêterait et dans lequel il jurerait de se conformer aux décrets des conciles, limita son pouvoir de disposer des dignités et des emplois en faveur d'individus de sa famille, borna le nombre des cardinaux à vingt-quatre, dont il exclut tous les neveux du pape, et alloua au sacré collège la moitié des revenus de l'État ecclésiastique. Elle cassa encore nominativement les réserves énoncées dans les bulles *Execrabilis* [2] et *Ad regimen* [3].

Affaires de l'union des Eglises d'Orient et d'Occident.

Dans la vingt-quatrième séance du 16 avril 1436, le concile s'occupa du projet d'union entre les églises d'Occident et d'Orient; mais loin d'atteindre son but pacifique, ce projet devint l'occasion de la brouillerie du concile avec le pape, et, au lieu de réconcilier ces deux grandes masses de chrétiens, divisa ceux d'Occident en deux partis, par le renouvellement du schisme. Michel VIII Paléologue qui mit fin en 1265 à l'empire latin de Constantinople, avait, le premier, conçu le dessein de se faire un appui des puissances catholiques en réunissant les deux églises; mais ce prince fut désavoué par ses sujets. Sous Manuel II on fit une nouvelle tentative qui fut froidement accueillie par les chrétiens de l'Occident. Son fils, Jean V Paléologue II,

[1] Voy. vol. II, p. 232. [2] Voy. p. 162 de ce vol.

[3] Voy. p. 162 de ce vol.

ne possédait que Constantinople; tout le reste de l'empire était au pouvoir des Turcs; mais abandonné à ses seules forces il risquait de perdre aussi cette ville. Le seul moyen de la sauver paraissait l'union des deux Églises qui devait lui assurer la protection de tous les princes catholiques. S'étant procuré le consentement de son patriarche, il envoya des ambassadeurs à Bâle, pour proposer une réunion si désirable.

Dans la dix-neuvième séance, du 7 septembre 1434, on convint avec ces ambassadeurs que l'empereur, le patriarche de Constantinople et des docteurs grecs, viendraient, soit à Bâle, soit à Avignon, soit dans une ville de la Savoie, pour y tenir, avec les Latins, un concile écuménique. Comme l'empereur de Constantinople était trop pauvre pour subvenir aux frais du voyage, on promit de l'envoyer chercher et conduire en Italie par quelques vaisseaux armés; la ville d'Avignon devait avancer pour cela une somme de 70,000 florins d'or, qui lui serait remboursée du produit des indulgences. A peine Eugène IV fut-il instruit de ce qui venait de se passer, que fondant sur cet incident l'espoir de pouvoir transférer le concile en Italie, il engagea Jean Paléologue à en faire la demande. A Bâle même on était divisé sur cette question. Dans la vingt-cinquième séance, du 7 mai 1437, deux décrets contradictoires furent rendus : l'un proposait Ferrare ou Udine; l'autre Bâle, Avignon ou une ville de la Savoie. Quoique le premier décret fût l'ouvrage de la minorité, le pape s'empressa de le confirmer, et obtint des Vénitiens qu'ils en-

voyassent des galères à Constantinople pour chercher l'empereur.

L'animosité entre le pape et le concile, qui était assoupie, se ranima alors. Reprenant leurs anciens erremens, les pères, dans leur vingt-sixième séance du 31 juillet, lancèrent une citation contre Eugène IV, pour qu'il eût à comparaître dans soixante jours pour répondre aux accusations portées contre lui, et dans la vingt-septième, du 27 septembre, ils rendirent d'autres décrets qui devaient déplaire au pape. Eugène publia, le 18 septembre, une bulle par laquelle le concile était transféré à Ferrare; il y fit plusieurs reproches à cette assemblée, rappela au concile que l'empereur, mécontent de la turbulence qu'elle avait montrée, l'avait fait exhorter par l'évêque d'Augsbourg à rentrer dans la voie de la modération, et à renoncer à l'intention de bouleverser l'Église. Aucun autre document historique ne parle de cette circonstance, dont néanmoins on n'est pas autorisé à nier l'exactitude. La bulle du 18 septembre fut réfutée dans la vingt-neuvième séance, et les pères décrétèrent qu'ils ne se rendraient pas à Ferrare.

Le concile cite Eugène pour comparaître à Bâle.

Bulle qui transfère le concile à Ferrare.

Cela n'empêcha pas le pape de faire ouvrir son concile à Ferrare, le 8 janvier 1438. Dès sa première séance, cette assemblée déclara le concile de Bâle dissous; mais, à l'exception du cardinal Julien et de quatre prélats, aucun père ne quitta Bâle, où, en dépit des commandemens du pape, à qui ils s'étaient déclarés supérieurs, ils continuèrent de se nommer un concile général. Ainsi l'on vit deux conciles oppo-

Concile de Ferrare, 1438.

Le concile de Bâle continue malgré la translation prononcée par le pape.

sés l'un à l'autre. A la place du cardinal Julien, les pères restés à Bâle nommèrent président le cardinal Louis Allemand, archevêque d'Arles, prélat d'une fermeté extraordinaire. Le membre le plus distingué de l'assemblée, après lui, était Nicolas, archevêque de Palerme, ambassadeur du roi d'Aragon et de Sicile, et le plus grand canoniste de son temps.

Dans sa trente-unième séance, le 24 janvier 1438, le concile limita de différentes manières la juridiction de la cour de Rome, et étendit expressément la suppression des réserves aux bénéfices non électifs, de manière cependant que chaque église qui aurait la collation de dix bénéfices, en abandonnerait un, et celles qui en avaient cinquante, deux à chaque pape pendant la durée de son règne. Ensuite le concile prononça la suspension d'Eugène IV, se réservant d'ultérieures procédures, si sa conduite les rendait nécessaires. Dans la trente-deuxième, le 24 mars 1438, le concile déclara l'assemblée de Ferrare illégale et schismatique.

Les électeurs se prononcent neutres entre le concile et le pape.

Cependant Eugène IV d'un côté, et le concile de Bâle de l'autre, s'étaient, pendant la vacance de l'Empire, adressés aux électeurs pour réclamer leur protection. Quoique ces princes penchassent plutôt pour les pères de Bâle que pour le pape, cependant ils devaient être effrayés des démarches de cette assemblée qui menaçaient de renouveler le schisme dont pendant un demi-siècle l'Église avait été scandalisée, et que Sigismond avait eu tant de peine à terminer. Ils exhortèrent les deux partis à se rapprocher, et le 17

mars 1438, veille du jour où ils élurent Albert II, ils signèrent un acte de neutralité, par lequel, protestant de leur obédience au saint siège et de leur respect pour l'Église, ils déclarèrent qu'en attendant qu'ils eussent délibéré avec le futur roi des Romains sur les moyens de terminer la scission entre le pape et le concile, ils ne recevraient d'ordres ni de l'un ni de l'autre, mais feraient gouverner leurs églises par les évêques; que cependant si la scission se perpétuait pendant six mois, ils se déclareraient, d'après l'avis de leur prince, de leurs évêques, prélats, théologiens et jurisconsultes, pour le parti en faveur duquel les meilleures raisons auraient été alléguées. En même temps ils interjetèrent appel à un futur concile œcuménique de tous édits, mandats et décrets publiés depuis le 18 février 1438, soit par le pape, soit par le concile; et pour prévenir tout partage d'opinions entre le chef et les membres de l'Empire, les électeurs conclurent, le 20 mars 1438, une union par laquelle ils promirent de maintenir entre eux la plus parfaite harmonie, et de se prêter assistance réciproque. Le roi des Romains accéda à ce parti; lui et les électeurs offrirent au pape et au concile leur médiation, et les invitèrent l'un et l'autre à envoyer leurs ambassadeurs à la seconde diète de Nuremberg, tenue en octobre 1438. Les ambassadeurs arrivèrent, mais on réussit si peu à s'entendre, qu'il fallut convenir d'une autre réunion qui eut lieu en mars 1439 à Mayence. Elle fut très-solennelle; il y vint des ambassadeurs de France, de Castille, de Portugal et d'Aragon. Le patriarche d'Aqui-

Union électorale de 1438.

Congrès de Mayence, 1439.

lée, Louis duc de Teck, s'y présenta comme légat *a latere* du concile ; mais les légats du pape qui avaient assisté à l'assembée de Nuremberg, ne parurent pas, faute d'instructions, à ce qu'ils disaient. Le congrès de Mayence recommanda au concile de montrer de la condescendance envers le pape, et proposa de convoquer un nouveau concile à Strasbourg, Constance ou Mayence. Les pères de Bâle répondirent par une accusation d'hérésie contre le pape. Tous les hommes bien pensans désapprouvèrent cette démarche, comme l'œuvre de la passion, mais les États d'Empire, distinguant entre les actes que le concile avait délibérés avec calme, et ceux qui se rapportaient uniquement à ses différends avec Eugène, approuvèrent, le 26 mars 1439, par un instrument d'acceptation, vingt-six propositions décrétées par le concile sur l'autorité des conciles généraux et leur supériorité relativement au pape, sur l'élection des évêques et prélats, sur la réformation des mœurs des ecclésiastiques, sur les appels en cour de Rome, les annates, les réserves papales, etc. ; en protestant contre le décret qui portait suspension d'Eugène IV, et contre tout ce qui s'était fait depuis, comme irrégulier. C'est ce qu'on appelle la *Pragmatique sanction germanique*.

Les États d'Empire acceptent vingt-six propositions du concile de Bâle et protestent contre la suppression du pape.

Cependant le concile de Bâle ne se laissa pas arrêter dans ses démarches. Dans une séance très-orageuse, la trente-troisième, tenue le 6 mai 1439, le cardinal Allemand appuyé par l'influence des membres du clergé inférieur, emporta le décret qui condamnait le pape comme hérétique ; il aurait voulu le faire déclarer re-

Le concile condamne le pape pour hérésie, 1439.

laps, mais il n'y réussit pas. Il n'assista qu'une vingtaine d'évêques et de prélats à la trente-quatrième séance du 25 mai; mais il s'y trouva plus de quatre cents membres du clergé inférieur ou docteurs; et le cardinal Allemand fit apporter toutes les reliques qu'on put trouver à Bâle, pour tenir lieu des prélats absens. Eugène IV y fut formellement déposé.

Cependant la peste avait éclaté à Bâle, et l'on pressa le cardinal Allemand d'accélérer l'élection d'un nouveau pape, et de se retirer après à la campagne pour échapper à la contagion; mais ce prélat intrépide jugea qu'il était aussi indigne du concile de précipiter l'élection, que de fuir par peur la ville où leur devoir attachait les pères. Ainsi le concile décréta, dans la trente-cinquième séance, le 10 juillet 1439, qu'il ne suspendrait pas ses travaux. Dans la trente-sixième du 17 septembre, la doctrine de l'immaculée conception de la Vierge, née conséquemment sans être entachée du péché originel, doctrine sur laquelle les avis étaient partagés, fut sanctionnée. Dans la trente-septième séance, du 24 octobre, on convint que le nouveau pape serait nommé par l'archevêque d'Arles, seul cardinal présent, et par trente-deux électeurs pris parmi les évêques, prélats, prêtres, et docteurs. Le concile nomma d'abord trois de ces électeurs avec pouvoir de choisir les vingt-neuf autres. Comme parmi ces trois il ne se trouvait pas d'Allemand, ils commencèrent par s'en adjoindre un, et ces quatre nommèrent ensuite vingt-huit autres électeurs, dont ils tinrent les noms secrets jusqu'au moment de

Le concile sanctionne la doctrine de l'immaculée conception.

Élection du pape Félix V, 1439.

l'ouverture du conclave[1]. Le septième jour, c'est-à-dire le 17 novembre 1439, vingt-six sur les trente-trois élec-

[1] Æneas Sylvius Piccolomini qui fut un des deux maîtres de cérémonies du conclave, en fait la description. Il fut tenu dans deux salles, l'une au rez-de-chaussée, manquant de poêle, et l'autre au premier étage d'une maison située à côté de la cathédrale, et appelée à la mouche (*zur Mücken*). Ces deux salles avaient été construites pour les bals publics. On en mura les fenêtres, laissant seulement quelques soupiraux pour recevoir l'air extérieur. Les deux salles furent divisées en chambrées par le moyen de rideaux ou tapisseries. Il y régnait la plus parfaite obscurité, et pour lire, il fallait de la lumière. Toute communication avec le dehors était impossible. Chaque électeur avait un ou deux serviteurs; ils recevaient leur nourriture par une seule lucarne fermée par deux serrures, une extérieure et une intérieure; le comte Jean de Thierstein avait la clef de la première, en sa qualité de protecteur du conclave; la clef pour la serrure intérieure était gardée par le camérier, le cardinal d'Arles, qui ne la confiait qu'aux deux maîtres des cérémonies, chargés de recevoir le dîner et le souper des cardinaux, et de faire sortir la desserte qui était toujours distribuée aux pauvres. Elle ne doit pas avoir été magnifique, puisque les électeurs étaient réduits à la plus chétive pitance. Ils avaient la liberté de se faire donner soit de la viande soit du poisson; mais ils ne pouvaient pas réunir, dans un même repas, les deux espèces d'alimens, ni même deux sortes de viandes ou de poissons. Ne voulaient-ils ni viande ni poisson, on leur accordait des œufs et du fromage. Il n'était pas permis aux électeurs de se régaler mutuellement ou de partager leur repas avec un autre: on était moins sévère pour la boisson. Ce régime déplaisait beaucoup à un certain chanoine de Cracovie qui était enfermé au conclave. Son cuisinier lui ayant un jour envoyé trois sortes de viandes, on n'en laissa passer qu'une seule, et lorsqu'il s'en plaignit, on lui dit pour le consoler, que la même chose était arrivée à un cardinal. « Eh! ne me comparez donc pas, répon-

teurs choisirent Amédée VIII, ancien duc de Savoie, qui depuis 1434 vivait retiré dans la solitude de Ripaille qu'il avait fondée, et où il s'était consacré à des exercices de piété et soumis à la discipline la plus sévère et à toutes les privations. Il est vrai que le célèbre Pogge, écrivain partial et médisant, trace un portrait bien différent d'Amédée, et que le proverbe français: *faire ripaille*, paraîtrait démentir ce que nous avons dit de la vie sobre du duc de Savoie; mais le Pogge a une mauvaise réputation en fait de véracité, et un proverbe qui peut devoir sa naissance à une erreur ou à la passion, ne peut être regardé comme une preuve historique. Il est vrai cependant qu'Æneas Sylvius Piccolomini qui vit Amédée dans sa retraite, dit : Il y mena une vie plus voluptueuse que pénitente [1].

Le concile ayant ratifié le même jour, dans sa trente-neuvième séance, l'élection d'Amédée, on députa à ce prince le cardinal d'Arles et plusieurs pré-

dit-il, à ce cardinal, à ce Français parcimonieux, sans ventre et qui en vérité est à peine un homme. Pour mon malheur ma cellule touche à la sienne; à travers le rideau je vois tout ce qu'il fait; je ne l'ai pas encore vu manger ni boire une seule fois, et ce qui me damne, il ne dort ni nuit ni jour (il est vrai qu'il ne fait jamais jour chez nous); la lecture et les intrigues sont sa seule occupation. Il ne pense pas plus à son estomac que s'il n'en avait pas. Qu'on ne me traite pas comme cet homme-là; je suis Polonais, il est Français; mon estomac est brûlant, le sien, à la glace. Jeûner est sa santé; pour moi c'est la mort. Si je ne mange copieusement et ne dors largement, je périrai. Chez lui c'est tout autrement. Laissez donc jeûner les Français et manger les Polonais. »

[1] *Comment. I.* ab initio.

ats, pour la lui annoncer. Il en parut d'abord très-effrayé, mais se soumit ensuite, par obéissance, au décret du concile, accepta la dignité pontificale, et prit le nom de *Félix V*.

Opérations du concile de Ferrare depuis 1438.

L'empereur Jean V Paléologue II et le patriarche Iousaph ou Joseph avaient long-temps balancé s'ils se rendraient à Bâle ou à Ferrare; le patriarche se prêtait en général avec beaucoup de répugnance au projet de réunion sur lequel il ne se faisait pas la même illusion que son maître, qui y voyait son salut, tandis que le prélat en augurait des troubles. Nous verrons qu'il ne se trompait pas. Les deux partis, le pape et le concile, firent à l'envi à l'empereur des offres, même d'argent, pour obtenir la préférence; l'un et l'autre lui envoyèrent des flottilles pour le transport, et peu s'en fallut que les deux commandans de ces vaisseaux ne se combattissent à la vue de Constantinople. Enfin, le 27 novembre 1437, Jean Paléologue et Joseph s'embarquèrent sur les vaisseaux vénitiens d'Eugène IV, et arrivèrent, le 8 février 1438, à Venise, d'où ils se rendirent à Ferrare. Le concile avait été ouvert en cette ville le 13 janvier 1438, par le cardinal Albergati; le 25 février, le pape présida la seconde séance où les pères de Bâle furent excommuniés. Le 4 mars Jean Paléologue arriva à Ferrare où il fut suivi, trois jours après, par le patriarche. On eut de la peine à régler le cérémonial entre les chefs des Églises latine et grecque. Enfin, tout étant convenu, la première séance à laquelle les Grecs et les Latins assistèrent ensemble, fut tenue le 9 avril, et le concile y

fut proclamé universel pour la réunion des deux Églises. On attendit six mois qu'il arrivât des pères des divers pays catholiques; ce temps fut employé à préparer les matières de la discussion. Les orateurs choisis pour défendre les dogmes de l'Église grecque étaient Marcus Eugenicus, évêque d'Éphèse; Bessarion, évêque de Nicée, et Denys, évêque de Sardes. Les questions litigieuses étaient la procession du S. Esprit du fils, ou plutôt, en écartant le fonds de la question, l'addition des mots *filioque*, faite par les Latins à la confession de Nicée; la doctrine du purgatoire; l'usage du pain azyme dans la communion, et la primauté du pape. On se disputa avec chaleur, jusqu'à la fin de l'année, sur ces questions. Une peste dont les symptômes s'étaient manifestés à Ferrare, servit alors de prétexte pour transférer le concile à Florence. On y continua à disputer; ce n'était peut-être pas le moyen de s'accorder. Cependant, la passion de Jean pour l'union dont il espérait le maintien de son trône chancelant, et la complaisance de la plupart des prélats qui l'avaient suivi en Italie, prévalurent sur l'entêtement des docteurs, et l'on convint d'une espèce de transaction qui fut rédigée en latin par le célèbre Ambroise Traversario, et traduite en grec avec un soin minutieux par le savant Bessarion. On y reconnut que le S. Esprit procède du père et du fils, et que les mots *filioque* ont été utilement ajoutés au symbole de Nicée; que le corps de Jésus-Christ est véritablement produit par la consécration dans le pain azyme aussi bien que dans le pain fermenté;

Il prononce l'union des Eglises d'Orient et d'Occident.

que les âmes de ceux qui meurent en état de grace vont expier les péchés dont ils n'ont pas fait une pénitence suffisante en ce monde, et qu'en conséquence les prières, aumônes et bonnes œuvres des vivans peuvent leur profiter; enfin que le premier rang ou la primauté appartient dans le monde entier au saint siège apostolique et au pontife de Rome, successeur de S. Pierre, vicaire de Jésus-Christ, chef de l'Église universelle. Le premier rang après lui est décerné au patriarche de Constantinople.

L'union fut signée, le 6 juillet 1438, par tous les prélats grecs, à l'exception de Marc d'Éphèse. Le patriarche Joseph était mort quelques semaines auparavant, après avoir consenti à l'union. Mais les prélats de l'Orient étaient encore en Italie, que déjà plusieurs indices annonçaient que l'union ne serait pas de durée.

Pragmatique sanction de Bourges, de 1438.

Cependant Félix V avait été couronné à Bâle au mois d'août 1440; mais l'Allemagne, où depuis le mois de février régnait l'indolent Frédéric III, s'était déclarée neutre, et le roi de France, Charles VII, conserva son obédience à Eugène IV, et refusa de reconnaître *monsieur de Savoie*. Le concile de Bâle ayant fait présenter au roi ses décrets par des ambassadeurs, Charles VII tint à Bourges une nombreuse assemblée de prélats et de seigneurs laïcs, dans laquelle on dressa vingt-trois articles qui sont connus sous le nom de *Pragmatique sanction de Bourges*. Ils sont une extension de la Pragmatique sanction de S. Louis de 1269 [1]. On y établit la nécessité de tenir

[1] Voy. vol. V, p. 112.

fréquemment des conciles généraux; la supériorité de ces conciles sur le pape; l'entière liberté des élections d'évêques et d'abbés; on y supprime les réserves de la cour de Rome, les graces expectatives et les annates; on redresse l'abus des appels en cour de Rome; défend le concubinage clérical, et met des restrictions à l'effet de l'excommunication et à l'interdit, etc. La Pragmatique sanction de 1438 laissa au pape le droit de confirmer les prélats élus, celui de juger les élections litigieuses et de nommer lui-même à la place de l'élu qu'il aurait reconnu indigne. Elle fut enregistrée au parlement le 13 juillet 1438; mais les ducs de Bretagne et de Bourgogne refusèrent de l'admettre. De nouveaux députés du pape et du concile de Bâle parurent en 1440 à Bourges, et y plaidèrent contradictoirement la cause de leurs commettans. Le roi décida, conformément à l'avis de ses prélats, que la Pragmatique sanction serait maintenue, mais qu'on persisterait dans l'obédience d'Eugène IV, sans pour cela reconnaître les prétendus conciles de Ferrare et de Florence.

Les ducs de Bavière, les villes de Bâle, Strasbourg et Camin, les universités de Paris, Vienne, Erfurt, Cologne et Cracovie, le roi d'Aragon et de Sicile, la Suisse et la Savoie étaient les seuls partisans de Félix V; tous les autres pays et tous les autres princes étaient restés fidèles à Eugène. Il était évident que le concile de Bâle avait fait une fausse démarche; depuis ce moment son autorité tomba en décadence. Frédéric III convoqua, sous le nom de conventions, des as-

semblées des États d'Empire, d'abord à Mayence, pour le mois de février 1441, et ensuite à Francfort, pour le mois de juin 1442, afin d'aviser aux moyens de terminer le schisme. Lui-même, à qui ses finances et ses opérations chimiques ne permettaient pas de se déplacer souvent, n'assista qu'à l'assemblée de Francfort où Eugène et Félix V firent plaider leur cause; aucun des deux ne la gagna; l'assemblée persista dans la neutralité et proposa la convocation d'un nouveau concile général à Ratisbonne, Trèves, Metz, Augsbourg, Constance ou Trente.

Le concile et Felix V quittent Bâle, 1443.

Après la diète de Francfort de 1442, Frédéric III se rendit lui-même à Bâle, pour négocier, avec les pères qui y étaient assemblés, la convocation d'un nouveau concile. Ils y consentirent, quoique avec peine. Frédéric III, qui avait attendu cette décision hors de la ville, y entra alors; il vit Félix V, qu'il traita avec les égards dus à sa naissance et à son âge, mais sans le reconnaître comme chef de l'Église. Bientôt après, ce pape quitta Bâle sous un prétexte de santé, et se rendit à Lausanne, d'où il promettait de revenir en 1443. Cette année il fit une grande perte. Alphonse le Sage, roi d'Aragon et de Sicile, le seul roi de son obédience, après s'être emparé de Naples, se réconcilia avec Eugène IV, et rappela ses prélats de Bâle. Le concile de Bâle, de son côté, tint, le 16 mai 1443, sa quarante-cinquième séance qui fut sa dernière. Sans se dissoudre, il déclara seulement se soumettre à la décision du pape qui avait ordonné qu'en 1446 il y aurait un concile général à Lyon.

Eugène IV persistant toujours dans son refus de convoquer un nouveau concile, puisque, d'après lui, tout avait été terminé à Florence, Frédéric III résolut d'employer les voies de la négociation pour fléchir son opiniâtreté. Il choisit pour son ambassadeur un des hommes les plus habiles et les plus adroits de son temps, le célèbre Énée Sylvius, des comtes de Piccolomini de Sienne, qui, après avoir été pendant quelque temps secrétaire du cardinal Caprara au concile de Bâle, remplit ensuite le même office et d'autres fonctions plus importantes auprès de cette assemblée; il s'en montra le plus zélé partisan, tant par ses discours que dans l'histoire qu'il en a laissée, et dans sa correspondance qui s'est conservée. En 1441, il entra au service de Frédéric III, qui le nomma son secrétaire, et, par un diplôme expédié en 1442 à Francfort, lui conféra une couronne de laurier comme à un grand savant, un excellent poète et historien. Voyant que son nouveau maître n'aimait pas le concile de Bâle, Piccolomini, avec la facilité qui le caractérisait, se rangea parmi les adversaires de cette assemblée. Ce fut lui que Frédéric III chargea de négocier le consentement d'Eugène IV à un nouveau concile qui se tiendrait en Allemagne. Eugène IV qui était très-prévenu contre cet ambassadeur, ne voulut d'abord pas l'admettre en sa présence; mais bientôt Piccolomini sut si bien s'insinuer dans sa faveur qu'il gagna toute sa confiance; cependant il ne put vaincre la répugnance du pape à passer les Alpes et à tenir un concile en Allemagne. Il consentit bien à y envoyer des ambassadeurs, mais il

Æneas Sylvius Piccolomini, ambassadeur de Frédéric III auprès d'Eugène IV.

ne les pourvut d'aucune autre instruction que d'employer leurs efforts à faire renoncer les Allemands à leur neutralité.

Déposition arbitraire de deux archevêques allemands par Eugène IV, 1445.

Il commit à cette époque une irrégularité si offensante pour la nation allemande, qu'on ne conçoit pas ce qui, dans la situation où il se trouvait, put l'y engager. Thierry, comte de Mœurs, électeur-archevêque de Cologne, et Jacques de Sirck, archevêque de Trèves, s'étaient montrés contraires à Eugène IV. Le 9 février 1445, il osa les déposer, et donner l'archevêché de Trèves à Jean, bâtard de Bourgogne, évêque de Cambrai, et celui de Cologne à Adolphe de Clèves, neveu du duc de Bourgogne. Les électeurs s'opposèrent avec force à cette usurpation, et n'admirent pas dans leur collège les archevêques intrus; réunis à Francfort ils conclurent, le 21 mars 1446, une nouvelle union par laquelle ils convinrent des articles suivans : On tâchera d'engager Eugène IV à reconnaître formellement les décrets des conciles de Constance et de Bâle sur l'autorité des conciles universels; à convoquer un nouveau concile pour le 1.er mai 1447 à Constance, Strasbourg, Worms, Mayence ou Trèves; à ratifier par des bulles les décrets du concile de Bâle adoptés à Mayence en 1439 par Albert II et par les électeurs; enfin à valider tout ce qui pendant la neutralité avait été fait en Allemagne. A ces conditions on obéirait à Eugène, comme au pape légitime, abandonnant au futur concile la suppression du schisme; mais s'il refusait ces conditions, on renoncerait absolument à son obédience, et l'on reconnaî-

Union électorale de Francfort de 1446.

trait les actes du concile de Bâle pourvu que les pères consentissent à se transporter, dans un certain temps, à un endroit qui serait fixé par les électeurs. Dans le cas même où Eugène accepterait ces propositions, le concile de Bâle serait prié de se transporter dès ce moment dans la ville choisie pour la future réunion. En attendant, Félix V ne présiderait le concile ni à Bâle, ni ailleurs, ni n'exercerait aucun pouvoir pontifical; mais le concile agirait comme avant l'élection de ce pape, jusqu'à ce que le futur concile eût prononcé. Si le roi des Romains refusait d'accéder à cette union des électeurs, on n'en observerait pas moins tout ce qui avait été arrêté ou ce qui serait arrêté à la prochaine assemblée électorale fixée au 1.er septembre 1446.

Seconde ambassade de Piccolomini à Rome.

Frédéric III auquel la résolution des électeurs fut confidentiellement communiquée, envoya une seconde fois Piccolomini à Rome pour conseiller amicalement à Eugène de donner une réponse favorable, et d'abandonner la cause des deux archevêques intrus. A ces conditions Frédéric promettait de le soutenir. Les électeurs, de leur côté, députèrent à Rome Grégoire de Heimbourg, docteur en droit et syndic de la république de Nuremberg, homme savant et d'un caractère intrépide, mais n'ayant rien des manières polies d'un homme du monde et d'un courtisan. La franchise un peu grossière de ce républicain déplut à Rome; Æneas Sylvius modéra le ressentiment du pape, et lui conseilla d'user de condescendance. En conséquence Eugène promit d'envoyer des légats à l'assemblée du 1.er septembre.

Ambassade du pape à Francfort; on convient de certains articles.

Il les envoya en effet, et Piccolomini, sur lequel il pouvait dorénavant compter comme sur un serviteur dévoué, leur était adjoint en qualité de conseil. Après avoir corrompu avec de l'argent les ministres de l'électeur de Mayence, Piccolomini rédigea un écrit captieux qui renfermait les principales demandes des électeurs, sans toutefois faire mention des points qui étaient les plus désagréables au pape. Malgré ce ménagement, le pape perdait, par ces articles, les annates et le droit de conférer des bénéfices; les deux archevêques destitués étaient rétablis, et on demandait la convocation d'un concile. A la faveur de ces concessions, la plupart des électeurs approuvèrent l'écrit, et l'empereur convint, le 5 octobre 1446, avec Mayence, Brandebourg, Salzbourg, le grand maître de l'ordre Teutonique, et les évêques de Bamberg, Passau et Constance, d'envoyer des ambassadeurs à Rome, pour prier le pape d'accorder les conditions proposées, et de les confirmer par des bulles, après quoi les ambassadeurs lui prêteraient obédience, au nom de la nation germanique.

Æneas Sylvius Piccolomini et Procope de Rabenstein furent envoyés par Frédéric III avec les ambassadeurs des princes unis. Il ne leur fut pas facile de vaincre l'opposition que leurs propositions rencontrèrent dans le collège des cardinaux. Quand enfin ils se crurent arrivés au but, et qu'il ne s'agit plus que de mettre la dernière main à l'ouvrage, le pape tomba si dangereusement malade, que les médecins désespérèrent de sa vie. Les ambassadeurs, craignant d'être

obligés de recommencer avec un nouveau pape, traitèrent avec Eugène, sur son lit de mort. Le 5 février 1447, ils lui prêtèrent l'obédience, après avoir reçu de ses mains quatre bulles, dont 1.° l'une rétablissait les archevêques de Trèves et de Cologne; 2.° la seconde confirmait l'acte d'acceptation de Mayence, du 26 mars 1439, pour valoir jusqu'à ce qu'un concile en décidât autrement, ou que, par des transactions, on convînt d'un changement, en réservant toutefois au pape une juste indemnité ou provision pour les sacrifices pécuniaires qu'il faisait; 3.° dans la troisième, Eugène promettait de convoquer, dans le délai de dix mois, un concile dans une des cinq villes proposées; enfin dans la quatrième, il accordait les indults, dispenses et concessions nécessaires pour valider les élections, collations et jugemens faits ou prononcés pendant la neutralité. Trois jours après, la prestation de l'obédience fut renouvelée dans un consistoire public. Le jour où furent signées les quatre bulles ou le *Concordat romain*, comme on l'appelle, le pape expédia aussi un salvatoire, par lequel, considérant que la nécessité l'avait forcé d'accorder quelques demandes à l'empereur et à la nation germanique, sans que l'état de sa santé lui eût permis de tout peser et examiner avec cette attention qu'exigeait l'importance de la chose, il protestait contre tout ce qui dans ces bulles pourrait être préjudiciable aux droits du saint siège. Il mourut dix-sept jours après, le 22 février 1447.

Concordat romain de 1447.

Le 6 mars 1447, son successeur fut proclamé sous

Nicolas V succède à Eugène IV.

le nom de *Nicolas V*, nom cher aux lettres dont ce pape fut un des restaurateurs. Il s'appelait Thomas Parentinelli, et était fils d'un professeur en médecine à Pise; mais on l'appelait ordinairement Thomas de Sarzano, parce que sa mère était originaire de cette ville. Cardinal et évêque de Bologne, il avait été un des légats du pape à l'assemblée de Francfort de 1446. Le jour même de son élection, il promit aux ambassadeurs allemands de confirmer le concordat qu'ils avaient conclu avec son prédécesseur; les papes, leur dit-il, ont peut-être trop tendu l'arc, mais les pères de Bâle leur ont trop lié les mains. Pour moi, je ne priverai pas les évêques de la part de juridiction qui leur est due, et je pense que le meilleur moyen de conserver ce qui m'appartient est de ne pas usurper le bien d'autrui. Nicolas tint parole; par une bulle du 28 mars 1447, il confirma tout ce que son devancier avait accordé à la nation allemande.

Il confirme le concordat romain.

Mais il restait un point à régler; c'était celui de l'indemnité ou provision qu'Eugène IV s'était réservée. Le pape confia cette négociation au cardinal Jean de Carvajal, évêque de Piacenza en Espagne, qui avait été son collègue à Francfort.

Concordat de la nation germanique, conclu à Vienne, 1448.

Jean de Carvajal se rendit à l'assemblée électorale que Frédéric III avait convoquée à Aschaffenbourg; Piccolomini et un célèbre jurisconsulte, Hartung de Capell, y assistèrent de la part du roi des Romains. On y arrêta, le 13 juillet 1447, que Nicolas V serait reconnu par toute l'Allemagne, et qu'il serait tenu

une diète à Nuremberg, pour y prendre une résolution sur l'affaire de la provision promise au pape, si, en attendant, on ne pouvait pas s'accorder sur cet objet avec son légat. Cette diète n'eut pas lieu; Carvajal se rendit à Vienne, où, par l'influence d'Énée Sylvius qui venait d'être promu à l'évêché de Trieste, le Concordat de la nation germanique fut conclu le 17 février 1448, à des conditions beaucoup plus favorables à la cour de Rome qu'elle ne pouvait l'espérer. Au lieu d'une provision pour tenir lieu d'indemnité, on rendit au pape, avec certaines restrictions, les annates, confirmations et réserves que le concile de Bâle avait supprimées. Les réserves exprimées dans les bulles *Execrabilis* et *Ad regimen* furent maintenues, et l'on accorda de plus au pape la collation des bénéfices non électifs et des canonicats (excepté les dignités pontificales et majeures) qui deviendraient vacans dans les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre; dans les six autres mois la collation devait appartenir aux patrons ou collateurs ordinaires. On pourvoirait aux évêchés et prélatures par voie d'élection canonique, dont le résultat serait communiqué au pape. Si cette communication n'était pas faite en temps utile, le pape nommerait lui-même. Le concordat de Rome était maintenu dans tous les points auxquels celui de Vienne ne dérogeait pas. Nicolas V confirma, le 19 mars 1448, ce dernier concordat, mais il ne fut jamais ratifié en Allemagne par une loi de l'Empire. L'acceptation partielle de ce concordat fut le fruit de longues négociations avec les archevêques et

autres princes qui ne la donnèrent que successivement et isolément.

Abdication de Félix V, 1449, et fin du concile.

Nicolas V ayant été reconnu en Allemagne et en France (comme nous le raconterons), le concile de Bâle tomba dans le mépris. Le roi des Romains lui retira les saufs-conduits, et ordonna, le 18 mai 1448, aux Bâlois de renvoyer les pères. Ceux-ci se transportèrent à Lausanne. Dans une conférence tenue à Lyon entre les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Cologne, de Trèves, de Saxe, et le cardinal d'Arles, député du concile, on convint de proposer à Félix V, qui était à Genève, les conditions de son abdication. Félix V les ayant acceptées, et Nicolas V ayant, par une bulle du 18 janvier 1449, révoqué toutes les bulles, tous les décrets et toutes les procédures lancées et entamées contre le concile de Bâle, Félix V renonça au pontificat le 9 avril, et les pères de Bâle tinrent le 16 du même mois une dernière assemblée à Lausanne, où, comme concile général, ils ratifièrent cette renonciation. Le pape, de son côté, déclara par une bulle datée de Spolète, le 18 juin 1449, que Dieu ayant rendu la paix à son Église, par les soins des ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile et du Dauphin; et son vénérable et très-cher frère, Amédée, que dans les terres de son obédience on appelait Félix V, ayant renoncé au droit qu'il prétendait avoir au souverain pontificat, il le créait premier cardinal de l'Église romaine, évêque de Sabine et son légat dans quelques provinces.

Observation générale sur le concile de Bâle.

Telle fut la fin d'une assemblée composée d'une réunion d'hommes du plus grand mérite, et dont les premiers travaux remplirent toute la chrétienté d'espérances qui paraissaient le mieux fondées. L'exagération et les passions gâtèrent le bien qu'elle pouvait avoir fait, et quand elle fut forcée de quitter la scène du monde, l'Église n'avait pas moins besoin d'une réformation que lorsqu'elle ouvrit ses séances. Observons en général, que, malgré le reproche que s'est attiré le concile de Bâle d'avoir agi quelquefois par passion, il n'a pas attaqué, nous ne dirons pas la suprématie spirituelle du pape, mais le principe d'après lequel le pape est l'évêque universel de l'Église; qu'il a sanctionné en plein le droit canon renfermé dans le Décret de Gratien, dans les cinq livres des Décrétales de Grégoire IX, et peut-être aussi dans le sixième de Boniface VIII (car à l'égard du dernier il y a quelque incertitude). Il n'enleva aux papes que les réserves et le droit de prévision, introduit depuis Innocent III, et le droit d'imposer arbitrairement les églises. En un mot le concile de Bâle ne voulut pas ramener l'Église à l'état où elle avait été avant les décrets du faux Isidore, excepté dans un point, celui de la supériorité des conciles généraux sur les papes, dont ce concile reconnut et déclara le principe. Aussi les papes reprochaient-ils avec raison au concile d'avoir montré de l'inconséquence dans sa conduite.

CHAPITRE IX.

Puissance pontificale à la fin de cette époque, ordres et congrégations fondés dans le quatorzième siècle et la première moitié du quinzième.

La primauté du pape est maintenue

Tout ce que la première partie de l'introduction placée en tête de ce livre avait annoncé relativement à la révolution qu'éprouva la puissance ecclésiastique, a trouvé ses preuves dans les chapitres précédens. La théocratie fondée par Grégoire VII et ses successeurs, parvenue à son plus haut point lorsque Boniface VIII plaça la tiare sur sa tête, reçut successivement des atteintes par les évènemens du quatorzième et du quinzième siècle que nous avons développés, savoir : par la querelle de ce pape avec Philippe-le-Bel; par cette espèce de dépendance dans laquelle ses successeurs se placèrent à l'égard de la France, en fixant leur résidence à Avignon; par le scandale du grand schisme d'Occident, et par les divers conciles tenus dans le quinzième siècle. Quant à la suprématie ecclésiastique des papes, nous avons vu qu'elle ne fut pas non plus à l'abri de quelques attaques; l'esprit du siècle était contraire à cette monarchie qui régnait sur les esprits; les idées de liberté qui de nos jours ont déclaré la guerre à l'existence politique des états, se portaient dans le quinzième siècle sur le gouvernement de l'É-

glise. Le concile de Constance, cédant à l'opinion publique, mais ne se laissant pas entraîner par elle, voulut mettre des bornes au pouvoir du pape; le concile de Bâle prétendit détruire ce pouvoir et régner à sa place. Mais l'autorité du pape repose sur des bases que les efforts des hommes ne peuvent renverser, soit, comme le croient plus de cent millions de chrétiens, parce qu'elle fait une partie essentielle de cette Église, contre laquelle il est dit que les portes de l'enfer ne prévaudront pas; soit, comme le pensent les dissidens, parceque cette autorité repose sur le fondement le plus solide, sur lequel une institution humaine puisse s'appuyer, savoir: sur la croyance à son origine divine, croyance enracinée et consolidée par un grand nombre de faits, de lois et d'institutions; sur la sagesse des maximes et le choix prudent des moyens dont les ministres et agens de ce pouvoir firent usage pour entretenir dans tous les esprits la conviction que cette croyance est nécessaire pour diriger leur raison et guider leur conscience. Aussi voyons-nous la puissance pontificale sortir du combat sans avoir souffert un grand échec. Il est vrai que la maxime fondamentale de la supériorité des conciles sur les papes fut prononcée, et que deux nations, les Allemands et les Français, l'adoptèrent; mais malgré la solennité avec laquelle elle avait été sanctionnée, la conduite prudente de la cour de Rome trouva moyen de la renvoyer dans les écoles pour y faire, comme thèse *problématique*, la matière de discussions scolastiques, ou de lui laisser tout l'appareil d'une théorie sans pra-

traces jusqu'à nos jours, et si depuis le seizième siècle aucun pape n'a professé les principes des Innocent, aucun non plus n'a désavoué leur doctrine, et nous verrons que de temps en temps la cour de Rome a fait quelque tentative d'en rafraîchir le souvenir. Si ces démonstrations n'ont pas été plus fréquentes, peut-être le doit-on à cette série rarement interrompue d'hommes vénérables qui depuis deux siècles se sont assis sur la chaire de S. Pierre.

Pendant les troubles qui agitèrent l'Église au quatorzième siècle et dans la première moitié du quinzième, son organisation ne souffrit pas d'altérations : il s'agissait de conserver ce qui existait, et non de le changer. Avant de nous occuper du concile de Constance, nous avons renvoyé à un chapitre particulier le peu de nouveautés que cette époque nous offre. Nous allons nous acquitter maintenant de cette tâche. Ces changemens se bornent à l'institution de quelques nouveaux ordres, à la réforme qu'éprouvèrent les anciens, à l'introduction de nouvelles fêtes et pratiques religieuses.

Réformes de l'ordre des Benedictins.

L'ordre des Bénédictins avait perdu dans l'opinion des peuples quelque chose de son ancienne considération, depuis que les moines mendians avaient donné l'exemple d'une plus grande sainteté; cependant aux yeux des personnes plus éclairées, la renommée qu'il avait acquise par le grand nombre de saints et de savans qui en sont sortis, par ses écoles, ses bibliothèques, ses travaux littéraires, ajoutons encore, par ses richesses, n'avait pas diminué. Un chanoine allemand de la fin

du quinzième siècle [1] rapporte que le pape Jean XXII avait compté qu'au premier tiers du quatorzième siècle l'ordre des Bénédictins avait fourni vingt-quatre papes, cent quatre-vingt-trois cardinaux, mille quatre cent quatre-vingt-quatre archevêques, mille cinq cent deux évêques, et quinze mille soixante-dix abbés : cinq mille cinq cent cinquante-cinq Bénédictins avaient été canonisés. Cet écrivain ajoute qu'au concile de Constance on fit le dénombrement exact des couvens de Bénédictins existant sur tout le globe, et qu'on en trouva quinze mille cent sept dont chacun renfermait au moins six religieux. Il est remarquable que peu ou même peut-être aucun Bénédictin ne se soient illustrés dans les champs arides de la scolastique ; et nous ne leur en ferons pas de reproche. Dans le quinzième siècle cet ordre a fourni à l'histoire, qui lui a tant d'obligations, Jean Heidenberg, plus connu sous le nom de Trithemius († 1516) dont les Annales du monastère de Hirschau depuis 830 jusqu'à 1514, sont riches sur l'histoire d'Allemagne, en notices précieuses que l'auteur a tirées de documens enfouis dans les archives de plusieurs couvens.

L'ordre des Bénédictins ne sut pas se préserver des abus qui se glissent par la suite des temps dans toutes les institutions humaines. Au concile de Vienne de 1311, Clément V donna plusieurs décrets pour les corriger ; ces règlemens isolés ne pouvaient guère remédier au mal; ils tombaient promptement en oubli.

[1] L'auteur anonyme du *Magnum chron. Belgicum*, dans Pistorii *SS. rer. german.* Vol. III., Ed. Struv., p. 389.

Congrégation de Bursfelde.

Nous avons eu occasion de parler des réformes qui depuis le dixième siècle furent faites dans quelques couvens de France et d'Italie, et du bien qu'opérèrent à cet égard les congrégations [1]. Au quatrième concile de Latran de 1215, Innocent III ordonna que, dans tous les pays de la chrétienté, les abbés et prieurs de tous les couvens en général tiendraient tous les trois ans un chapitre général, pour délibérer sur tout ce qui pourrait servir à la réformation et au bon état des fondations religieuses. Des abbés, députés par l'assemblée générale, devaient visiter ensuite les couvens pour y faire exécuter ce qui aurait été statué. Ce décret fut plusieurs fois confirmé et renouvelé par les papes suivans, et Benoît IX publia en 1380 une constitution particulière pour l'ordre de S. Benoît.

On tint depuis ce temps plusieurs chapitres, et il y eut quelques visites; mais cette institution salutaire tomba bientôt en désuétude, au moins en Allemagne, au grand détriment de la discipline des couvens et au scandale de la chrétienté. Le concile de Constance résolut d'y remédier; il ordonna en 1416 le rétablissement des chapitres provinciaux. Les chefs de l'ordre de S. Benoît de la province de Mayence furent nommément convoqués à Constance pour le commencement de l'année 1417. Cette assemblée présidée par l'abbé d'Ebrach fit plusieurs statuts pour la réforme de l'ordre; des chapitres tenus entre 1420 et 1429 à Fulde, Seligenstadt, Würzbourg, Erfurt et Bamberg

[1] Voy. vol. V, p. 73.

en ajoutèrent de nouveaux, conçus dans le même but. Quoique, avant sa séparation, le concile de Constance eût nommé un visiteur général pour veiller à l'exécution de la réforme, la résistance violente qu'elle éprouva de la part des moines la fit échouer.

Plusieurs abbés bénédictins pressèrent le concile de Bâle de donner force à la bulle de ses devanciers, et lui présentèrent le projet d'un règlement en trente-neuf articles que quelques couvens avaient refusé d'accepter, comme ne provenant pas d'une autorité compétente. Le concile sanctionna le règlement qui fut publié par une bulle.

Parmi les députés assemblés en 1417 à Constance, se trouvait Jean de Minden, religieux du couvent de Reinhausen, près Gœttingue, homme renommé pour son érudition. De retour dans son couvent, il s'efforça d'y introduire une meilleure discipline, et persévéra dans cette entreprise malgré l'opposition qu'il éprouva. Les succès de Jean de Minden firent jeter les yeux sur lui lorsque l'abbaye de Clauss, près de Gandersheim, par suite de mauvaise administration et de désordres, fut tombée dans une décadence complète. Otton le Borgne, duc de Brunswick-Gœttingue, nomma, en 1430, le réformateur de Reinhausen abbé de Clauss, où ce prélat rétablit en effet l'ordre et la discipline.

Il existait dans le voisinage une autre abbaye de Bénédictins, nommée Burssfelde, fondée vers la fin du onzième siècle, par Henri, comte de Nordheim et seigneur de Brunswick, beau-père de l'empereur Lo-

thairé II [1]. La dissipation des moines de ce couvent en avait tellement ruiné l'économie, qu'à la fin ses revenus suffisaient à peine pour nourrir un seul moine. Le duc Otton y plaça le prélat sous l'administration duquel Clauss s'était relevé dans l'espace de trois ans. Le nouvel abbé repeupla le monastère de moines qu'il fit venir de Trèves, y introduisit un ordre admirable et le gouverna jusqu'en 1439, époque de sa mort.

Jean de Hagen, son successeur, marcha sur ses traces. Bientôt l'abbaye de Burssfelde acquit une si grande célébrité que plusieurs autres monastères du même ordre demandèrent à être affiliés, par forme de congrégation, à Burssfelde, et à recevoir des chefs de ce couvent pour opérer une réforme chez eux. Telle est l'origine de la *congrégation de Burssfelde*, qui a été aussi célèbre en Allemagne et y a opéré autant de bien que celle de Cluny en France. Un légat du pape la confirma en 1440, et les souverains pontifes lui conférèrent plusieurs privilèges. D'autres unions semblables se formèrent en Autriche, Bavière, Souabe, dans la Suisse et l'Alsace; mais dans une assemblée tenue en 1631, à Ratisbonne, elle furent toutes amalgamées avec celle de Burssfelde.

Etat de l'ordre des Dominicains.

L'ordre des Dominicains resta chargé de l'office de l'inquisition, et fut comblé de faveurs par la cour de Rome dont il était regardé comme un des plus fermes appuis. Albert le Grand [2] et S. Thomas d'Aquin [3], ces deux grandes lumières de l'école, étaient domini-

[1] Voy. vol. III, p. 246. [2] Voy. vol. VI, p. 387.
[3] Voy. vol. VI, p. 390.

cains. La dignité de *maître du sacré palais* avait été créée pour le fondateur de l'ordre, mais elle ne devint importante que lorsqu'en 1436 Eugène IV accorda de grandes prérogatives à Jean de Torquemada, qui était alors revêtu de cette charge, et à ses successeurs. Dans le seizième siècle, la censure des livres, un des fruits de la réformation religieuse, fut ajoutée aux anciennes attributions de ce dignitaire.

On fit dans le quinzième siècle plusieurs tentatives pour réformer l'ordre des Dominicains par l'établissement de congrégations dont les plus connues furent celle d'Aragon, instituée par Barthélemy Texier, et celle de Lombardie, par Mathieu Boniparte, vers 1418.

Scission parmi les Franciscains.

Les bûchers de l'inquisition, et plus encore le temps qui calme les passions, avaient fait disparaître les Fraticelles schismatiques [1], ou opéré une réconciliation entre ces zélateurs et leurs adversaires; mais dans le quatorzième siècle il s'éleva dans l'ordre de S. François d'autres divisions à l'occasion des réformes qu'essayèrent d'introduire quelques membres de cette institution. Telle fut la réforme faite en 1368 par Paolucci de Foligno et Ugolino de Trinco. Il en résulta des schismes, et plusieurs partis se formèrent qui, finalement, furent réduits à deux seulement, les *Conventuels* et les *frères de l'Observance*, ou les Réformés. Le concile de Constance décida en faveur des derniers qui, dans la période suivante, protégés par Léon X, remportèrent une victoire complète.

[1] Voy. p. 168 de ce vol.

Ordre des Jésuates.

Pendant le séjour qu'Urbain V fit à Rome en 1369[1], il fonda un nouvel ordre, ou plutôt il sanctionna une congrégation qui s'était formée sans son concours. Cette institution ne fut pas par elle-même assez importante pour nous occuper; nous la passerions peut-être sous silence, si elle n'avait porté un nom qui peut la faire confondre avec une autre beaucoup plus célèbre. Un noble de Sienne, Jean Columbino, homme du monde, converti par la lecture de la Vie de Ste Marie l'Égyptienne, changea son palais en un hôpital, et se voua au service des malades et des lépreux avec une ardeur qui allait jusqu'au fanatisme, car, par pure humilité, il se chargea d'opérations dégoûtantes qui ne pouvaient être d'aucune utilité aux malades. Une troupe d'autres dévots, dont le fanatisme n'était pas moindre, se joignit à Columbino; ces nouveaux saints parcouraient les rues en commettant toutes sortes d'extravagances, au milieu desquelles ils répétaient sans cesse le cri de vive Jésus! Urbain V leur donna une constitution régulière, la règle de S. Augustin, et exigea qu'ils échangeassent les haillons qui couvraient à peine leur nudité, contre un costume plus décent qu'il leur prescrivit. On les appela *Jésuates*, d'après le mot qu'ils avaient continuellement à la bouche. Comme indépendamment des médicamens qu'ils avaient coutume de préparer et de distribuer aux pauvres, ils distillaient aussi de l'eau-de-vie dont ils faisaient commerce, le peuple les nomma assez plaisamment *Padri dell' aqua vita*. Cet ordre fut supprimé en 1668 par Clément IX.

[1] Voy. p. 120 de ce vol.

Ermites de S. Jérôme.

Différentes congrégations furent fondées dans cette période en l'honneur de S. Jérôme, mais nous ne parlerons que d'une seule. Des moines italiens du tiers ordre de S. François avaient établi divers ermitages en Espagne. Un chambellan de Pierre-le-Cruel, roi de Castille, Pierre-Ferdinand Pecha, de Guadalajara, leur procura en 1373 une bulle de Grégoire XI qui les réunit en un ordre sous le nom d'*Ermites de S. Jérôme*. Cet ordre obtint en 1389 le fameux couvent de Notre-Dame de Guadaloupe, qui possède une image miraculeuse de la Vierge, objet de dévotion pour toute l'Espagne. Ce fut pour des Jéronymites qu'en 1557 Philippe II bâtit, près de l'Escurial, le plus magnifique monastère de la chrétienté.

Alexiens ou Lollards.

Au commencement du quatorzième siècle, quelques habitans d'Anvers, gens pieux et simples, se consacrèrent au service des malades et des morts, en se chargeant pour l'amour de Dieu, d'enterrer ceux que leur pieuse charité avait soignés pendant leurs maladies. On les appela *Matemans*, *Lollards*, *Cellites*, *frères et sœurs de S. Alexius*. Soit que leur pauvreté les fît confondre avec les Fraticelles, soit que par ignorance ils eussent adopté quelques opinions erronées, ils furent, pendant quelque temps, persécutés comme béghards [1]; mais à la fin on leur rendit justice, ou on leur ouvrit les yeux sur leur erreur, sans doute involontaire; et à la demande de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, Sixte IV les admit au

[1] Voy. p. 168 de ce vol.

commencement de la période suivante, en 1472, au nombre des sociétés religieuses.

Frères de la vie commune.

Nous devrions parler maintenant de la société des *Clercs et Frères de la vie commune*, une des institutions bienfaisantes du moyen âge, que Gérard Groot fonda à Déventer dans la seconde moitié du quatorzième siècle. Mais comme par les écoles qu'elle créa dans les Pays-Bas, en Westphalie, et dans les provinces riveraines du Rhin, cette société a préparé dans ces pays la renaissance des lumières et de la littérature classique, il sera plus à propos de lui consacrer quelques pages dans un chapitre du livre suivant.

Ordre de S.te Birgite.

Un ordre de religieuses prit naissance dans le quatorzième siècle au fond du Nord : c'est l'*ordre de S.te Birgitte* ou *Brigitte*. Comme il est né sur le territoire de la Suède, et que sa fondation n'a pas été sans influence sur les affaires politiques de ce pays, il en sera question dans le chapitre consacré à l'histoire du Nord.

Ordres militaires.

Des trois *ordres militaires* qui ont été fondés en Palestine, nous avons vu périr l'un au commencement du quatorzième siècle [1]; l'autre, qui dans la période précédente avait été transplanté sur les côtes de la mer Baltique [2], et le troisième qui en 1310 se fixa à Rhodes, occupent leur place parmi les états souverains de cette période.

Exclusion des plébéiens des chapitres.

Il se fit dans le quatorzième siècle une innovation dans la constitution des églises cathédrales et métro-

[1] Voy. p. 84 de ce vol. [2] Voy. vol. VI, p. 286.

politaines que nous ne pouvons passer sous silence. C'est l'exclusion des plébéiens des chapitres de ces églises. On ne sait ni comment, ni quand l'usage à prévalu de n'accorder les canonicats qu'à des nobles. Il paraît avoir été une suite de l'abolition de la vie conventuelle des chanoines. La première trace d'une pareille exclusion se trouva dans l'année 1232. Un chapitre allemand refusa d'admettre un simple clerc que le légat du pape avait nommé en vertu du droit du pape de pourvoir aux bénéfices qu'on laissait vaquer. Grégoire IX rejeta le motif pour lequel le chapitre voulait exclure le chanoine nommé. Le concile de Constance s'éleva contre la préférence donnée aux nobles. Dans leur projet de réforme, les pères demandaient l'abolition de la coutume pernicieuse qui, disaient-ils, était observée dans certaines églises régulières, de n'y admettre que des personnes des familles nobles qui, nées et élevées au milieu des armes et accoutumées à les porter, avaient adopté des mœurs toutes mondaines, méprisaient les sciences et croupissaient dans une éternelle ignorance. Il en arrivait souvent, ajoutent les pères, que la dignité de prélat était conférée à des gens qui quelquefois ne savaient pas même le latin, et qui, par leur costume et leurs manières, ressemblaient plutôt à des gens de guerre qu'à des évêques institués pour paître et protéger les brebis et les ames qui leur sont confiées. Le concile statua dans son projet de réforme, que dans chaque cathédrale il y aurait au moins quatre docteurs en théologie ou en droit, nobles ou plébéiens.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Progrès du commerce.

Commerce des villes d'Italie.

Quoique dans le onzième, le douzième et le treizième siècle, le commerce maritime des peuples de l'Europe se bornât aux mers qui entourent cette partie du monde, il n'en était pas moins actif. Les Croisés avaient enrichi les républiques italiennes qui se chargeaient de transporter en Orient les soldats du Christ, et de leur fournir des vivres. Ces expéditions firent connaître aux Chrétiens, les marchandises asiatiques, et leur en inspirèrent le goût; il devint bientôt pour eux un vrai besoin. La découverte des mines du Harz[1] augmenta la masse du numéraire anciennement très-faible en Europe, et l'industrie des Allemands et des Flamands anima les manufactures de toiles dont l'usage avait été extrêmement restreint chez les nations de l'antiquité. Les côtes de la mer Baltique furent pour ces deux peuples, ce que celles du Levant et l'embouchure du Don étaient pour les villes d'Italie. La découverte de la Livonie étendit le cercle de leur activité; les pelleteries devinrent alors un des principaux articles du commerce, et un objet de luxe aussi recherché que les soieries. L'art d'élever les vers à soie, et celui de fabriquer des étoffes de soie, furent portés en Europe par une double voie; d'abord en Grèce par des moines sous l'empereur Justinien[2], et

[1] Voy. vol. II, p. 196. [2] Voy. vol. II, p. 9.

bientôt après en Espagne par les Arabes qui établirent des manufactures à Almeria, Lisbonne et Grenade. De la Grèce, cette branche d'industrie passa d'abord en Sicile. Roger II, ayant trouvé à Thèbes, à Athènes et à Corinthe dont il s'empara en 1147[1], des fabriques de tissus de soie, transporta un certain nombre d'ouvriers à Palerme, et y établit une manufacture qui réussit très-bien. Lorsque ensuite Roger conclut la paix avec l'empereur de Constantinople, et qu'il s'agit de rendre les prisonniers grecs, il excepta de cette restitution les ouvriers en soie qu'il voulait conserver. Les Vénitiens, qui faute d'un territoire assez étendu, ne pouvaient produire de la soie, voyaient avec la plus grande jalousie les progrès que cette culture faisait dans le midi de l'Italie; ils avaient établi une manufacture chez eux, mais ils éprouvaient des difficultés pour se procurer la matière première. La livre de soie équivalait dans le onzième siècle à une livre d'or pur. La conquête de Constantinople au commencement du treizième siècle, fut très-favorable aux fabriques d'étoffes de soie des Vénitiens. Par les possessions que cette république acquit en Morée, et par les traités qu'elle conclut avec les princes d'Achaïe, elle s'assura le monopole des soies de ce pays. Lucques concourait avec Venise dans la fabrication des soieries; mais Lucques et ses fabriques déchurent pendant la tyrannie de Castruccio Castracano qui, en 1310, en chassa neuf cents familles : trente-une de ces familles, toutes composées d'habiles

[1] Voy. vol. VI, p. 134.

ouvriers en soieries, furent reçues à Venise, y trouvèrent de grands encouragemens, et y perfectionnèrent cette branche d'industrie. Ce fut dans cette ville qu'on inventa l'art de filer l'or et l'argent pour l'ajouter aux tissus de soie, mais pendant long-temps les Bolonais furent seuls en possession de l'art de filer la soie, ou du moins toutes les villes d'Italie ne connaissaient pas ce secret; car Modène, qui produisait une quantité de soie, était obligée de l'envoyer à Bologne, pour l'y faire filer. Venise possédait, dès le commencement du quinzième siècle, une branche d'industrie pour laquelle elle n'avait pas de rivaux. C'était la manufacture de glaces et de cristaux de Murano, dont les produits étaient admirés dans toute l'Europe, et se vendaient fort cher. On parle d'une fontaine de cristal ornée d'argent que le duc de Milan acheta 3500 ducats.

Routes du commerce de l'Inde.

Venise partageait le commerce de la mer Méditerranée avec Gênes, Florence, Pise, Marseille, Barcelonne et quelques autres villes. Elles rivalisaient toutes, mais principalement les deux premières, pour celui des marchandises de l'Inde, le plus lucratif qu'on ait jamais connu. Ces marchandises remontaient l'Indus jusqu'au point où il devient navigable; de là, elles étaient portées par terre jusqu'à l'Oxus ou Gihon. Ce fleuve les conduisait, à travers la mer Caspienne, soit dans le Wolga d'où elles étaient de nouveau portées par mer dans le Don; soit dans le Phase [1];

[1] Sebastopolis, aujourd'hui Poli, est située à l'embouchure du Phase.

par ces deux fleuves, elles arrivaient à Tana [1], à Caffa, à Sinope et à Trébisonde. On apportait aussi dans ces ports des marchandises de la Chine; car un Florentin, Balduin Pegoletti, nous a laissé l'itinéraire d'un voyage qu'il fit lui-même en 1335 avec une caravane d'Asof à Pékin; la route allait par Astracan; Saraï, Urghenz dans le Khovaresme, Otrar près du Gihon [2], Kamtschik en Tangout, Quin-Saï [3] : c'était un voyage de dix mois. Caffa, où les Génois avaient établi une colonie, jouissait de grands privilèges sous l'autorité du khan des Tatars. Cette ville était en même temps l'entrepôt des productions du Nord, des bois, de la cire, des pelleteries.

Il y avait une autre route par laquelle les marchandises des Indes parvenaient en Europe. Les Arabes et autres peuples musulmans de l'Asie méridionale, les transportaient par mer dans le golfe Persique, leur faisaient remonter l'Euphrate et le Tigre jusqu'à Bagdad, d'où les chameaux des caravanes les portaient, à travers le désert de Palmyre, à Alep, Tripoli, Béryte et autres ports de la Méditerranée; ou bien à travers la Perse à Tauris, d'où elles allaient de nouveau à dos de chameaux par Erzeroum et Arzengham ou Arzingan-sur-l'Euphrate, à Ajazzo ou Lajasse, port de l'Arménie-mineure [4]. Les Vénitiens et les Génois venaient dans

[1] Aujourd'hui Asof.

[2] Ancienne capitale du Turkestan où Tamerlan est mort.

[3] SPRENGEL *Gesch. der geogr. Entdeck.* p. 257.

[4] C'est l'ancienne Issus, célèbre par la défaite de Darius. Du temps des croisades elle portait le nom de Baiæ, probablement à

tous ces ports aussi bien qu'à Constantinople, les chercher pour les distribuer au reste de l'Europe.

Les Génois ayant trouvé moyen d'exclure leurs rivaux de l'avantage de la première de ces deux routes, en formant des établissemens à Caffa, et de les priver même de la navigation de la mer Noire, en se faisant céder un faubourg de Constantinople[1], les Vénitiens firent d'Alexandrie le principal entrepôt du commerce des Indes. Pour arriver dans cette capitale de l'Egypte, les marchandises de l'Inde n'avaient qu'un court trajet à faire par terre. Elles entraient dans le golfe d'Arabie, d'où on les portait, par le plus court chemin, au Nil. Les Mamelucs, qui depuis 1270 régnaient en Egypte, protégeaient ce commerce qui leur était très-avantageux à cause des droits considérables que les sultans en percevaient. Les Vénitiens maintinrent soigneusement la bonne intelligence avec ces souverains, sans toutefois que leur condescendance les empêchât, lorsqu'il s'élevait quelque contestation, d'étaler sur les côtes de l'Egypte, un appareil de force qui pût accélérer leurs négociations. Cependant le commerce des Vénitiens avec les Musulmans éprouva plus d'une fois une forte opposition de la cour de Rome. Les papes défendirent, à l'occasion des croisades, à tous les Chrétiens de porter aux Infidèles des armes et munitions de guerre; défense que les Vénitiens eurent beaucoup de peine à respecter. Clément V éten-

cause de ses charmes; de ce nom on a fait Bayas, Payas, Aïas, Ajazzo ou Agassa, finalement Lajasse.

[1] Voy. vol. VI, p. 70.

dit en 1307 cette prohibition à tout commerce, à toute relation avec les Mahométans, et y ajouta, au profit de la chambre apostolique, une amende égale à la valeur des marchandises exportées. L'exécution de cette bulle donna matière à une brouillerie qui éclata en 1322 entre la seigneurie et le pape Jean XXII, et pendant laquelle la république alla jusqu'à ordonner à deux nonces du pape de sortir de son territoire.

Courses périodiques de la flotte de Venise.

Le commerce était interdit aux patriciens de Venise; le but de cette loi était de consoler les plébéiens de leur exclusion de toute part au gouvernement. Mais, pour faciliter les opérations des négocians, le gouvernement employait la marine de l'état. Quoique le commerce d'importation et d'exportation occupât plus de trois cents bâtimens appartenant à des particuliers, cependant la seigneurie envoyait périodiquement de grandes escadres dans les ports principaux, pour fournir les moyens de transport à ceux qui ne pouvaient pas armer des vaisseaux pour leur compte. Ces voyages, uniquement entrepris pour l'avantage des particuliers, servaient en même temps à exercer la marine de l'état. De cette manière, la république expédiait annuellement vingt à trente galères de mille à deux mille tonneaux, portant chacune une cargaison évaluée à 100,000 ducats d'or. Une de ces escadres allait dans la mer Noire pour vendre à Constantinople les marchandises apportées de Venise, chercher à Sinope et à Trébisonde celles de l'Asie qui y étaient arrivées par le Phase, et à Tana les poissons qu'on pêchait à l'embouchure du Don, les marchandises du Nord de l'Eu-

rope, et celles de l'Orient venues par la mer Caspienne. La seconde escadre prenait dans les ports de Syrie les denrées des Indes venues par les caravanes de Bagdad, et dans l'île de Candie le sucre qui formait un des produits les plus importans de l'île. La troisième escadre portait en Égypte les marchandises de la mer Noire, et surtout des esclaves de la Circassie. La quatrième escadre, la plus importante de toutes, après avoir chargé du sucre en Sicile, passait par Tripoli, Tunis, Alger, Oran et Tanger, où se tenaient des foires pour l'échange des produits de l'Asie et de l'Europe contre ceux de l'intérieur de l'Afrique, savoir : du froment, de l'ivoire, des esclaves et de la poudre d'or. Sortie du détroit de Gibraltar, cette flotte approvisionnait Maroc de fer, de cuivre, d'armes, de draps et de toutes sortes d'ustensiles, longeait les côtes du Portugal, de l'Espagne et de la France, pour se rendre à Bruges, Anvers et Londres, où elles fournissait les marchandises asiatiques aux négocians de la ligue hanséatique, et achetait en retour des laines crues et des productions du Nord.

Nous parlerons dans un des chapitres suivans des guerres que la jalousie du commerce éleva entre Venise et Gênes, et entre Gênes et Pise; la contestation entre ces deux dernières villes se termina par la ruine complète de Pise; celle entre Gênes et Venise, par la décadence de la république de Gênes, qui se vit plus d'une fois obligée de renoncer à son indépendance pour sauver son existence. Venise sortit triomphante de cette lutte; mais la fin du quinzième siècle, qui

fut l'époque la plus florissante de son commerce, donna en même temps, par la découverte de la nouvelle route de l'Inde, le signal de sa décadence.

Objets de commerce de la Méditerranée.

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas hors de propos d'offrir le dénombrement des marchandises qui faisaient l'objet du commerce de la Méditerranée; il ne s'agit pas ici des pelleteries et autres productions de l'intérieur de la Russie, dont le commerce était exclusivement entre les mains des Génois, qui en pourvoyaient l'Italie, la France et l'Espagne. Il est question uniquement des marchandises de l'Inde, de la Perse et de l'Asie-mineure qui, par la navigation de la Méditerranée, parvenaient dans les contrées septentrionales de l'Europe. Nous n'y comprendrons dans ce moment ni les soieries simples ou brochées d'or et d'argent, ni le sucre; nous nous bornons aux épiceries et aux drogues pharmaceutiques. L'état imparfait du jardinage forçait les Européens du moyen âge à se nourrir principalement du produit de la chasse, de viandes de boucherie, de farineux et d'œufs. Une nourriture si grossière exigeait, au moins dans l'opinion des médecins du temps, l'usage fréquent des épiceries, dont aucune n'était plus goûtée que le poivre. La consommation qu'on en faisait passe toute croyance; il s'en trouvait des magasins considérables dans des villes, même de moyenne importance, et dans plusieurs pays le nom de marchand de poivre était employé pour désigner ce que nous nommons aujourd'hui épicier. Dans le midi de la France et de l'Allemagne, en Italie et même en Pologne, une partie des

droits de péage se payait en poivre, quelquefois même le poivre remplaçait toute autre imposition. C'était avec quelques livres de poivre qu'on achetait certains privilèges. On voit, par un tableau dressé en 1299 des possessions de la maison de Habsbourg [1], que les seigneurs de Bâle en Suisse accordaient le droit de vendre du pain pour une rétribution annuelle d'une livre de poivre. Les autres épiceries qu'on tirait de l'Inde et de l'Arabie, étaient le cardamome [2], les graines de paradis [3], le curcuma ou safran d'Inde, le gingembre, les cubèbes, l'anis, les feuilles de laurier, la cannelle, le clou de girofle, la muscade; il faut y ajouter les fleurs et les feuilles de lavande qui venaient d'Italie. Quelques-unes de ces drogues ne servent plus aujourd'hui qu'en médecine; quelques plantes ont été transportées dans les régions occidentales de l'Europe. L'alun était aussi une des principales marchandises qu'on tirait d'Asie; car avant le quinzième siècle on n'en connaissait pas la fabrication en Europe, et elle tirait de la province de Caramanie toute la quantité qu'il lui en fallait. Voici les drogues officinales qu'on apportait d'Asie : le grand galanga, dont les habitans du Malabar emploient les racines comme aliment, comme assaisonnement et comme remède; ils les réduisent en une farine qui, mêlée avec le suc du coco, sert à la fabrication de gâteaux que les Malais mangent avec délice, et auxquels ils attribuent des vertus merveil-

[1] HERRGOTT *Geneal. dipl. gentis Habsburg.* T. III, p. 570.

[2] *Amomum cardamomum.*

[3] *Amomum madagascarense*, le grand cardamome.

leuses. Lorsque cette racine fut introduite pour la première fois en Europe, elle obtint partout, mais spécialement en France, un accueil qui tenait vraiment du fanatisme; on en fit des huiles, des essences et des teintures. Après cette racine viennent la paille de la Mecque [1], la scammonée, la gomme-gutte, le galbanum, le laser ou laserpitium, la livêche ou sermentaire, l'aloès, la myrrhe, le camphre du Japon, la rhubarbe de la Sibérie méridionale, le séné, la cassie, le bedeguare [2], le ciste de Crète, dont se tire le ladanum, l'huile de sésame, la gomme d'astragale, la sandaraque ou gomme du grand genévrier d'Afrique, le mastic, la gomme d'Arabie, et, depuis la découverte des îles de Canarie, le sang de dragon [3].

Le commerce de toutes ces drogues, y compris celui des fruits d'Italie, d'Espagne et de Grèce, tels que citrons, limons, oranges, bigarades, grenades, dattes, figues, raisins de caisse et de Corinthe, amandes, olives, marons, myrobolans, pistaches, etc., y compris encore celui d'huile, de vin et de ris, fut nommé, depuis le treizième siècle, commerce d'épicerie; jusqu'alors on avait nommé *speciarii* les marchands de vases et meubles d'or et d'argent.

Commerce de Marseille.

Marseille, où de tout temps le commerce a fleuri, tira grand parti des croisades. Baudouin II lui accorda, en 1117, la permission de former un établisse-

[1] *Andropogon schœnanthus*, *Kameelheu*.

[2] Espèce de galle ou végétation maladive que la piqûre de certains insectes produit sur la tige ou sur les feuilles de l'églantier.

[3] *Dracæna draco*.

ment à Jérusalem où aucun étranger ne pouvait se fixer s'il n'était citoyen de Marseille. Ses successeurs y ajoutèrent de grands privilèges. En 1190, Marseille possédait une marine assez considérable pour transporter le roi Richard et son armée en Palestine [1].

Commerce des Arabes d'Espagne.

Les Arabes d'Espagne doivent être nommés parmi les peuples qui ont pris une part active au commerce du moyen âge. Nous avons déja dit qu'ils ont introduit dans l'Occident de l'Europe le ver-à-soie et les manufactures d'étoffes de soie. Ce sont eux aussi qui ont transplanté en Espagne la culture du sucre, du coton et du safran, ainsi que la fabrication du maroquin, du papier de coton et de l'alun. On ne préparait auparavant ce sel qu'à Iconium et dans d'autres parties de l'Asie-mineure. Le commerce des Arabes avec les Chrétiens était d'autant plus lucratif pour ces derniers, qu'ils payaient en productions du sol ou des fabriques de l'Europe, tout ce que les Musulmans leur fournissaient. Les Arabes envoyaient ces marchandises européennes en Asie. Tels étaient le fer en barres, le fil d'archal, le cuivre, le plomb, toutes sortes d'armes, de vases et meubles en cuivre, les céréales, le bois de construction, enfin le papier de linge quand il eut remplacé celui de coton.

Commerce de la Catalogne.

La Catalogne aussi était habitée par un peuple non moins industrieux qu'ami des aventures. Nous verrons dans ce livre un exemple singulier de l'humeur belliqueuse des Catalans. Barcelonne était le principal entrepôt d'où les objets de fabrication arabe allaient en

[1] Voy. vol. III, p. 376.

France, en Italie et dans les Pays-Bas. Cette ville avait beaucoup de manufactures de toiles de coton et de futaines. On croit que c'est la Catalogne qui a donné naissance à une nouvelle branche de la jurisprudence, au droit maritime, par la rédaction d'un code qui régit encore le commerce des nations européennes.

Origine du droit commercial et maritime.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de faire deux observations sur la nature du commerce dans les premiers temps de l'histoire moderne. C'est d'abord que le commerce se faisait d'une toute autre manière qu'aujourd'hui, et ensuite que la piraterie n'était pas un délit défendu par les lois pénales des divers gouvernemens. On n'avait pas une idée de ce qu'on appelle aujourd'hui commerce de commission; les négocians établis dans les principales villes soit maritimes, soit de l'intérieur, n'entretenaient pas avec ceux des villes d'où venaient les marchandises, des correspondances suivies pour faire des commandes selon leurs besoins, et cette classe de négocians auxquels les fabricans consignent aujourd'hui des marchandises pour les vendre, moyennant une provision, pour compte des propriétaires, n'existait pas. Les négocians ou leurs commis accompagnaient eux-mêmes leurs marchandises, allant de port en port pour chercher le marché où ils pussent les débiter avec avantage, et en acquérir d'autres qu'ils chargeaient en retour ou portaient plus loin. La piraterie aussi était une branche de commerce; c'était un des moyens par lesquels le négociant se procurait les objets du trafic; dans les pays du

Nord surtout, dans la patrie des Normands, le commerce était ennobli par la piraterie et regardé comme une occupation digne des princes.

Toute espèce de négoce donne lieu à de fréquens différends ; avant l'invention du commerce de commission, la plupart des causes pouvaient très-facilement se terminer sur-le-champ et en présence des parties. Les procès auxquels la piraterie donnait lieu, pouvaient présenter quelquefois des questions plus embrouillées, mais aucune qui demandât une longue procédure. Pour guider les juges chargés de les décider, les gouvernemens publièrent des réglemens qui devenaient plus nombreux à mesure que les guerres maritimes pour des objets politiques devenaient plus fréquentes, et que les souverains eurent remarqué que la piraterie, qui n'avait été jusqu'alors qu'un moyen d'enrichir les particuliers, pourrait être, entre les mains des gouvernemens, un moyen de diminuer les ressources de l'ennemi. La piraterie fut alors restreinte et soumise à des réglemens ; ceux qui s'engageaient à les observer furent munis d'autorisations délivrées par leurs gouvernemens, et l'état de pirate fut changé en un état d'armateur.

Pour juger les contestations entre les négocians et pour décider les cas douteux auxquels la piraterie donnait lieu, les gouvernemens établirent dans les principaux ports de mer des hommes respectables par leurs lumières et leur probité ; on les nommait *consuls*. Les sentences prononcées par les consuls d'après les règlemens, quand il y en avait, ou d'après le bon

sens et l'équité, quand les lois manquaient, établirent un droit coutumier, auquel toutes les nations commerçantes, ou au moins celles d'une grande partie de l'Europe, se soumirent comme à une véritable législation. Un Italien ou un Espagnol du commencement du dixième siècle, à ce qu'il paraît, eut l'idée de réunir dans une collection les coutumes généralement observées dans les ports de la Méditerranée, ou plutôt les décisions arbitrales qui sont toujours fondées sur ces coutumes. Son recueil est connu sous le nom de *Consulat des faits maritimes;* il forme la base du droit maritime jusqu'à nos jours où le droit commun dans tous les cas où des lois particulières n'y ont pas dérogé. C'est ce code qui prononce le fameux principe d'après lequel, en temps de guerre, les marchandises neutres chargées par l'ennemi sont libres et ne peuvent pas être saisies, tandis que le pavillon neutre ne neutralise pas la marchandise ennemie.

Consulat des mers.

On ne sait pas avec certitude dans quelle langue le Consulat de mer fut originairement rédigé; il existe dans toutes les langues du midi. La première édition imprimée (Barcelone, 1494) est en dialecte catalan; la seconde (Valence, 1539), en castillan.

Rôle d'Oléron.

Un second recueil, dans le genre du Consulat de mer, fut rédigé par l'ordre d'Éléonore, duchesse de Guienne, reine douairière d'Angleterre, et de son fils, Richard Cœur de Lion. On le nomme *Jugemens d'Oléron, rôle d'Oléron;* il fut reçu dans la plupart des ports de la mer Atlantique : il est encore droit subsidiaire en Angleterre.

Tout le Nord de l'Europe accorda autorité de loi aux *Ordonnances de Wisby;* elles ne furent recueillies qu'au treizième siècle. Ordonnances de Wisby.

On peut compter parmi les lois relatives au droit commercial, ce qu'on appelle le *droit Lubeckois, jus Lubecense, justitia Lubecensis,* quoiqu'il se rapporte aussi bien au droit municipal qu'aux affaires commerciales. Il est prouvé, par un diplôme de Fréderic Barberousse [1], que le fondateur de l'ancienne ou première ville de Lubeck [2], Henri le Lion, duc de Saxe, est aussi l'auteur de cette législation; et cette preuve est corroborée par un passage de la chronique d'Arnold de Lubeck, écrivain contemporain, qui rapporte que lorsque les habitans de Lubeck, après la proscription de Henri le Lion, se soumirent à l'empereur [3], ils le supplièrent de leur confirmer la liberté et le droit dont ils jouissaient en vertu de privilèges écrits, selon le droit de Sœst, ainsi que les titres qu'ils possédaient sur des pâturages, bois, fleuves, etc [4]. Ce qui paraît avoir engagé Henri le Lion à donner une législation particulière aux habitans de Lubeck, c'est que ni le droit romain qui commençait à se répandre, ni le droit saxon qui régissait le Holstein, quoique le Sachsenspiegel n'existât pas encore [5], ne Droit lubeckois.

[1] LUNIG, *Reichs-Archiv.* T. XIII, part. spec. Cont. IV, part. I, p. 1330.

[2] Nous l'appelons ainsi, non qu'il ait bâti cette ville (Voy. vol. IV, p. 294), mais parce qu'il détruisit Bardewyck, sa rivale.

[3] Voy. vol. IV, p. 121.

[4] ARNOLD. LUBEC. L. II, c. 35.

[5] Voy. vol. IV, p. 302.

décidaient rien à l'égard des causes auxquelles le commerce et la navigation d'une ville située sur une mer infectée de pirates devait fréquemment donner naissance. Indépendamment des anciennes coutumes saxonnes et vénèdes, les sources du nouveau droit furent les capitulaires des rois Carlovingiens, les constitutions des empereurs postérieures à ces capitulaires, et le droit de l'ancienne ville de Sœst (*Sosatia*), qui faisait partie du duché de Saxe, et était dans les plus anciens temps une ville très-commerçante. Ses statuts avaient été adoptés par d'autres villes de Westphalie et des Pays-Bas, et il est assez probable que les colons westphaliens, par lesquels les comtes de Holstein peuplèrent la Wagrie, qui était toute slave, y ont fait connaître le droit de Sœst.

Comme on attribuait sans doute aux lois qui régissaient Lubeck, l'état florissant auquel son commerce et sa navigation parvinrent, d'autres villes, désirant s'élever à la même prospérité, adoptèrent cette législation. Adolphe III, comte de Holstein (1164-1203), l'accorda à la ville de Hambourg, à laquelle l'empereur Fréderic II confirma, en 1232, ce privilège. Kiel, Oldenbourg en Wagrie, Plœn et d'autres villes l'obtinrent vers la même époque. Quoique l'original du code donné par Henri le Lion ne se soit pas conservé, il en existe des copies qui remontent à l'année 1240.

Si, après le droit de Lubeck, nous ne parlons pas du droit maritime hanséatique, c'est qu'il ne date que de l'année 1391.

Avant de parler du commerce de la Flandre et du Nord de l'Europe, nous passerons en revue les marchandises qui en faisaient l'objet, indépendamment des soieries et épiceries, dont il a été question. Objets du commerce du Nord.

La religion aussi et l'existence d'un clergé nombreux firent naître certains besoins qui occupèrent vivement le commerce. C'était un précepte utile pour la santé que la loi de l'Église qui forçait les peuples de renoncer certains jours aux lourdes viandes qui en faisaient la nourriture habituelle. On fut dès-lors obligé d'avoir recours aux poissons, et le hareng fut, pendant long-temps, l'article de commerce le plus fréquent après le poivre. Les annales du douzième et du treizième siècle parlent aussi de harengs qu'on prenait dans le Rhin, et nommément à Cologne et à Strasbourg; elles veulent sans doute parler de l'alose: ce poisson salé devenait un objet de commerce.

La cire et l'ambre jaune étaient de grands articles de consommation dans les églises; on tirait la cire des vastes forêts de la Pologne et de la Lithuanie, l'ambre des côtes prussiennes. Le nom allemand de cette substance indique le principal usage qu'on en faisait : il remplaçait l'encens dans les églises [1]. On l'appelait aussi gomme de Dantzig. Les habitans de Lubeck, Hambourg, Anvers, Bruges et Venise en fabriquaient des rosaires et des crucifix qui étaient très-recherchés à Constantinople. L'augmentation du nombre des ecclésiastiques et le luxe du clergé animèrent

[1] *Bernstein* au lieu de *brennstein*, du bas allemand *bœrnen* pour *brennen*.

les fabriques d'étoffes de laine, de soie et de poils de chèvre, pour chasubles, chapes, frocs, etc. Tripoli en Syrie, Arzingan en Arménie et la Chypre fournissaient le bougran [1]; le camelot se fabriquait en Italie; le meilleur bouracan à Ratisbonne.

Les vassaux étant, d'après la constitution féodale, obligés de se fournir eux-mêmes d'armes, il n'existait guère de manufactures d'armes pour compte des princes; elles étaient plutôt un objet de commerce. Strasbourg et Magdebourg en fabriquaient; mais Bruxelles, Malines et Bruges étaient le principal siège de ces manufactures dont les produits remontaient le Rhin et le Mein et allaient par le Danube en Grèce. Milan, Venise et Barcelonne avaient également de ces fabriques. Le service féodal se faisait à cheval, il vivifiait les tanneries, les mégisseries, les ateliers de corroyeurs et de selliers des Pays-Bas, de Strasbourg, Zurich, Marseille, etc.; et les peaux étaient un des principaux articles du commerce du Nord. Tous ces établissemens consumaient une grande quantité d'huile ou graisse de phoque, et celle-ci devenait aussi un objet de commerce très-considérable pour les pays du Nord.

Il n'égalait pas en importance celui de la pelleterie. C'était une distinction réservée aux chevaliers de porter des habits garnis de pelisse. Les pelisses les plus communes venaient de la Suède et de la Norvège; les plus précieuses, de la Russie. Les dernières étaient un grand objet de luxe en Orient, où elles allaient par les

[1] *Bokram* en allemand, *grosgum* en anglais.

Pays-Bas, après y'avoir reçu une préparation que les Russes ne savaient pas leur donner. Les principaux pelletiers se trouvaient à Magdebourg, Brunswick, Bruges, Strasbourg [1], Venise, Florence, Bologne.

Le commerce était, dans les siècles dont nous nous occupons, très-florissant dans les Pays-Bas, surtout dans la partie wallone ou méridionale de ces provinces. Gand, Bruges, Anvers et d'autres villes possédaient des manufactures de drap et de coton dont les productions étaient échangées contre les marchandises asiatiques que les Vénitiens portaient en Flandre, et que les Flamands fournissaient ensuite aux habitans du Nord. Dès l'année 1310, Bruges avait une chambre d'assurance, institution que dans le reste de l'Europe on ne connut que deux siècles plus tard. L'Angleterre dont les laines étaient déjà célèbres, les vendait crues aux Belges et les rachetait ensuite changées en draps, payant l'excédant avec l'étain qui était un objet de luxe sur les tables des Allemands avant l'invention de la porcelaine. La ville de Bruges seule, à l'époque où ses manufactures de drap étaient

Commerce des Pays-Bas.

[1] Il est à la connaissance de l'auteur que jusqu'à la révolution française, les pelletiers de Pétersbourg faisaient préparer à Strasbourg les pelisses dont on se servait pour fabriquer les gros manchons qui étaient alors à la mode. Un jour Napoléon Buonaparte, voulant embarrasser un administrateur alsacien, lui demanda des nouvelles du commerce d'exportation de pelleteries de Strasbourg pour la Russie. Le fonctionnaire ne sut que répondre à cette question. L'auteur lui expliqua l'énigme. Buonaparte, étant encore officier du génie à Strasbourg, avait logé chez un des pelletiers de Strasbourg qui faisait ce commerce.

florissantes, comptait cinquante mille ouvriers. La Hollande aussi prenait part au commerce des laines anglaises. Par un traité conclu en 1285 entre Édouard Ier et Florent V, comte d'Hollande, Dordrecht devint un des entrepôts des laines anglaises, et les Hollandais et les Zéelandais obtinrent le droit de pêcher sur les côtes de Yarmouth. Cependant les Anglais donnaient la préférence aux ports de Flandre sur ceux de Zéelande, « car, dit Édouard, dans une lettre adressée à Adolphe de Nassau, roi d'Allemagne, ne les portz ne les arrivages de Holland ne sont mie si bons, ne si connuz de nos mariners, comme ceux de Flandres ».

Le commerce de laine des Flamands reçut un échec, lorsque Édouard III, roi d'Angleterre, engagea un grand nombre d'ouvriers flamands à quitter leur patrie continuellement désolée par la guerre, pour établir des manufactures de draps en Angleterre.

Origine du golfe du Zuydersée.

Deux évènemens, dont on place l'un dans le treizième siècle, l'autre à la fin du quatorzième, ouvrirent une nouvelle source de richesses au commerce des Pays-Bas. Le Zuydersée qui est placé entre les provinces d'Hollande, d'Utrecht et de West-Frise (ou de Frise), était anciennement un lac, et ne s'étendait au Nord que jusqu'à Enekhuysen, d'où un fleuve, nommé Vlie, allait au Nord et s'écoulait dans l'Océan; mais en 1230, la mer pénétra dans l'intérieur des terres, ouvrit le passage du Texel et forma, entre la Hollande septentrionale et la Frise, un golfe qui se mit en communication avec le Zuydersée, dont aujourd'hui il porte le nom. La ville d'Amsterdam devint ainsi une ville

maritime, l'entrepôt du commerce de la marée et un port fréquenté par les bâtimens hanséatiques.

Apparition du hareng dans la mer du Nord.

Le second évènement fut aussi la conséquence d'une révolution de la nature. Le hareng, une des délicatesses des peuples du Nord [1], tandis que pour ceux du midi qui sont astreints à des jeûnes et accoutumés à une marée fraîche, il est un objet peu estimé, mais de nécessité première, se trouvait alors en abondance sur les côtes de la Scandinavie, principalement celles de la Scanie, tandis qu'il était fort rare dans la partie méridionale de la mer du Nord et dans la mer Atlantique. On ne sait par quelle cause ce poisson quitta subitement les parages auxquels il était accoutumé, et se transporta sur les côtes d'Hollande et d'Angleterre. La pêche du hareng occupa dès-lors tous les ports de ces pays, et devint un objet de commerce d'une haute importance, lorsqu'un individu de Biervliet près de l'Écluse, nommé Guillaume Beukelszoon, inventa vers la fin du quatorzième siècle une manière de saler et d'encaquer le hareng qui permit de le conserver longtemps et de le transporter au loin. Depuis cet évènement, la pêche du hareng fut, ce qu'on appelle en Hollande, la grande pêche [2].

[1] Ce qu'on appelle dans l'Allemagne septentrionale le hareng *frais* n'est autre chose que le hareng pec ou encaqué. Les premiers harengs qui arrivent à Hambourg sont payés plusieurs écus *la pièce*. Le mot de pec paraît venir de Beukelszoon. Le hareng saur ou fumé se prépare sur les côtes de la Poméranie; on y marine aussi du hareng non encaqué, après l'avoir rôti sur un gril.

[2] On ne sait pas en quoi consistait l'invention de Beukelszoon,

Origine de la ligue hanséatique.

Le quatorzième siècle et les temps suivans nous offrent un phénomène historique très-intéressant, une confédération de villes, du Nord pour la plupart, ayant pour but la protection du commerce, parvenue, par son industrie et sa sagesse, à jouer le rôle d'une puissance, quoique le plus grand nombre des confédérés ne jouissent pas même de l'indépendance politique. Nous voulons parler de la ligue Hanséatique [1].

Plus d'une fois nous aurons occasion de faire mention des confédérations que, pendant l'anarchie où l'Allemagne était plongée, les villes du midi de ce pays et celles qui sont situées sur les bords du Rhin, contractèrent pour se défendre contre les vexations des grands, et pour protéger leur commerce contre le brigandage que ces petits tyrans exerçaient. La chute de la maison des Guelfes, les projets ambitieux des Danois, les troubles qui existaient perpétuellement parmi les princes Venèdes devaient rendre sensible aux villes de la Basse-Allemagne le manque d'une protection semblable à celle que les villes de la Haute-Allemagne s'étaient ménagée; cependant on ne trouve

car depuis 1336 il est fait mention de harengs salés. Voy. GERKEN *Cod. dipl. Brandeb.* T. I, p. 45. T. II. p. 431.

[1] L'orthographe commune, d'après laquelle on écrit en français *Anse*, est erronée. Le mot allemand de Hanse est aspiré, et l'aspiration y est essentielle. La fausse orthographe vient, soit d'une analogie qu'on a cru trouver entre les mots Hanse et Anse, laquelle n'existe pas, soit d'une fausse accentuation du mot composé Hanse-Stædte. L'accent tombe sur la syllabe radicale *Han*, mais en le faisant tomber sur la seconde, on a été induit à croire que le mot vient de *am See Stædte*, et veut dire villes maritimes.

pas, dans le douzième siècle, la moindre trace d'une ligue entre les premières. Anciennement on regardait une alliance qu'en 1241 Hambourg et Lubeck, deux villes alors peu importantes, conclurent pour la défense de leur commerce; comme la première origine de la Hanse, mais des critiques modernes ont démontré l'erreur de cette opinion. On ignore absolument comment cette ligue a commencé, et les archives n'ont rien fourni de satisfaisant à cet égard, lorsque, dans le quinzième et le seizième siècle, l'importance à laquelle la ligue était parvenue éveillant la curiosité, l'on fit des recherches pour remonter à son origine. Tout ce qu'on sait, c'est qu'au commencement du treizième siècle quelques villes de la Basse-Allemagne étaient confédérées, et que vers la fin de ce siècle, la confédération avait pris un accroissement qui allait toujours en augmentant. La situation de ces villes sur les côtes de la mer ou près de fleuves navigables, ouvrait à leur activité un plus vaste champ que celui auquel les villes du midi étaient restreintes; et les croisades en Prusse et en Livonie qui devinrent l'origine de plusieurs villes pourvues de grands privilèges municipaux étendirent le cercle de leur industrie. La mer Baltique fut dès-lors pour le Nord ce que le Pont-Euxin était pour le midi.

Le nom de Hanse *teutonique* ne se trouve dans aucun document historique, antérieur à l'année 1315; mais le mot de Hanse qui veut dire société commerciale[1], se rencontre dans des lettres-patentes de Phi-

[1] Le mot Hanse dans une autre acception veut dire droit ou péage payable sur une marchandise.

lippe-Auguste de 1204 par lesquelles nous voyons qu'à cette époque il y avait à Paris des commerçans hanséates qui y jouissaient de certains privilèges[1]. Ces Hanséates construisirent à Paris un port et furent autorisés, par des lettres-patentes de 1213, à percevoir pendant un an des droits sur certaines marchandises, pour rentrer dans leurs frais.

Vers 1360 la Hanse teutonique se composait des villes suivantes : Lubeck, Hambourg, Stade, Brême, Wismar, Rostock, Stralsund, Greiffswald, Anklam, Demmin, Stettin, Colberg, Kiel, Neu-Stargard, Culm, Thorn, Elbing, Dantzig, Kœnigsberg, Braunsberg, Landsberg, Riga, Dœrpt, Reval, Pernau, Cologne, Dortmund, Sœst, Münster, Cœsfeld, Osnabruck, Brunswick, Magdebourg, Hildesheim, Hannovre, Lunebourg, Utrecht, Zwoll, Hesselt, Déventer, Zütphen, Zirkzée, Brille, Middelbourg, Dordrecht, Amsterdam, Campen, Grœningen, Arnemuyden, Hardewyk, Stavern, Wisby dans l'île de Gothland. Les suivantes : Stolpe, Halle, Paderborn, Lemgo, Hœxter et Hameln, sans être membres de la ligue, étaient en certaines liaisons avec elle.

Ce ne fut qu'en 1361 qu'on commença à mettre par écrit le résultat des délibérations des députés des villes liguées, réunis en diète, ou à dresser un *recez*, comme on dit en terme de droit public germaniqué ; et ce fut en 1364, lorsque la guerre avec Waldemar III occasionna une réunion à Cologne, qu'on dressa le pre-

[1] Ordonnances des rois de France, T. XI, p. 290, 309.

mier *acte de confédération;* car il paraît que jusqu'alors elle existait simplement dans la forme d'un accord verbal. Encore ce diplôme ne nous a-t-il pas été conservé.

Son but et son organisation.

La ligue se proposait un triple but : 1.° d'étendre le commerce à l'étranger et d'acquérir le monopole aux marchés qu'on fréquentait; 2.° de se défendre mutuellement contre tout agresseur par terre et par mer; 3.° de terminer, par la voie de l'arbitrage, les différends qui pourraient s'élever entre les membres de l'association. On ne connaît pas la forme des délibérations de l'union, ni son régime intérieur; mais ce qui paraît certain, c'est que l'association n'était pas égale. Les villes maritimes jouissaient d'une espèce de supériorité sur les villes de l'intérieur, qui étaient obligées de se soumettre aux décrets des premières. Les villes vénèdes, quoique appartenant à la confédération générale, formaient une association particulière, et toute la ligue se divisait originairement en trois tiers, et ensuite en quatre sections qu'on continua de nommer tiers; les quatre tiers étaient : 1.° le quartier vénède ou de Lubeck, renfermant toutes les villes situées sur les côtes de la mer Baltique, depuis Hambourg jusqu'à Dantzig, à l'exclusion de cette dernière; 2.° celui de Westphalie; 3.° le quartier saxon; 4.° le prussien embrassant la Prusse et la Livonie. Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzig en étaient les chefs-lieux. Chaque quartier tenait, une fois par an, ses assemblées particulières dans son chef-lieu; tous les trois ans les députés de toute la ligue se réunissaient, ordi-

nairement à Lubeck. Lorsque les circonstances l'exigeaient, on convoquait des assemblées extraordinaires. Était-il question d'entreprendre une expédition militaire? chaque ville fournissait en nature ou en argent son contingent de soldats ou de vaisseaux. Toutes les marchandises entrant dans les villes confédérées payaient un léger droit pour les frais généraux de la ligue.

La confédération hanséatique était intimement liée au grand maître de l'ordre Teutonique, dont les députés avaient voix et séance aux diètes de la confédération. Non-seulement la plupart des villes prussiennes étaient membres de la ligue, mais dans les traités que celle-ci conclut, il est expressément question des *pays* de Prusse et de Livonie.

A l'époque la plus brillante de la confédération, le nombre des villes ayant voix et séance à la diète de l'union était de soixante-douze à quatre-vingts; car outre celles que nous avons nommées ci-dessus, les suivantes étaient successivement entrées dans la ligue : Arnheim, Aschersleben, Berlin, Bolswar (en Westfrise), Breslau, Cracovie, Duisbourg, Einbeck, Emden, Emmerich, Francfort-sur-l'Oder, Gœttingue, Goslar, Halberstadt, Helmstædt, Hervorden, Minden, Nimègue, Nordheim, Quedlinbourg, Rügenwalde, Rœrmonde, Salzwedel, Stendal, Uelzen et Wesel. Le nombre des villes alliées a varié à différentes époques.

Vices de sa constitution.

La confédération hanséatique était défectueuse dans son organisation, parce qu'elle manquait d'un lien as-

sez fort pour maintenir l'union et exécuter les décrets de la diète.

Son régime était anarchique et portait en lui-même le germe de sa destruction. Pour qu'une confédération de ce genre pût se maintenir, il fallait deux choses que les bourgeois allemands ont négligées. C'était d'employer à certains instans toutes les forces que la ligue possédait, et qui auraient suffi pour les plus grandes entreprises; de profiter des circonstances favorables qui s'offraient, pour procurer d'abord une parfaite indépendance à toutes les villes de l'alliance, et de se constituer ensuite en république fédérative souveraine. Il fallait, en imitant la politique des républiques italiennes, subjuguer tous les princes et nobles dont les possessions étaient situées entre ces différentes villes. Nous donnerions volontiers des éloges à la modération des villes à cet égard, si nous ne pensions qu'il faut en mettre une grande part sur le compte de leur simplicité, ou même de l'égoïsme qui ne leur permettait jamais de s'élever à des idées d'un intérêt général; mais ce qui nous étonne, c'est qu'aucun des empereurs des maisons de Luxembourg et d'Autriche n'ait pensé à se mettre à la tête de cette puissante confédération pour exécuter avec son aide les projets ambitieux dont elle-même ne s'avisait pas; c'eût été un moyen infaillible de se rendre maîtres de l'Allemagne septentrionale.

Ses comptoirs : à Wisby

Le commerce de commission n'étant pas encore connu, les confédérés hanséatiques tâchèrent de former des établissemens stables, des comptoirs ou des

factoreries dans les pays qui leur offraient les marchés les plus avantageux ; ils eurent le plus grand soin de procurer la sûreté de ces colonies en obtenant des privilèges et des immunités. Ces concessions étaient pour cela d'autant plus nécessaires, que dans les pays septentrionaux les mots d'étrangers et d'ennemis étaient synonymes, et qu'on avait des idées peu claires sur la nature du commerce. Wisby, dans l'île de Gothland, était un des principaux établissemens de la ligue. Les Allemands formaient une grande partie de la population de cette ville, et siégeaient dans le corps municipal.

à Nowgorod. Ce furent des négocians brémois, partis de Wisby, qui firent la découverte de la Livonie ; ce fut par la protection de la ville de Wisby que les Allemands obtinrent la permission de s'établir à Nowgorod où, vers la fin du treizième siècle, ils avaient leur juge ou olderman, des sentences duquel l'appel allait à Lubeck. La factorerie de Nowgorod appartenait aux établissemens les plus importans de la Hanse qui en tirait des pelleteries, des cuirs, des bois de construction et les autres productions du sol, si importantes pour la navigation. A l'endroit où la Mologa verse ses eaux dans le Wolga, il y avait dans le quatorzième et le quinzième siècle une foire fameuse dans la petite ville de Khologhii Gorodeck (petite ville des esclaves[1]). On y voyait des négocians russes, allemands, grecs, italiens et orientaux : les marchandises de deux parties du monde y étaient échangées, et les droits de péage

[1] Dans le gouvernement d'Iaroslaw qui faisait partie alors de la principauté de Moscou.

rapportaient au grand-duc 180 pouds d'argent, c'est-à-dire 14,450 marcs ou la valeur de 783,000 francs d'aujourd'hui.

Des établissemens très-précieux pour les Allemands existaient à Skanœr et Falsterbo en Scanie : ils leur assuraient la pêche du hareng qui, comme nous l'avons dit, était très-abondante dans ces parages où aujourd'hui le hareng ne se montre qu'en très-petite quantité. Les rois de Danemark leur avaient accordé, pour cette branche de commerce, des privilèges qui leur fournirent les moyens de se l'approprier à l'exclusion même des indigènes. en Scanie.

Le commerce avec Bergen en Norvège était très-animé, parce que cette ville était l'entrepôt des productions de l'Islande, du Grœnland, des îles Féroe et des îles Orcades, consistant en pelleteries, beurre, baleines, édredons, et en matériaux pour la construction des vaisseaux. Les côtes de la Norvège étaient très-fréquentées par les Anglais et les Écossais, de sorte que les Hanséates eurent beaucoup de peine à acquérir le monopole qui faisait partout le principal objet de leur avidité. Pour y parvenir ils se firent successivement accorder une masse de privilèges, et dans la paix de Calmar, de 1285, quelques villes hanséatiques obtinrent qu'en leur faveur il fût dérogé aux anciennes maximes du commerce, qui ne permettaient pas aux étrangers de différentes nations qui se rencontraient en pays tiers, de faire des affaires sans l'intermédiaire des indigènes. Ces villes obtinrent en même temps le droit non moins précieux de commercer avec en Norvège.

les habitans de la campagne. Il est vrai que tous ces privilèges furent révoqués au commencement du quatorzième siècle par Haquin VI, mais ils furent rétablis et étendus à toute la ligue hanséatique, en 1343, par Magnus VIII, qui avait besoin du secours des confédérés pour se maintenir sur un trône chancelant. Son fils Haquin VIII révoqua de nouveau, en 1368, tous les avantages qui avaient été accordés à ces étrangers; mais les confédérés dévastèrent le royaume et se firent concéder comme conditions d'un traité de paix ce qu'ils tenaient auparavant de la munificence des rois de Norvège. Nous verrons dans l'histoire des rois scandinaves, par quelle atrocité les Hanséates parvinrent à ruiner de fond en comble la ville de Bergen, leur rivale, et quelles guerres ils eurent à soutenir depuis l'union de Calmar, pour se maintenir dans la possession du commerce exclusif de la Baltique. Car dans tous les pays qui entourent cette mer ils jouissaient, en vertu de leurs privilèges, d'un parfait monopole. Tel était le défaut d'industrie des habitans de ces contrées, qu'on croyait ne pouvoir se débarrasser des productions du sol, si l'on n'engageait, par des privilèges, une nation étrangère à venir les prendre, et apporter en retour les marchandises qu'on ne savait pas fabriquer.

dans les Pays-Bas.

Il paraît que dans le quatorzième siècle les Allemands ne fréquentaient ni la France ni l'Espagne, et moins encore la mer Méditerranée, comme en revanche les peuples du midi de l'Europe n'allaient pas dans la mer Baltique. Les négocians de toutes ces nations se rencontraient à Bruges et dans les autres

villes des Pays-Bas, et y échangeaient leurs marchandises. On voit par les privilèges que les comtes de Flandre et les ducs de Brabant accordèrent aux Allemands, qu'on voulait favoriser leurs établissemens dans ces provinces, sans permettre, comme dans les pays du Nord, qu'ils s'emparassent d'un monopole. Ces privilèges, sans satisfaire l'avidité des Allemands, excitèrent cependant la jalousie des Flamands, et il s'éleva de fréquentes contestations entre les négocians des deux nations. Dans les troubles qui eurent lieu sous le dernier comte de Flandre, et au commencement du règne de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, qui lui succéda en 1383, non-seulement les privilèges des Allemands furent violés, mais eux-mêmes étaient exposés à la fureur des partis. La confédération n'ayant pu obtenir le redressement de ses griefs, donna secrètement l'ordre aux négocians formant le comptoir de Bruges, de quitter cette ville au mois de mai 1389, et de se transporter à Dordrecht. On avait obtenu sous main d'Albert de Bavière, comte d'Hollande et de Hainaut, un privilège pour ce nouvel établissement. Cette mesure répandit la consternation en Flandre; le duc, les États et les villes envoyèrent des députés à la diète hanséatique, et après d'assez longues négociations il fut signé en 1391 à Hambourg une convention, en vertu de laquelle le comptoir retourna dans les derniers jours de 1392 à Bruges, où l'on célébra ce retour par des réjouissances publiques. Vers le milieu du quinzième siècle, il y eut encore une brouillerie, et le comptoir se rendit

dans la ville d'Utrecht qui n'appartenait pas encore au duc de Bourgogne ; mais après une nouvelle réconciliation il retourna en 1456 à Bruges.

en Angleterre.

Depuis l'invasion de l'Angleterre par les Saxons, il y avait eu des rapports entre ce pays et les Allemands septentrionaux ; cependant ce n'est qu'en 1203 qu'on trouve le premier privilège que ceux-ci obtinrent pour faire le commerce ; le roi Jean Sans-Terre l'accorda aux citoyens de Cologne. Henri III en conféra de semblables à la ville de Brunswick, en 1237 à celle de Wisby, et plus tard à Lubeck et à Hambourg. Il se forma, à ce qu'il paraît, une association entre les négocians des villes favorisées pour exploiter les concessions obtenues : cette association donna naissance au comptoir ou à la maison que les Allemands fondèrent à Londres sous le nom de Guildhall, et qui obtint successivement plusieurs privilèges des rois. Ce ne fut cependant qu'au quatorzième siècle qu'ils furent étendus à toute la Hanse, et que Guildhall devint le comptoir de la confédération en corps. En 1303 Édouard I.er accorda aux étrangers, principalement aux Allemands, aux Belges et aux Lombards, un grand privilège qui les rendit presque seuls maîtres du commerce de l'Angleterre, et prouve combien peu d'industrie il régnait dans cette île. Ce ne fut que vers le milieu du quatorzième siècle qu'il se forma en Angleterre une association pour le commerce, laquelle se nomma *Société de Thomas à Becket*, et devint par la suite fameuse sous le nom d'*Aventuriers ;* mais les étrangers furent long-temps favorisés, parce qu'ils

fournissaient aux rois un moyen de se procurer de l'argent sans avoir recours à leurs parlemens. Les privilèges accordés aux étrangers ne profitèrent qu'aux Allemands, parce que les autres nations n'étaient pas réunies en corporations.

Le commerce de l'association des Hanséates avec la France dans le quatorzième siècle, et dans la première moitié du quinzième, était peu actif. La France ne fournissait à l'exportation que du sel; car ses vins n'étaient pas estimés dans le Nord, où l'on préférait ceux du Rhin. Cependant nous avons parlé de privilèges que Philippe-Auguste accorda en 1204 à des Hanséates établis à Paris, lesquels sont antérieurs de cent quatre-vingt-huit ans à celui de Charles VI, que les historiens de la ligue teutonique citent comme le plus ancien. en France.

Telle était la nature du commerce des villes hanséatiques avec les états de la mer Baltique, avec les Pays-Bas, l'Angleterre et la France. Il nous reste à parler de quelques améliorations que leur doivent le commerce en général et la civilisation. Améliorations introduites par la ligue hanséatique.

D'abord les villes hanséatiques prirent des mesures vigoureuses et sévères pour mettre fin à la piraterie. La peine de mort fut décernée et exécutée sans aucun ménagement contre tout pirate qui tombait entre leurs mains, et il fut défendu d'en accepter une rançon. L'achat de marchandises capturées fut prohibé, et le serment prêté par l'acquéreur d'avoir été dans l'erreur sur l'origine de la marchandise, ne pouvait le soustraire à la confiscation. Nous aurons occasion, Destruction de la piraterie.

dans un des derniers chapitres de ce livre, de parler de cette société de pirates, qui, vers la fin du quatorzième siècle, s'organisa dans la mer Baltique, sous le nom de *Vitaliens*. Les confédérés de la Hanse les forcèrent, non sans peine, à abandonner cette mer; mais les pirates se retirèrent en Ostfrise, où ils trouvèrent des protecteurs dans les chefs (*hæuptlinge*) qui gouvernaient ce pays, principalement dans Keno them Broke, seigneur d'Aurich, et Hisko, seigneur d'Embden. Il s'éleva alors entre ces chefs et les villes d'Allemagne, nommément Hambourg, une guerre qui dura cinquante ans, et pendant laquelle les Hambourgeois bâtirent, en Ostfrise, le château de Leerort, et se rendirent maîtres d'Embden. La tranquillité ne fut rétablie et la piraterie extirpée, que lorsque les Ostfrisons, fatigués de l'anarchie qui dominait chez eux, se soumirent à Edzard, chef de Grethsyl; c'était en 1430[1]. Son frère Ulric I.er, qui, en 1454, fut créé comte d'Empire, força les Hambourgeois à lui restituer Embden et Leerort, contre une somme d'argent et l'engagement de ne pas accorder d'asile dans ses ports aux Vitaliens. Cet accord fut conclu à Grœningue, en 1493.

Abolition du droit de varech.

Une seconde amélioration que le commerce et l'humanité doivent aux villes hanséatiques, est l'abolition, du moins partielle, du droit de varech et de naufrage. Elles s'efforcèrent de l'obtenir, soit par des concessions en forme de privilèges, soit en l'achetant, soit

[1] Il sera question de cette révolution dans le chapitre du livre VI, où nous traiterons l'histoire des états héréditaires d'Allemagne.

par la force des armes. L'abolition du droit de varech était pour ainsi dire un article nécessaire de tous les privilèges que les villes hanséatiques se firent accorder. L'empereur Sigismond leur en donna un de ce genre à Constance, le 23 février 1415. Les lois contre la vente des marchandises prises par les pirates s'appliquaient à celle des marchandises naufragées, que, d'après leurs principes, on ne pouvait acquérir sans se rendre complice d'un vol.

Tentative de soutenir le principe de la liberté des mers.

Nous ne pouvons attribuer à la Hanse le mérite pur d'une troisième amélioration, savoir : de la maxime de la liberté des mers, maxime soutenue par les villes hanséatiques, en contradiction avec le Consulat des mers, d'après lequel, en temps de guerre, le pavillon neutre ne neutralise pas la marchandise ennemie [1], parce que, si les Hanséates ont introduit leur nouvelle jurisprudence dans la mer Baltique, ce n'était pas par un principe de justice; ils l'ont mis en pratique, parce qu'ils jouaient les maîtres sur cette mer, et seulement par égoïsme, quand ils y trouvaient leur avantage; et même sans accorder la réciprocité, dès qu'ils étaient eux-mêmes partie belligérante.

Établissement de communications par eau.

On peut compter parmi les véritables améliorations qu'on doit moins à la ligue hanséatique en corps qu'à quelques villes qui en faisaient partie, la création de communications par eau, par le moyen de canaux. Le mérite des villes, à cet égard, est d'autant plus grand, qu'elles avaient à vaincre mille difficultés que leur opposaient l'ignorance du temps et la fausse poli-

[1] Voy. p. 281 de ce vol.

tique des princes dont il fallait traverser le territoire. On cite les canaux suivans du treizième et quatorzième siècle : 1.° celui de Lasrœne, construit par la ville de Lunebourg, pour réunir l'Ilmenau à l'Elbe, et éviter le péage de Zollenspiker : une inondation a détruit ce canal vers la fin du seizième siècle; 2.° un canal encore existant qui, au moyen de la Strecknitz et de la Trave, établit la communication entre Hambourg et Lubeck par Lauenbourg : il est de l'année 1398; 3.° le canal qui devait faire la communication entre l'Elbe et Wismar, moyennant la Sude, la Schaale et le lac de Schaale : il n'a pas été achevé, mais ce qui en fut fini sert encore; 4.° une autre communication avec l'Elbe, depuis Dœmitz et Wismar, par l'Elde et le lac de Schwérin, fut achevée, mais n'existe plus; 5.° un canal construit par la ville de Brunswick, pour communiquer avec Brême, moyennant l'Ocker, l'Aller et le Wéser : il a été détruit; 6.° la communication entre Hannovre et Brême, moyennant la Leine qu'il fallut rendre navigable.

Il y avait d'autres inconvéniens contre lesquels le commerce avait à lutter à cette époque et qu'il n'était pas en son pouvoir de vaincre; c'était le manque de routes; le grand nombre de péages que les princes établissaient arbitrairement; les droits d'étapes et de *rompre-charge* que s'arrogeaient quelques communes favorisées par leur situation; le défaut de postes; la confusion qui régnait dans les monnaies ainsi que dans les poids et les mesures.

Monnaies d'or et d'argent.

On trouve dans l'histoire du moyen âge, que beau-

coup de paiemens, surtout hors du commerce, se faisaient en or ou argent au poids, c'est-à-dire à la livre ou au marc. Le marc n'était pas partout le même; les poids les plus usités étaient les marcs de Cologne et de Troyes. Le marc était divisé en huit onces ou vingt-quatre carats.

Avant les croisades on ne connaissait en Europe que trois sortes de monnaies d'or, savoir : 1.° le *sol* (*solidus*) *de Byzance*, nommé aussi *hyperpyron*, *iperperum*, *perperum* [1]. Le sol d'or était frappé au titre de 23 à 23 $\frac{1}{2}$ carats et au poids de 71 $\frac{47}{128}$ grains de Cologne, ce qui fait près de 12 francs d'aujourd'hui [2].

2.° Le *tarentin*, *tarino* ou *taro*, dont quatre faisaient un sol de Byzance.

3.° Les *marabotins* ou *sarasins d'Espagne*, où leur nom s'est conservé dans celui de *maravédi*.

Depuis le treizième siècle on frappa de plus les monnaies d'or suivantes :

4.° Les *augustales* de Frédéric II, à Brindes et Messine, du poids de 240 grains de Cologne, = 42 francs.

5.° Les *florins d'or* de Florence dont 64 faisaient un marc; on les frappa depuis 1252. Ils étaient au titre de 24 carats : à cause de la fleur de lis qu'ils portaient on les nommait aussi *gigliati*. Leur valeur était très-peu inférieure à celle des sols de Byzance.

[1] De là le solting livonien et le solotnik russe.

[2] En admettant la proportion de l'or à l'argent = 14 : 1, et comptant le marc d'argent à 54 fr. 39 c.

6.° Les *ducats* ou *zequins* de Venise, depuis 1285, dont 66 à 67 au marc.

7.° On frappait des *gulden* en Hongrie, en Allemagne et dans les Pays-Bas; ils étaient un peu inférieurs aux florins d'or de Florence.

Les paiemens en argent se faisaient plus souvent au poids que ceux qui étaient stipulés en or, parce que la livre monnoyée pesait véritablement une livre de métal pur : le sol en faisait la vingtième et le denier la deux cent quarantième partie. Le dernier s'appelait en allemand : *pfennig*, mot dont l'étymologie est obscure; il portait aussi depuis le commencement du douzième siècle en France, en Allemagne et en Angleterre le nom de *sterling*, que plusieurs écrivains dérivent de l'étoile (*stern*), que cette monnaie portait quelquefois pour empreinte à la place de la croix d'où elle est aussi nommée *kreutzer*. Les deniers sterling des Anglais étaient, jusqu'au règne d'Edouard, d'or fin, de manière que le marc sterling équivalait à $4\frac{1}{2}$ florins d'or, tandis qu'au quinzième siècle, un florin d'or valait 40 deniers sterling. Depuis le quatorzième siècle, la plus grande confusion commença à régner tant dans le titre que dans le poids des monnaies. Nous ferons connaître par la suite plusieurs exemples de l'abus que les souverains faisaient par ignorance de leur droit de frapper monnaie, en regardant l'altération du titre comme une spéculation de finances.

Nous ne devons pas oublier de faire mention encore des *gros*, ou *gros-deniers*, *grosses*, *groschen*, qui étaient de doubles deniers. Les premiers furent, à ce

que l'on croit, fabriqués à Tours. En Bohême, on faisait 60 gros du marc fin ; ainsi, toutes les fois que dans l'histoire de Bohême il est question d'un *schock* ou d'une soixantaine de gros, c'est d'un marc qu'il s'agit.

La proportion de l'or à l'argent a varié de un à neuf jusqu'à un à seize.

A cause de la variété des espèces d'un pays à l'autre, les négocians, en allant à la foire pour faire des achats, étaient obligés d'apporter des métaux en barres; ceux qui vendaient en espèces du pays, les échangeaient en partant, contre de l'argent ou de l'or non monnoyé. Cette double nécessité donna lieu au métier des changeurs, lequel se trouvait presque partout entre les mains des Florentins et des Siennois, réputés les plus rusés des négocians. Ces changeurs avaient des comptoirs fixes dans les principales villes de commerce. De même que les Grecs chez lesquels l'état de changeur était connu, les nommaient *trapézites*, parce qu'ils comptaient les espèces sur une table, on les appelait *banquiers* dans le moyen âge, parce que leurs comptoirs avaient la forme de bancs. Ils étaient aussi désignés par une dénomination que la malveillance leur avait donnée, parce qu'ignorant la véritable signification du mot, elle le prenait pour une injure. Du mot *campsores* qui, dans la basse latinité, ne voulait dire autre chose que changeurs, on fit *Caorsins*, *Cadurcins*, *Cahoursins*, et en allemand, *Gawertsch*. La ressemblance fortuite de ces mots avec celui de Cahors, a donné lieu à l'opinion que les changeurs étaient originaires du Quercy,

tandis que la plupart d'entre eux étaient Lombards.

Origine des lettres de change.

La difficulté qu'éprouvaient les échanges continuels d'espèces, fit naître l'idée de les remplacer par des assignations que le changeur tirait sur un correspondant chez lequel il avait déposé des fonds. Le plus ancien exemple d'un pareil mandat dont l'histoire fasse mention, est celui par lequel Innocent IV transmit, en 1246, à l'anti-empereur, Henri Raspon, une somme de 25,000 marcs d'argent [1]. Une maison de commerce de Venise les fit payer à Francfort. Les plus célèbres banquiers d'Angleterre et des Pays-Bas au treizième et au quatorzième siècle, étaient les Frescobaldi, les Bardi, les Peruzzi; mais aucune maison n'acquit plus de richesses, par les nombreux établissemens qu'elle forma dans tous les pays de l'Europe, que les Medici [2] de Florence.

Bientôt les négocians s'avisèrent de régler leurs négoces sans l'intervention des banquiers, en échangeant par le moyen de traites leurs dettes actives et passives. Cet usage donna naissance aux *lettres de change*, dont le premier exemple est une traite fournie en 1325 par une maison de Milan sur une autre de Lucques, payable à cinq mois de date, dont Baldi Ubaldi nous a conservé la copie.

Origine du droit cambiaire.

On croit que le droit cambiaire ou cambial doit son

[1] Voy. vol. IV, p. 227.

[2] Cette famille, d'après l'usage italien, s'appelait Medici, pluriel de Medico. C'est donc à tort que les Français écrivent Médicis; néanmoins cet usage a trop prévalu pour qu'on pût s'en écarter. Ainsi nous dirons par la suite Médicis.

origine aux foires de Champagne qui étaient très-fréquentées comme intermédiaires entre l'Italie, le midi de la France et les Pays-Bas. Comme les négocians ne faisaient qu'un court séjour en foire, les rois de France, comtes de Champagne, ordonnèrent qu'on procéderait par justice sommaire, par *mandement de foire*, comme dit l'ordonnance de 1327, contre ceux dont les lettres de change souscrites à une foire précédente étaient restées en souffrance. Pour jouir du même avantage, les négocians des autres villes de France exigèrent de leurs débiteurs qu'en signant des lettres de change, ils énonçassent que la dette avait été contractée en temps de foire, et promissent de payer en temps de foire. Les lettres de change pour de prétendues ventes de marchandises en foire, étaient aussi un moyen d'éluder la condamnation du prêt à intérêt que le droit canon avait prononcée.

Tels furent les premiers élémens du droit cambiaire, et tel fut en général l'état du commerce en Europe avant la découverte de l'Amérique.

CHAPITRE XI.

De quelques inventions qui ont contribué à faire une révolution dans la civilisation de l'Europe.

La révolution qui s'opéra au seizième siècle dans le commerce, dans l'art militaire et la politique des états européens, et la renaissance des belles lettres et des beaux arts qui eut lieu dans le quinzième, et pour laquelle nous adoptons comme époque fixe l'année 1453, ont été préparées par plusieurs découvertes et inventions qui appartiennent peut-être au treizième siècle, mais avec certitude au quatorzième et à la première moitié du quinzième. Nous les réunissons dans le présent chapitre. Ce sont celles du papier de linge, de la boussole, de la poudre à canon et de l'imprimerie.

I. *Papier de linge.*

Papier de linge. Dans l'enfance de l'art d'écrire, on traçait des caractères informes sur des peaux d'animaux plus ou moins grossièrement travaillées. On trouva ensuite l'art de préparer une plante égyptienne de manière qu'elle fût rendue propre à recevoir des lettres mieux formées; on l'appelait *papyrus*, et c'est de là que vient le nom de papier, qui fut successivement donné aux diverses préparations auxquelles on soumit toutes

sortes de matériaux tirés du règne végétal pour remplacer le véritable papier d'Égypte. Lorsque les Ptolémées, maîtres de ce pays pendant les trois siècles qui précédèrent immédiatement notre ère, jaloux des rois de Pergame, leurs émules dans la protection des lettres, défendirent l'exportation du papier, les rois de Pergame encouragèrent l'industrie de leurs sujets, pour qu'ils s'appliquassent à perfectionner la préparation des peaux, de manière qu'elles pussent être employées plus commodément que dans les anciens temps, et remplacer le papier. Ce fut alors que les anciennes *diphthères* [1] furent perfectionnées jusqu'à devenir du *parchemin :* de l'Asie-mineure, cette nouvelle production et l'art de la fabriquer se répandirent successivement dans toutes les parties de l'Europe. On se servit pendant long-temps du papier d'Égypte concurremment avec le parchemin. Cependant le premier devint fort rare lorsque le pays fut envahi par les Arabes, et le second était toujours trop précieux pour qu'on pût en faire un emploi très-fréquent. Les livres furent dès-lors des objets d'un grand luxe ; dans le moyen âge on n'en trouvait guère que dans les couvens ; et un particulier, possesseur d'une douzaine de volumes, était regardé comme très-riche. L'industrie des copistes imagina un moyen de se procurer du parchemin à meilleur marché : par des procédés chimiques, par l'usage de la pierre ponce et celui du grattoir, ils parvinrent à effacer l'écriture des manus-

[1] Les peaux dont il vient d'être question sont ainsi nommées en grec.

crits du huitième, neuvième et dixième siècle, dont l'ignorance de leurs contemporains ne connaissait pas le prix, pour écrire des bréviaires et des homélies sur ces mêmes feuilles où étaient tracés les vers d'Homère ou la prose élégante de Tite-Live, qu'on ne lisait plus. Leur malheureuse industrie détruisit ainsi un grand nombre d'ouvrages classiques grecs et latins dont nous déplorons la perte. De nos jours seulement on a retrouvé quelques-uns de ces livres, en déchiffrant péniblement sur ces parchemins, qu'on appelle *palimpsestes* ou *récrits*, les traces fugitives de l'écriture primitive que la chimie du moyen âge n'avait pu faire entièrement disparaître.

Cependant il existait depuis une haute antiquité chez les Chinois un autre remplaçant du papier égyptien; c'est la production qu'on a nommée *papier de soie*. Une tradition des lettrés de la Chine en attribue l'invention à un général du premier empereur de la dynastie des Tsine qui commença à régner l'an 180 avant Jésus-Christ. Cette invention resta inconnue aux Européens; mais depuis le dixième siècle au moins, ils connurent le *papier de coton*, qui se fabriquait dans la moyenne Asie. L'historien arabe Abulféda rapporte qu'en faisant la conquête de la Boukharie, en 704, ses compatriotes trouvèrent à Samarcande une belle fabrique de cette espèce de papier. Les Arabes introduisirent cette fabrication dans leurs états, et nommément en Espagne. C'était de ce pays que le reste de l'Europe recevait, dans le moyen âge, tout le papier dont on avait besoin dans ces siècles où

l'on agissait beaucoup et écrivait peu. Le plus ancien manuscrit sur papier de coton, avec date précise que l'on connaisse, est le n.° 2889 de la bibliothèque du roi de France: il porte le millésime de 1050; mais il y a à cette bibliothèque des manuscrits sans date, qui appartiennent indubitablement au dixième siècle.

Néanmoins le papier de coton n'offrait qu'une faible ressource; il était cher et avait le défaut de se cotonner. On remédia enfin à ce double inconvénient par l'invention du *papier de linge*, c'est-à-dire de celui qui se prépare d'une masse de drilles ou chiffons broyés et délayés. Ni le nom de l'inventeur de cette fabrication, ni la date de l'invention ne sont connus; elle ne fixa l'attention d'aucun historien du moyen âge. Il ne se trouve pas de diplôme ni autre manuscrit écrit sur cette espèce de papier avant l'année 1270; et le plus ancien avec date qu'on ait découvert jusqu'à présent, est de l'année 1308.

Pour parvenir à fixer l'époque de l'introduction du papier de linge, il conviendrait d'examiner à quelle époque et dans quel pays l'usage du linge est devenu assez commun pour fournir une quantité suffisante de chiffons. Il est probable que ce fut en Allemagne, pays abondant en lin et chanvre, et qui avait des manufactures de linge dès le douzième siècle; il faut dire cependant que la plus ancienne papeterie connue de ce pays n'est que de 1390; elle fut alors établie à Nuremberg.

II. *Boussole.*

Boussole.

Un peuple asiatique qui cause notre admiration par une foule de connaissances et de branches d'industrie qu'il a possédées depuis la plus haute antiquité, tandis que les Européens se sont traînés, pendant une longue suite de siècles, dans l'ignorance et la barbarie; mais qui ne nous étonne pas moins par l'état stationnaire où, pendant ces mêmes siècles, il a laissé les sciences, la nation chinoise a probablement connu la boussole depuis des milliers d'années. La propriété de la pierre d'aimant d'attirer le fer n'était pas inconnue aux Grecs et aux Romains; mais ses deux points déterminés, dont l'un se tourne toujours vers le Nord et l'autre vers le Sud, et la manière de communiquer au fer la vertu attractive et les pôles de l'aimant, ont été un profond secret pour les anciens. Les premières traces qu'on trouve dans l'histoire de l'emploi de l'aiguille aimantée pour se diriger dans la navigation, sont du douzième siècle. Guyot de Provins, poète français du treizième, auteur d'une satire contre la cour de Rome, contre les ordres religieux, les hommes de lois et les médecins, qu'il a intitulée Bible, parce que, dit-il, elle ne contient que vérité, et qui est connue sous le nom de *Bible Guyot*, après avoir comparé le pape à l'étoile polaire, parle d'une aiguille frottée contre la *manière* (magnète), espèce de pierre laide et *brunière*, que les mariniers font surnager dans l'eau, moyennant un fétu sur lequel ils la couchent. Cette aiguille, dit-il, a la propriété

de se tourner toujours vers l'étoile polaire, et guide les navigateurs dans la plus profonde obscurité, quand il ne paraît aucune étoile au ciel [1]. Jacques

[1] Voici le passage de Guyot,

De nostre pere l'apostoile (*le pape*),
Volsisse qu'il semblast l'estoile
Qui ne se muet. Molt bien la voient
Li mariniers qui s'i avoient,
Par cele estoile vont et viennent,
Et lor sen et lor voie tiennent,
Ils l'apelent la tresmontaigne.
Icele estaiche est molt certaine.
Toutes les autres se removent,
Et rechangent lor lieus et tornent;
Mes cele estoile (*polaire*) ne se muet.
Un art font qui mentir ne puet
Par la vertu de la maniere (*magnète*, *aimant*)
Une pierre laide et bruniere,
Ou li fers volontiers se joint,
Ont (*les mariniers*) si esgardent le droit point,
Puis c'une aguile ont touchié,
Et en un festu l'ont couchié,
En l'eve (*l'eau*) le metent sanz plus
Et li festna la tient desus,
Puis se tourne la pointe toute,
Contre l'estoile, si sanz doute,
Que jà nus hom n'en doutera,
Ne jà por rien ne fausera.
Quant la mers est obscure et brune,
C'on ne voit estoile ne lune,
Dont font à l'aguile alomer
Puis n'ont-ils garde d'esgarer
Contre l'estoile va la pointe.

Vitry, évêque de S. Jean d'Acre au commencement du treizième siècle, et auteur d'une histoire orientale, fait la description de la boussole; seulement, par inadvertance ou par une erreur des copistes, il dit qu'elle reçoit ses qualités par le frottement contre un diamant (*adamantem* au lieu de *magnetem*).

Il est possible que les Provençaux aient reçu la boussole par les Arabes qui paraissent l'avoir connue vers le milieu du douzième siècle; mais la prétention des Napolitains d'attribuer son invention à Flavio Gioia, citoyen d'Amalfi, qui a vécu après 1302, et peut-être vers 1400 seulement, est contraire à la chronologie. Probablement cet Amalfitain n'a fait que perfectionner l'aiguille aimantée, soit en la posant sur une pointe immobile sur laquelle elle tourne librement, soit en y ajoutant une rose de vent. Les Anglais ont depuis ajouté de nouveaux perfectionnemens à cet outil, et les mots de *compas de mer* et de *boussole* (*boxel*, petite boîte), sont empruntés de leur langue.

La boussole a opéré une révolution complète dans la navigation, en enhardissant les marins à entreprendre des voyages à long cours. Toutefois ils se bornaient encore à la Méditerranée, à la mer Noire et à la Baltique; et ce ne sera que dans l'époque suivante que nous verrons ces entreprises lointaines qui ont illustré quelques nations européennes.

III. *Poudre à canon.*

La découverte de la poudre à canon et celle de l'artillerie, n'ont pas produit une révolution moins complète dans l'art de la guerre et dans la politique des états européens, que celle de la boussole n'a opéré dans la navigation; et le moyen destructeur le plus terrible qu'on ait jamais connu, est devenu le conservateur de la civilisation. Poudre à canon.

L'histoire de cette invention présente plusieurs époques qu'on n'a pas toujours suffisamment distinguées. La fabrication du salpêtre et la découverte de sa détonation forment la première; quand, pour augmenter cette détonation, on imagina de mêler avec 75 centièmes de salpêtre, $15\frac{1}{2}$ centièmes de charbon et $9\frac{1}{2}$ de soufre, on avait trouvé la poudre, c'est-à-dire une composition qu'on pouvait employer pour produire un effet surprenant dans des feux de réjouissance; mais il se passa encore du temps avant qu'on s'aperçut que cette composition était aussi un agent puissant pour lancer des pierres et d'autres masses lourdes, et ce fut la troisième époque. Enfin, la dernière découverte fut celle de la qualité de la poudre, qui en permet l'emploi pour faire sauter des mines et détruire des murs et des remparts.

Les anciens ne connaissaient pas la fabrication du salpêtre, ou des procédés par lesquels le *nitrum* ou nitrate de chaux est changé en nitrate de potasse. Comme le nitre se trouve en grande abondance aux

Indes, à la Chine, et dans d'autres contrées orientales de l'Asie, il est naturel de penser que ce fut dans ces pays qu'on inventa le salpêtre, et qu'on s'aperçut d'abord de la propriété de cette substance; en effet, il paraît certain que les Indiens et les Chinois ont connu, long-temps avant les Européens, l'art de le raffiner et de l'épurer, ainsi que d'en fabriquer la poudre; et si l'hypothèse qui fait venir des Indes la civilisation de l'Égypte est fondée, on pourra concevoir quelques effets mécaniques produits par les habitans de ce pays, et qui nous étonnent.

On apprend par le célèbre chimiste arabe Geber ben Hajan, que sa nation connaissait le salpêtre dès le huitième siècle après Jésus-Christ. Connaissait-elle aussi à cette époque la poudre à canon? on l'ignore. Roger Bacon, savant anglais du commencement du treizième siècle [1], parle dans un de ses ouvrages de l'usage qu'on peut faire du salpêtre pour produire une détonation plus bruyante que le tonnerre. Il est pour la première fois question du *baroud*, nom que les Arabes, les Persans et les Turcs donnent encore aujourd'hui à la poudre, dans un auteur arabe qui vers 1249 décrivit l'attirail de guerre de l'avant-dernier sultan Ayoubite d'Égypte [2].

L'Espagne fut le premier pays de l'Europe où l'on se servit à la guerre de la poudre à canon: il est hors de doute qu'au siège de Baza par les Grenadins, en 1312, et à celui d'Algezire par Alphonse XI

[1] Voy. vol. VI, p. 395.

[2] Casiri *Biblioth. Arab. Hispanica Escurialensis*, T. I, p. 6.

en 1342, les Arabes lançaient, par le moyen de machines, des globes de fer enflammés sur les Espagnols.

La première preuve de l'emploi de la poudre et du canon en France, est de l'année 1345. C'est une quittance donnée à la trésorerie du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, pour des fournitures d'armes faites par un artilleur du roi. Il y est question de canons de fer et de plomb, et de poudre pour le service de ces canons [1].

De France la poudre passa en Allemagne [2]. En 1356 la ville de Nuremberg acheta la première poudre et les premiers canons. La même année la ville de Louvain, à la bataille de Santfliet, se servit de deux canons contre les Flamands. En 1361 il y eut à Lubeck un incendie causé par la négligence de ceux qui fabriquaient de la poudre à canon. En 1361 les villes hanséatiques employèrent pour la première fois le canon dans un combat naval qu'elles livrèrent aux Danois. En 1364 Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, assiégeant le château de Preux, fit usage d'une pièce de canon de nouvelle invention [3]. Au siège d'Einbeck, par le margrave Frédéric de Misnie, en 1365, Albert, duc de Brunswick, tira sur l'attirail des assiégeans avec une pièce d'artillerie (*Blibuchsen*)

[1] Voy. *Hist. gén. du Languedoc*, T. IV, Preuves, p. 201.

[2] A l'arsenal d'Amberg il se trouve un canon portant la date de MCCCIII, mais il est évident que le fondeur a omis un C.

[3] Les preuves de tous ces faits sont indiquées dans le Tableau des révolutions du *moyen âge*, par *Koch*, vol. II, p. 359 et suiv. Ce n'est pas l'ouvrage cité dans notre Discours préliminaire.

placée au château. Les Allemands firent connaître le canon aux Italiens [1]. Un ancien historien des Frisons cité par Halem [2], rapporte qu'en 1379 la ville de Brême fit fondre des *busses*, instrument meurtrier inventé par un moine, vrai chapelain du diable qui ne songe qu'à détruire le genre humain. Les Vénitiens se servirent pour la première fois du canon en 1376, dans leur guerre avec Léopold, duc d'Autriche, et ensuite dans la guerre de Chiozza; ils employèrent à la même époque des bombardelles ou coulevrines à main, qu'il ne faut pas confondre avec les mousquets qu'on n'a connus qu'au commencement du quinzième siècle. L'empereur Sigismond amena en 1432 avec lui en Italie une garde de cinq cents hommes armés de mousquets, invention allemande, d'après le témoignage de Jean Gobelinus, rédacteur des Commentaires de Pie II. Ces mousquets étaient sans ressort. Les premiers fusils à ressort ont été fabriqués à Nuremberg en 1517. Les bombes et les mortiers au contraire, sont une invention italienne : on l'attribue à Sigismond-Pandolphe Malatesta, prince de Rimini,

[1] « Il ne suffisait donc pas, dit Pétrarque (*de remediis utriusque fortunæ*) que la colère divine se manifestât par le tonnerre. Ce misérable genre humain, dans sa cruauté et son orgueil, voulut que la terre aussi tonnât. L'inimitable foudre, comme l'appelle Virgile, a été produite par la fureur des hommes, et l'éclair qui venait du ciel part maintenant d'un instrument de bois que l'enfer a inventé. » Les premiers canons étaient composés de bâtons de fer, renfermés dans un bloc de bois, comme dans un étui.

[2] VAN HALEM *Gesch. des Herz. Oldenb.* Vol. I, p. 277. L'historien frison s'appelle BENINGA.

mort en 1467. L'application de la poudre à la construction de mines, est aussi due aux Italiens : ce furent les Génois qui en firent, les premiers, cet usage au siège de Seravessa en 1487.

Une tradition populaire attribue l'invention de la poudre à un moine de Fribourg, du quatorzième siècle, nommé Berthold Schwartz. On ne sait ni le temps précis où cet homme a vécu, ni ce qui peut avoir donné naissance à la tradition qui lui attribue cette découverte.

Du moment que les armes à feu prévalurent sur celles dont on se servait anciennement, le sort des batailles cessa de dépendre de la bravoure personnelle des combattans ; dès-lors ce furent principalement les masses qui décidèrent les affaires. Les guerres devinrent moins sanglantes, parce que les soldats agissant pour ainsi dire machinalement, n'étaient pas animés au carnage. L'usage de ces armes donna un coup mortel à la chevalerie, qui déjà n'était plus soutenue par cet esprit romanesque qui avait régné dans les siècles précédens. Comme ces armes demandaient une infanterie bien exercée, le remplacement des milices féodales par des troupes soldées, que nous avons vu commencer, devint de plus en plus général. Charles VII, roi de France, fut le premier qui, au lieu de grandes bandes mercenaires, si fréquentes et souvent si dangereuses dans le quatorzième siècle, eut une armée régulière et permanente.

IV. Imprimerie.

Imprimerie. Si l'invention de la poudre à canon a fait une révolution dans l'art militaire, celle de l'imprimerie en a produit une dans tout ce qui tient à la littérature et à la civilisation, et même dans toute la vie sociale, politique et civile des Européens. Elle doit son origine à la gravure en bois qui doit la sienne à la moulure des cartes à jouer. Le métier des cartiers ou faiseurs de cartes existait en Allemagne depuis le milieu du quatorzième siècle, et il est probable que les Allemands imaginèrent, les premiers, des formes et des patrons pour imprimer les cartes qui, plus anciennement, étaient peintes à la main et par conséquent fort chères. L'industrie des cartiers se porta ensuite sur les images tirées de l'histoire sainte : ils eurent même l'idée de les accompagner de légendes pour leur servir d'explication. Ces feuilles imprimées à la main, et réunies en forme de livres, devinrent probablement l'origine de la typographie. Au commencement du quinzième siècle, Laurent Coster, à Harlem, imagina de graver en bois des pages entières de texte, et d'en tirer des épreuves, et les Hollandais ont voulu lui attribuer pour cela l'honneur d'une des plus belles inventions. Mais l'essence de la typographie, ce qui la rend un art si merveilleux, ce qui est cause qu'elle a opéré une si grande révolution, c'est la mobilité des caractères. C'est seulement depuis qu'on s'est avisé de tailler, non des pages entières, mais des lettres mobiles qui, après avoir été réunies pour composer des pages,

ont pu, après le tirage, être séparées et former d'autres pages par une composition nouvelle; ce n'est que depuis cette époque que la typographie existait.

Il est vrai qu'elle était encore dans un état fort imparfait. C'était une opération fort longue que de tailler le nombre de caractères nécessaire pour la composition d'une feuille entière de quatre pages in-folio. Il était impossible d'éviter l'inégalité des divers types du même caractère; il était même extrêmement difficile que les lignes d'une même page fussent conformes l'une à l'autre. Il fallait faire un pas de plus et fondre les caractères en métal. Il était donc nécessaire de graver d'abord un poinçon en relief sur métal dur, de s'en servir ensuite pour frapper des matrices dans un autre métal plus mou, mais assez dur cependant pour que ces matrices creuses pussent recevoir un troisième métal fondu qui, après s'être refroidi, représentât l'imitation parfaite du poinçon. Que de méditations, combien d'essais infructueux doit avoir coûté une opération cependant si simple qu'on ne conçoit pas que l'esprit humain ne s'en soit pas avisé plus tôt! Par ce procédé on se procura des caractères parfaitement nets et égaux; la typographie était inventée, et il ne restait plus qu'à perfectionner successivement les formes des lettres en imitant de beaux modèles, et à multiplier les espèces de caractères, afin de pouvoir en employer plusieurs à la fois.

Telle est en effet la marche que l'imprimerie a suivie dans son perfectionnement depuis les impressions xylographiques de Coster, qui étaient faites par des

planches solides, jusqu'aux ouvrages qui sont sortis, après le milieu du quinzième siècle, des presses de Mayence.

L'invention des caractères mobiles appartient à Jean Guttenberg dit Gænsefleisch de la famille noble des Sorgenloch de Mayence, né en 1397. En 1424 il s'établit à Strasbourg et y obtint une place de *constofler;* c'est ainsi qu'on nommait les sénateurs nobles de cette ville libre. Il s'occupa de toutes sortes d'arts occultes, et établit une presse par le moyen de laquelle il imprimait des formes enchassées dans des cadres et composées de caractères mobiles. Ce fait est prouvé par un document authentique, par une enquête juridique faite en 1436 à l'occasion d'un procès qui s'était élevé entre Guttenberg et les héritiers de celui qui avait fourni les fonds pour son entreprise. La matière dont Guttenberg se servait pour tailler ses types, était d'abord le bois, ensuite le plomb.

On ne connaît aucun ouvrage sorti des presses de Guttenberg à Strasbourg; soit parce qu'il n'y mit pas de date; soit parce que tout ce qu'il a fait dans cette ville se bornait à des essais auxquels le dérangement de sa fortune l'a empêché de donner suite. Il les continua après son retour à Mayence qui eut lieu en 1445. Un orfèvre de cette ville, nommé Jean Fust ou Faust lui fournit en 1450 les fonds nécessaires pour monter une nouvelle presse; mais par des raisons inconnues son entreprise eut si peu de succès qu'il fallut en venir à une liquidation forcée entre les deux associés. L'inventeur de l'imprimerie fut exproprié, et

tout l'attirail typographique échut, en 1455, à celui qui avait avancé les fonds. Cependant Guttenberg put monter de nouveau un atelier, et continua d'imprimer jusqu'à sa mort qui eut lieu vers l'an 1468, sans jamais mettre son nom à aucune de ses productions, ni y ajouter une date, peut-être parce que les préjugés de sa caste l'empêchaient de faire gloire d'une invention qui trahissait son goût pour les occupations mécaniques.

Quant à Faust, maître des presses, des caractères et des outils de Guttenberg, il prit à son service un jeune homme de Gernsheim, nommé Pierre Schœffer qui avait quelque temps exercé à Paris le métier de copiste de livres. Cet homme entendu, qui devint l'associé et le gendre de Faust, compléta les inventions dont la réunion constitue l'imprimerie portée à sa perfection, en substituant au plomb et aux autres métaux, dont Guttenberg avait formé la matière de ses lettres, un mélange de métaux qui eût assez de dureté pour que les caractères ne s'usassent pas trop promptement, et assez de mollesse pour ne pas percer le papier sur lequel les formes sont imprimées. Schœffer trouva aussi cette espèce d'encre qui seule est propre à l'impression. Mais la plus importante de ses découvertes, celle qui a rendu son nom immortel, c'est l'invention de la gravure des poinçons et de la fonte des caractères par le moyen de matrices.

Nous avons dit que Guttenberg ne donnait pas de date à ses impressions, et n'y mettait pas son nom. Il

en résulte qu'on ne connaît pas avec une entière certitude celles qu'il a fournies. Il existe cependant un livre qui paraît indubitablement être sorti de ses presses pendant qu'il était associé à Faust, c'est-à-dire entre les années 1450 et 1455. C'est une bible latine en deux volumes in-folio, imprimée en caractères gravés de forme gothique. La bibliothèque du roi de France possède un exemplaire de ce livre, sur lequel le premier propriétaire, un prêtre de l'église de S. Étienne de Mayence, a placé son nom, avec l'indication que les enluminures de l'exemplaire sont de sa main, et qu'il les a achevées le jour de l'Assomption de la Ste Vierge en l'année 1456.

Aussitôt que Faust et Schœffer furent possesseurs d'une imprimerie, ils firent gloire de leur art. En 1457 ils imprimèrent un psautier ou plutôt un bréviaire latin, à la fin duquel ils disent en mauvais latin que ce livre des psaumes, ou des *spaumes*, comme il y a par une faute d'impression, a été confectionné sans plume ni écriture, par le moyen d'une invention ingénieuse de faire des caractères et d'imprimer. Ce psautier est le premier livre à date certaine, et probablement le premier que Faust et Schœffer ont imprimé, car les caractères dont ils se sont servis, étaient gravés, et non fondus, comme le prouve leur inégalité. Les lettres initiales ont été ajoutées après coup, non à la main, mais également par le moyen d'une presse, et même par une pression plus forte que celle qui a été employée pour le texte. On ne connaît que huit exemplaires de ce livre, tous imprimés sur parchemin, savoir, cinq

à Paris, Windsor, Vienne, Dresde et dans la bibliothèque de lord Spencer [1]; un sixième a appartenu au comte Zaluski, grand-aumônier du roi Stanislas à Lunéville et se trouve probablement à Pétersbourg où la bibliothèque de Zaluski a été transportée; le septième a été enlevé en 1793 par le général Custine à la bibliothèque de l'université de Mayence, et l'on n'en a plus entendu parler; le huitième a disparu, pendant les guerres de la révolution, de la bibliothèque électorale d'Aschaffenbourg.

Quoique Faust et Schœffer se donnassent beaucoup de peine pour rester en possession exclusive de l'art de l'imprimerie, jusqu'à faire prêter serment à leurs ouvriers de ne révéler à personne leur secret, et jusqu'à les tenir enfermés comme dans un cachot, il transpira néanmoins, et il existe une bible latine imprimée par Albert Pfister, à Bamberg, avant l'année 1462; mais ce fut cette même année que le secret fut entièrement divulgué, lorsque la ville de Mayence ayant été prise de force dans une guerre civile entre deux archevêques, les ouvriers de Faust et Schœffer se dispersèrent et allèrent établir ailleurs des ateliers dans le genre de celui où ils avaient travaillé. Ce fut ainsi que la typographie se répandit en Allemagne, en France, et au-delà des Alpes. La première imprimerie établie hors de Mayence et de Bamberg fut celle de Cologne [2], qui est de 1464; il y en eut, en 1465, à

[1] Il lui a été vendu en 1798 pour la somme de 6400 fr. par l'abbaye de Roth en Souabe.

[2] Ulric Zell de Hanau.

Rome [1]; en 1469, à Milan [2] et à Venise [3]; en 1470, à Paris [4], à Fuligno [5], à Séville [6], à Vérone [7] et à Nuremberg [8]; en 1471, à Strasbourg [9], Bologne [10], Ferrare [11], Naples [12], Pavie [13], Spire [14], Trévise [15]; en 1472, à Florence [16], Mantoue [17], Padoue [18], etc.

Quelque admirable que l'art typographique fût dans ses effets, il s'en faut pourtant beaucoup qu'il ait été accueilli dans son origine avec l'enthousiasme qu'il aurait dû produire, ou même avec la faveur qu'il méritait. Il ruinait une classe d'hommes qui était devenue extrêmement nombreuse depuis le quatorzième siècle; celle des copistes qui, à cette époque, n'étaient pas de

[1] Conr. Sweynheim et Arnold Pannartz.

[2] Un anonyme.

[3] Jean de Spire.

[4] Ulr. Gering, Martin Crantz, Mich. Friburger.

[5] Émilien de Orfinis, Jean Numeister.

[6] Christophe de Beggiamo; Jean Glim, Allemand.

[7] Anonyme.

[8] Jean Senseschmid, Henri Kefer.

[9] Henri Eggestyn.

[10] Balth. Azoguidi, Hugues Ruggieri, Dominus Bertochi.

[11] André Balfort, Français.

[12] Sixte Riesinger de Strasbourg.

[13] et [14] Anonymes.

[15] Gérard de Lisa ou de Flandre.

[16] Bernardin Cennini et son fils Dominique; Jean Petri.

[17] Pierre Adam de Michaelibus; deux Allemands, nommés Georges et Paul; Thomas Septemcastrensis; Jean Wurster de Kempten.

[18] Barth. de Valdezochio; Martin de Septem arboribus, Prussien; Laur. Canozi.

simples écrivains mécaniques, mais des savans, souvent du premier mérite. Ainsi, au lieu de s'apercevoir de l'avantage que l'imprimerie promettait pour le progrès des lettres, beaucoup de personnes n'y virent au contraire qu'un moyen de les faire rétrograder, parce que l'érudition et la calligraphie cessaient pour une foule d'individus d'être un moyen de gagner leur vie d'une manière honorable. Il faut y ajouter que les possesseurs de bibliothèques achetées à frais immenses, voyaient diminuer leur capital par la multiplication des livres; ainsi leur intérêt et leur vanité en étaient offensés. Enfin l'amour-propre des savans mêmes se trouva choqué de ce que l'érudition qui jusqu'alors ne pouvait être acquise qu'avec de grandes peines et par beaucoup de dépenses, allât devenir le domaine de la foule. Il ne fallait rien moins que l'évidence des immenses avantages qu'offre la typographie, pour l'emporter enfin sur toutes ces préventions.

CHAPITRE XII.

L'Allemagne sous des empereurs des maisons de Habsbourg, de Nassau, de Bavière et de Luxembourg, depuis 1273 *jusqu'en* 1453.

SECTION I.

Règne de Rodolphe I.er de Habsbourg, 1273—1291.

L'Allemagne désolée par l'anarchie.

L'Allemagne n'avait pas de chef nominal depuis le 2 avril 1272, que Richard de Cornouailles était mort [1], mais de fait elle en manquait depuis le milieu de l'année 1269, que ce prince était retourné en Angleterre; car, dès ce moment, il était mort pour l'Allemagne, et Alphonse de Castille, qui se décorait du titre de roi des Romains, n'a jamais existé pour l'Allemagne. Il y a donc eu un interrègne de quatre ans; mais l'anarchie remonte bien plus haut, puisque Conrad IV et Guillaume d'Hollande n'ont joui que d'une très-faible autorité, et que pendant vingt ans l'Allemagne a été en proie à la violence, et opprimée plutôt que gouvernée par le droit du plus fort. Pendant ce temps le grand domaine de l'Empire fut partagé entre les quatre princes-électeurs du Rhin, savoir : les trois archevêques et le comte Palatin. Ceux des domaines

[1] Voy. vol. IV, p. 252.

royaux qui étaient situés dans les duchés devinrent la proie des ducs, des comtes et des autres princes qui les administraient; le clergé réussit à se soustraire à l'obligation de contribuer à l'entretien de la cour impériale; les droits régaliens des empereurs coulèrent dans le fisc des États. Les villes impériales s'affranchirent du tribut qu'elles avaient payé jusqu'alors, et prirent le titre de villes libres. Cette révolution fut si générale que les empereurs qui succédèrent à Richard de Cornouailles n'eurent, pour soutenir l'éclat de leur rang, que les revenus de leur propre héritage et les sommes qu'ils purent quelquefois extorquer aux villes ou bien aux États d'Italie.

Faut-il s'étonner d'après cela que les princes ne se pressèrent pas de donner un successeur à Richard? Tout le monde, dit l'évêque Brunon d'Olmütz dans une lettre adressée au pape Grégoire X, tout le monde s'accorde à demander un empereur bon et sage; mais on ne veut pas entendre parler d'un empereur fort, et cependant à quoi sert de savoir ce qui est bien et de le vouloir, si on n'a pas le pouvoir de le faire? Ce fut le pape à qui Brunon fit ce rapport, qui mit fin à l'anarchie en menaçant de nommer lui-même un empereur, si les princes ne s'en occupaient pas dans un certain délai.

Quelques États bien pensans prirent alors à cœur l'élection d'un chef qui pût mettre fin aux désordres dans lesquels l'Allemagne était plongée. Le prince qui, par sa puissance, pouvait mieux que personne rendre une partie de son lustre à la couronne impé-

riale, était Przemysl-Ottocar II, roi de Bohême, duc de Moravie, d'Autriche, de Stirie, de Carinthie et de Carniole; mais un chef si puissant ne convenait pas aux princes; d'ailleurs Ottocar était Slave plutôt qu'Allemand. Aussi les électeurs que Garnier (Werner) de Falkenstein, archevêque de Mayence, avait convoqués à Francfort, en septembre 1273, ne reconnurent-ils pas même Ottocar pour un des leurs, quoiqu'il fût hors de doute que la nation bohémienne avait concouru anciennement à plusieurs élections. Ces sept électeurs étaient les trois archevêques du Rhin; Louis le Sévère, chef de la maison de Wittelsbach, comme comte Palatin du Rhin; le duc-électeur de Saxe; l'électeur-margrave de Brandebourg, et enfin collectivement et pour une seule voix, le même Louis le Sévère et son frère, tous les deux comme ducs de Bavière.

Diète électorale de Francfort composée de sept électeurs.

L'électeur-archevêque de Mayence, proposa à ses confrères de choisir Rodolphe, comte de Habsbourg, dont il vantait avec raison l'esprit, la prudence, la valeur et la piété. Rodolphe était d'une naissance illustre, et sa puissance n'était pas telle qu'elle pût effrayer les électeurs. La personne qui se montra la plus active pour faire réussir l'élection du comte de Habsbourg, était son neveu, Frédéric de Hohenzollern, bourgrave de Nuremberg. Il représenta aux quatre électeurs laïcs qui, par un hasard heureux, étaient ou veufs ou non mariés, que Rodolphe avait plusieurs filles nubiles, et que ce serait pour chacun d'eux un moyen immanquable d'exercer de l'influence

Élection de Rodolphe de Habsbourg, 1273.

sur le nouveau règne que de demander la main d'une de ces princesses. Grace aux exhortations de l'électeur et du bourgrave, Rodolphe de Habsbourg fut élu à l'unanimité le 19 septembre 1273.

Possessions de ce prince.

On fait remonter la maison de Habsbourg, non à la vérité avec une certitude diplomatique, mais avec infiniment de probabilité, à Etichon, qui, en 684, fut duc d'Alsace, et qui est aussi la souche des maisons de Lorraine et de Bade [1]. Un de ses descendans, Garnier (Werner), évêque de Strasbourg, dans le onzième siècle, bâtit le château de Habichtsbourg (château des autours); ses neveux, auxquels il le laissa en mourant, en prirent le nom de Habsbourg. L'aïeul de Rodolphe de Habsbourg était landgrave de la Haute-Alsace. Celui-ci, avant son élection au trône de l'Empire, possédait, comme patrimoine paternel, le comté de Habsbourg avec une partie du canton de Zurich, des terres considérables en Souabe, ainsi que le bourgraviat de Rheinfelden, que l'empereur Frédéric II avait conféré à son aïeul, à condition qu'il renonçât à l'avouerie ou préfecture des cantons démocratiques de Schwitz, Uri et Unterwald; mais ces cantons avaient de nouveau et volontairement choisi Rodolphe pour leur avoyer ou juge. A son patrimoine appartenait aussi le landgraviat de la Haute-Alsace [2]. De sa mère il avait hérité les comtés de Kybourg, de

[1] Voy. vol. II, p. 366; IV, 326.

[2] Sans le Sundgau ou le comté de Ferrette, qui ne devint autrichien que par le mariage de l'héritière du comte avec Albert II, fils de l'empereur Albert I.

Baden en Suisse et de Lenzbourg; des droits de sa femme il possédait le Val de Vilers avec le château d'Ortenberg en Basse-Alsace. Ces possessions réunies équivalaient à une principauté du second ordre.

Rodolphe avait cinquante-cinq ans lorsqu'il fut élu roi d'Allemagne. Il avait passé une grande partie de sa vie sous les armes, soit en suivant Frédéric II et Conrad IV dans leurs expéditions d'Italie, et Przemysl-Ottocar dans sa croisade en Prusse [1], soit en commandant les troupes de la ville de Strasbourg contre l'évêque de Strasbourg. Il faisait la guerre pour son compte à l'évêque et à la ville de Bâle, et assiégeait celle-ci, lorsque, d'abord le comte de Pappenheim et ensuite le bourgrave de Nuremberg vinrent lui annoncer l'évènement imprévu de son élévation. La ville de Bâle lui ouvrit sur-le-champ ses portes, et l'évêque s'écria : Tenez ferme, ô mon Dieu! sur votre trône, si vous ne voulez pas que ce Rodolphe s'y place [2].

Avant de commencer l'histoire du règne de Rodolphe de Habsbourg, disons un mot de son caractère; « car, dit un écrivain du quinzième siècle [3], ne souffist pas tant seulement réciter des haults glorieux hommes lours cas et événemens fortuniaux : mes loist [4] de les descrire principalement et devant

[1] Voy. vol. VI, p. 300.

[2] Sede fortiter, domine Deus, vel locum Rudolphus occupabit tuum. ALBERT. ARG. p. 100.

[3] GEORGES CHASTELLAIN, auteur de la Chronique de Bourgogne.

[4] Il est convenable.

toute œuvre en leurs vertus et meurs, et en ce qu'ils ont receu de don de grace et de nature, car quoiqu'il soit des faits et des dons de fortune et en quoy j'ai cherché et cogneu tant d'erreurs souvent et de choses contre poil, à seul cely qui est bien doé de Dieu et bien pourveu des principes de nature, sont deus les honneurs et les gloires de fortune, appartenans comme de droit et d'équité. Et au contraire, là où la grace de bonnes meurs est sobre, et la provision des biens de nature mince, se gloire ou amisté [1] de fortune tourne la envers son escueil, si esse [2] par une mocquerie et sans durée. »

Aucune des qualités qui étaient requises pour les temps où Rodolphe prit avec une main ferme les rênes du gouvernement, ne manquait à ce prince. « Ce roi, dit Engelbert de Falkenbourg, archevêque de Cologne, dans la lettre de notification qu'il adressa au pape, ce roi est orthodoxe, le protecteur des églises, le soutien de la justice, plein de sages conseils, d'une piété parfaite, puissant par lui-même, et allié à beaucoup de puissans, chéri sans doute par Dieu, d'un extérieur agréable, d'un corps robuste, et heureux dans la guerre. » La tradition a conservé un exemple de sa piété simple et touchante. Étant encore comte de Habsbourg, il voyageait un jour à cheval, accompagné d'un seul serviteur. En route, il rencontra un prêtre marchant à pied et portant le Saint Sacrement dans un village éloigné. A cette vue, Rodolphe sauta

[1] Faveurs.

[2] Est-ce.

de dessus son cheval, y fit monter le prêtre, et le conduisit par la bride jusqu'au village. Alors le prêtre voulut rendre le cheval à son propriétaire; mais : Dieu me garde, dit Rodolphe, que jamais je ne me serve d'une monture qui a porté mon Seigneur.

De Bâle le nouveau roi alla à Francfort, d'où les électeurs le conduisirent à Aix-la-Chapelle; l'archevêque de Cologne le couronna le 30 octobre 1273. Après cette auguste cérémonie, les princes et vassaux présens devaient, selon l'usage, prêter le serment de fidélité sur le sceptre; cet emblême de la souveraineté manquant par hasard, ils allaient se retirer; mais Rodolphe saisit un crucifix qui était placé sur l'autel, et le montrant à l'assemblée en étendant son bras : Cette croix qui a sauvé le monde, s'écria-t-il, vaudra bien un sceptre. Ce mouvement fit un grand effet sur le peuple, qui en augura un règne énergique, dont il sentait vivement le besoin. Avant de quitter Aix-la-Chapelle, Rodolphe choisit des époux pour deux de ses filles, savoir : Louis-le-Sévère, comte Palatin du Rhin, duc de Bavière, et Albert II, duc de Saxe [1].

Réconciliation entre l'Empire et le pape.

La première affaire dont Rodolphe s'occupa, fut de terminer toutes les contestations qui existaient entre l'Empire et le Sacerdoce, et qui, momentanément assoupies, pouvaient renaître d'un instant à l'autre. Dans la situation où il se trouvait, rien n'était plus

[1] Les cinq cadettes furent successivement mariées à Otton le Petit, margrave de Brandebourg; Otton, duc de Bavière; Wenceslas, roi de Bohême; Charles Martel, roi d'Hongrie, et Thierry VIII, comte de Clève. Il sera parlé de ces mariages.

nécessaire pour lui que de vivre en paix avec la cour de Rome. Nous avons dit, au livre précédent, qu'il gagna l'amitié du pape en cédant sur les points qui depuis si long-temps formaient des objets de contestation. C'était le seul parti possible pour lui, mais conformément à son caractère, conformément aussi à une sage politique, il le prit franchement et de bonne foi. Jamais, pendant tout son règne il ne fit rien qui pût faire douter de son intention de remplir fidèlement ce qu'il avait promis.

Guerre avec Ottocar, roi de Bohême.

Les menaces du pape qui avaient débarrassé Rodolphe de son concurrent castillan [1], furent sans effet sur le Slave Ottocar. Non-seulement le roi de Bohême refusa de reconnaître l'élection de Rodolphe, mais il ne comparut pas à la diète d'Augsbourg où il avait été appelé pour déduire les raisons pour lesquelles il s'était cru autorisé à s'emparer des duchés d'Autriche, de Stirie, de Carinthie et de Carniole [1]. Sommé pour la troisième fois de se présenter, il envoya, au mois de mai 1275, à Augsbourg, l'évêque de Seckau, qui, dans un discours latin, attaqua la légitimité de l'élection de Rodolphe. Le roi qui n'entendait pas cette langue, mais qui remarqua un murmure de désapprobation parmi les prélats, interrompit l'évêque, disant : Vous êtes le maître de parler latin, quand vous traitez avec des évêques et des prélats ; mais si votre discours s'adresse à moi et que vous parliez d'affaires qui touchent l'Empire, exprimez-vous de manière que chacun puisse vous entendre.

[1] Voy. vol. V, p. 358. [2] Voy. vol. IV, p. 232, 251, 313.

Lorsqu'on expliqua aux princes séculiers ce que le député de Bohême avait dit, ils entrèrent en colère, et le comte Palatin l'aurait maltraité si Rodolphe ne l'en eût empêché. Ottocar fut mis au ban de l'Empire, et déclaré possesseur illégitime des quatre duchés.

Rodolphe résolut d'employer la force pour réduire le plus puissant et le plus altier de ses vassaux. A la demande du chef, la noblesse alsacienne et souabe se rassembla sous sa bannière; néanmoins ses forces ne paraissaient pas suffisantes pour une si grande entreprise : il manquait surtout d'argent. Quelqu'un lui ayant demandé qui était son trésorier : Je n'ai, dit-il, ni trésorier ni trésor; le Seigneur qui m'a toujours été en aide ne m'abandonnera pas. Toutefois la confiance religieuse du prince qui attendait ses succès de la Providence, ne l'empêcha pas de se servir de tous les moyens que la prudence conseillait. Comme il lui restait encore plusieurs filles et des fils à marier, il demanda pour son aîné la main de la fille de Mainard III, comte de Tirol et de Gœrtz [1]; il fiança une de ses filles à André, duc d'Esclavonie, frère de Ladislas IV, roi d'Hongrie [2], et une autre à Henri, duc de la Basse-Bavière, qui jusqu'alors avait été dans le parti d'Ottocar. Après avoir cerné ainsi son adversaire de gendres et de beaux-frères, braves et entreprenans qui tous espéraient avoir une part à la dépouille du roi de Bohême, il passa par Ratisbonne et Passau, et, ren-

Mariage de ses filles.

[1] Voy. vol. IV, p. 264.

[2] Ce mariage n'eut pas lieu parce qu'André mourut avant l'âge de puberté.

forcé par ses alliés, entra en Autriche, dont les habitans, très-fatigués de la domination bohémienne, ne lui opposèrent aucune résistance. Vienne et Neubourg-le-Moutier (Kloster-Neuburg), furent les seules villes qui lui fermèrent leurs portes et qu'il fallut assiéger. Rodolphe passa le Danube sur des pontons; et l'admiration avec laquelle les historiens parlent de ce passage, paraît indiquer que depuis les anciens Romains, il fut le premier qui construisit des ponts de bateaux. Ottocar qui ne s'attendait pas à ce que son ennemi choisît, pour l'attaquer, la position où il s'était retranché, demanda la paix. Les deux parties soumirent la décision de leur différend à des arbitres: Rodolphe nomma l'évêque de Würzbourg et Louis le Sévère, duc de Bavière, pour les siens; l'évêque d'Olmütz et Otton, margrave de Brandebourg, furent les arbitres d'Ottocar. Ces juges prononcèrent le 22 novembre 1276, une sentence qui condamnait Ottocar à la restitution de l'Autriche, de la Stirie, de la Carinthie, avec la Marche des Vénèdes et Pordenone qui y appartenaient, et de la Carniole, ainsi que du district d'Égra qu'il avait enlevé au duc de Bavière. Des mariages réciproques devaient consolider la paix. Przemysl-Ottocar se soumit et reçut à genoux l'investiture de la Bohême et de la Moravie, comme fiefs de l'Empire [1].

Ottocar renonce à l'Autriche, à la Stirie, à la Carinthie et à la Carniole, 1276.

La douleur qu'Ottocar ressentait de la perte de si

Ottocar rompt ce traité.

[1] L'historiette qu'on débite à ce sujet, quoique rapportée par ÆNEAS SYLVIUS PICCOLOMINI, est controuvée, comme FRŒLICH l'a prouvé dans une dissertation particulière.

belles provinces fut stimulée par les reproches que lui adressa son épouse, Cunégonde, fille d'un prince de Halicz. Cette princesse orgueilleuse l'engagea à rompre le traité et à renouveler la guerre avant que Rodolphe eût congédié ses troupes. Après s'être concilié l'affection des grands d'Autriche et des habitans de Vienne en leur accordant plusieurs privilèges, nommément celui du 20 janvier 1278 qui déclare Vienne ville immédiate, et avoir reçu un renfort d'Hongrais et de Cumans, Rodolphe livra, le 26 août 1278, bataille à Ottocar : d'après l'opinion vulgaire, elle eut lieu au Marchfeld sur la rive gauche du Danube, vis-à-vis de Vienne, dans cette plaine qui de nos jours a été le théâtre d'affaires sanglantes [1] ; mais la vérité est que le champ de bataille fut plus au Nord, entre la Zaya et le Weidenbach. Rodolphe y remporta une victoire qu'il dut à sa valeur personnelle et à la trahison des Moraves qui abandonnèrent leur roi sur le champ de bataille. Ottocar voyant la journée perdue se précipita dans la mêlée, et fut tué par deux nobles autrichiens ou stiriens qui avaient des injures personnelles à venger. Un Bohémien le trouva sur le champ de bataille, dépouillé, couvert de dix-sept blessures, mais respirant encore ; il alla chercher de l'eau et posa la tête du mourant sur ses genoux pour le désaltérer. Rodolphe le trouva dans cette position, et honora la mort du guerrier de quelques larmes. Lui-même avait couru un grand danger; un chevalier bohémien l'avait ren-

Bataille du Marchfeld, 1278.

[1] Les personnes qui appellent la bataille de 1260 (Voy. vol. IV, 313; VI, 228) la bataille de Marchfeld, nomment celle-ci la seconde.

versé; son cheval était tombé sur lui : le bouclier dont il se couvrit, l'empêcha d'être foulé par la cavalerie.

Rodolphe occupa la Moravie, entra en Bohême et avança jusqu'à Collin, où se trouvait l'armée ennemie commandée par Otton le Long, margrave de Brandebourg, qui, comme neveu d'Ottocar, avait pris la tutèle du jeune roi Wenceslas II, âgé de sept ans. La paix fut conclue à Iglau. Wenceslas conserva la Bohême, et Otton le Long l'administration du royaume; la jouissance de la Moravie pendant cinq ans fut abandonnée à Rodolphe à titre d'indemnité pour les frais de la guerre; Wenceslas fut fiancé à une fille de Rodolphe du même âge que lui; Agnès, sœur du jeune roi, fut promise à Rodolphe, petit-fils de Rodolphe de Habsbourg. Otton le Petit, frère du margrave de Brandebourg, épousa une autre fille de Rodolphe. Paix d'Iglau, 1278.

L'intention du roi était de réunir l'Autriche aux possessions de sa maison; mais avant de la déclarer, il lui restait plusieurs difficultés à vaincre. Il fallait satisfaire non-seulement aux espérances des princes qui avaient eu part à la conquête, mais aussi aux prétentions des héritiers allodiaux de l'ancienne maison de Babenberg-Autriche [1], et ensuite s'assurer du consentement des électeurs. En attendant il nomma Albert, son fils aîné, vicaire de l'Empire dans les provinces conquises. Leur sort définitif ne fut décidé que le 27 décembre 1282 : ce jour-là Rodolphe investit ses fils, Albert et Rodolphe, conjointement des duchés L'Autriche, la Stirie et la Carniole sont conférées à la maison de Habsbourg, 1282.

[1] Voy. vol. IV, p. 221.

d'Autriche, de Stirie et de Carniole; ce ne fut que le 31 janvier 1286 qu'il conféra le duché de Carinthie à Mainard, comte de Tirol. Ce prince était de tous ceux qui pouvaient former des prétentions à la succession de la maison d'Autriche-Babenberg, celui dont les droits paraissaient les mieux fondés, puisque son épouse, Agnès, était sœur de Frédéric d'Autriche, décapité à Naples[1]. Elle était veuve du dernier duc de Carinthie.

La Carinthie est conférée à la maison de Gœrtz, 1286.

Cependant les États d'Autriche ayant représenté au roi l'inconvénient qu'entraînerait le gouvernement simultané de deux princes, l'investiture de 1282 fut changée dès le 1.er juin 1283, de manière que les trois duchés restèrent à Albert l'aîné et à sa descendance mâle, à condition que si, dans l'espace de quatre ans, son frère cadet n'avait pas été pourvu d'une autre principauté, Albert lui paierait une somme d'argent. A l'extinction des héritiers mâles d'Albert, les duchés devaient passer à ceux du jeune Rodolphe.

Charte de Vienne.

Les lettres d'investiture qui conféraient l'Autriche à Albert, n'en exceptaient rien : ainsi Vienne qui plusieurs fois, en 1237[2], et en dernier lieu en 1278[3], avait été déclarée impériale ou immédiate, redevint ville municipale (*landsæssig*). Par un acte du 27 février 1288, les bourguemaîtres et la commune de Vienne reconnurent Albert comme leur seigneur et renoncèrent au privilège de 1278. Albert accorda à la commune, le 11 février 1295, une charte (*handfeste*),

[1] Voy. vol. IV, p. 268. [2] Voy vol. IV, p. 204.
[3] Voy. p. 392 de ce vol.

par laquelle, pour la dédommager de l'immédiateté, il lui donna divers droits et libertés d'une haute importance.

Affaire de Provence.

Nous avons raconté avec quelle candeur Rodolphe de Habsbourg termina une contestation qui paraissait devoir s'élever entre lui et le pape Nicolas III au sujet de la Romagne [1]. Charles d'Anjou, le meurtrier de Conradin, était toujours en possession de la Toscane, en sa prétendue qualité de vicaire de l'Empire que Clément IV lui avait conférée. Satisfait de la conduite loyale de Rodolphe, Nicolas III força Charles d'Anjou d'évacuer la Toscane, dont il prit possession lui-même, le 24 septembre 1278, au nom du roi d'Allemagne. Toutefois il engagea celui-ci à terminer, d'une manière favorable à Charles, une contestation qui s'était élevée entre ce prince et Marguerite, la veuve de S. Louis roi de France, qui, comme fille aînée de Raymond-Bérenger IV, prétendait aux comtés de Provence et de Forcalquier, préférablement à sa sœur Béatrix, épouse de Charles d'Anjou [2]. D'un autre côté Rodolphe lui-même les réclamait comme fiefs masculins du royaume d'Arles, devenus vacans, dès 1245, par la mort du dernier comte. En considération du pape, il donna, le 28 mars 1280, au roi Charles, l'investiture de ces comté, en réservant toutefois les droits de Marguerite; il fiança aussi une de ses filles à Charles-Martel, petit-fils du roi de Naples, qui fut ensuite roi d'Hongrie.

Rodolphe donne à Charles d'Anjou l'investiture de la Provence, 1280.

Depuis l'élection de Rodolphe de Habsbourg il fut

[1] Voy. vol. IV, p. 273. [2] Voy. vol. V, p. 136, 178, 388.

fréquemment question d'une expédition en Italie pour y prendre la couronne impériale des mains du pape; mais il se présenta continuellement des obstacles qui empêchèrent ce voyage, soit que véritablement les affaires retinssent Rodolphe en Allemagne, soit que, comme rapporte Gérard de Roe, il ait comparé l'Italie à la caverne du lion où conduisent beaucoup de traces de pieds sans qu'on en voie qui en ramènent.

Rodolphe détruit une foule de châteaux en Souabe et en Alsace.

Rodolphe ne manquait effectivement pas d'occupations en Allemagne. La résolution de faire rendre à l'Empire tout ce dont les États et les autres vassaux s'étaient illégalement emparés depuis la mort de Frédéric II, ne lui causa pas peu d'embarras, et il l'exécuta, au moins en partie, avec prudence et bonheur. Il annula toutes les concessions que les rois d'Allemagne avaient faites depuis cette époque, et exigea la restitution de tous les droits et biens que les princes avaient usurpés. Il fit une exception pour la Souabe; son intention était de ne pas rétablir ce duché, qui n'avait plus de titulaire depuis l'extinction de la maison de Hohenstaufen; mais de laisser jouir de l'immédiateté qu'ils s'étaient arrogée, les nombreux évêques, prélats, comtes et barons de cette contrée qui s'étaient enrichis de la dépouille des Hohenstaufen. Toutefois il exigea que, soumis à son autorité royale, ils renonçassent à l'habitude des guerres privées qu'ils avaient contractée pendant l'anarchie, et il détruisit une foule de ces châteaux, repaires de brigands, dont les ruines pittoresques décorent encore tant de cimes des Vôges

en Alsace, et de la Forêt-Noire en Souabe. Il éprouva une grande résistance de la part du plus mutin de tous les petits tyrans de Souabe, Éberhard, comte de Wirtemberg, dont le caractère se peint dans la devise qu'il avait prise. Ces mots : Ami de Dieu, mais ennemi de toute la terre, étaient brodés sur ses bannières.

Les grands vassaux du royaume d'Arles supportaient aussi avec répugnance le frein que Rodolphe mit à leur licence, principalement Otton IV, comte Palatin de Bourgogne, deuxième de la maison de Châlons, laquelle avait acquis la Franche-Comté par héritage après l'extinction de la maison de Méranie [1], et son frère Renaud, qui était comte de Montbéliard des droits de son épouse. Rodolphe marcha contre ces deux vassaux félons, et assiégea Besançon. Philippe-le-Bel ayant menacé de venir au secours d'Otton IV, Rodolphe dit à ses ambassadeurs : Si le roi de France veut se rendre sur les lieux, il apprendra que nous ne sommes pas venus ici pour danser. Après avoir soumis la Franche-Comté, il marcha contre le comte de Savoie et le força de lever le siège de Morat et de Payerne dont il voulait s'emparer.

Il établit la paix publique dans toute l'Allemagne.

Rodolphe ne montra pas moins d'activité pour maintenir dans l'Empire la paix et assurer le règne de la justice. Il parcourut toute l'Allemagne, écouta toutes les plaintes, rendit la justice lui-même, et fut accessible à tout le monde; car, avait-il coutume de dire, on ne m'a sans doute pas fait roi pour que je me cache. Il institua des *Paix publiques* à l'instar de

[1] Voy. vol. IV, p. 232.

celle de Frédéric II, de 1235 [1]; on appelait ainsi des engagemens en vertu desquels les États de certaines provinces juraient de n'exercer aucune violence, ni de se faire justice par eux-mêmes pendant un certain nombre d'années : seul moyen par lequel il fût possible, dans ces temps, de conserver la tranquillité publique. En 1281, les États de Franconie; en 1286, ceux de Souabe et de Bavière; en 1288, ceux d'Alsace, jurèrent la paix publique pour cinq ans. Rodolphe veilla soigneusement à ce que ces engagemens fussent observés, et rasa les forteresses des mutins : dans la seule Thuringe on compte soixante-six châteaux détruits par son ordre.

Mort de Rodolphe, 1291.

Après avoir pacifié l'Allemagne et rétabli l'autorité royale; après avoir élevé sa maison au rang des premières de l'Empire, et marié six filles à des princes régnans, Rodolphe I.er n'avait plus qu'un vœu à former; c'était d'assurer la succession au trône impérial au seul fils qui lui survécut. Il proposa son élection à une assemblée des électeurs réunis au mois de mai 1291 à Francfort; mais ces princes qui ne voulaient pas renoncer aux avantages d'une élection entièrement libre, et qui n'aimaient pas le duc d'Autriche, prince dur et arrogant, éludèrent la demande. Ils y étaient probablement stimulés par Gérard d'Eppenstein, électeur de Mayence, qui avait ses vues particulières. Rodolphe quitta Francfort d'assez mauvaise humeur, pour se rendre dans ses terres patrimoniales en Alsace. Tombé malade en route, et sentant qu'il n'échappe-

[1] Voy. vol. IV, p. 232.

rait pas à la mort, il ordonna de le transporter à Spire où était la sépulture des empereurs; mais arrivé à Germersheim, il succomba à son mal, le 15 juillet 1291, à l'âge de soixante-treize ans.

Caractère de Rodolphe.

Le caractère de Rodolphe I.er s'est peint dans les actions que nous avons rapportées; il se peignait encore mieux dans ce vieux proverbe allemand : « Probe comme Rodolphe. » « La réputation de ce prince, dit un historien du treizième siècle [1], répand la consternation parmi les grands et les méchans, et la joie parmi le peuple. Nous voyons la paix remplacer la guerre et la désolation. Le laboureur reprend sa charrue qui a reposé long-temps. Le négociant, que la crainte des brigands retenait à la maison, parcourt en sûreté le pays, et les brigands qui naguère se montraient impunément, se cachent dans les déserts. »

Beaucoup de traits caractéristiques de Rodolphe se sont conservés dans la bouche du peuple ou ont été consignés dans les chroniques. Nous allons en rapporter un. Un jour qu'il rendait lui-même la justice à Nuremberg, un négociant vint se plaindre d'un aubergiste de cette ville auquel il avait confié 200 marcs d'argent dans une bourse de peau, et qui niait le dépôt. Quelque temps après, cet aubergiste se présenta devant le roi comme un des députés de la bourgeoisie. Rodolphe fit semblant d'admirer une toque neuve qu'il portait, et le pria de la lui confier. Lorsqu'il en fut en possession, il l'envoya secrètement à la femme du bourgeois avec ordre de remettre au porteur la

[1] VOLCMAR.

bourse du négociant. La femme, qui regarda la toque comme un gage de la volonté de son mari, se dessaisit de la bourse. Rodolphe ayant ordonné au négociant de répéter la plainte devant le dépositaire, convainquit facilement celui-ci de sa fraude.

SECTION II.

Règne d'Adolphe de Nàssau (1292-1298) *et d'Albert d'Autriche* (1298-1308).

Intrigues d'Adolphe de Nassau pour se faire élire.

Quoiqu'Albert d'Autriche n'eût pas été élu roi du vivant de son père, il croyait cependant que la couronne ne pourrait lui échapper. Dans cette persuasion il fit, immédiatement après la mort de Rodolphe, occuper le château de Trifels, où étaient conservés les joyaux de l'Empire, et se rendit à Haguenau pour être à proximité de la diète électorale. Mais Albert, prince orné par la nature d'excellentes qualités que l'éducation et l'expérience avaient mûries, s'était rendu odieux par sa dureté, son avarice et son opiniâtreté, et les électeurs craignaient de se donner en sa personne un maître d'un caractère impérieux. Les princes, ses voisins, s'opposèrent aussi à ses vues, principalement son beau-frère, le roi de Bohême. L'électeur de Mayence, Gérard d'Eppenstein, s'offrit pour seconder leurs projets. Ce prélat intéressé et plein de ruse, était bien décidé à ne pas laisser échapper une occasion si propice d'enrichir sa métropole, en s'assurant en même temps une influence personnelle sur le futur chef de l'Empire. Les électeurs s'étant réunis à Francfort, Gérard traita avec chacun séparément, proposa à chacun le candidat qu'il savait lui être le plus désagréable, et obtint de cette manière que chacun le chargeât de son

vote, à condition qu'il exclût le candidat qu'il ne voulait pas pour supérieur. S'étant rendu de cette manière maître de l'élection, Gérard, à l'étonnement général, proclama, le 10 mai 1292, Adolphe, comte de Nassau, son cousin-germain.

Son élection, 1292.

Adolphe, chef de la branche aînée de la maison de Nassau, une des plus anciennes d'Allemagne, réunissait aux plus brillantes qualités de l'esprit et du cœur une figure imposante; mais Walram, son père, ayant partagé l'héritage paternel avec un frère cadet, Otton, souche de la maison royale des Pays-Bas, ses possessions se bornaient aux seigneuries de Weilbourg, Wisbaden et Idstein, dont les revenus ne pouvaient suffire au rang qu'il était appelé à occuper. Sans laisser aux princes le temps de se remettre de la surprise que cette élection leur causait, l'archevêque entonna le Te Deum, et fit prêter serment au nouveau roi qui se trouvait présent, comme par hasard. Au reste, le prélat avait eu soin de faire garnir la ville de soldats. De Francfort, Adolphe se rendit à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné, avec Imagine de Limbourg, son épouse, par Sigéfroi de Westerbourg, archevêque de Cologne. Pour payer le service que lui avait rendu l'archevêque de Mayence, Adolphe fut obligé de signer une espèce de capitulation par laquelle Gérard avait stipulé diverses concessions pour lui-même, pour sa métropole et pour les deux autres électeurs ecclésiastiques, et entre autres l'abandon du péage impérial de Boppard, en faveur de l'église de Mayence, de manière que les revenus déjà si faibles de l'Empire furent encore diminués.

Le premier objet d'Adolphe fut le maintien ou le rétablissement de la tranquillité de l'Empire ; car l'interrègne qui avait duré dix mois, avait fait naître de nouveaux troubles. A l'exemple de son grand prédécesseur, il fit une tournée dans les provinces du Rhin et en Souabe. Il assiégea pendant six semaines la ville de Colmar, dont Anselme de Ribeaupierre [1] s'était emparé, et réduisit ce vassal turbulent à l'obéissance. Il imita aussi Rodolphe, en se procurant des amis par des mariages; mais, ayant demandé pour son fils la main d'une fille du duc d'Autriche, il reçut un refus mortifiant pour son orgueil.

Activité d'Adolphe.

Après avoir rétabli la tranquillité en Alsace et en Souabe, Adolphe résolut de faire valoir l'autorité impériale dans le royaume d'Arles, et de faire la guerre aux rois de France qui y avaient porté atteinte de plus d'une manière. Il s'allia contre Philippe-le-Bel avec Édouard I.er, par un traité qui fut conclu à Westminster, le 22 octobre 1294. Quoique l'instrument de ce traité ne parle pas de subsides, il n'en est pas moins certain que le roi d'Angleterre paya à Adolphe, soit 100,000 livres sterling, comme disent les historiens anglais, soit 30,000 marcs d'argent, comme rapporte l'auteur de la Chronique de Colmar. Adolphe n'employa pas cet argent à la guerre contre la France ; il en fit usage pour un autre objet qui l'intéressait personnellement. Néanmoins l'irrégularité que se permit à cette époque le roi de France, en se

Alliance de Westminster de 1294.

[1] Rappolstein en allemand.

faisant céder la Franche-Comté [1], était un outrage trop fort pour être supporté par le chef de l'Empire. Adolphe arma sérieusement et se rendit en Alsace, pour être à proximité du théâtre de la guerre; mais l'intervention de Boniface VIII arrêta les hostilités.

Adolphe achète la Thuringe et la Misnie, 1294.

Adolphe imita encore la politique de Rodolphe en tâchant d'acquérir pour sa maison quelque principauté d'Empire. La fortune semblait vouloir le favoriser, en lui offrant l'occasion d'un agrandissement; mais elle le déçut d'une manière cruelle.

On se rappellera cet Albert le Dégénéré, margrave de Misnie, dont l'épouse, Marguerite de Hohenstaufen, ne put éviter les fureurs qu'en s'enfuyant de Wartbourg [2]. Après la mort de cette princesse infortunée, Albert épousa sa maîtresse, Cunégonde d'Eisenberg, précisément la même qui avait causé les malheurs de Marguerite, et légitima un fils qu'il en avait, et qu'on nommait Apicius ou le petit Albert. Le margrave reporta sur ses fils du premier lit la haine qu'il avait conçue pour leur mère, démembra une partie de leur héritage futur pour faire à leur préjudice un sort à l'avoutre, et se brouilla tellement avec eux, que les choses en vinrent à une guerre ouverte entre le père et les enfans. La colère et la vengeance inspirèrent à Albert le projet de dépouiller entièrement les deux princes de leur patrimoine : dans cette vue il vendit, en 1294, la Thuringe et la Misnie à Adolphe de Nassau pour la somme de 12,000 marcs,

[1] Un des chapitres suivans dira comment.

[2] Voy. vol. IV, p. 269.

qui n'était dans aucune proportion avec la valeur de ces deux provinces. On doit regretter que le désir de sortir de l'état de dépendance où ce roi se trouvait, l'ait entraîné à une action si injuste et si illégale. C'est à cette acquisition et aux frais de la guerre qu'il fut obligé de faire pour s'en mettre en possession, qu'il employa les subsides reçus d'Édouard I.er, et l'on croit qu'il destinait les premiers revenus de cette acquisition pour rembourser l'Angleterre et effacer la honte d'avoir accepté une solde d'un monarque étranger.

Guerre de Thuringe.

Les fils légitimes d'Albert le Dégénéré, Frédéric le Mordu, et Thierry qui est connu sous le nom de Diezmann [1], se mirent à la tête de tous les habitans de la Thuringe et de la Misnie pour s'opposer à l'exécution du marché honteux que leur père avait conclu. Il en résulta une guerre qui, commencée en 1294, durait encore lorsqu'Adolphe perdit la vie, sans avoir pu se maintenir dans quelques conquêtes qu'il avait faites dans la première année.

Conspiration contre Adolphe, 1297.

Pendant qu'Adolphe de Nassau travaillait à s'affermir sur un trône auquel sa fortune n'était pas proportionnée, ses ennemis ne furent pas moins actifs à l'en précipiter. Albert d'Autriche n'avait pas perdu l'espoir de s'y asseoir à sa place. Il avait conclu une alliance avec le roi de France, et s'était réconcilié avec le roi de Bohême et l'électeur de Mayence, qui avait tourné le dos à son cousin, probablement parce qu'il ne le trouva pas aussi facile à se laisser gouverner qu'il l'avait espéré. A l'occasion du couronne-

[1] De Dietrich qui veut dire Thierry.

ment du roi de Bohême, qui eut lieu à Prague, le 2 juin 1297, et auquel trente-huit princes assistèrent, il se forma une ligue, vraie conspiration qui se proposa de destituer Adolphe et de nommer le duc d'Autriche à sa place. Albert, toujours prompt à exécuter ce qu'il avait résolu, se mit aussitôt à la tête d'une armée considérable, traversa la Bavière et la Souabe, et s'arrêta dans le Brisgau, près de Kenzingen. Adolphe qui avait eu connaissance de la trame qu'on ourdissait contre lui, trouva de l'assistance auprès de Rodolphe, comte Palatin du Rhin, Otton, duc de Bavière, et les villes impériales qui lui étaient généralement dévouées. Avec leur aide, il rassembla une armée supérieure en nombre à celle du duc d'Autriche. Les deux corps campèrent pendant quinze jours sur les rives opposées de la rivière d'Elz, sans s'attaquer. Le défaut de vivres et la nouvelle de ce qui se passait à Mayence, engagèrent enfin Albert à traverser le Rhin et à se porter sur cette ville.

Déposition d'Adolphe, 1298.

Les électeurs de Saxe et de Brandebourg, et des ambassadeurs du roi de Bohême et du duc de la Haute-Bavière, réunis à Mayence, s'étaient constitués en tribunal, présidé par l'électeur Gérard, qui ajourna le roi Adolphe pour y comparaître. Comme après la troisième assignation, il ne s'était pas présenté, il fut, par une prétendue sentence du 23 juin 1298, déclaré contumace et déchu de la dignité royale. Les délits qui motivèrent la déposition, sont d'avoir pillé des églises, violé des femmes et des vierges (ce qui se rap-

portait aux excès horribles que ses troupes avaient commis en Thuringe et en Misnie), accepté une solde du roi d'Angleterre, diminué le royaume au lieu de l'étendre, manqué à ses engagemens, s'être laissé corrompre par de l'argent pour détourner la justice, n'avoir pas observé la paix publique, ni veillé à la sûreté des routes.

Élection d'Albert d'Autriche.

Les conspirateurs ne s'en tinrent pas à cet acte d'iniquité; ils élurent Albert duc d'Autriche roi d'Allemagne et l'invitèrent à se rendre à Mayence. Adolphe, plein de confiance en la justice de sa cause et regardant la décision des armes comme un jugement de Dieu, poursuivit son adversaire avec sa cavalerie sans attendre l'arrivée de renforts d'infanterie qui étaient en route. Il l'atteignit à Gellheim près de Worms. Les deux armées combattirent avec une espèce de rage. Adolphe chercha Albert, et le voyant : Approche, lui cria-t-il, c'est ici que tu me rendras et ma couronne et ta vie. Nos vies sont dans la main de Dieu, répondit Albert, poussa son cheval et renversa Adolphe, qui fut tué sous ses yeux dans la mêlée. L'armée du roi, consistant principalement en cavalerie, fut vaincue à l'aide d'une nouvelle espèce d'épées à deux tranchans et pointues, avec lesquelles Albert avait recommandé aux siens de blesser les chevaux qui furent ainsi mis en confusion. La bataille se donna le 2 juillet 1298.

Bataille de Gellheim; mort d'Adolphe.

Adolphe est la souche des ducs de Nassau d'aujourd'hui. Il lui manquait, pour être mis à côté de Rodolphe de Habsbourg, la prudence, la

puissance, et surtout le bonheur de son prédécesseur.

Seconde élection d'Albert.

La nouvelle de la mort du roi légitime de la main ou par le fait d'un usurpateur répandit la plus grande consternation en Allemagne. Par un simulacre de jugement des sujets mécontens d'un prince qui ne satisfaisait pas leur cupidité, s'érigent en ses juges, et cumulant ces fonctions usurpées avec celles d'accusateurs, le privent d'un trône dont ses vertus le rendaient digne; entreprise criminelle et dont la punition devait retomber tôt ou tard sur ses auteurs. Albert lui-même sentait que son élection, qui n'était qu'un acte de rébellion, ne lui donnait aucun droit à la couronne : d'ailleurs le premier prince séculier de l'Empire, celui qui était regardé comme le conservateur des lois, le comte Palatin du Rhin, et les archevêques de Trèves et de Cologne n'y avaient pris aucune part. Albert résolut en conséquence de ne se prévaloir pas de sa première élection, et se fit élire une seconde fois, le 9 août 1298, dans une assemblée tenue à Francfort où tous les électeurs, à l'exception de celui de Bohême, se trouvèrent en personne. Le 24 du même mois il fut couronné à Aix-la-Chapelle. Ainsi les électeurs égarés par la haine élevèrent, à la place d'un prince doux et affable, un homme dur et impérieux, riche et puissant, persévérant et plein d'énergie dans l'exécution de ses plans, ami passionné de l'ordre, inaccessible à la flatterie, et d'une sévérité et d'une tristesse qui se peignaient dans les traits de son visage pâle, livide et défiguré par la perte d'un œil [1] ainsi que dans ses manières re-

[1] Au mois de novembre 1295 Albert avait été empoisonné à sa

poussantes. Ils se flattaient bien que s'il manquait aux promesses par lesquelles il avait acheté les voix de quelques-uns d'entre eux, ils pourraient le traiter comme ils avaient fait d'Adolphe, et l'électeur de Mayence, accompagnant un jour Albert à la chasse, se vanta que le son de son cor de chasse faisait sortir des rois des Romains de dessous terre; mais le fils de Rodolphe de Habsbourg fit bientôt voir à ces princes orgueilleux qu'ils s'étaient trompés.

Albert I.er convoqua sa première diète à Nuremberg pour le mois de novembre 1298. Cette assemblée fut très-brillante; il s'y trouva soixante-quatorze princes ecclésiastiques ou séculiers, trois cents comtes et dynastes, et près de cinq mille nobles. La paix publique de 1235 renouvelée plusieurs fois par Rodolphe I.er y fut confirmée, et Albert surveilla soigneusement son observation.

Boniface VIII rejette Albert comme régicide.

Ainsi Albert avait atteint son but : tout fléchissait devant lui; le seul Boniface VIII rejetait les hommages d'un régicide. Que la colère du ciel tombe sur moi, si je ne venge la mort du roi Adolphe, s'écria-t-il, en

propre table au palais (bourg) de Vienne. Il ressentit sur-le-champ l'effet du poison, et deux pages, les frères de Buchheim, pour prouver leur innocence, voulurent manger les restes du plat. Albert s'écria: Malheureux que je suis! faut-il donc que tous ceux qui m'aiment encore périssent avec moi? La force du poison fut si grande qu'Albert, pendant plusieurs heures, fut sans connaissance. On l'accrocha par les pieds, la tête en bas, afin que le venin partît par la bouche, le nez, les oreilles et les yeux. Cette cure lui coûta un œil, et son teint devint livide.

apprenant ce qui s'était passé en Allemagne. A un motif si juste de réprobation, le pontife en ajouta deux autres beaucoup moins équitables : c'est qu'Albert était borgne et que son épouse était une vipère du sang de Frédéric. Élisabeth de Tirol, épouse d'Albert d'Autriche, était en effet sœur de Conradin, mais sœur utérine ; et sa naissance ne lui donnait aucun droit à la succession des Hohenstaufen : il paraît donc que Boniface était dans l'erreur, et qu'il croyait la reine Élisabeth fille de Conrad IV.

Traité d'alliance de Strasbourg avec la France, 1299.

Pour se venger du pape, Albert se ligua, par un traité signé à Strasbourg, le 5 septembre 1299, avec Philippe-le-Bel, roi de France ; les deux alliés eurent, le 8 décembre suivant, une entrevue à Quatrevaux, entre Metz et Vaucouleur, où le mariage de Blanche de France, sœur de Philippe, avec Rodolphe fils aîné d'Albert, fut arrêté. Ce dernier se montra très-facile sur l'objet des réclamations que, comme roi d'Arles, il avait à faire contre le roi de France, qui paraît l'avoir gagné par la promesse de l'assister dans l'exécution de son projet, de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa maison.

Brouillerie d'Albert avec les quatre électeurs du Rhin.

Ce voyage brouilla Albert avec l'électeur de Mayence qui devina les desseins du roi. Ce fut probablement pour se venger de ce prélat, qu'Albert, s'appuyant d'un article de la paix publique renouvelée, exigea que les électeurs du Rhin renonçassent aux péages qu'ils avaient établis sur le fleuve. Cette demande les irrita au point qu'au mois de septembre 1300, les trois électeurs ecclésiastiques invitèrent leur confrère, le comte Palatin

du Rhin, comme juge de la cour, à examiner la légalité de l'élection d'Albert, qualifié de meurtrier de son roi. Boniface VIII était sans doute instruit de cette démarche, lorsque le 13 avril 1301 il écrivit aux électeurs ecclésiastiques que les circonstances ne lui avaient pas encore permis de procéder, comme il devait, contre un prince qui avait mis le sceau à sa révolte par un régicide, mais qu'il était temps de se prononcer, afin que son silence ne fût pas pris pour une approbation ; qu'en conséquence et par suite du droit qui lui appartenait d'examiner la capacité de celui qui était élu roi des Romains, avant de le sacrer et le couronner, il ordonnait de faire savoir à Albert que si, dans l'espace de six mois, il ne comparaissait pas devant lui par des délégués pour prouver son innocence, et qu'ensuite Albert ne se soumît pas à la sentence qui serait portée à son égard, il défendrait aux électeurs et à tous les sujets de l'Empire, de le reconnaître pour leur roi.

Albert réduit les électeurs, affermit son autorité et se réconcilie avec Boniface VIII.

Albert vit qu'il était temps d'agir avec vigueur. L'Autriche, l'archevêché de Salzbourg et les villes qui voyaient avec plaisir la suppression des péages du Rhin, lui fournirent une armée avec laquelle il tomba sur les quatre électeurs isolés et les força à la soumission. L'électeur de Mayence perdit les avantages pour lesquels il avait vendu sa voix à Albert. Cette fermeté releva l'autorité impériale qui était tombée dans l'avilissement depuis l'élection d'Adolphe de Nassau, et l'empêcha de devenir entièrement la proie des électeurs. Elle valut aussi à Albert l'estime de Boni-

face VIII qu'il n'avait pu fléchir jusqu'alors. Ce pontife, dont les démêlés avec le roi de France étaient venus alors au dernier point, résolut de se faire du roi des Romains un appui contre Philippe-le-Bel. Dans une lettre de l'année 1303, il lui offrit spontanément tout ce qu'Albert avait vainement demandé jusqu'alors, le reconnut roi des Romains, et se déclara prêt à lui conférer la couronne impériale. Dans un discours qu'il prononça à cette époque, il dit que les deux lumières, l'une grande et l'autre petite, que d'après la Genèse Dieu a créées, étaient en effet les deux puissances, la spirituelle et la temporelle qui recevait la lumière par la première; mais qu'il entendait maintenant sous le soleil l'empereur, monarque de tous les rois et princes. « Que l'orgueil des Français, s'écria-t-il, qui ne veut pas reconnaître de supérieur, s'abaisse! Ils sont menteurs; car ils sont soumis de droit et doivent l'être à l'empereur romain. » Boniface suppléa en même temps à tout ce qu'il y avait de défectueux tant dans la forme (il s'agit de la difformité d'Albert) que dans l'élection de ce prince.

Acte de Nuremberg de 1303.

Albert répondit à tant de bienveillance par un acte signé à Nuremberg, le 17 juillet 1303, où il reconnaît que l'empire romain a été transféré, par la puissance apostolique, des Grecs aux Germains; que le droit de nommer le roi des Romains a été accordé à certains princes ecclésiastiques et séculiers, par la même autorité dont les empereurs et les rois tiennent le glaive séculier, et que par conséquent tout roi ou empereur romain est particulièrement obligé de protéger l'Église.

Il promit de défendre le pape contre tous ses ennemis, même rois ou empereurs, de ne conclure aucune alliance avec eux, de renoncer à celles qu'il pourrait avoir contractées, et de faire même la guerre à ces princes s'il en était requis par le pape. On ne sait si Albert promit de marcher contre la France. L'historien connu sous le nom d'Albert de Strasbourg [1] affirme que le roi voulait attacher à cette promesse une condition qui fut rejetée : c'était que Boniface procurerait à la maison d'Autriche l'hérédité du trône impérial. La catastrophe qui, bientôt après, termina ces démêlés scandaleux entre Philippe IV et la cour de Rome rendit inutile l'intervention d'un étranger.

Les évènemens qui arrivèrent sous le règne d'Albert d'Autriche, en Hongrie, en Bohême et en Pologne; évènemens dans quelques-uns desquels il joua un rôle, seront plus convenablement racontés ailleurs. Les vues ambitieuses que ce monarque avait sur la Bohême ne réussirent pas mieux que ses projets d'agrandir sa maison en Suisse, ou dans la Thuringe et la Misnie. Nous consacrerons un chapitre particulier à la révolution qu'Albert provoqua parmi les paysans des Alpes. Ici nous dirons qu'après la mort d'Adolphe de Nassau, les gouverneurs que ce prince avait laissés dans quelques châteaux de la Thuringe et de la Misnie, se regardant comme lieutenans, non du comte de Nassau, mais du roi des Romains, firent naître dans Albert la résolution de donner suite pour

Guerre de Thuringe et de Misnie.

[1] MATHIAS *de Neuchâtel*, chapelain de Bertould, évêque de Strasbourg, vers 1370.

son compte au plan de son prédécesseur; mais il perdit, le 31 mai 1307, à Lucka, dans le pays d'Altenbourg, contre les margraves Frédéric et Diezmann, une bataille décisive, à la suite de laquelle ces princes se maintinrent dans leur patrimoine.

Ce n'est pas qu'Albert eût renoncé à s'en rendre maître, mais une mort violente mit fin à tous ses projets.

Discussion entre Albert et son neveu Jean de Souabe.

Lorsqu'en 1283 Rodolphe de Habsbourg exigea de son second fils, qui portait le même nom que lui, qu'il renonçât en faveur d'Albert à sa part par indivis aux duchés d'Autriche, de Stirie et de Carniole, il fut convenu que Rodolphe serait indemnisé par une autre principauté [1]. Son père lui destinait le duché de Souabe, qu'il voulait rétablir en sa faveur; il lui permit même d'en prendre le titre, et peut-être ce jeune prince fut-il mis en possession d'une partie des domaines qui devaient former ce duché. Ce projet n'était pas en opposition avec la résolution primitive de Rodolphe, de ne pas recréer le duché anciennement possédé par les Hohenstaufen. Son intention était de donner à ce fils, sous le titre de duché de Souabe, la Haute-Souabe ou la Haute-Alemanie, c'est-à-dire cette partie de l'ancienne Souabe qui est située en Helvétie, et qui formait le patrimoine de la maison de Habsbourg, avec la partie du royaume d'Arles qui provenait des comtes de Kybourg, le landgraviat de la Haute-Alsace, Rheinfelde et ses autres terres en Souabe. Rodolphe, duc de Souabe, mourut en 1289;

[1] Voy. p. 344 de ce vol.

après sa mort, Agnès de Bohême, son épouse, accoucha d'un fils qui est connu sous le nom de Jean de Souabe ou le Posthume, ou Jean le Parricide. Albert prit, comme tuteur, l'administration des biens de Jean. Celui-ci, parvenu à l'âge de puberté, les réclama, soit en entier, soit en partie, et essuya un refus qui le confirma dans le soupçon que son oncle visait à le dépouiller de son héritage. Quelques gentilshommes helvétiens, ses amis, lui prédirent qu'Albert l'obligerait de se faire moine ou le tuerait même pour n'être pas forcé à lui restituer son bien. Il n'était sans doute pas difficile d'égarer un enfant de quatorze ans au point de l'entraîner dans une entreprise téméraire et dans un crime. Ce prince conspira avec Rodolphe de Wart, Gautier d'Eschenbach et Ulric de Palm pour tuer son oncle. Albert I.er dîna le 1.er mai 1308 à Baden en Argovie. Après le repas, il se mit à cheval pour aller par Brugg à Rheinfelde où était son épouse; Jean et les conjurés l'accompagnèrent. Il fallut passer la Reuss en bateau : les conspirateurs entrèrent avec leurs chevaux dans la même barque, et écartèrent le reste de la suite sous le prétexte que l'embarcation serait trop chargée. Ainsi ils arrivèrent seuls avec le roi sur la rive gauche de la rivière et traversèrent un champ de blé. Ce fut là, près des ruines de l'ancienne Vindonissa, à la vue du château de Habsbourg, que Jean, avec un poignard, perça le col de son oncle; Eschenbach lui fendit la tête et Palm lui passa l'épée à travers du corps. Les meurtriers se dispersèrent aussitôt; Albert expira, la tête appuyée

Assassinat d'Albert.

sur les genoux d'une pauvre femme qui s'était trouvée à proximité. Son corps fut porté à Wettingen et par la suite à Spire.

Ainsi mourut, à l'âge de soixante ans, Albert d'Autriche dont on loue une seule qualité du cœur : son attachement pour sa famille[1]. Elisabeth son épouse lui avait donné vingt-un enfans. Jean de Souabe se sauva à la faveur d'un habit de moine qu'il avait endossé; proscrit ensuite par ordre de Henri VII, il vécut quelque temps dans les bois. C'est dans cet état de misère qu'il eut d'une femme du commun un fils nommé Lathonices qui mourut aveugle et dans un âge avancé dans les rues de Vienne où il mendiait son pain. Jean fut poursuivi par sa mauvaise conscience qui le poussa enfin aux pieds de Clément V auquel il se confessa. Le pape lui donna l'absolution, mais le remit entre les mains de l'empereur Henri VII qui l'enferma à Pise dans un couvent où il eut le bonheur de mourir dès le 13 décembre 1313 dans sa vingt-quatrième année. Eschenbach et Palm disparurent; Wart qui avait été témoin du crime fut roué vif. Élisabeth et sa fille Agnès, reine douairière d'Hongrie, vengèrent la mort d'Albert dans le sang de plus de mille innocens, hommes, femmes et enfans. Soixante-trois vassaux de Palm, contre lesquels il n'y avait pas de preuve, furent décapités en un seul jour. La cruelle Agnès s'était dépouillée de tout sentiment d'humanité : elle allait, dit-on, massacrer elle-même, un enfant

[1] Homo grossus, aspectu ferox, rusticanus in persona, propter liberos avarus. ARENBEK *ap.* PEZ. p. 1232.

d'Eschenbach, lorsque les soldats indignés lui arrachèrent cette créature innocente. Un des fils d'Albert ayant témoigné qu'il avait coulé trop de sang pour son père : Ha ! s'écria sa mère, tu n'as pas vu son cadavre ! A l'endroit où Albert était tombé, les deux princesses bâtirent le couvent de Kœnigsfelde, où Agnès ayant offert un asyle à un vieux ermite : Reine, lui répondit le saint homme, on sert Dieu par la piété et par l'oubli des offenses, beaucoup mieux qu'en versant le sang des innocens, et en fondant des couvens de la dépouille des familles. Cette princesse survécut cinquante-six ans à son père.

SECTION III.

Règne de Henri VII (1308—1313) *et avènement de la maison de Luxembourg au trône de Bohême.*

Prétendans à la couronne impériale.

La mort inopinée d'Albert d'Autriche éveilla les espérances de beaucoup de princes qui croyaient pouvoir prétendre à la couronne impériale. Ceux qui avaient le plus de partisans étaient, d'une part, son fils, Frédéric-le-Beau, qui lui succéda dans les duchés d'Autriche et dans toutes les terres de la maison de Habsbourg, et formait aussi des prétentions au royaume de Bohême qui était vacant; et de l'autre, Rodolphe I.er le Bègue, électeur comte Palatin du Rhin, chef de la ligne aînée de la maison de Wittelsbach. Un troisième prétendant était puissamment appuyé au dehors : c'était Charles de Valois. Son frère, Philippe-le-Bel, roi de France, accompagné d'un corps de 6,000 hommes de cavalerie, fit une visite à Avignon au pape Clément V pour lui demander sa protection en faveur de son frère. Le pape ne put lui refuser des lettres de recommandation, adressées aux archevêques d'Allemagne, mais en secret il les exhorta, dit-on, à ne tenir aucun compte des recommandations, leur proposant de nommer plutôt Henri, comte de Luxembourg, qui depuis long-temps s'était fait une réputation dans tous les tournois par son adresse et sa vaillance. Il est hors de doute que Clément V a recommandé Charles, puisqu'une de ses

lettres existe; mais il est problématique qu'il ait secrètement révoqué sa recommandation, et peu vraisemblable qu'il ait pensé à désigner le comte de Luxembourg qui ne s'était pas même mis sur les rangs. Toutefois ce seigneur avait un ami puissant en Pierre Aichspalter, électeur de Mayence. Attaché au comte comme médecin, Aichspalter avait été pourvu de différens bénéfices ecclésiastiques, et finalement nommé évêque de Bâle. En 1306, Henri envoya ce prélat à Avignon pour disposer le pape en faveur de Baudouin son frère, qui briguait l'archevêché de Mayence. Clément V étant tombé dangereusement malade, l'évêque qui n'avait pas négligé la médecine, le guérit; et le pape, pour lui témoigner sa reconnaissance, le fit nommer lui-même à l'archevêché qu'il sollicitait pour un autre. Le nouvel archevêque trouva bientôt après moyen de procurer à Baudouin l'électorat de Trèves, et ce fut à lui encore que Henri dut la couronne impériale à laquelle, sans doute, il n'aurait pu aspirer sans l'appui de ces deux archevêques. Depuis trois jours les électeurs étaient réunis à Rensé sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un chef, lorsque l'électeur de Mayence leur proposa d'aller aux voix par forme de scrutin secret. Il trouva moyen de gagner pour le comte de Luxembourg la voix de deux électeurs séculiers; ce qui le rendit maître de quatre suffrages, y compris ceux de Mayence et de Trèves. Comme l'électorat de Bohême était censé vacant, le nombre des votes se trouvait réduit à six. Les deux princes qui, au scrutin, n'avaient pas nommé Henri

Élection du comte de Luxembourg.

de Luxembourg accédèrent à la majorité; tous se rendirent à Francfort et y proclamèrent, le 27 novembre, le nouveau roi des Romains, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle le 6 janvier 1309, avec son épouse, Marguerite de Brabant.

L'ancienne maison de Luxembourg qui, en 1081, avait donné à l'Allemagne un roi dans la personne de Hermann [1], s'était éteinte vers 1246 [2]. Ermesinde, fille du dernier comte de Luxembourg, épousa Walram III, duc de Limbourg. Ce prince avait, d'un premier mariage, un fils qui lui succéda dans son duché; le fils qu'Ermesinde lui donna eut le comté de Luxembourg, et devint la souche de la seconde maison de ce nom. Henri, roi des Romains, était son petit-fils.

Henri confirme l'immédiateté des cantons suisses.

Henri parcourut les provinces du Rhin, la Franconie et la Souabe, pour se faire prêter hommage dans les villes impériales. Se trouvant, le 9 juin 1309, à Schafhouse, il confirma aux cantons démocratiques de Schwitz, d'Uri et d'Unterwalde, dont les députés étaient venus le trouver, tous les droits et privilèges qu'ils avaient obtenus des rois et empereurs, ses prédécesseurs, et nommément leur indépendance de la juridiction autrichienne. De la même ville il envoya à Avignon le comte de Savoie, le dauphin de Viennois,

[1] Voy. vol. III, p. 231.

[2] C'est-à-dire la ligne aînée de cette maison qui possédait le comté de Luxembourg. Hermann nommé roi d'Allemagne en 1081, était de la branche cadette; il fut la souche des comtes de Salm dans les Vôges.

le comte de Saarbruck, et l'évêque de Bâle, en qualité d'ambassadeurs d'obédience. Ils furent très-bien reçus, et le pape fixa, le 2 février 1312, pour le jour du couronnement impérial.

Éberhard, comte de Wirtemberg, est déclaré ennemi public.

Henri tint sa première diète à Spire, dans la proximité de ses amis. Il y appela tous les États, et principalement Éberhard, comte de Wirtemberg, et Frédéric, duc d'Autriche. Le premier, prince actif et remuant, avait profité de toutes les circonstances pour agrandir injustement son territoire : les villes impériales avec qui il avait eu des démêlés, réclamèrent la protection de Henri. Le comte parut à Spire à la tête d'une escorte nombreuse de chevaliers, et se montra plus disposé à insulter l'autorité qu'à lui obéir. Il se défendit avec fierté et quitta la diète sans donner satisfaction au chef de l'Empire. Celui-ci le déclara ennemi public, et chargea de l'exécution de la sentence les voisins d'Éberhard, et nommément les villes qui profitèrent de cette commission pour lui faire beaucoup de mal.

Henri transige avec les ducs d'Autriche.

Le duc d'Autriche se présenta aussi à Spire, accompagné d'une suite imposante. Il demanda, en son nom et en celui de ses quatre frères, l'investiture des terres de sa maison; mais les ambassadeurs de Bohême, qui se trouvaient à Spire pour négocier le mariage de la princesse Élisabeth avec Jean de Luxembourg, lui contestèrent les duchés d'Autriche qui, disaient-ils, avaient été conférés par Richard de Cornouailles à titre de fiefs vacans de l'Empire, à Przemysl I.er Ottocar [1], dont le fils en avait été illégale-

[1] Voy. vol. IV, p. 311.

ment dépouillé par Rodolphe de Habsbourg. Henri se montra favorable aux Bohémiens; mais c'était probablement dans le seul dessein d'obtenir de Frédéric une renonciation à ses prétentions sur la Bohême. Cependant les esprits s'échauffèrent, et dans la chaleur de la dispute il échappa au fils d'Albert I.er de dire que depuis cinquante ans l'Autriche avait coûté la vie à cinq princes, et que Henri VII pourrait bien être le sixième. Le comte de Luxembourg n'était en effet pas assez puissant pour forcer Frédéric à la restitution. Il s'arrangea avec ce prince aux conditions suivantes : il engagea aux ducs d'Autriche la Moravie pour 50,000 marcs d'argent, savoir 30,000 dont il se reconnut leur débiteur, et qui devaient leur tenir lieu d'indemnité, et 20,000 qu'ils lui avancèrent. Ils promirent de le soutenir dans ses projets sur la Bohême, et dans sa querelle avec le landgrave Frédéric de Thuringe, et de l'accompagner dans son expédition romaine. Henri VII leur donna ensuite l'investiture des duchés; il mit les meurtriers d'Albert I.er au ban de l'Empire. Il fit transporter à Spire les ossemens de ce prince, mais en même temps aussi ceux d'Adolphe. Les dépouilles mortelles de ces deux ennemis furent ensevelies l'une à côté de l'autre [1].

[1] La magnifique cathédrale de Spire, bâtie vers 1140 par l'empereur Conrad III pour servir de sépulture aux empereurs, a été dévastée dans les guerres de Louis XIV. Les Français donnèrent à cette époque un exemple de *vandalisme* que leurs arrière-petits-neveux n'ont pu surpasser. Les monumens de huit empereurs ou rois et de trois impératrices, qui ornaient le chœur, furent détruits alors

Parvenus à l'époque où la maison de Luxembourg fit l'acquisition de la Bohême, et où ce pays commença à prendre une part plus directe aux affaires d'Allemagne, il sera nécessaire de jeter un coup d'œil sur son histoire depuis la bataille de Marchfeld, qui coûta la vie à Przemysl II Ottocar en 1278 [1].

Wenceslas II, âgé de sept ans, succéda à son père. Son tuteur, le margrave Otton de Brandebourg, s'empressa, comme nous avons vu, de conclure la paix avec Rodolphe, qui laissa au jeune prince la Bohême et la Moravie, en se réservant toutefois la jouissance de ce margraviat pendant cinq ans. Il enleva néanmoins au jeune roi le district d'Égra. Il réserva à son second fils Rodolphe, qui épousa Agnès, sœur de Wenceslas, la succession aux états de celui-ci, s'il mourait sans héritier. Juta ou Judith, fille de Rodolphe, fut fiancée au jeune roi. Wenceslas II, 1278-1305.

La minorité de Wenceslas fut turbulente. Son avide tuteur lui donna une très-mauvaise éducation, qui

au point de n'en pas laisser de trace; les tombeaux furent ouverts et les ossemens dispersés. Un seul monument a été rétabli de nos jours et rappelle la mémoire des grandeurs que ce temple renfermait anciennement: c'est celui d'Adolphe, que le duc de Nassau a fait construire à la place où se trouvaient jadis les cendres de son illustre aïeul. La cathédrale de Spire est un monument remarquable dans l'histoire de l'architecture. Construite avant l'époque où le goût arabe fut porté en Italie par les Croisés et en Espagne par les Maures, elle porte toute la pureté du style byzantin dont le mélange avec le style arabe a produit l'architecture gothique qu'on nomme mieux byzantine-arabe.

[1] Voy. p. 343 de ce vol.

toutefois ne put entièrement corrompre l'excellent naturel de ce prince. Les grands chassèrent enfin Ottou en 1283, et la mère du roi se chargea de la régence. En 1285, Wenceslas eut une entrevue avec le roi Rodolphe qui lui rendit fidèlement la Moravie, lui conféra le district d'Egra, comme fief de l'Empire, et promit de lui laisser à sa mort la partie de l'Autriche qui est située au Nord du Danube. Il l'investit, en 1288, formellement de la charge d'archi-échanson et de l'office d'électeur qui y était attaché.

Wenceslas fit des acquisitions si importantes, qu'à la fin, il réunit une puissance plus considérable que son père n'en avait possédé au faîte de sa grandeur. Nous allons les faire connaître successivement.

Acquisition du domaine direct sur une partie de la Misnie.

Henri l'Illustre, margrave de Misnie et landgrave de Thuringe, s'était marié en troisièmes noces à une demoiselle de Maltitz, dont il eut un fils, nommé Frédéric le Petit. Comme ce fils ne pouvait pas avoir une part à sa succession féodale, il lui donna, de son vivant, une partie de ses terres allodiales, savoir : la ville de Dresde, avec un district renfermant Tharand, Dippoldiswalde, et autres endroits. Lorsque par la suite Albert le Dégénéré, fils de Henri l'Illustre, de son premier lit, et par conséquent frère consanguin de Frédéric, égaré par une haine aveugle pour ses propres fils, vendit ses états à Adolphe de Nassau [1], Frédéric le Petit, pour se ménager un protecteur, céda, le 6 février 1289, au roi de Bohême, le domaine direct de ses villes, situées dans une des plus belles

[1] Voy. p. 354 de ce vol.

parties de l'Allemagne, et les reprit de ses mains à titre de fiefs. Rodolphe, roi d'Allemagne, confirma cette transaction. Plus tard, Wenceslas acheta aussi de l'évêque de Meissen [1], la ville de Pirna sur l'Elbe. Le roi de Bohême ayant ainsi mis pied dans la Misnie, se rendit, en 1298, à la diète de Nuremberg, la première que tint son beau-frère, Albert d'Autriche, après son élection comme roi d'Allemagne, et le pria de lui donner l'investiture de ce margraviat qu'on regardait alors comme acquis au domaine impérial [2]. Albert qui voulut le procurer à sa propre maison, refusa la demande de Wenceslas : ce fut là la première origine de la brouillerie entre les deux princes.

Acquisition de la suzeraineté sur quelques duchés de la Silésie.

Wenceslas acquit la suzeraineté sur quelques principautés de la Silésie, telles que celles de Breslau, Oppeln et Beuthen, ce qui prépara l'incorporation de la Silésie à la couronne de Bohême.

Leszko le Noir, duc de Pologne, laissa en mourant, en 1289, les duchés de Cracovie et de Sandomir à sa veuve, Gryphine de Halicz, tante maternelle de Wenceslas. Cette princesse céda, en 1290, ces deux duchés à son neveu [3], et vint finir ses jours auprès de lui, à Prague. Cette acquisition fraya à Wenceslas le chemin au trône de Pologne; car, en 1296, une partie des Polonais, savoir : ceux des duchés de Kalisch, Gnesne,

Wenceslas est élu, par un parti, roi de Pologne.

[1] Nous appelons Misnie le pays où Meissen est situé, et nous disons : margraviat et bourgraviat de Misnie ; mais nous conservons le nom allemand à la ville et au diocèse.

[2] Voy. p. 363 de ce vol.

[3] Voy. vol. VI, p. 255.

Posnanie et Pomérellie, l'élurent roi de Pologne, tandis que le reste des Polonais déféra la couronne à un frère de Leszko.

Guerre de Wenceslas avec le roi Albert.

Les Hongrais offrirent, en 1301, leur couronne à Wenceslas : il la refusa, mais il consentit que son fils l'acceptât. Comme depuis la diète de Nuremberg l'amitié qui avait régné entre Wenceslas et Albert, roi d'Allemagne, s'était changée en haine, et que la première épouse du roi de Bohême, qui, tant qu'elle vivait, avait empêché que cette disposition ne se manifestât par des hostilités publiques, n'existait plus, Albert accepta la mission dont le pape le chargea, de soutenir Charles-Robert dans ses prétentions au trône d'Hongrie. En conséquence, il enjoignit, en 1303, au roi de Bohême, comme à son vassal, de se dessaisir de la Hongrie et même de la Pologne; et comme Wenceslas n'obéit pas à ces injonctions, il le mit au ban de l'Empire, envahit le royaume, et assiégea Kuttenberg (Kutna Hora), ville très-importante par ses mines d'argent. Il fut obligé de se retirer, sans avoir réussi à s'emparer de cette place.

Caractère de Wenceslas II.

Wenceslas mourut le 23 juin 1305, à l'âge de trente-quatre ans, un des meilleurs princes qui aient régné en Bohême. Si les grands ne s'étaient pas opposés à l'amélioration de la justice, Wenceslas aurait pu donner suite à son projet de faire rédiger, par d'habiles jurisconsultes italiens, un code de lois pour la Bohême. Il éprouva la même résistance lorsqu'il voulut fonder une université; car, quoique le tuteur de Wenceslas l'eût si mal élevé que parvenu à l'âge de

puberté il ne savait pas lire, une disposition naturelle le porta vers les sciences, qu'il apprit à aimer; il cultiva même la littérature, et il existe quelques poésies allemandes de sa composition. C'était un prince religieux, sage, juste et constant dans ses affections comme dans ses projets.

Wenceslas III, son fils, qui, âgé de dix-huit ans, lui succéda, avait hérité des belles dispositions de son père; mais comme à un âge si tendre il se livrait déjà à ses penchans pour la boisson, les femmes et la prodigalité, les Bohémiens s'attendaient à un règne malheureux; Wenceslas ne vécut pas assez long-temps pour vérifier ou confondre leurs pressentimens. Immédiatement après la mort de son père, il avait envoyé des ambassadeurs à son oncle, Albert d'Autriche, qui, sur le point d'entrer en Bohême à la tête d'une armée, s'était, à la nouvelle de la mort de Wenceslas II, arrêté à Nuremberg. La paix fut conclue le 18 août 1305. Le roi de Bohême rendit le district d'Égra et renonça à ses droits sur la Misnie; Albert le reconnut comme roi de Bohême et de Pologne, à condition de prendre de lui l'investiture de ces deux royaumes. Quant à la Hongrie, Wenceslas y renonça en faveur d'Otton de Bavière.

Wenceslas III, 1305-1306.

Renonciation à la Misnie.

Wenceslas III s'était mis en marche pour soutenir ses droits sur la Pologne contre Wladislaw IV Lokietek, lorsqu'arrivé à Olmütz, il fut assassiné le 4 août 1306, par un Thuringien nommé Conrad de Pottenstein. Comme les assistans massacrèrent sur-le-champ le meurtrier, on n'a jamais su les instigateurs ni les motifs de ce forfait.

Extinction de la race slavonne des rois de Bohême.

Avec Wenceslas III s'éteignit, dans les mâles, l'ancienne race slave de Bohême, descendue de Borziwoi [1]; il restait cependant quatre princesses du sang royal, sœurs du dernier roi, dont trois étaient petites-filles de Rodolphe de Habsbourg; savoir : Anne, mariée à Henri, duc de Carinthie et comte de Tirol, fils de Mainard III et d'Agnès de Bade ou d'Autriche [2]; Élisabeth, âgée de quatorze ans, et Marguerite qui, dans un âge tendre, était mariée ou fiancée à Boleslas III, duc de Liegnitz et de Brieg. La quatrième princesse, Agnès, que Wenceslas II avait laissée de sa seconde épouse, Élisabeth de Pologne, était un enfant de deux ans. Le roi Albert, sans égard pour la naissance de ces quatre héritières de Wenceslas II, affecta de regarder la Bohême comme fief vacant de l'Empire, et en conféra la couronne, au mois de septembre 1306, à Rodolphe, son fils aîné.

Rodolphe d'Autriche, 1306-1307.

Rodolphe d'Autriche [3] fut reconnu sans difficulté par la majorité des États de Bohême et de Moravie; il épousa la reine douairière Élisabeth, qui n'avait que vingt ans. A la demande des mêmes États, on régla une réciprocité de succession éventuelle entre la Bohême et l'Autriche, de manière qu'en cas d'extinction de la branche d'Autriche, les rois de Bohême auraient les duchés possédés par cette branche, laquelle, dans le cas opposé, succéderait au royaume de Bohême. Un des deux cas prévus arriva bientôt. Rodolphe assiégeait le château de Horazdowitz, appartenant à un

Etablissement de la succession réciproque entre la Bohême et l'Autriche.

[1] Voy. vol. IV, p. 308. [2] Vol. IV, p. 268, et p. 344 de ce vol.
[3] Comme roi de Bohême il est Rodolphe I.

baron rebelle, lorsqu'une dyssenterie l'emporta le 3 juillet 1307.

Henri de Carinthie, 1307 — 1310.

D'après l'ordre de la succession mutuelle récemment établi, Frédéric-le-Beau, second fils d'Albert, aurait dû prendre la place de Rodolphe; mais le parti anti-autrichien en Bohême élut *Henri de Carinthie*, l'époux de la princesse Anne. L'empereur Albert entra en Bohême pour soutenir les droits de son fils; un grand froid survenu empêcha le père et le fils de prendre Kuttenberg et Colin, dont ils avaient formé le siège, et ils ramenèrent leur armée en Autriche, après avoir mis des garnisons dans Kœniggrætz, Marth, Chrudim et Policza, que leur livra la reine douairière, Élisabeth de Pologne, veuve de Wenceslas II et de Rodolphe Ier.

Albert s'occupait du projet d'une seconde expédition, lorsqu'il tomba sous la main de ses meurtriers, et les autres occupations de Frédéric-le-Beau ne lui permirent pas de penser à la conquête de la Bohême. Henri, affermi sur le trône, laissa un libre cours à son avidité et à ses passions violentes qui causèrent beaucoup de mécontentemens. Sur plusieurs points il éclata contre lui des révoltes, et Henri, craignant que sa belle-sœur, la jeune princesse Élisabeth, en donnant sa main à quelque prince étranger, ne suscitât un parti formidable, la fit enfermer. Jean Wolcko, prévôt de Wissegrad, fils naturel de Wenceslas II, lui procura les moyens de s'évader. Arrivée à Nimbourg sur l'Elbe, elle appela le peuple à se joindre à elle pour délivrer la patrie de la tyrannie carinthienne.

Les grands du royaume s'étant pressés autour d'elle, on envoya des députés à Henri VII, roi d'Allemagne, pour offrir à Jean son fils la main de la princesse et la couronne de Bohême. Jean n'ayant encore que douze ans, Henri proposa aux députés de Bohême qui lui portèrent ces offres, d'accepter plutôt son frère Walram, comte de Luxembourg, ou finalement lui-même; mais les députés voulurent un jeune époux pour la jeune princesse. En conséquence Henri VII ne résista pas plus long-temps aux sollicitations des Bohémiens. Le mariage eut lieu au mois d'octobre 1310, à Spire, et *Jean de Luxembourg* fut déclaré roi de Bohême.

Dynastie de Luxembourg

Jean de Luxembourg, 1310.

A la tête d'une armée où, indépendamment de Pierre Aichspalter, électeur de Mayence, et de Bertold, comte de Henneberg, que Henri VII avait chargé de diriger la jeunesse du roi, se trouvaient plusieurs princes d'Empire, Jean passa l'Éger le 1.er novembre. Le 1.er décembre 1310, les habitans de Prague lui ouvrirent leurs portes. Henri de Carinthie et son épouse se retirèrent dans le château; mais le 4 décembre ils le quittèrent nuitamment et se sauvèrent en Carinthie. Ainsi la couronne de Bohême passa à la maison de Luxembourg qui la porta pendant un siècle.

Comme la duchesse de Carinthie avait indubitablement plus de droit à cette couronne que la princesse Élisabeth qui épousa Jean de Luxembourg, Henri VII affecta de regarder la Bohême comme fief dévolu à l'Empire, et déclara le duc de Carinthie déchu de tous ses droits pour avoir pris possession de ce fief sans le

consentement du seigneur direct, et l'avoir gardé pendant trois ans sans en demander l'investiture.

Fin des troubles de Misnie et de Thuringe.

Quant aux projets de Henri VII contre Frédéric le Mordu, margrave de Misnie et de Thuringe, dans lesquels le duc d'Autriche promit de l'assister, ils se rapportaient à l'ancienne affaire de la vente de ces deux pays faite au roi Adolphe par le père de Frédéric. Henri VII, à l'exemple d'Albert I.er, regardait ces pays comme acquis au domaine de la couronne impériale; mais il consentit à faire examiner l'affaire par l'électeur de Mayence et par Berthold de Henneberg, ses deux amis, au jugement desquels le margrave avait provoqué. Ces hommes d'honneur déclarèrent Frédéric légitime margrave de Misnie et de Thuringe. Ainsi finit une contestation qui avait troublé l'Allemagne pendant seize ans.

Caractère de Henri VII.

Henri VII brûlait d'envie de voir l'Italie pour y rétablir l'autorité impériale. La vivacité de son esprit qui se peignait dans le feu de ses yeux, avait besoin d'un théâtre d'activité plus grand que celui que lui offrait l'Allemagne dans l'état où elle se trouvait : son humeur belliqueuse et son expérience dans le métier des armes qui, cachées par son air affable et par la bienveillance qui le caractérisait, ne se montraient que dans les momens de colère où sa physionomie douce et agréable devenait terrible, le rendaient propre à une pareille expédition.

Expédition de Henri VII en Italie, 1310.

Vers la fin de septembre 1310, Henri VII passa le mont Cénis à la tête de 2,000 cavaliers; car c'est à cela que se bornaient toutes les forces qu'il avait pu

rassembler. Son apparition en Italie causa un mouvement général. Elle annonçait aux Gibelins leur prochaine délivrance des persécutions auxquelles ils étaient en butte; elle faisait craindre aux chefs des Guelfes la fin de leur domination. Cependant ils ne se découragèrent pas; leur force, la faiblesse du roi des Romains, les services qu'ils pourraient être dans le cas de lui rendre leur inspiraient des espérances. Tous se donnèrent l'air de le considérer comme leur seigneur; car, en secouant l'autorité impériale, les républiques italiennes avaient toujours affecté de la reconnaître, au moins de nom. Au surplus Clément V avait recommandé aux villes de Milan, de Florence, de Gênes et à quelques autres, de recevoir Henri avec le respect qui lui était dû; il avait envoyé un légat pour l'accompagner dans sa marche depuis les frontières de l'Italie.

Arrivé le 10 octobre à Asti, ville étroitement unie au roi de Naples qui était alors maître du Piémont [1], dont elle est la clef, il déclara aux seigneurs de Pavie, de Verceil, de Novare et de Lodi [2], qu'il reçut gracieusement, qu'il ne ferait pas de distinction entre les Guelfes et les Gibelins; mais que le pouvoir que les uns et les autres s'étaient arrogé dans les villes, était illégitime; que ces villes devaient rentrer sous la domination immédiate de l'Empire, et que les exilés de tous les partis devaient être rappelés. Ces seigneurs lui remirent les clefs de leurs cités, et furent récompensés par des fiefs et des titres d'honneur. Henri

[1] Voy. vol. VI, p. 45. [2] Voy. vol. VI, p. 67.

établit dans toutes les villes du Piémont des vicaires impériaux à la place des gouverneurs napolitains ou des magistrats municipaux.

Couronnement de Henri à Milan, 1311.

Personne ne craignait l'arrivée de Henri autant que Guido della Torre, seigneur de Milan, qui le voyait accompagné de Matteo Visconti son rival [1]. Il avait contracté une alliance avec les villes guelfes de la Toscane pour s'opposer aux Allemands; d'ailleurs seul il était assez fort pour résister à Henri VII; cependant l'opinion des peuples qui n'était pas celle des chefs, se prononça si fortement, que, sommé par le roi des Romains de licencier son armée et de venir à sa rencontre, il n'osa désobéir. Henri fut couronné à Milan roi d'Italie, le 6 janvier 1311, avec son épouse, Marguerite de Brabant. A cette occasion les députés de Padoue et de Vicence lui prêtèrent le serment de fidélité. Henri voyant son autorité reconnue dans toute la Lombardie, envoya partout des vicaires qu'il choisit indistinctement dans les divers partis. Ils furent reçus comme les délégués du souverain. Vérone seule ne fut pas soumise au gouvernement d'un vicaire; non-seulement Henri laissa en possession de cette ville Cane della Scala et son frère Alboin, mais plus tard il agrandit même le territoire de ces seigneurs.

Henri manquait d'argent pour continuer sa marche. Il demanda 30,000 florins d'or à la ville de Milan; Matteo Visconti proposa de lui offrir une plus forte somme; et Guido della Torre, soit pour plaire au monarque, soit pour lui tendre un piège, renchérissant sur

[1] Voy. vol. VI, p. 67.

son rival, la fit porter au double. Ce qu'il avait prévu arriva ; la levée de cette contribution causa un grand mécontentement dont ce démagogue espérait tirer parti. Il ne s'attendait pas à une mesure par laquelle Henri déjoua son plan. Avant de partir pour Rome, le roi exigea que cinquante chevaliers de Milan, qu'il désigna nominativement, l'accompagnassent; c'étaient les principaux des deux partis ; ils devaient lui servir d'ôtages. Dans ces circonstances un évènement fortuit fit prendre les armes aux habitans, et il y eut un combat dans les rues entre la faction de Torre et les Allemands assistés des Gibelins. Les maisons des Torréani furent incendiées; Guido et son fils Francesco s'enfuirent.

Punition de Crémone.

Cette sédition fut le signal de la révolte pour Crême, Grémone, Bresse, Lodi et Como qui chassèrent les vicaires que Henri VII leur avait donnés. Ce prince marcha contre elles ; Lodi et Crême lui ouvrirent leurs portes et obtinrent leur pardon ; mais Crémone fut sévèrement punie. Henri en fit démolir les portes et les murs, imposa 100,000 florins à la communauté, et fit mettre en différentes prisons deux cents citoyens notables. La ville ne fut même sauvée d'une destruction totale que par les prières de la reine des Romains.

De Crémone Henri se tourna vers Bresse qu'il vint assiéger le 19 mai 1311. Ce siège s'étant prolongé, les légats du pape qui accompagnaient le roi, parvinrent enfin à faire conclure, au commencement d'octobre, une capitulation, en vertu de laquelle la ville se soumit et paya 60,000 florins.

Ce fut pendant le siège de Bresse que, pour récompenser les services de Matteo Visconti, Henri VII le nomma, le 18 juillet 1311, vicaire général de la ville et du comté de Milan. Matteo paya sur-le champ une somme de 50,000 florins, et promit d'en payer 3,000 par an à la chambre impériale.

Matteo Visconti est nommé vicaire impérial à Milan, 1311.

Le siège de Bresse avait coûté à Henri les trois quarts de son armée, de manière qu'il se sentait trop faible pour aller à Rome par la route directe. Il prit celle de Crémone, Plaisance, Pavie et Tortone, et arriva le 22 octobre 1311 à Gênes. Cette ville, fatiguée des dissensions qui régnaient entre ses grandes familles, reçut comme un ange tutélaire un maître devant qui les factions se turent un moment. Henri s'arrêta quelques mois à Gênes où il perdit son épouse. Il y établit comme vicaire un guerrier nommé Uguccione della Faggiuolo. Ce fut pendant son séjour à Gênes qu'il apprit que quelques-unes des villes de la Lombardie qui s'étaient soumises à son autorité, avaient, aussitôt après son départ, pris le parti de la rébellion, et que les Florentins, ainsi que Sienne, Pérouse, Bologne, Pistoïa et d'autres villes où les Guelfes dominaient, s'étaient liguées contre lui avec le roi de Naples; enfin on le prévint que déjà Jean, frère du roi, était entré dans Florence avec des troupes. Les Florentins ayant refusé de recevoir les ambassadeurs ou plutôt les commissaires que Henri leur avait envoyés, ceux-ci se retirèrent dans le château de Civitella, situé entre Arezzo et Sienne, y formèrent un tribunal impérial et mirent la ville de Florence au ban de l'Empire.

Uguccione della Faggiuolo est nommé vicaire impérial à Gênes.

Florence est mise au ban de l'empire.

Les Pisans qui avaient envoyé à Henri de l'argent pour faire le voyage d'Italie, le firent aussi chercher à Gênes par leurs galères : il arriva à Pise le 6 mars 1312. Pendant un séjour de deux mois qu'il y fit, il recruta son armée de nombreux Gibelins et Blancs qui, exilés de toutes les villes guelfes, affluaient auprès de lui; ensuite il prit la route de Piombino et de la Maremme pour se rendre à Rome. Jusque-là le roi Robert ne s'était pas encore formellement déclaré contre lui; il lui avait même fait faire à Gênes des propositions pour un arrangement que Henri avait rejetées; mais arrivée au Ponte Molle, l'armée allemande rencontra des troupes napolitaines, commandées par le prince Jean, qui lui disputèrent le passage. Henri les dispersa le 7 mai 1312 et entra dans Rome, ou plutôt dans une partie de Rome; car cette ville était partagée, comme à l'ordinaire, entre la faction des Colonne, qui étaient les maîtres du Capitole et de S. Jean de Latran, et celle des Ursins qui avaient occupé le Vatican et la ville Léonine. Les Colonne reçurent Henri à bras ouverts, mais les Ursins s'opposèrent à son entrée et il fallut la forcer. Cent cinquante hommes de la petite armée de Henri furent tués dans les rues de la ville, et il perdit plusieurs drapeaux qui furent envoyés comme des trophées à Florence. Les cardinaux légats du pape le couronnèrent empereur, le 29 juin 1312, à l'église de S. Jean de Latran. Le banquet que l'empereur donna sur le mont Aventin fut troublé par les insultes des ennemis et par leurs flèches.

Couronnement de Henri VII à Rome 1312.

Une grande partie des vassaux allemands qui avaient

conduit Henri à Rome, le quittèrent après son couronnement, pour retourner au-delà des Alpes. Forcé ainsi de renoncer à l'espoir de soumettre Rome, l'empereur retourna à la fin du mois d'août en Toscane, et fut reçu avec enthousiasme à Arezzo, ville gibeline. Un admirateur de la république florentine, M. Sismondi, fait l'éloge de la politique de ce gouvernement, qui, par son infatigable activité à exciter des ennemis à ceux avec lesquels il était brouillé, a donné origine au système de l'équilibre politique. Néanmoins cet écrivain spirituel est obligé de convenir que la fermeté politique de ces républicains contrastait singulièrement avec le peu de courage qu'ils montraient quand ils étaient sous les armes. Jamais ils n'osèrent attaquer l'empereur avec une armée deux fois supérieure en nombre à la sienne. Henri se présenta devant Florence le 19 septembre 1312 : mais ne pouvant, avec son petit nombre de troupes, forcer l'entrée de la ville, il en ravagea le territoire et s'établit, le 6 janvier 1313, à Poggibonzi où il séjourna deux mois. Le 6 mars il retourna à Pise.

Alliance de Henri et de Frédéric, roi de Sicile.

Les Guelfes de la Toscane triomphèrent; mais ils ne connaissaient pas leur adversaire; les difficultés qui s'opposèrent à l'exécution du plan de Henri, loin de le rebuter, ne firent que stimuler son ardeur. Il conclut une alliance avec le roi de Sicile et le nomma amiral de l'Empire ; Frédéric en revanche s'engagea à attaquer son ennemi naturel, le roi de Naples, avec toutes les forces qui étaient à sa disposition. En même temps Henri pressait le roi de Bohême, son fils, de

tenir une diète à Nuremberg pour réclamer le secours que lui devait l'Empire. Les princes d'Allemagne montrèrent peu de zèle pour soutenir sa cause; néanmoins à l'aide de quelques amis, le roi de Bohême réunit un corps considérable de troupes qu'il allait amener à son père. En attendant, Henri cita le roi Robert de comparaître devant lui pour se purger de sa félonie; on pense bien que ce prince ne se présenta pas; aussi, le 25 avril 1313, l'empereur le déclara traître, ennemi public, et criminel de lèse-majesté, le mit au ban de l'Empire, et le condamna à avoir la tête tranchée. Robert, comme roi de Naples, n'était pas justiciable de l'empereur; mais comme comte de Provence et de Forcalquier il était son vassal. Néanmoins il paraît que Henri prononça cette sentence, en sa prétendue qualité de seigneur direct du royaume de Naples. Aussi cette démarche déplut-elle beaucoup à la cour d'Avignon, et Clément V, stimulé encore par le roi de France, défendit à l'empereur d'attaquer Naples, « fief de l'Église qu'avec une singulière affection il portait dans son cœur apostolique : » telles sont les expressions de la bulle du pape.

Robert, roi de Naples, est mis au ban de l'Empire.

Les menaces de Clément V n'arrêtèrent pas Henri VII. Il poursuivit avec vigueur ses préparatifs de guerre, et se mit en route, de Pise, le 5 août 1313. Une flotte de soixante-dix galères pisanes et génoises se réunit à cinquante siciliennes, pour attaquer le royaume de Naples du côté de la mer. Des troupes de Sicile avaient déjà passé le détroit et étaient entrées en Calabre, et aussitôt que le roi Jean serait arrivé,

Henri VII marche contre le royaume de Naples.

l'empereur devait envahir, du côté de Terracine, les états de Robert. Toute l'Europe présageait la chute de la maison d'Anjou, lorsqu'un évènement imprévu vint la sauver.

Mort de Henri VII, 1313.

Ayant passé à côté de Sienne, ville guelfe qui voyait en lui un ennemi, Henri VII qui depuis le siège de Bresse se sentait incommodé, tomba malade et se fit porter à Buonconvento, où, après avoir été communié par un Jacobin de Montepulciano, il mourut, le 24 août 1313, à l'âge de cinquante-un ans. Aussitôt le bruit se répandit qu'il avait été empoisonné par le moine, moyennant de l'aconit mêlé à l'hostie. Il était naturel que ce bruit trouvât facilement croyance parmi les Gibelins et les Allemands; mais il est démenti par le récit circonstancié des historiens du temps [1], à l'exception de deux [2]. Il est vrai que l'un de ces derniers dit tenir le fait de l'empoisonnement de la bouche de l'électeur de Trèves, frère de l'empereur; mais son témoignage perd de l'importance que cette circonstance paraît lui donner, quand on sait que Baudouin qui avait accompagné son frère en Italie, l'avait quitté quelques mois avant sa mort. Quoi qu'il en soit, le bruit de l'empoisonnement de Henri se maintint si longtemps que trente-trois ans après l'évènement, l'ordre des Jacobins crut encore nécessaire, pour s'en purger, de recourir au témoignage du roi Jean qui certifia qu'après avoir, dans le temps même, fait examiner toutes

[1] Albertino Mussato, Guglielmo Ventura, Ferreto *de Vicence*, Giovanni *da Cermonate*.

[2] Tolomeo *de Lucques*, et l'auteur des *Gesta Balduini*.

les circonstances de la mort de son père, il n'avait pas trouvé le moindre indice qui pût accuser le moine qui avait communié son père.

Depuis qu'il s'était élevé des démêlés entre les empereurs rois d'Allemagne et les villes d'Italie, aucun prince ne pouvait espérer avec autant de fondement que Henri VII, de réunir les petits états d'Italie en un seul corps de nation : mais pour les maintenir dans l'union, il aurait fallu résider au milieu d'eux. Il paraît en effet que c'était l'intention de Henri de Luxembourg.

(La suite du chap. XII se trouve au vol. VIII.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SEPTIÈME VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME.

INTRODUCTION, page 3.

CHAP. I.er *Différend entre Boniface VIII et le roi de France.* Caractère de Boniface VIII, page 37. — Brouillerie de Boniface VIII avec la famille des Colonne, 39. — Origine de la brouillerie entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, 41. — Arrestation du comte de Flandre, 42. — Bulle : Clericis laicos, de 1296, *ibid.* — Défense de laisser passer de l'or pour Rome, 43. — Rétablissement de la concorde, et canonisation de S.-Louis, 46. — Sentence arbitrale du pape, 47. — Réunion de la Flandre à la couronne, 48. — Bernard de Saisset, 49. — Nouvelle brouillerie. Bulles de 1302, 50. — Petite bulle de 1302, *ibid.* — Lettre de Philippe de 1302, 52. — Philippe-le-Bel fait brûler la bulle du pape, *ibid.* — Assemblée de Paris de 1302, la première où paraissent des députés du Tiers-État, *ibid.* — Concile de Rome de 1302, 57. — Décrétales de 1302, 59. — Parlement de 1303, 60. — Guillaume de Nogaret, 61. — Philippe-le-Bel fait arrêter un légat du pape, 62. — Le roi fait faire le procès au pape (1303), 64. — Bulle du pape du 8 sept. 1303, *ibid.* — Arrestation de Boniface VIII (1303), 65. — Boniface VIII est délivré et meurt de colère (1303), 67.

CHAP. II. *Papes sous l'influence des rois de France* (1303 — 1378). Décadence de la puissance pontificale, 68. — Benoît XI (1303 — 1304), 69. — Benoît XI révoque les ordonnances de Boniface VIII, *ibid.* — Accord de Philippe-le-Bel avec Bertrand de Got, *ibid.* — Bertrand de Got est élu pape, sous le nom de Clément V (1305), 71. — Avignon de-

vient la résidence des papes, 72. — Concile de Vienne (1311), 73. — Trois objets de ce concile, *ibid.* — Fin de la procédure contre Boniface VIII, 74. — Affaire des Templiers, 75. — Ils sont condamnés au feu par le synode de Paris de 1310, 81. — Le synode de Salamanque de 1310 les déclare innocens, 82. — Le pape supprime l'Ordre (1312), *ibid.* — Le grand maître Molay est condamné (1314), 84. — Jugement sur ce procès, 86. — Démêlé de Clément V avec l'empereur Henri VII, 90. — Démêlé de Clément V avec la république de Venise, 91. — Elle est dépouillée de Ferrare (1309), 93. — Jean XXII (1316 — 1334), *ibid.* — Démêlé de Jean XXII avec l'empereur Louis de Bavière, 94. — Procès contre Louis de Bavière (1323), 95. — Protestation de Louis de Bavière (1323), 96. — Second procès de Jean XXII (1324), *ibid.* — Appel de Louis de Bavière au futur concile (1324), 97. — Troisième procès de Jean XXII (1324), 98. — Louis de Bavière est reçu à Rome comme maître et couronné empereur (1328), 99. — Déposition du pape, *ibid.* — Aggravation de Jean XXII, 100. — Avidité de Jean XXII, 101. — Établissement de la règle de la chancellerie apostolique pour les taxes, *ibid.* — Benoît XII (1334 — 1342) 102. — Négociation de Louis à Avignon (1335), *ibid.* — Union électorale de Rense de 1338, 104. — Constitution fondamentale de 1338, sur l'indépendance de l'Empire, 105. — Clément VI (1342 — 1352), 107. — Louis de Bavière fait une démarche humiliante envers le pape, 108. — Charles, fils du roi de Bohême, signe à Avignon une capitulation avec le pape, 109. — Malédiction prononcée par le pape contre Louis de Bavière, 110. — Colas de Rienzo se rend maître de Rome, 112. — Fin du gouvernement de Colas de Rienzo, 115. — Innocent VI (1352 — 1362), 116. — Le pape charge le cardinal Albornoz et Rodolphe de Camerino, de rétablir son autorité temporelle en Italie, 117. — Second gouvernement de Colas à Rome, 118. — Constitutions Eugubiennes, 119. — Urbain V (1362 — 1370), 120. — Urbain V va en Italie, *ibid.* — Il retourne à Avignon, 121.

Grégoire XI (1370 — 1378), 122. — Grégoire XI transfère son siège à Rome (1376), 123.

CHAP. III. *Première époque du grand schisme d'Occident, jusqu'au concile de Pise* (1373 — 1408). Différence du grand schisme d'avec les schismes antérieurs, 125. — Bulle de Grégoire XI sur l'élection des papes, 128. — Les cardinaux romains cédant à la force élisent Urbain VI (1378), *ibid.* — Les cardinaux se retirent à Anagni et protestent contre l'élection d'Urbain VI, 130. — Nouvelle élection: Clément VII, 1378, qui se fixe à Avignon, 131. — Fondation du royaume d'Adria, *ibid.* — Excès d'Urbain VI, 132 — Scandale de la cour d'Avignon, 133. — Mort d'Urbain VI. Boniface IX (1389—1404), *ibid.* — Mort de Clément VII. Benoît XIII (1394), 135. — Concile national de Paris (1395), 136. — Conférence de Rheims avec Wenceslas (1398), *ibid.* — Second concile national de Paris (1398), 137. — La France se soustrait à l'obéissance des deux papes, *ibid.* — Innocent VII, pape de Rome (1404 — 1406), 139. — Grégoire XII, pape de Rome (1406), 140. — Assemblée du clergé de France en 1406, 142. — La France se déclare neutre, *ibid.* — L'université de Paris déclare Benoît XIII perturbateur de la paix de l'Église, 144. — Troisième concile de Paris de 1408, *ibid.* — Coalition des cardinaux des deux obédiences : ils convoquent un concile à Pise, *ibid.* — Prétendu concile de Perpignan de 1408, 145.

CHAP. IV. *Seconde époque du grand schisme d'Occident, depuis le concile de Pise jusqu'à celui de Constance* (1408 — 1414). L'Allemagne se divise sous le rapport de l'obédience au pape, 147. — Concile de Pise (1409), 149. — Destitution de Benoît XIII et de Grégoire XII, 150. — Nomination d'Alexandre V, 51. — Concile de Ciudal de Austria, 152. — Caractère du pape Alexandre V, *ibid.* — Jean XXIII (1410), 153. — Paix de 1412 entre Jean XXIII et Ladislas, roi de Naples, 154. — Ladislas s'empare pour la seconde fois de Rome (1412), *ibid.* — Négociation entre Sigismond et Jean XXIII sur le lieu du concile, *ibid.*

— Entrevue de Sigismond et de Jean XXIII à Lodi en 1413, 156. — Convocation du concile de Constance, 157. — Voyage de Jean XXIII de Bologne à Constance, *ibid.*

CHAP. V. *État de l'Église occidentale à l'époque de l'ouverture du concile de Constance.* Mécontentement des peuples contre la cour de Rome, 159. — Abus des réserves et provisions apostoliques, 160. — Annates, 163. — Fructus medii temporis, 164. — Dépouille des évêques, 165. — Commendes, unions et incorporations, *ibid.* — Exemptions, 166. — Indulgences, *ibid.* — Juridiction ecclésiastique, 167. — Dispute sur la propriété des ordres mendians, *ibid.* — Hérésie de Wiklef, 168. — Jean Huss et Jérôme de Prague, 170. — Publication du sixième livre des décrétales, 174. — Publication des Clémentines (1313), 175. — Publication des Extravagantes, *ibid.*

CHAP. VI. *Concile de Constance* (1414 — 1418). Liste des personnes dont le concile de Constance se composait, 176. — Ouverture du concile, 177. — Arrivée de Sigismond, 178. — Forme des délibérations, 179. — Abdication conditionnelle de Jean XXIII, 180. — Évasion de Jean XXIII, 182. — Décret du concile sur les pouvoirs dont il est investi, 183. — Cinquième séance; le principe de la supériorité des conciles sur le pape est prononcé, 184. — Suspension, arrestation et déposition de Jean XXIII, *ibid.* — Abdication de Grégoire XII, 186. — Concordat de Narbonne (1415), 188. — Destitution de Benoît XIII (1417), *ibid.* — Désunion du concile sur l'ordre de ses travaux subséquens, 189. — Décret sur le retour périodique des conciles, 190. — Décret pour empêcher le retour d'un schisme, *ibid.* — Décret sur les objets de la réformation, *ibid.* — Décret sur la forme de l'élection d'un pape, 191. — Élection du pape Martin V (1417), *ibid.* — Martin élude la réformation promise, 192. — Concordat de 1418 avec la nation germanique, 193. — Martin V dissout le concile, *ibid.* — Résumé, 194. — Affaire de Huss, *ibid.* — Conduite molle de Sigismond, 195. — Procès de Huss, 196. — Jugement et exécution de Huss, *ibid.* — Jérôme de Prague est conduit à

Constance, 197. — Son exécution, 198. — Condamnation de la doctrine qui légitime le régicide, *ibid.*

CHAP. VII. *Troubles des Hussites, jusqu'en* 1431. Origine des troubles des Hussites, 204. — Jacob de Misa ou Jacobel, auteur de l'Utraquisme, *ibid.* — Nicolas de Hussineez; assemblées sur la montagne de Hradisté, 205. — Jean Ziska, 206. — Fondation de la ville de Tabor, *ibid.* — Ziska se rend maître de Prague (1419), *ibid.* — Mort de Wenceslas (1419), *ibid.* — Sigismond soumet les rebelles (1419), 208. Nouvelles révoltes des Hussites (1420), 209. — Les quatre articles de Prague, *ibid.* — Déposition de Sigismond par les États de Czaslaw (1420), 211. — Défaite de Sigismond par Ziska (1422), 212. — Sigismond Koribut est proclamé roi de Bohême (1422), 213. — Guerre civile entre Ziska et Prague, *ibid.* — Mort de Ziska (1424), *ibid.* — Scission entre les Taborites, les Orphanites, les Horébites et les Calixtins, *ibid.* — Bataille d'Aussig (1426), 214. — Campagne de 1427, *ibid.* — Incursion des Taborites en Saxe, Brandebourg et Franconie, 215. — Expédition du cardinal Césarini et de l'électeur de Brandebourg en Bohême (1431), 216.

CHAP. VIII. *Conciles de Bâle, de Ferrare et de Florence.* Situation de l'État ecclésiastique sous Martin V, 218. — Concile de Sienne (1423), 219. — Clément VIII, nommé en 1424 à la place de Benoît XIII, abdique en 1429. Fin du schisme, 220. — Eugène IV (1431), *ibid.* — Persécutions des Colonne par le pape, créature des Ursins, 222. — Ouverture du concile de Bâle, (1431), *ibid.* — Eugène IV ajourne le concile (1431), 225. — Le concile ne respecte pas cette ordonnance du pape, *ibid.* — Le concile requiert le pape de se présenter, 226. — Le concile menace le pape, *ibid.* — Bulle de 1433 par laquelle le pape promet d'envoyer des légats à Bâle, 227. — Le concile rejette la bulle, *ibid.* — Nouvelle bulle de 1433 également rejetée, *ibid.* — Troisième bulle que le concile déclare satisfaisante, 228. — Les députés des Hussites arrivent à Bâle, *ibid.* — Ils se retirent,

229. — Conférences de Prague (1433), *ibid.* — Compactata de Bâle (1433). Origine des Utraquistes, 231. — Guerre civile entre les Hussites, *ibid.* — Les sectes des Taborites et des Orphanites disparaissent, *ibid.* — Sigismond est reconnu roi de Bohême en 1436, *ibid.* — Un gouvernement républicain est établi à Rome, et Eugène IV se sauve à Florence (1434), 232. — Le concile de Bâle s'immisce dans les affaires séculières, 234. — Il fait des décrets sur la réformation ecclésiastique, *ibid.* — Affaire de l'union des Églises d'Orient et d'Occident, 235. — Le concile cite Eugène pour comparaître à Bâle, 237. — Bulle qui transfère le concile à Ferrare, *ibid.* — Concile de Ferrare (1438), *ibid.* — Le concile de Bâle continue malgré la translation prononcée par le pape, 238. — Les électeurs se prononcent neutres entre le concile et le pape, *ibid.* — Union électorale de 1438, 239. — Congrès de Mayence (1439), *ibid.* — Les États d'Empire acceptent vingt-six propositions du concile de Bâle et protestent contre la destitution du pape, 240. — Le concile condamne le pape pour hérésie (1439), *ibid.* — Le concile sanctionne la doctrine de l'immaculée conception, 241. — Élection du pape Félix V (1439), *ibid.* — Opérations du concile de Ferrare depuis 1438, 244. — Il prononce l'union des églises d'Orient et d'Occident, 245. — Pragmatique sanction de Bourges, de 1438, 246. — Le concile et Félix V quittent Bâle (1443), 248. — Æneas Sylvius Piccolomini, ambassadeur de Frédéric III auprès d'Eugène IV, 249. — Déposition arbitraire de deux archevêques allemands par Eugène IV (1445), 250. — Union électorale de Francfort de 1446, *ibid.* — Seconde ambassade de Piccolomini à Rome, 251. — Ambassade du pape à Francfort; on convient de certains articles, 252. — Concordat romain de 1447, 253. — Nicolas V succède à Eugène IV, *ibid.* — Il confirme le concordat romain, 254. — Concordat de la nation germanique, conclu à Vienne (1448), *ibid.* — Abdication de Félix V (1449), et fin du concile, 256. — Observation générale sur le concile de Bâle, 257.

CHAP. IX. *Puissance pontificale à la fin de cette époque, ordres et congrégations fondés dans le quatorzième siècle et la première moitié du quinzième.* La primauté du pape est maintenue, 258. — Décadence de la supériorité séculière des papes, 260. — Réformes de l'ordre des Bénédictins, 261. — Congrégation de Burssfelde, 263. — État de l'ordre des Dominicains, 265. — Scission parmi les Franciscains, 266. — Ordre des Jésuates, 267. — Ermites de S.-Jérôme, 268. — Alexiens ou Lollards, *ibid.* — Frères de la vie commune, 269. — Ordre de S.te Brigite, *ibid.* — Ordres militaires, *ibid.* — Exclusion des plébéiens des chapitres, *ibid.*

CHAP. X. *Progrès du commerce.* Commerce des villes d'Italie, 271. — Routes du commerce de l'Inde, 273. — Courses périodiques de la flotte de Venise, 276. — Objets du commerce de la Méditerranée, 278. — Commerce de Marseille, 280. — Commerce des Arabes d'Espagne, 281. — Commerce de la Catalogne, *ibid.* — Origine du droit commercial et maritime, 282. — Consulat des mers, 284. — Rôle d'Oléron, *ibid.* — Ordonnance de Wisby, 285. — Droit lubeckois, *ibid.* — Objets du commerce du Nord, 287. — Commerce des Pays-Pas, 289. — Origine du golfe du Zuyderzée, 290. — Apparition du hareng dans la mer du Nord, 291. — Origine de la ligue hanséatique, 292. — Son but et son organisation, 295. — Vices de sa constitution, 296. — Ses comptoirs à Wisby, 297. — A Nowgorod, 298. — En Scanie, 299. — En Norvège, *ibid.* — Dans les Pays-Bas, 300. — En Angleterre, 302. — En France, 303. — Améliorations introduites par la ligue hanséatique, *ibid.* — Destruction de la piraterie, *ibid.* — Abolition du droit de varech, 304. — Tentative de soutenir le principe de la liberté des mers, 305. — Établissement de communication par eau, *ibid.* — Monnaies d'or et d'argent, 306. — Origine des lettres de change, 310. — Origine du droit cambiaire, *ibid.*

CHAP. XI. *De quelques inventions qui ont contribué à faire une*

révolution dans la civilisation de l'Europe. — I. Papier de linge, 312. — II. Boussole, 316. — III. Poudre à canon, 319. — IV. Imprimerie, 324.

CHAP. XII. *L'Allemagne sous des empereurs des maisons de Habsbourg, de Nassau, de Bavière et de Luxembourg, depuis* 1273 *jusqu'en* 1453, 332.

SECT. I. *Règne de Rodolphe I.er de Habsbourg* (1273—1291). L'Allemagne désolée par l'anarchie, *ibid.* — Diète électorale de Francfort composée de sept électeurs, 334. — Élection de Rodolphe de Habsbourg (1273), *ibid.* — Possessions de ce prince, 335. — Réconciliation entre l'Empire et le pape, 338. — Guerre avec Ottocar roi de Bohême, 339. — Mariage de ses filles, 340. — Ottocar renonce à l'Autriche, à la Stirie, à la Carinthie et à la Carniole (1276), 344. — Ottocar rompt ce traité, *ibid.* — Bataille du Marchfeld (1278), 342. — Paix d'Iglau (1278), 343. — L'Autriche, la Stirie et la Carniole sont conférées à la maison de Habsbourg (1282), *ibid.* — La Carinthie est conférée à la maison de Gœrtz (1286), 344. — Charte de Vienne, *ibid.* — Affaire de Provence, 345. — Rodolphe donne à Charles d'Anjou l'investiture de la Provence (1280), *ibid.* — Rodolphe détruit une foule de châteaux en Souabe et en Alsace, 346. — Il établit la Paix publique dans toute l'Allemagne, 347. — Mort de Rodolphe (1291), 348. — Caractère de Rodolphe, 349.

SECT. II. *Règne d'Adolphe de Nassau* (1292 — 1298) *et d'Albert d'Autriche* (1298 — 1308). Intrigues d'Adolphe de Nassau pour se faire élire, 351. — Son élection (1292), 352. — Activité d'Adolphe, 353. — Alliance de Westminster de 1294, *ibid.* — Adolphe achète la Thuringe et la Misnie (1294), 354. — Guerre de Thuringe, 355. — Conspiration contre Adolphe (1297), *ibid.* — Déposition d'Adolphe (1298), 356. — Élection d'Albert d'Autriche, 357. — Bataille de Gellheim; mort d'Adolphe, *ibid.* — Seconde élection d'Albert, 358. —

Boniface VIII rejette Albert comme régicide, 359. — Traité d'alliance de Strasbourg avec la France (1299), 360. — Brouillerie d'Albert avec les quatre électeurs du Rhin, *ibid.* — Albert réduit les électeurs, affermit son autorité et se réconcilie avec Boniface VIII, 361. — Acte de Nuremberg de 1303, 362. — Guerre de Thuringe et de Misnie, 363. — Discussion entre Albert et son neveu Jean de Souabe, 364. — Assassinat d'Albert, 365.

SECT. III. *Règne de Henri VII* (1308 — 1313) *et avènement de la maison de Luxembourg au trône de Bohême.* Prétendans à la couronne impériale, 368. — Élection du comte de Luxembourg, 369. — Henri confirme l'immédiateté des cantons suisses, 370. — Éberhard, comte de Wirtemberg, est déclaré ennemi public, 371. — Henri transige avec les ducs d'Autriche, *ibid.* — Wenceslas II (1278 — 1305), 373. — Acquisition du domaine direct sur une partie de la Misnie, 374. — Acquisition de la suzeraineté sur quelques duchés de la Silésie, 375. — Wenceslas est élu, par un parti, roi de Pologne, *ibid.* — Guerre de Wenceslas avec le roi Albert, 376. — Caractère de Wenceslas II, *ibid.* — Wenceslas III (1305 — 1306), 377. — Renonciation à la Misnie, *ibid.* — Extinction de la race slavonne des rois de Bohême, 378. — Rodolphe d'Autriche (1306 — 1307), *ibid.* — Établissement de la succession réciproque entre la Bohême et l'Autriche, *ibid.* — Henri de Carinthie (1307 — 1310), 379. — Dynastie de Luxembourg, 380 — Jean de Luxembourg (1310), *ibid.* — Fin des troubles de Misnie et de Thuringue, 381. — Caractère de Henri VII, *ibid.* — Expédition de Henri VII en Italie (1310), *ibid.* — Couronnement de Henri à Milan (1311), 383. — Punition de Crémone, 384. — Matteo Visconti est nommé vicaire impérial à Milan (1311), 385. — Uguccione della Faggiuolo est nommé vicaire impérial à Gênes, *ibid.* — Florence est mise au ban de l'Empire, *ibid.* — Couronnement de

Henri VII à Rome (1312), 386. — Alliance de Henri et de Frédéric, roi de Sicile, 387. — Robert, roi de Naples, est mis au ban de l'Empire, 388. — Henri VII marche contre le royaume de Naples, *ibid.* — Mort de Henri VII (1313), 389.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

612557

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google